This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

C. 46.

LA

RALE PRATIQUE

DES

SUITES,

ntée en plusieurs histoires arrivées
s toutes les parties du monde.

EXTRAITTE

ivres tres-autorisez & fidellement
luits ; ou de memoires tres-
seurs & indubitables.

A COLOGNE,
ez Gervinus Quentel.
MDCLXIX.

BIBLIOTHECA·BODLEIANA·

PREFACE.

Quel eſt le deſſein qu'on ſe propoſe dans ce Recœüil.

ON ne doute point que tous ceux qui ont de l'amour pour la pureté de la morale de JESUS CHRIST ne ſoient touchez tres-vivement de la corruption que les Jeſuites s'efforcent d'y introduire par les opinions qu'ils ont inventées, & dont on a repreſenté une partie dans la MORALE extraite de leurs livres qui a paru depuis peu. Mais on peut dire que ce qu'il y a de plus effroyable dans la conduite de ces Peres, eſt de voir qu'ils ſuivent dans la pratique toutes ces maximes corrompües, & qu'ils ne permettent rien aux autres contre la loy de Dieu & les principes de l'Evangile, qu'ils ne faſſent eux-mêmes pour ſatisfaire leur propre convoitiſe, ou pour l'aggrandiſſement & la gloire de leur Societé.

C'eſt ce que l'on entreprend de repreſenter dans ce Recœüil dont on donne la premiere partie au public. Et aſſurément cela manquoit au deſſein que ce pieux & ſçavant Docteur de Sorbonne avoit eu d'inſpirer à tout le monde & aux Jeſuites mêmes de l'horreur pour leur deteſtable morale; puiſque l'on ne ſçauroit mieux faire

voir

ſe ſoit porté à ramaſſer tou
tes pieces qui compoſent ce
le deſſein de les décrier &
L'on prend Dieu à témoin
eſté pouſſé que par la char
pour eux, & par la douleur ſi
a de les voir dans de ſi mal
gemens. On gemit de ce qu
ſe de la perte de tant d'ames c
& qu'ils entraînent avec eux
cipice. On deplore l'oſtinatio
le ils ferment les yeux aux
les Paſteurs de l'Egliſe leur pre
ſortir de leurs égaremens. Enf
ble lorſque l'on conſidere qu'il
ſent tous les jours à la lettre l
qui ont eſté faites d'eux à la
leur Societé.

Car n'eſt-ce pas [illegible]

line ; le trouble & le desordre qu'el-
eroit dans tous les Estats ; & que ce-
: on l'ait laissé monter à ce degré de
:e & d'autorité, qui fait qu'elle voit
eds presque tout ce qu'il y a de plus
lans le monde, que ses Religieux sont
s presque de toutes les consciences,
:sistent à tous les Evêques, & que sou-
ême ils entreprennent contre les sou-

chior Canus Evêque des Canaries cet-
ade lumiere de l'Eglise d'Espagne dans
niers siecles, * ne la vit pas plutost pa-
dans ce royaume, qu'il crut que le
monde approchoit & que l'Antechrist
roit bientost, parce que *ses precur-*
& ses emissaires, (c'est ainsy qu'ils
it eux-mêmes qu'il les appelloit) com-
ient à paroistre. Il publioit par tout,
ulement dans les conversations & les
ences particulieres ; mais dans ses ser-
& ses leçons publiques, qu'il voyoit
t toutes les marques que l'Apostre a
é qu'auroient les sectateurs de l'Ante-
Et lorsque Turrien, qui estoit de ses
k qui s'estoit fait Jesuite, le prioit de
de persecuter son Ordre ; & qu'il al-
it pour cela l'approbation que le S. Sie-
avoit donnée, il ne luy répondoit
chose sinon, qu'il se croyoit obligé en
ence d'avertir les peuples, comme il

* 2 fai-

nag. 1. seculi. lib. 4. cap. 5. pag. 496. Or-

tie, de lageire & d intelligence, a
vrage exprés, pour faire voir qu
tie de Sainte Hildegarde ſe devo
des Jeſuites, & qu'il eſtoit aiſé
noiſtre tous leurs traits dans le p
cette ſainte en a fait.

Tarviſius Patriarche de Veniſ
jurant ſur les Saints Evangiles
roient un jour chaſſez de cette vi
leur genie factieux & politique
arrivé cinquante ans depuis, comi
predit, pour avoir excité des fact
ges dans le ſein de cette Republiq

Toutes les Univerſitez cathol
les de Cracovie, de Louvain, d
celles d'Eſpagne & de France; le
le Clergé, tous les Ordres Reli
Parlemens, ſe ſont oppoſez preſ
à leur établiſſement, comme eſta
re au bien de l'Egliſe & à la
Eſtats: Et la Faculté de Theolo

ILISE, A' RENVERSER LA RELI-
ION MONASTIQUE, ET NE'E PLU-
OST POUR DE'TRUIRE QUE POUR
DIFIER.

Dieu n'a pas ſeulement permis que tous
s grands hommes d'Eſpagne, d'Italie,
Allemagne, de Flandres, de Pologne, de
ance ayent predit les maux que cette
mpagnie cauſeroit à l'Egliſe; mais en-
re il a excité pluſieurs de cette Societé
me & de ſes propres Generaux à repre-
ter avec cette force & cette liberté que
charité & la verité inſpirent, la corru-
ion qui s'eſtoit gliſſée parmy eux, & qui
répandoit par leur moyen dans toute l'E-
iſe.

Le ſçavant Mariana a fait un traitté ex-
s, où il découvre *les defauts* qu'il avoit
marquez dans leur gouvernement, & il
t voir que dés le temps qu'il écrivoit,
ur Societé eſtoit tellement defigurée, que
Ignace même ne l'auroit pas reconnuë s'il
oit venu au monde. Et Mutius Viteleſchi
r ſixiéme General faiſant reflexion ſur la
ilité criminelle avec laquelle ceux de ſa
ngregation embraſſoient *toutes les nou-*
lles opinions qui alloient (ce ſont ſes termes)
orrompre & à ruiner la pieté des fidelles, dit
s une lettre qu'il addreſſe aux Superieurs
outes leurs maiſons, qu'*il eſt bien à crain-*
que les opinions trop libres de quelques-uns
e Societé, principalement dans les matie-
des mœurs, non ſeulement ne la renver-

le grands hommes jugeoient capab
e leur Societé, & de nuire à tout
Mais il leur eſt arrivé par un juſt
nt de Dieu ce que l'Apoſtre S. Pau
qu'il arrive à tout homme * *qui*
pas les ſaintes inſtructions de
eur Jeſus-Chriſt, & la doctrine q
la pieté. Car dit cet Apoſtre, *il*
œüil, il ne ſçait rien; mais il eſt p
maladie d'eſprit qui l'emporte e
ions & des combats de paroles,
nt l'envie, les conteſtations, les
s, les mauvais ſoupçons, les di
cieuſes de perſonnes qui ont l'eſprit
u, qui ſont privez de la connoiſſance
é & qui s'imaginent que la pieté leu
r de moyen pour s'enrichir.
ſont ces ſuites malheureuſes où l
in de faire voir dans ce Recœüi
par un ordre ſecret de ſa provide
donné les Jeſuites, & l'on mon

braſſer les inſtructions de Jeſus-Chriſt, qui ſont *de s'enfler d'orgueüil*, & *de s'imaginer que la pieté doit ſervir de moyen pour s'enrichir.* Car on verra d'une part dans les extraits que l'on rapporte de l'*Image de leur premier ſiecle*, quelle eſt l'enfleure de leur cœur, & juſques à quel point d'extravagance ils ont pouſſé l'eſtime qu'ils font d'eux-mêmes: & de l'autre on verra dans toutes les autres pieces de ce volume, qu'il n'y a point d'artifices, d'injuſtices ny de violences qu'ils n'emploient pour s'enrichir des dépoüilles de toutes ſortes de perſonnes, ſeculieres & religieuſes, ſouverains & particuliers.

Ils ne peuvent pas ſe plaindre de ce que l'on attribuë tous ces deſordres à la Societé, puiſque quand ce ne ſeroient que des particuliers qui les auroient commis, on ne laiſſeroit pas de les luy imputer avec juſtice, parce qu'elle les autoriſe tous par la doctrine qu'elle deffend, & par l'impunité qu'ils trouvent dans ſon ſein.

Car où ſont les châtimens qu'elle a pris de ceux qui ont commis tant de violences & d'inhumanitez contre les Religieuſes de Voltigerode? où eſt l'effort qu'elle a fait pour reparer les maux que la banqueroute de Seville a fait ſouffrir à tant de familles deſolées? *Que quelqu'un*, dit Mariana chap. 14, *ſoit ſeulement bien hardy, quelque faute qu'il ait commiſe, on en demeurera là, pourveu qu'il ſçache uſer de quelque defaite & trouver quelque couverture. Je laiſſe à part les crimes*

our juſtifier ces attentats & ces mes
oute la Societé même en fait des
s martyrs, principalement s'ils ſ
ıfans.

Ne peut-on donc pas dire av
ıe les particuliers de la Societé
ıettent point de deſordres qu'on
es-juſtement luy imputer? Ma
oint deſſein de le faire dans ce Rec
'y rapportera rien qui n'ait eſté co
es maiſons & des provinces toute
: dont la Societé n'ait hauteme
affenſe. Et ainſy on ne parlera p
res-grand nombre d'hiſtoires dor
re les mains des memoires tres-
res-certains, où les noms & le
es particuliers, les maiſons, les
: les circonſtances des crimes ſont
'une maniere qui ne laiſſe pas l
oute dans l'eſprit, ſur les faits
apportez & qui feront voir, ſi

corrompre les Vierges conſacrées à Dieu, les filles, & les femmes; de la penitence pour pervertir les conſciences; de leurs Congregations & de leurs Colleges pour des excés qu'on n'oſeroit nommer.

Le livre que fit contre eux le P. Jarrige, Jeſuite de la Rochelle, en pourroit ſeul ſervir de preuve; puiſque les faits y ſont auſſy tellement circonſtantiez qu'il ſe faudroit faire violence à ſoy-même pour ne les pas croire. Il eſt vrai qu'il ſe fit pendant ſon apoſtaſie. Mais il eſt remarquable qu'eſtant depuis retourné à l'Egliſe, & ayant publié chez les Jeſuites même d'Anvers les cauſes de ſon retour & parlé au long de ce livre, il s'accuſe bien luy-même d'y avoir apporté trop de chaleur, mais il ne deſavoüe en particulier aucune des hiſtoires ſcandaleuſes qu'il avoit rapportées: Ce qui eſt une preuve indubitable de leur verité, puiſque les Jeſuites n'auroient pu luy donner l'abſolution d'avoir avancé contre eux tant de calomnies, ſans l'obliger à en reconnoiſtre publiquement la fauſſeté, ſi les faits qu'il avoit rapportez n'avoient pas eſté veritables.

Cependant on a bien voulu ſupprimer tout cela & beaucoup d'autres excés, parce que l'on s'eſt ſurtout étudié dans ce Recœüil à épargner la pudeur de ceux qui le liront, & que d'ailleurs il n'y a que trop de preuves dans ce qui paroiſt de la conduite exterieure de la Societé, pour faire voir la parfaite conformité qu'il y a entre leurs pratiques & leurs

Le fruit qu'on ſe propoſe en do
cœüil au public eſt de confirme
dans l'horreur qu'ils doivent avc
rale des Jeſuites, puiſque comn
empoiſonnée elle ne peut que po
dans le cœur de tous ceux qui
chent. C'eſt d'exciter les peuple
maximes deteſtables qui ayant
l'entendement engagent la volon
grandes diſſolutions. C'eſt enfin
ter à eſtre plus attentifs qu'ils n'o
ques à preſent ſur le jugement q
grands hommes, & particuliere
qui compoſoient la faculté de Th
Paris en 1554. ont fait de cette S
dont on voit l'accompliſſement d
les hiſtoires que l'on rapporte da
cœüil.

dre à avoir une fermeté inflexible & une constance infatigable à les leur reprocher & à les presſer de les abandonner, ſans jamais ceſſer de gemir devant Dieu de leurs égaremens, & de luy demander qu'il amolliſſe la dureté de leurs cœurs. * *Qui enim iſta non dolent, non eſt in eis charitas Chriſti; qui autem etiam de talibus gaudent, abundat in eis malignitas diaboli.*

Des pieces contenües dans cette premiere partie.

TOUTES les pieces dont le premier volume de ce Recœüil eſt compoſé ſe reduiſent ux deux choſes que l'on a entrepris d'y juſtier, qui ſont l'eſprit d'orgœüil & celuy d'arice & de cupidité dont les Jeſuites ſont aimez.

On fait voir le premier dans des extraits ue l'on y rapporte d'un livre intitulé *l'Imae du premier Siecle de la Societé de Jeſus*, que s Jeſuites firent imprimer en Flandres en 640. Ils l'ont appellé ainſy, parce qu'ils nt eu deſſein d'y repreſenter tous les diffeens evenemens qui leur eſtoient arrivez deais leur établiſſement, qui avoit eſté en 540. Ils ont executé ce deſſein avec tant affectation & d'une maniere ſi pleine de ſte & d'orgœüil, qu'on ne ſçauroit ouvrir ce vre ſans avoir horreur de l'impudence avec quelle ces Peres tournent tout à leur avantage,

* *S. Auguſt. Epiſt. 137.*

ajoute des reflexions qui ne ſo
ſolides que ſpirituelles, & qui en
vanité dans ſon jour, la rendent
ridicule. On ne doute point qu
ront ces extraits ne jugent qu'
futer de la ſorte, puis, comme
lien, *qu'il n'y a rien qui ſoit plu*
nité des hommes que d'eſtre raillée.
auſſy que ces extraits ſerviront
l'utilité & la neceſſité de ce Rec
que ces Religieux ayant affecté d
monde des idées ſi fauſſes de ce qu
eſtoit juſte d'en donner de verita
les faire * *reconnoiſtre par leurs fr*

Toutes les autres pieces de ce R
vent à prouver qu'ils emploient
tes de moyens pour s'enrichir,
n'échape à leur avarice & à leur ci

Les premi[illegible]

livre d'un celebre Religieux Bene-
Allemagne & les autres d'un Arreſt
nent de Mets.

e reſte a eſté extrait d'un livre Eſpa-
tulé : *Le Theatre Jeſuitique*, qui eſt
ogie pour les autres Religieux con-
ſuites, addreſſée à Innocent X. &
: à Conimbre en 1654. Mais parce
re n'eſt pas connu de tout le monde,
uroit peuteſtre de la peine à y don-
la creance qu'il merite ſi l'on n'a-
connoiſſance plus particuliere de
r & de l'occaſion qui l'a porté à l'é-
taſchera de ſatisfaire en peu de mots
l'autre de ces deux points.

r commencer par l'occaſion qui a
iſſance au Theatre Jeſuitique : Il
rquer que le Licentié Eſclapés ayant
re ſous ce titre : *Manifeſte addreſſé à
lelles de Jeſus-Chriſt, des méchantes
que tous les Jeſuites enſeignent, deſ-
pratiquent partout* : un autre Au-
rit le nom du Docteur Aquila, y ré-
r un autre livre qu'il intitula : *La-
erro, y no me muerda* : QUE LE
M'ABBOYE, MAIS QU'IL
MORDE PAS. Ce Docteur pre-
reprit de ſoutenir dans cet ouvrage
l'Eſclapés avoit repris, & de mon-
n'avoit pas bien entendu la matiere
voit traitté, puiſqu'il vouloit que
es fuſſent les ſeuls auteurs de ces
, au lieu qu'ils n'avoient rien fait

que

imes rapportées par Eſclapés. C
raduit de celle-là, parce que *la*
eſuites, qui a paru depuis peu, en
ffiſamment. Mais on s'eſt arreſté
ment à la ſeconde, comme eſtant
al deſſein de ce Recœüil, qui eſt de
ans la conduite des Jeſuites la prat
u'ils enſeignent.

On remarquera ſeulement icy
1. que cela ſe paſſoit en Eſpagne
emps que l'on attaquoit en France
e zele & de ſuccés la morale pernic
eſuites; & 2. que l'auteur dit qu'il
ans ſon livre aucune hiſtoire, ou q
e la Societé entiere, ou de quelque
ier dont la communauté a entrepri
ection & la deffenſe, & dont par co
lle s'eſt rendüe reſponſable: à quo
e qu'il eſt [illegible]

te des illuminez, & qui ayant eſté
on & interrogez ſur leurs abomi-
ondirent, *que ſi c'eſtoit pour cela*
oit mis en priſon on pourvoit bien y
e la Societé.
l'auteur du Theatre Jeſuitique, le
Pietad qu'il a pris, n'eſt pas ſon
om. Il eſtoit fils naturel du deffunt
gne, & a toujours eſté dans une
: conſideration à la Cour de Ma-
n'a point pretendu s'y cacher ſous
poſé, puiſqu'il y a toujours avoüé
:nt cet ouvrage comme en eſtant
: auteur. On peut donc dire que
paroiſtre qu'en Eſpagne il y euſt
m, parce que tout le monde ſça-
pais-là qu'il eſtoit de luy; mais
ſez de modeſtie & d'humilité pour
cacher à ceux qui ne le ſçavoient
inſy ce n'eſt proprement que pour
il en a uſé de la ſorte.
Dominicain quand il le compoſa.
ne Ildefonſe de S. Thomas *à San-*
& ſon livre, quoy qu'il ait eſté
: credit des Jeſuites, dans l'Index,
t empeſché d'eſtre nommé pour
de Jean de Palafox à l'Evêché
& incontinent aprés à celuy de Pla-
aut cinquante mille écus de ren-
n à celuy de Malaga qu'il poſſede
:nt & qu'il a preferé à celuy de Pla-
core qu'il ne vaille que 20 mille
lire 30 mille écus moins que celuy
de

qu'il a...
ites les charges & les dignitez de
, il a eſté bienaiſe d'edifier l'Egliſe
encontre par ſon desintereſſeme
ir auſſy moins de compte à rendr
que s'il fuſt demeuré chargé d'un
uſſy conſiderable que celuy de Pla
i eſt un des plus riches de l'Eſpagn
olede.
Loy d'Eſpagne l'a reconnu pour
c'eſt de ſon vivant qu'il a eſté fai
Il n'a point eſté lié à d'autre E
lle de Malaga, ces trois Evêchez a
cquez en moins de trois mois.
imé dans ſon dioceſe. Il paſſe
plus grands & des plus zelez pre
ui ſoient aujourd'huy en Eſpagn
ue fort à la confeſſion & à la dire
es qui luy ſont commiſes.
Mere qui eſtoit fille d'honneu
eyne d'Eſpagne Iſabelle de F
... du Marquis de Mortare G

crut obligée pour luy témoigner ſa reconnoiſſance, de luy découvrir ſon ſecret, c'eſt-à-dire de luy avoüer qu'elle eſtoit groſſe du Roy avant qu'elle l'épouſaſt. Mais quelques proteſtations d'une inviolable fidelité qu'elle puſt faire à ce pauvre Marquis il reçut, avec cette nouvelle, le coup de la mort: car il en fut ſi ſaiſi quoiqu'il n'en témoignaſt rien à ſa femme, qu'il en mourut deux mois aprés.

La Marquiſe aprés eſtre accouchée ſe retira dans un Monaſtere, d'où elle prit un tres-grand ſoin de l'education de ſon fils, Elle s'y fit enſuite religieuſe & y eſt morte. Mais ayant dit auparavant à ſon fils qui il eſtoit, il prit deſſein de ſe faire Religieux de l'Ordre de Saint Dominique dans la ville de Malaga, aux environs de laquelle eſtoient ſituez les biens qu'il quittoit, & il a toujours vécu depuis dans cet Ordre, comme il fait encore apreſent dans l'Epiſcopat, en une tres-grande odeur de pieté.

On ne croit pas qu'aprés ce que l'on vient de rapporter du merite, & de la pieté de l'auteur du *Theatre Jeſuitique*, on puiſſe avoir le moindre doute touchant les faits qu'il rapporte. Et ainſy il ne reſte plus qu'à dire un mot des pieces qui ſuivent cette Preface, & à faire obſerver qu'elles ſont communes à toutes les autres parties de ce Recœüil, puiſque ce ſont les propheties dont on verra l'accompliſſement dans toutes les hiſtoi-

ce que l'on entreprendra de p

PAROLES

de S. Paul extraittes du 3 chapitre de la 2 Epiſtre à Timothée.

Entendues

des Jeſuites par le pieux & ſçavant Evêque des Canaries Melchior Canus, celebre Theologien de l'Ordre de S. Dominique,

Comme Orlandin Jeſuite en demeure d'accord dans l'Hiſtoire de la Societé.

OR ſçachez que dans les derniers jours il viendra des temps faſcheux. 2. Car il y aura des hommes amoureux d'eux-mêmes, avares, glorieux, ſuperbes, médiſans, desiſſans à leurs peres, & à leurs meres, ingrats, ies, 3. denaturez, ſans foy & ſans parole, caniateurs, intemperans, inhumains, ſans afion pour les gens de bien, 4. traiſtres, inſos, enflez d'orgœüil, & plus amateurs de la voté que de Dieu. 5. Qui auront une apparence de té, mais qui en ruïneront la vertu & l'eſprit. ez donc ces perſonnes. 6. Car de ce nombre t ceux qui s'introduiſent dans les maiſons, & traiſnent aprés eux *comme* captives des fems chargées de pechez & poſſedées de diverſes ions; 7. *leſquelles* apprennent toujours, & n'arrivent jamais juſqu'à la connoiſſance de la veri-

ce que l'on entreprendra de pr

A R O L E S

Paul extraittes du 3 chapitre la 2 Epiſtre à Timothée.

ENTENDUES

uites par le pieux & ſçavant Evêque
inaries MELCHIOR CANUS,
lebre Theologien de l'Ordre de
S. Dominique,

Orlandin Jeſuite en demeure d'ac-rd dans l'Hiſtoire de la Societé.

DR ſçachez que dans les derniers jours il viendra des temps faſcheux. 2. Car il y aura des hommes amoureux d'eux-mêmes, avares, glorieux, ſuperbes, médiſans, desà leurs peres, & à leurs meres, ingrats, 3. denaturez, ſans foy & ſans parole, carrs, intemperans, inhumains, ſans afur les gens de bien, 4. traiſtres, inſolez d'orgœüil, & plus amateurs de la vode Dieu. 5. Qui auront une apparence de ais qui en ruïneront la vertu & l'eſprit. ne ces perſonnes. 6. Car de ce nombre qui s'introduiſent dans les maiſons, & ient aprés eux *comme* captives des femgées de pechez & poſſedées de diverſes 7. leſquelles apprennent toujours, & rent jamais juſqu'à la connoiſſance de la

veri-

tez. 13. Mais les hommes m
ſteurs ſe fortifieront de plus e
ſeduiſant les autres, & eſtant

PROPHI

DE S. HILDI

Avertiſſem

LA Prophetie de Sainte Hi
quée aux Jeſuites par pluſieu
tr'autres par D. Jerôme Bapti
dre de S. Dominique, depuis
& de Balbaſtro, dont l'eloge ſ
Chapitre general de cet Ordre, cel
Il eſt dit de luy qu'il garda t
moindres obſervances de ſa regle,
de grands jeunes, & de chaine.
la lecture des livres ſaints eſtoie
pation; Il fut doüé du don de

u'il ne pecha jamais mortellement en
Il mourut enfin à Albarrazin en opinion
de 70 ans.

parle de certaines gens qui doivent ve-
es tems ; & il eſt marqué dans la vie
t Archevêque de Cologne & martyr
uteur ſon contemporain, que du vivant
es Religieux des Ordres de S. Dominique
ıs eſtant allé fonder de leurs maiſons à
ccleſiaſtiques murmuroient contre eux
ter leur Archevêque à les chaſſer, &
our raiſon la crainte qu'ils avoient que
x dont Sainte Hildegarde a prophetiſé.
homme leur répondit, qu'il n'y avoit
lamdre de ces Religieux, parce qu'ils
juſqu'alors que de tres-bons exemples,
it un temps auquel s'accompliroit cette
il eſt marqué dans les Annales de Ba-
e de cette Prophetie que c'eſt dans ces

a d'abord cette Prophetie comme elle
us qui eſt un auteur celebre ; parce
xemplaire que l'Evêque d'Albarrazin
n Commentaire ſoit un peu different de
vius s'eſt ſervi, ils s'accordent nean-
nent quant aux ſens.

PRO-

INSURGENT gentes, quæ co
populi, tenentes ordinem mendi
tes ſine rubore, invenientes nova
pientibus & Chriſti fidelibus ordo p
dicatur. Sed Diabolus radicabit in
tia, ſcilicet; Adulationem, ut eis
Invidiam, quando datur aliis & nc
criſim, ut placeant per ſimulation
ctionem, ut ſeipſos çommendent,
rent: Propter laudes hominum,
ſimplicium, ſine devotione, ſine
tyrii, prædicabunt inceſſanter prin
ſiarum, abſtrahentes ſacramenta à v
rapientes eleemoſynas pauperum mi
firmorum, trahentes ſe in multitud
contrahentes familiaritatem mulier
qualiter blandè maritos & amicos d
proprias eis furtive tribuant: Toller
juſtas & male acquiſitas, & dicent,
nos orabimus pro vobis, ut aliorum

ibus contra legem viventibus, & à
ſis propter perſuaſionem Diaboli, &
eccati, vitam delicatam, brevem &
facientia damnationem æternam,
is apta.

o de die in diem durior erit, & exper-
ſeductiones, & ceſſabunt dare, &
t dare, ibunt circa domos famelici
idi, ſubmiſſis oculis, contrahentes
elut vultures pane ſatientur, quibus
ilus ſuper eos: dicens; Væ vobis,
vos mundus ſeduxit, Diabolus in-
reſtra & corda veſtra, ſine ſapore
ga fuit, oculi veſtri delectabantur in
pedes veſtri veloces ad currendum in
nentote quod eratis non boni æmu-
res divites, ſimplices potentes, de-
s, ſancti hypocritæ, mendici ſuper-
ffrontes, doctores inſtabiles, humi-
uri, dulces calumniatores, pacifici
matores mundi, deſideratores hono-
s indulgentiarum, ſeminatores diſ-
artyres delicati, confeſſores lucri,
ommodi, ſuſpiratores crapularum,
omorum, ædificatores in altum, &
endere non poteſtis, tunc cecidiſtis
agus, cujus per orationem Apoſto-
us oſſa contrivit & plaga crudeli per-
lo veſter contritus eſt propter ſedu-
uitates veſtras. Ite Doctores perver-
ravitatis, Filii iniquitatis, ſcientiam
um ſcire nolumus.

ır; ils s'étudieront à inventer de
ms de faire le mal; deſorte que
cieux ſera maudit des ſages & de ce
fideles à Jeſus-Chriſt. Le diable e
leurs cœurs quatre vices principaux
dont ils ſe ſerviront pour attirer le
faire de grandes largeſſes; l'envie
ne pourront ſouffrir qu'on faſſe d
s, & non à eux; l'hypocriſie, qui l
de diſſimulation pour plaire aux a
diſance, à laquelle ils auront recou
e plus recommendables en blaſi
ıtres. Ils prêcheront ſans ceſſe aux
ſe, ſans devotion, & ſans qu'ils pu
aucun exemple d'un martyre verit
ıttirer les loüanges des hommes &
nples. Ils raviront aux veritables
qu'ils ont d'adminiſtrer aux peu
ens. Ils enleveront les aumônes, at
niſerables & aux infirmes; ils ſe
cela parmy la populace; ils contra

i ſe parjurent, enfans de veuves, Princes qui
ent contre la loy de Dieu, & generalement
is ceux que le demon engage dans une vie mol-
& libertine, & conduit à la damnation eternel-
, tout leur ſera bon.

Or le peuple commencera peu à peu à ſe refroi-
pour eux, & ayant reconnu par experience que
ſont des ſeducteurs, il ceſſera de leur donner;
alors ils courront autour des maiſons comme
s chiens affamez & enragez, les yeux baiſſez,
irant le cou comme des vautours, cherchant du
in pour ſe raſſaſier. Mais le peuple leur criera:
alheur à vous, enfans de deſolation, le mon-
vous a ſeduits; le diable s'eſt emparé de vos
œurs & de vos bouches; voſtre eſprit s'eſt égaré
ns de vaines ſpeculations; vos yeux ſe ſont plûs
ins les vanitez du ſiecle; vos pieds eſtoient viſtes
legers pour courir à toute ſorte de maux. Sou-
nez-vous que vous ne pratiquiez aucun bien;
e vous faiſiez les pauvres, & que cependant
is eſtiez riches; les ſimples, & que vous eſtiez
ſſans: que vous eſtiez de devots flateurs, de
ts hypocrites, des mendians ſuperbes, des ſup-
ns effrontez, des Docteurs legers & incon-
ts, d'humbles orgœüilleux, de pieux endur-
ir les neceſſitez des autres, de doux calomnia-
, de pacifiques perſecuteurs, des amateurs
onde, des ambitieux d'honneur, des ven-
d'indulgences, des ſemeurs de diſcorde, des
rs delicats, des confeſſeurs à gage, des gens qui
oient toutes choſes pour leur commodité, qui
ent leurs aiſes & la bonne chere, qui achet-
ſans ceſſe des maiſons & qui travailloient
ſſe à les élever; deſorte que ne pouvant
onter plus haut vous eſtes tombez comme
le Magicien dont Dieu briſa les os, & qu'il
l'une plaie mortelle à la priere des Apoſtres.

COMME

Sur cette Prophetie
verendiſſime Seign
tiſte de La Nuza de
que Evéque premie
enſuite de Balbaſtro
l'application s'en do
diſent la Compagni
leurs œuvres & leur
ſent pas y eſtant tout
Rapporté par l'Auteur
que pag. 183. comm
copié ſur l'original
conſerve dans le Co
cains de Saragoſſe.

I. *L s'élevera des gens ſans c*
& ſe nourriront des peche

qu'elle confirme en un autre endroit par ces paroles, *aſſumentes potius exemplum mendicandi.* Encore que les Jeſuites ne ſoient pas compris ſous un des quatre ordres des mendians, à leur exemple neanmoins ils ont des Brefs de mendians, dont ils ſe vantent dans leurs livres, & ſervent dans toutes les occaſions.

3. Qu'ils ſeront d'un ordre qui ne portera point le nom ny la ſignification de ſon chef; car c'eſt ce que veulent dire ces paroles, *ſans chef*, qui eſt la même choſe que ce qui eſt marqué par le nom de Compagnie, dont la Sainte même ſe ſert quand elle dit: *Ils meneront une vie delicate dans la Compagnie.* Et ce n'eſt pas d'apreſent qu'on les nomme *la Compagnie*, mais dés le temps de leur fondation, ſans qu'ils ayent jamais voulu prendre le nom de leur chef & fondateur, comme l'on voit par leurs Conſtitutions & par leurs hiſtoires. De ſorte qu'ils ſe faſchent ſi on les appelle *Ynguiſtes* ou *Loyoliſtes* du nom de leur fondateur, qui ſe nommoit *Yñigo de Loyola*; ou même *Ignaciſtes* depuis qu'ils luy ont changé ſon nom d'Yñigo en Ignace. Ils ne trouvent point de nom qui leur ſoit ſi honorable que celuy de *Compagnie*, ce qui ne ſe voit point dans les autres ordres; car encore qu'on diſe les Freres Preſcheurs, les Freres Mineurs, ils ne tiennent pas neanmoins pour un affront ſi on les nomme du nom de leurs Fondateurs, les Dominicains, les Freres de S. François.

L'Abbé Joachim qui vivoit quaſi au même temps que Sainte Hildegarde, dont les Jeſuites diſent que les Propheties ſe doivent entendre d'eux, eſt dans la même penſée: car il appelle quelques gens dont il parle, *une trouppe aſſociée*, TURBA ASSOCIATA, une multitude & confuſion de perſonnes qui vivent en ſocieté.

L'on pourroit appliquer icy ce que dit Salomon

Tout le monde demeure
en toutes choſes ſans ho
Quand ils entreprennent u
tout ce qu'on voudra, qu'il
pourra, ils ne s'en metten
n'y a point de gens qui ſe
tout ce qu'il y a de plus
qu'ils viennent à bout d
dent. On a vu des exemples
l'égard du Cardinal de Tolec
roga qui avoit eſté ſi fort de l
Jerôme Mantique que le R
avoit donné pour Viſiteur. Aut
xime qui eſt fort commune pa
rien tel que de faire ſes affaires,
bientoſt ce qu'on en peut dire
ſent. Et remarquez que la Propl
verecundia, mais *ſine rubore* ſar
ſans crainte, ſans ſe ſoucier d'au
me font les libertins.

III. *Ils s'étudieront à inventer a*
de faire le mal.

Qui eſt-ce qui

qui ſont communes à tous les autres hommes, comme par exemple ne ſe point confeſſer ſi l'on a revelation qu'on eſt en grace. Qu'il eſt à propos que les Religieux trafiquent & ſoient marchands, & cent autres choſes en matiere d'impureté, d'uſure & de Simonie.

Mais ce qui eſt de plus étonnant, c'eſt que dés que quelqu'un d'entr'eux a fait ou dit quelque choſe, pour nouvelle ou ſcandaleuſe qu'elle ſoit ils la deffendent tous. Enfin pour verifier davantage cette Prophetie on n'a qu'à conſiderer qu'il n'y a aucune matiere de grande ou de petite conſequence dans laquelle ils n'ayent inventé de nouvelles méchancetez.

IV. *Cet ordre pernicieux ſera maudit des ſages, & de ceux qui ſeront fidelles à Jeſus-Chriſt.*

C'eſt une choſe admirable qu'il n'y a perſonne qui ne ſe plaigne d'eux & de leur maniere d'agir; parce que tout le monde remarque, qu'ils aiment à ſe mêler de toute ſorte d'affaires, qu'ils s'empreſſent pour attraper des ſucceſſions, qu'ils rendent de frequentes viſites aux femmes, qu'ils ſont de delicats hypocrites, flatteurs des Princes, ennemis des Religieux, artificieux dans leur procedé, preſomptueux & s'en faiſant accroire pour leur ſcience & leur vertu, qu'ils font acception des perſonnes, & cent autres choſes ſemblables, nonobſtant leſquelles il y a bien des gens qui les deffendent. & l'on dit maintenant que tout le monde murmure contre eux, & que tout le monde les eſtime, c'eſt à dire comme quelques-uns l'ont expliqué, qu'encore qu'on les abhorre en ſon cœur, il faut les loüer de la langue.

V. *Quoiqu'ils ſoient forts & ſains, ils demeureront dans l'oiſiveté, & ne travailleront point.*

Cela eſt aſſez clair, & n'a pas beſoin de commentaire.

[illegible] vieillard de la ma
mander quelquefois; il ne n
qu'ils ramaſſent, mais ils le
donnent. L'on pourroit rap
choſes ſur cela; mais je penſe
à Valence pour ſe deſabuſer.

VII. *Ils s'étudieront avec gra*
Docteurs qui enſeignent la verité.

Cela ſe voit bien clairement
car il ſemble qu'ils ont pris à ta
les SS. Peres; & s'ils comment
n'eſt que pour avoir plus de faci
nous ſes ſentimens, comme on p
leurs livres. Il n'y a auſſy qu'à con
maniere Molina traitte Saint Aug
cité de la grace; il le nomme cruel
me encore d'autres epitheres bien
que ce Saint ne donne pas au libr
que ce Jeſuite luy attribuë d'une r
& ſi perilleuſe.

VIII. *Et ſe ſerviront du credit de*
accabler les innocens.

Le P. Provincial des Dominicain
vance comme

les Dominicains. Et ce Provincial prouve que les Jeſuites l'ont fait en des choſes clairement fauſſes, s'en ſervant pour aigrir le Roy & le Nonce contre les Dominicains. Je ne parle point de mille fables & de mille hiſtoires qu'ils ont compoſées, s'autoriſant de l'amitié & du credit des Princes & des grands du royaume, qu'ils previennent en leur parlant en particulier, pour decrediter les Religieux, pour demander la protection des perſonnes puiſſantes, contre les Religieux, qui leur veulent du mal, à ce qu'ils diſent, & qui les perſecutent. Et il y a de grandes hiſtoires ſur cela.

IX. *Le diable enracinera dans leurs cœurs quatre vices principaux ; la flatterie, dont ils ſe ſerviront pour attirer le monde à leur faire de grandes largeſſes.*

Qu'on juge ſi les Jeſuites ſont coupables de ce vice & des autres que la Prophetie leur attribuë ; c'eſtadire l'envie, l'hypocriſie & la médiſance, & qu'on voie s'ils ſont couverts de quelque voile, ou s'ils ſont aiſément connus de tout le monde, principalement la flatterie. Car il n'y a pas de gens au monde qui flattent & qui ſanctifient leurs devots & ceux dont ils ont beſoin, comme ils font. Il ſuffit qu'un homme ſoit de leur Congregation pour eſtre tenu pour ſaint, quand il ſeroit uſurier public ; mais d'un autre coſté perſonne ne paſſe chez eux pour ſaint, s'il n'eſt de leurs amis.

X. *L'envie, qui fera qu'ils ne pourront ſouffrir qu'on faſſe du bien aux autres & non pas à eux.*

Cela n'a pas beſoin d'explication.

XI. *L'hypocriſie, qui les portera à uſer de diſſimulation pour plaire aux autres.*

Il ne faut point de commentaire pour entendre cela.

XII. *Et la médiſance, à laquelle ils auront recours pour ſe rendre plus recommendables en blaſmant tous les autres.*

[illegible], parce que la loüa
que le blâme tient de la
parcè vituperato; illud ad
tùr indicium eſt. Mais ces
& l'autre défauts oppoſez
mal des Saints, & flattan
ils médiſent & de la doc
mêmes des Saints pour d
tre, & s'élever au deſſus
qu'ils ont plus d'autorité
des choſes que les Saints n'
C'eſt ce que dit un des leurs
en ces termes: *L'on doit ren*
de graces à Molina d'avoir inv
guſtin n'avoit pu trouver. C'e
commun entr'eux que de d
autres Ordres Religieux ne ſor
de la lie & de la boüe; q
bres qui ne portent plus de fr
eux ils viennent en leur plac
eſprit nouveau qu'avoient en
mens les autres religions, qui
dans la decadence. Ils ne font p
té de dire que ces [illegible]

d'un martyre veritable, pour s'attirer les loüanges des hommes & pour ſeduire les ſimples.

L'on dit ordinairement que les Jeſuites ſe conſervent pour eſtre confeſſeurs, mais qu'ils ne deſirent point eſtre martyrs, & auſſy en ont-ils ſi peu parmy eux qu'on les peut tous compter ſur les doits de la main ; ce fut le bruit commun dans Rome, lorſque Veniſe publia ſes edits contre le S. Siege Apoſtolique. Tous les Catholiques obeïſſans au Pape eſtoient en danger dans cette rencontre ; mais les Jeſuites ſortirent d'eux-mêmes par la crainte des priſons, des banniſſemens & des autres plus grandes peines que ſouffrirent quelques autres Religieux. Car la crainte eut plus de force ſur l'eſprit des Jeſuites que l'amour de la verité qui ſoutint les autres Religieux & les empêcha de ſe retirer ny d'eux-mêmes ny par force. Mais les Jeſuites ſe mirent à couvert de ces deux manieres, comme eſtant forcez de ſe retirer quoiqu'ils le fiſſent volontairement ; & maintenant ils ſe font un merite de cette ſortie, qu'ils choiſirent d'eux-mêmes, & qu'ils veulent faire paſſer à preſent pour une violence qui leur a eſté faitte. Ainſy cette Prophetie décrit bien de quelle maniere ils doivent prêcher la foy & la ſoutenir parmy les Grands, c'eſt à dire ſans ſe mettre au hazard de perdre la vie. Mais comme les Apoſtres & les Predicateurs de l'Evangile & de l'Egliſe ſont allez prêcher aux infidelles comme des brebis au milieu des loups, en s'expoſant au martyre ; ainſy les Religieux de S. Dominique & de S. François s'y eſtant pareillement expoſez ont eu beaucoup de martyrs dés le commencement de leur établiſſement. Mais les Jeſuites s'eſtant mis en eſtat de prêcher au Jappon, & voyant qu'il y avoit du peril pour leurs perſonnes parce qu'ils commençoient à déplaire à l'*Empereur* de ce païs, ils eurent re-

point de meilleur argument
que de ce qu'encore qu'ils ſo
les premiers Predicateurs de p
Japon & des Indes, à peine pe
mer quelques-uns des leurs q
martyre, quoiqu'il y ait tout
monde qu'il devroit y en avoi
parmy des peuples ſi cruels, &
de averſion de l'Evangile.

XIV. *Ils raviront aux vra*
qu'ils ont d'adminiſtrer les Sacreme

Je crois qu'il faut lire les *vr*
pas les autres Paſteurs, comm
dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique, c
même choſe. Je n'ay pas de pei
leur convient toutafait bien,
ce qui arriva du temps de Gregoi
qu'ils furent entrez au Japon, i
à l'Empereur de ce païs-là, & au P
pas à propos qu'il y vinſt d'autr
euſſent des habits ou des pratiq
differentes des leurs, donnant pc
nouveaux convertis ſe ſcandaliſer
cette dif-

me un Evêque pour ce païs-là il n'y pourroit pas entrer, ce qui eſt une choſe dont on n'a jamais oüi parler, qu'on ferme la porte de la bergerie aux veritables paſteurs, & qu'on les empeſche d'adminiſtrer les Sacremens, ce qui a eſté cauſe que pluſieurs ont renié la foy n'eſtant point fortifiez par le Sacrement de Confirmation; mais c'eſt une ſuite de ce qu'enſeignent les Jeſuites que ce Sacrement & celuy de l'ordre qui ſont conferez par les Evêques ne ſont pas neceſſaires, ce qu'il eſt aiſé de prouver tant par ce qui s'eſt paſſé au Japon, & entre les Religieux que l'Evêque des Philippines envoya au Pape, & les Jeſuites, que par ce qu'ils ont fait en Angleterre & ailleurs.

XV. *Ils enleveront les aumônes aux pauvres, aux miſerables & aux infirmes.*

Celà n'a pas beſoin d'explication.

XVI. *Attirant à eux la populace.*

Il eſt certain qu'une des choſes à quoy ils travaillent le plus en toutes leurs affaires, c'eſt d'avoir le peuple pour eux, & pour cela ils publient des lettres, qui ſont ſouvent fauſſes; ils feignent que leurs affaires ont bien reüſſi, & celles de leurs adverſaires au contraire; ou bien quand il y va de leur intereſt ils cachent leurs mauvaiſes avantures. Ils comptent des hiſtoires du Japon, de Pologne, d'Allemagne, de Rome; & s'il leur eſt commode en quelque choſe ils feignent les nouvelles dans le lieu même où ils ſont, quand ils devroient eſtre convaincus de menſonge dés le lendemain, parce qu'ils ne ſe mettent en peine de rien pourvu qu'ils arrivent à leur fin, qui eſt de tromper le peuple & ſe le rendre favorable. Et ils y ont tant de confiance, qu'ils oſerent bien dire au Pape Clement VIII. que s'il definiſſoit quelque choſe contre eux dans la matiere *de Auxiliis*, toute l'Egliſe en ſeroit troublée.

Je ne ſçais pas à qui po
ces paroles ; car il y a ſi
& cependant ils ſont plus
diens & les autres Religie
voir ſi l'on compte tous le
compris dans cette Prophet
tout le monde, des vole
marchands, des mauvais j
des apoſtats, des concubin
generalement de tous ceux
oppoſée à la loy de l'Evangi
attrapent à toutes ces ſortes
vent d'eux pour leurs affaires
point quelques privileges ſe
pour compoſer avec ces peche
ques aumônes qu'ils s'appliq
autres intereſts de la Compagn
ques exemples, & j'ay lu d
tions que leur General doit to
tenir de nouveaux ptivileges, ex
pour la Compagnie.

repos, leur donnant eſperance qu'ils ſe-
ſifiez quoiqu'ils ne faſſent rien, au lieu
ntretenir dans le tremblement & la

Afin que ceux qui ſe confeſſent à eux oublient
ıs.

tant d'exemples de l'extraordinaire ava-
eſuites qui les engage à porter ceux qui
ıce en eux à leur donner leur bien au pre-
: leurs parens qu'ils laiſſent dans la pau-
ıe la dixiéme partie de ce qu'on en ſçait
r verifier la Prophetie.

Ils recevront du bien des voleurs de grands
des concuſſionnaires, des ſacrileges, uſuriers,
rs, adulteres, heretiques, ſchiſmatiques,
femmes de mauvaiſe vie, des marchands qui
nt, des mauvais juges, des ſoldats dere-
Princes qui vivent contre la loy, & ge-
t de tous les méchans par la perſuaſion du

le commentaire mis cy-deſſus au nom-
.

. Ils meneront une vie delicate.

uites vivent d'une maniere tres-delicate,
out le monde le ſçait, & ils ne le nient
mêmes. Perſonne ne porte de chemiſes
; qu'eux, ny n'a de meilleurs lits; &
/eulent les excuſer ſur ce qu'ils ne ſe ſer-
de laine ny ſur leurs perſonnes ny dans
diſent que les couſtures de ce linge quoi-
les incommodent aſſez. Ils ne ſe rele-
t la nuit pour dire Matines; ils n'ont ny
ıy jeûnes que n'ayent les ſeculiers qui vi-
us à leur aiſe; ils font bonne chere, ils
ellens vins & de toutes autres ſortes de
& quant aux choſes & quant à la ma-
ont beaucoup mieux que dans les mai-

ſons

la Compagnie & tomberont
tion.

Ce mot de *Compagnie* ou
les Jeſuites, puiſque ce nom
me nous l'avons remarqué a
cette explication.

XXIV. *Toutes choſes leur*

Il y a plus de choſes à
n'en diray, & je les paſſe p
de dire que toutes choſes l
qu'ils diſpoſent tout de loin
au moulin, & on a ſujet de
rien où ils n'ayent pour b
tage.

XXV. *Or le peuple peu à pe*
froidir pour eux, & ayant reco
es ſont des ſeducteurs, il ceſſera a
ils courront autour des maiſons
mez & enragez, les yeux baiſſez
me des vautours, cherchant du
Mais le peuple leur criera: Mal
deſolation, le monde vous a ſedu
paré de vos cœurs & de vos bou

commence à mieux connoiſtre les Jeſuites, & qu'il y a bien des gens qui diſent d'eux les mêmes choſes que dit icy Sainte Hildegarde, parce qu'ils ont bien vu que ce qui éclatte en eux n'eſt pas de l'or. Le peuple ſe deſabuſant leur dira:

XXVI. *Vous eſtiez de bienheureux envieux.*

Conſiderez bien toutes les epithetes ſuivantes, & vous verrez que l'eloquence de Demoſthene ny de quelque autre Orateur que ce ſoit n'eſt pas capable d'en trouver de plus propres ny de plus elegantes, faiſant ainſy paroiſtre au dehors les ſentimens que tout le peuple tenoit cachez dans ſon cœur & les noms qu'il leur donnoit. Il les appelle d'abord *de bienheureux envieux*, qui ſous le pretexte de ſainteté font paroiſtre la peine qu'ils ont du credit des autres Religions, car ils diſent qu'ils viennent avec la chaleur & la ferveur neceſſaires pour reparer ce que la vieilleſſe leur a fait perdre de vigueur & de forces. L'on voit principalement leur envie en ce qu'ils ont accoutumé de dire à ceux qui leur ſont affectionnez beaucoup de choſes au deſavantage des Religieux, feignant des hiſtoires où ils ſont condamnez, pour faire voir que leur ſalut eſt bien en danger, & publiant quelque faute d'un Religieux, en parlant avec compaſſion & comme en s'en affligeant, & ſeulement pour faire peur à ceux qui les écoutent & les mettre en inquietude pour leur ſalut; quoiqu'ils ne le faſſent que par envie contre les autres Religions qu'ils ne peuvent voir qu'avec peine s'aggrandir & s'augmenter.

XXVII. *Vous faiſiez les pauvres, quoique vous fuſſez riches.*

S. Bernard donne ce nom aux Religieux qui font vœu de pauvreté veulent avoir des richeſſes & ne manquer de rien. Qu'on voie un peu ſi cela cadre aux Jeſuites. Ils ſe nomment pauvres, ils

Sous pretexte qu'ils ma
eité de colombes ils peuve
& en ſe taiſant & ne fai
tendre ce que l'on dit ils ve
eſt commode.

XXIX. *Vous eſtiez de dev*

Il n'y a pas de gens a
comme eux ſous pretexte
ſent : Un tel eſt de noſtre
nos devots : cela leur ſuff
homme.

XXX. *De ſaints hypocrit*
perbes.

Ce qu'on experimente ſi
deux epithetes, ſurpaſſe tout
dire.

XXXI. *Des demandeurs qui*

Leur coutume & leur manie
en offrant leur faveur, leur i
ſoins & leurs bons offices ; & d
a perſonne qui puiſſe ſi bien fai
les font à leurs devots. Ils trou
commoder tous

ies, parce qu'ils ont ſi mal reüſſi en quel-
contres que ces ſerviteurs ont mieux aimé
illes à leurs maiſtres que d'eſtre les eſpions
mpagnie, qui ne les met dans ces maiſons
ir apprendre tout ce qui s'y paſſe.

XII. *Des Docteurs legers & inconſtans.*

voit bien dans leurs livres le peu de ſoli-
eur doctrine, & combien ſont foibles &
fondemens ſur leſquels ils s'appuyent pour
des ſentimens nouveaux & oppoſez à ceux
s & des anciens Docteurs reçus & approu-
l'Egliſe, dans le deſſein qu'ils ont de les
er pour s'élever en leur place, & s'eriger
tres de l'Egliſe. Voyez ce qui a eſté dit cy-
n. XII.

XIII. *Des Martyrs delicats.*

it religieux eſt une eſpece de martyre;
s Jeſuites ont tant de delicateſſes & de ſou-
ns, que c'eſt un regal & un eſtat delicieux.
ortent point la laine ſur la chair, ils n'ont
nences, ny jeûnes, ny veilles, ny cloſture,
ne autre choſe qui faſſe ſouffrir le corps; en
n'on les peut appeller *ſoldats delicats*, en ſe
d'une parole de S. Jerôme.

XIV. *Des Confeſſeurs à gage.*

l'on faſſe bien reflexion ſur cette epithete,
verra quel profit ils ont fait, & continuent
: tous les jours par le moyen des confeſ-
& ſi on a jamais vu qu'une perſonne qui ſe
e à eux ne leur laiſſe pas en mourant tout
n, ou aumoins quelque legs fort conſide-
ans tout ce qu'ils attrapent pendant leur vie
le differens artifices.

XV. *D'humbles élevez.*

n ne ſe doit pas entendre dans le ſens de
arole de Jeſus-Chriſt; *que celuy qui s'ab-
ſera élevé*; mais qu'eſtant humbles au de-

hors

C'eſt ce qui ſe voit dans le tra
ſont aux enfans, & aux plus pro
quelques perſonnes qui leur ont l
bien dans la creance que par comp
ils auroient égard aux neceſſitez d
en quoy les peres ont eſté trompez
s'en ſont fort mal trouvez. Nous v
vres honteux s'addreſſer aux ſuperi
maiſons religieuſes, & en recevoir
que aumône; mais qui a jamais v
leur donner un denier, amoins qu
ſent tirer quelque ſervice. Enfin ils
enſeignent bien mieux aux autres q
quent eux-mêmes ce commandeme
gile; *Donnez l'aumône*; parce qu'i
toujours de nouveaux biens, ils re
ment, & rendent avec peine celuy d
Ils ſont devenus maiſtres de quelque
:e ſoit, & quand ils verroient peri
il appartient legitimement ils ne luy
pas un clou. Le monde eſt plein d'h

ersonnes qui ne ſont pas attachez à eux, ils diſent ſans raiſon cent choſes inutiles. reira compagnon de leur fondateur a rap- ns le livre qu'il a compoſé *de la Tribula-* exemple de Savanarole ſeulement pour di- eſtoit Dominicain ; c'eſt comme ils ont ac- é d'en uſer.

CVIII. *De pacifiques perſecuteurs.*

erſecutent ſi doucement qu'il ne ſemble ls y touchent ; & cependant ils ſont une i cruelle à ceux qu'ils n'aiment pas, qu'il int de poiſon ſecret qui tuë ſi infaillible- Leur ſentiment eſt qu'il ne faut jamais ner à perſonne, mais diſſimuler quelque- attendant une occaſion propre pour ſe

CIX. *Des amateurs du monde.*

voir ſi la Prophetie eſt vraye en ce lieu-cy i qu'à conſiderer les ſoins que les Jeſui- portent pour s'enraciner dans le monde, introduire dans les palais des Rois & des eccleſiaſtiques & ſeculiers, s'elevant par degrez de faveur juſqu'à ſe rendre maiſtres ; & combien ils ont de peine à ſortir d'un où ils ſont une fois entrez, quand ils n'y t mis le pied qu'un moment. L'on voit la choſe dans leurs baſtimens, dans leurs E- & dans les artifices dont ils uſent pour at- ns leurs maiſons les perſonnes les plus con- es des lieux où ils ſont, comme des tribu- s galleries, des marchepieds & autres choſes nt jamais eſté en uſage chez les autres Reli- qui ſe ſont plus étudiez à detromper qu'à r le monde. Conſiderez outre cela comme nt chargez de l'inſtruction de la jeuneſſe ; : ils élevent dans leurs claſſes les enfans des hommes ou des riches marchands, il les font

trion-

ils ſont tout enſemble, & de parfai
des eſclaves.

XL. *Des vendeurs d'indulgences.*

La Prophetie ne parle pas icy des g
gences des Papes, parce que leur relig
comme les mendians; mais cela ſe doi
facilitez & permiſſions qu'ils accor
mes aux pecheurs par leurs opinic
dont ils rempliſſent leurs livres, qui
point de ſe bien vendre, parce que
cheurs y trouvent de differens mo
ſont commodes; les uns pour dem
du bien d'autruy, les autres pour re
nes, & ne garder ny les abſtinences
loix de l'Egliſe, & quelques-uns mê
choſes plus infames.

XLI. *Des gens qui diſpoſent toutes ch
commodité.*

Tout le monde peut apprendre
qu'il faut tenir pour ſon profit & ſa
car ils penſent a tout, ils previenne
ſent de mille lieües loin toutes choſes
ne leur échappe, quoique cela paroiſſ

ie, comme les principaux ennemis de la
ieuſe & de la croix de Jeſus-Chriſt ; il ſem-
ontraire que les Jeſuites ne penſent qu'à ſe
commoder, bon linge, bonnes étoffes,
s, bons linceuls, bonne chambre, bons
t & bonnes proviſions pour leurs voyages,
iande ſans les extraordinaires qui ne leur
ent pas, des meilleurs fruits, du pain le
inc & le mieux cuit, du vin vieux : Et de
la ils en ont une loy dans leurs Conſtitu-
ju'ils obſervent tres-ponctuellement, &
re plus que les commandemens de Dieu ;
qu'à la rigueur on les peut nommer *de ſa-
nuateurs de la commodité*, ORDINATO-
COMMODI, comme les appelle la Pro-
d'un nom qui leur eſt toutafait propre, car
reduit la commodité en regle, & l'ont fait
lans les Monaſteres d'ou les ſaints l'avoient
ſement bannie.

II. *Suſpicatores crapularum.*

iie que je n'entends pas le veritable ſens
epithete, & que peut-eſtre c'eſt une fau-
iſte qui a lu une choſe pour une autre dans
crit.

tre exemplaire porte ſuſpiratores crapula-
*eſt comme il faut lire, & qui eſt une repe-
arque leur inclination pour la ſenſualité &
pour la bonne chere.*

Des ambitieux d'honneur.

it bien des choſes à dire ſur cet article,
ndent eſtre les premiers en ſcience, en
iinteté &c. Ils taſcherent du temps de
II. d'oſter aux Religieux Dominicains
Maiſtre du Sacré Palais, & ils importu-
nent ce Pape qu'ils l'obligerent à en
ſtion dans le Conſiſtoire. Ils ſeroient
e leur pretenſion, ſi les Cardinaux

N'a-

qu'ils trafiquent de tout, auſſibien des petites choſes que des grandes, comme des mercerie, de babioles & joüets d'enfans, & toute autre choſe pourvu qu'ils y trouvent leur compte; encore qu ce ſoient des choſes viles & mépriſables. Il y a en core une troiſiéme raiſon, c'eſt qu'ils ne trafiquent pas ſeulement quelque part & ſur terre mais même par mer & dans tout le monde, s'ei s'aidant les uns les autres, & achettant des marchandiſes.

XLV. *Des ſemeurs de diſcordes.*

Il n'y a ville ny royaume où ils ſoient établis qu'ils n'y ayent cauſe de grands remuemens, en quelques endroits de ſi conſiderables qu'ils ont donné beaucoup de peine à l'Egliſe même: il n a qu'à penſer à ce qu'ils ont fait à Veniſe, à Par & ailleurs. Et le pis qu'il y a, c'eſt qu'ils ont ſemé des diviſions qui ſont tellement enracinée qu'il ne ſemble pas qu'on les puiſſe arracher juſqu la fin du monde.

XLVI. *Vous baſtiſſiez toujours en vous élevant mais vous n'avez pu parvenir auſſi haut que vous pretendiez.*

Si cela s'entendoit des baſtimens des Jeſuite on pourroit dire qu'il ſeroit vray à la lettre; c leurs baſtimens ſont toujours les plus élevez, une lieüe avant d'arriver à une ville les premier choſes qui s'offrent à la vuë ſont les domes de leu chappelles, les galleries de leurs maiſons, & l murailles de leurs Egliſes. Mais avec cela ils n peuvent arriver à la hauteur qu'ils pretendent parce que Dieu reſiſte aux ſuperbes, & ne donne grace qu'aux humbles.

XLVII. *Alors vous eſtes tombez comme Simon Magicien dont Dieu briſa les os & qu'il frappa d'u playe mortelle à la priere des Apoſtres. C'eſt ainſy q veſtre ordre ſera détruit acauſe de vos ſeductions &*

* * *

qui y conviennent comme nou
dans ce Commentaire.

Voilà ce que diſoit alors ce pieu
a perſonne qui ne reconnoiſſe qu
s'arreſter davantage icy à découvri
tereſſée & ambitieuſe que cette So
puis ce temps-là ; ſoit pour excuſ
plus groſſiers, ſoit pour s'empare
truy, ſoit pour détourner les pe
Paſteurs, ſoit pour opprimer les
pour perdre les ſaints Evêques, o
ner une explication de cette Prophe
coup plus ample. Car rien ne ſe
que de faire voir que cette Comp
jours éloignée de la voie de Dieu
le s'eſt accruë, & que toute la grat
a toujours eſté ſi jalouſe, n'a ſer
cette parole ſi remarquable du P
Superbia eorum qui te oderunt aſcendit

CONCLUSIO

tatis Theologiæ Pariſienſis facta comitiis ordinariis celebratis die 1 Decembris 1554.

o Domini 1554. die vero prima Decem- ſacratiſſima Theologiæ Facultas Pariſienſis iſſam de Sancto Spiritu in æde ſacra Col- rbonæ ex more celebratam, jam quarto em Collegio per juramentum congregata determinandum de duobus diplomatibus uo ſanctiſſimi Domini ſummi Pontifices III. & Julius III. his qui Societatis Je- iine inſigniri cupiunt, conceſſiſſe dicun- uæ quidem duo diplomata Senatus Pari- ſeu Curia Parlamenti Pariſienſis dictæ Fa- viſitanda & examinanda, miſſo ad eam iario, commiſerat, quorum tenor ſequi-

rimo *ſequitur tenor Bullæ Smi Domini noſtri pæ Pauli III.*

, *tenor Bullæ Smi Domini noſtri Papæ Ju- i III.*

equam vero ipſa Theologiæ Facultas tanta ntique ponderis tractare inciperet, omnes uli Magiſtri noſtri palam apertoque ore i ſunt, nihil ſe adverſus ſummorum Pon- i autoritatem & poteſtatem aut decerne- moliri, aut etiam cogitare velle, imo ve- nes & ſinguli, ut obedientiæ filii ipſum num Pontificem, ut ſummum Chriſti Je- rium & univerſalem Eccleſiæ Paſtorem, cui ido poteſtatis à Chriſto data ſit, cui omnes

mandanti & exigenti Curiæ prædictæ dum duxit.

Itaque utriuſque diplomatis omnil ter lectis articulis, repetitis & intell rei magnitudine per multos menſes, ras pro more diligentiſſime diſcuſſis & tum demum unanimi conſenſu, ſed reverentia & humilitate, rem integram ſedis Apoſtolicæ relinquens ita cenſuit.

Hæc nova Societas inſolitam nom pellationem peculiariter ſibi vendica center & ſine delectu quaslibet perſ tumlibet facinoroſas, illegitimas & mittens, nullam à ſæcularibus ſacer bens differentiam in habitu exteriori, in horis canonicis privatim dicendis in templo decantandis, in clauſtris & delectu ciborum & dierum, in jeju variis legibus ac ceremoniis quibus gionum diſtinguuntur & conſervantur tis, tamque variis privilegiis, indulti tatibus donata, præſertim in adminiſ cramenti Pœnitentiæ & Euchariſtiæ,

gravámen, religionis monaſticæ ho-
lare videtur, ſtudioſum, pium & per-
virtutum, abſtinentiarum, ceremo-
uſteritatis enervat exercitium, imo
dat libere apoſtatandi ab aliis Reli-
bitam Ordinariis obedientiam & ſub-
btrahit, Dominos tam temporales
aſticos ſuis juribus injuſte privat,
:m in utraque politia, multas in po-
, multas lites, diſſidia, contentiones,
, variaque ſchiſmata inducit. Ita-
bus atque aliis diligenter examinatis
, HÆC SOCIETAS VIDETUR
TIO FIDEI *periculoſa*, PACIS
Æ *perturbativa*, MONASTICÆ
NIS *everſiva*, ET MAGIS IN
TIONEM QUAM IN *ædificatio-*

lege de Sorbonne s'eſt aſſem
me fois afin de deliberer ſi
l'on dit avoir eſté accordées
Pontifes les tres SS. Peres Paul
à ceux qui s'attribuent le nom
leſquelles deux Bulles Noſſeig
de Paris ont envoyées par un
culté pour eſtre par elle vuës &

Bulle de Paul III. B
les III. &c

Mais avant que la Faculté c
ter d'une choſe ſi importante &
tous les Docteurs ont declaré ha
ve voix, qu'ils ne vouloient
ny determiner, ny même per
rité & la puiſſance des ſouver
contraire que comme des enfans
reconnoiſſent le ſouverain

pondre à tous ceux qui leur demandent
s choſes qui regardent la Foy, les mœurs
:ation de l'Egliſe, la Faculté s'eſt cruë
e ſatisfaire au deſir, commandement &
elle a reçu du Parlement.

urquoy ayant lu & relu pluſieurs fois,
c examiné avec tres-grand ſoin comme
le merite & comme c'eſt ſa coutume
articles de ces deux Bulles pendant plu-
ois, jours & heures; enfin d'un *com-
ntement*, mais neanmoins en ſoumettant
ec beaucoup de reſpect & d'humilité à la
n du S. Siege Apoſtolique, la Faculté a
ce qui ſuit.

nouvelle *Societé* qui s'attribuë particu-
t ce titre inuſité *du nom de* JESUS, qui
differemment & ſi licentieuſement toute
perſonnes, quelque méchantes, illegi-
infames qu'elles puiſſent eſtre, qui ne
rien des Preſtres ſeculiers ny pour l'habit
ny pour la tonſure, ny dans la recitation
s canoniques ſoit en particulier ſoit en pu-
l'Egliſe, qui n'a ny cloiſtre, ny ſilence, ny
es loix & ceremonies comme de l'obſer-
es jours de jeûne ou abſtinence des vian-
utres par leſquelles l'eſtat Religieux ſe
it dans ſa vigueur & eſt diſtingué des
; à laquelle ont eſté accordées tant de
privileges & indults principalement pour
ſtration des Sacremens de la Penitence &
hariſtie, & cela ſans aucune difference
r des lieux ou des perſonnes, comme
ur les fonctions de preſcher, lire & en-
au prejudice des Ordinaires & de la hie-
des autres Religieux, & même des Prin-
cigneurs temporels, contre les privileges
iverſitez, & enfin à la foule & oppreſ-

aux Ordinaires. Elle prive injuſtem
gneurs tant temporels qu'eccleſiaſtiq
droits. Elle apporte le trouble en l'u
police civile & eccleſiaſtique ; elle ca
plaintes parmy le peuple, pluſieurs p
ſions, diſputes, jalouſies & divers ſchiſ

C'eſtpourquoy toutes ces choſes d
examinées & conſiderées, CETTE SEMBLE PERILLEUSE QUI REGARDE LA FOY, PR TROUBLER LA PAIX DE L'E A RENVERSER LA RELIG NASTIQUE, ET NE'E PLUTO DE'TRUIRE QUE POUR E'DIF

REMONTRANCES

De la Cour de Parlement de Paris au Roy Henry IV. ſur le rétabliſſement des Jeſuites, faites par M. le Premier Preſident de Harlay en 1604.

IRE.

oſtre Cour de Parlement ayant deliberé ſur
ettres patentes du rétabliſſement des Preſtres
oliers du College de Clermont en aucuns
de ſon reſſort, prenant le nom de Jeſuites,
onné que tres-humbles remontrances ſe-
faites à Voſtre Majeſté: Et nous a chargé de
preſenter quelques points, que nous a-
é importer au bien de vos affaires, & au
blic, qui dépend de voſtre conſervation;
nous ont retenu de proceder à la verifica-

it que les particulariſer, vous rendre gra-
umbles de l'honneur qu'il vous a plu
, d'avoir agreable que ces remontran-
ient faites de vive voix, faiſant paroiſ-
ndulgence & benignité envers nous,
us digne de loüange, qu'elle eſt éloi-
uſterité des premiers Empereurs Ro-
ne donnoient point d'accés à leurs
ux: mais vouloient que toutes de-
pplications leur fuſſent preſentées par

nent de ceux de cet Ordre, ſoy di-
en ce royaume, fut jugé ſi perni-
ſtat, que tous les ordres Eccleſia-

vec autant de clauſes & reſtriction
euſſent eſté preſſez de les obſerver
ſemblable qu'ils euſſent bientoſt cl
meure.

Ils n'ont eſté reçus que par prov
Arreſt de l'an 1564. deffenſes leu
tes de prendre le nom de Jeſuites
cieté de Jeſus: Nonobſtant ce, ils
ſé de prendre ce nom illicite, & s
toutes puiſſances tant ſeculieres
ques. Les rétabliſſant vous les aut
tage, & rendez leur condition me
le ne fut oncques. Ce jugement
plus digne de voſtre Cour de Parl
vos gens & tous les Ordres eſtimer
re de les retenir avec des cautions
peſcher la licence dés lors trop gra
actions & dont ils prevoyoient l'
fort dommageable au public: La p
fort expreſſe au Plaidoyé de vos ge
leur aſſiſtoient pas, qu'il eſtoit beſ
voir, afin qu'il n'avinſt pis que ce q
dés lors.

ier les Rois, & qu'un Roy excommunié
qu'un tyran : Que ſon peuple ſe peut éle-
ontre luy : Que tous demeurans en leur
ime ayant quelque ordre, pour petit qu'il
:n l'Egliſe, quelque crime qu'il commet-
ne peut eſtre jugé crime de leze Majeſté,
qu'ils ne ſont leurs ſujets ne juſticiables :
nent que tous Eccleſiaſtiques ſont exempts
puiſſance ſeculiere, & peuvent impuné-
: jetter les mains ſanglantes ſur les perſon-
acrées : C'eſt ce qu'ils écrivent, & impu-
t l'opinion de ceux qui tiennent les pro-
ions contraires.

eux Docteurs en droit Eſpagnols ayant écrit
les Clercs eſtoient ſujets à la puiſſance des
& des Princes, l'un des premiers de la So-
a écrit contre eux diſant entr'autres rai-
, que comme les Levites au Vieil Teſta-
t eſtoient exempts de toutes puiſſances ſe-
es ; auſſy les Clercs par le Nouveau Teſta-
eſtoient exempts de la même puiſſance, &
s Rois & les Monarques n'ont aucune ju-
on ſur eux.

re Majeſté n'approuvera pas ces maximes,
nt trop fauſſes & trop erronées. Il faut
ne ceux qui les tiennent & veulent de-
en voſtre royaume, les abjurent publi-
t en leurs Colleges. S'ils ne le font,
ez-vous qu'ils y demeurent ? Ils veulent
les fondemens de voſtre puiſſance &
oyale. S'ils le font, croirez-vous qu'ils
avoir une doctrine faiſant part de leur
bonne pour Rome, & pour l'Eſpagne,
utre pour la France, qui rejette ce
res reçoivent, & que allans & retour-
lieu à autre, ils le puiſſent depoſer
e ? S'ils diſent le pouvoir faire par

quel-

pagnies les plus retenuës.

Lors de leur établiſſement, ils
de plus grands adverſaires que la
preſent elle leur eſt favorable : par
de de jeunes Theologiens ont fai
en leurs Colleges. Les autres E
le ſemblable, s'avanceront & j
admis aux premieres charges deda
mens, tenant la même doctrine,
de voſtre obeïſſance, laiſſant pe
droits de voſtre couronne, & libe
ſe de France, & ne jugeront aut
leze Majeſté puniſſable commis pa
ſtique.

Nous avons eſté ſi malheureux
d'avoir veu les deteſtables effets d
ctions en voſtre perſonne ſacrée. B
(je tremble, Sire, prononçant ce
eſté inſtruit par VARADE, (Jeſ
feſſa avoir reçu la communion ſi
fait entre ſes mains de vous aſſaſ
failli ſon entrepriſe, d'autres élev
rage au petit ſerpent qui acheva en
avoit conjuré.

enouveller ? S'il nous faut
une crainte perpetuelle de
ıazard, quel repos trouve-
s?
eté, prevoir le danger &
ıer ſi prés de vous ? Seroit-
n une profonde miſere que
uïne de cet Eſtat, lequel,
.vons autrefois dit, n'en eſt
ɔngueur de voſtre vie.
Sire, de la mutuelle bien-
& noſtre Saint Pere. Dieu
ıguement en voſtre couron-
t Siege. Mais ſi l'âge ou l'in-
ɔit ſes jours, & ſi ſon ſuc-
léployoit ſon glaive ſpirituel
ſes predeceſſeurs ſur les au-
& de Navarre, quel regret
entre nous tant d'ennemis
: conjurateurs contre voſtre
ntre celle du feu Roy d'heu-
nt eſté de ſon regne les au-
ıiniſtres de la rebellion, &
n parricide.
autes paſſées ne devoir plus
ı plus que celle des autres
ıies qui n'ont moins failli
: dit à leur prejudice, qu'en-
de la faute en tous les Or-
Compagnies, toutefois elle
ſelle. Les Compagnies eſ-
us ceux qui en font part ne
de l'obeïſſance düe à voſtre
: de leur Societé ſont demeu-
ſerrez en leurs rebellions, &
un ne vous a ſuivi, mais
endus les plus partiaux pour

les

en l'hiſtoire de Portugal. Quand
gne entreprit l'uſurpation de ce
les Ordres de Religieux furent
delité düe à leur Roy, eux ſeul
ſerteurs pour avancer la dominat
& furent cauſe de la mort de
Religieux qu'autres Eccleſiaſtique
eu bulle d'abſolution.

Leur doctrine & deportemen
eauſe que lorſque CHASTEL
vous, enſuivit l'Arreſt, tant con
tre ceux de leur Societé condan
bouche. Arreſt que nous avons
memoire du plus heureux miracl
nu de noſtre temps, jugeant dés
nuant d'inſtruire la jeuneſſe en c
doctrine & damnable inſtruction
point ſeureté pour voſtre vie. C
paſſer par deſſus les formalitez,
gent de juger avec connoiſſance
inſtances reglées qui furent poſtp
public.

Nous n'avons haine, envie, n

nt, & l'euſt eſté partout ſans la reſiſtan-
: ceux qui n'eſtoient pas encore bien affer-
:n voſtre obeiſſance, & qui ne pouvoient
rtir qu'avec trop de peine de leur mauvai-
onté.

ſe plaignent par leurs Ecrits que toute la
pagnie ne devoit pas porter la faute de trois
uatre, mais quand ils euſſent eſté reduits
condition des freres Humiliez, ils n'euſ-
point eu d'occaſion de ſe plaindre, l'aſſaſſi-
du Cardinal Borromée ayant eſté machiné
n ſeul Religieux de cet Ordre des freres
iliez, y a environ 30 ans, tout l'Ordre
boli par le Pape Pie Quint, ſuivant la re-
ion de l'aſſemblée des Cardinaux, quelque
ice que le Roy d'Eſpagne fiſt au contraire.
e jugement n'eſt pas ſi ſevere. S'ils diſent
n'y a point de comparaiſon avec leur Or-
le l'Ordre des Humiliez, le leur eſtant beau-
plus grand, nous leur dirons qu'il y a
s de comparaiſon d'un Cardinal avec le plus
Roy du monde, plus haut élevé au deſſus
'ardinal que leur Ordre au deſſus du plus
Que les Humiliez avoient moins failli
, car un ſeul eſtoit l'auteur de l'aſſaſſi-
n Cardinal, eux tous ſont coupables
e patricide par le moyen de leur inſtru-

vous ſupplions tres-humblement que
ous avez eu agreable l'Arreſt juſtement
& lors neceſſaire pour détourner tant
s de conſpirer contre vous, auſſy il
: conſerver, & vous redonner la ſou-
i danger auquel nous fumes lors, de
la vie à noſtre Pere commun, la vie
is eſt plus chere que la noſtre, &
encourir ce honteux reproche d'infi-

delité

ıpplication particuliere, d'avoir compa
'Univerſité.

Ce ſont les tres-humbles remontrance
ons ſommaires qui nous ont retenu de f
ılier les lettres, craignant qu'il ne nous
lement reproché d'avoir trop facilement
la verification.

TRAITS

LIVRE INTITULE'

du premier ſiecle de la ociété des Jeſuites.

I VOIT L'ESPRIT D'ORL ET DE PROPRE ESTIME EGNE DANS CETTE SOCIESQUES A L'EXTRAVAGANCE.

N n'a pas beſoin de grandes recherches pour montrer que les Jeſuites mettent en pratique les maximes qu'ils enſeignent aux autres touchant l'orgœüil ; le ſeul livre qu'ils ont fait pour donner au Image & une repreſentation de leur fit pour faire voir que l'ambition, la la preſomption n'inſpirent rien aux ue ces Peres ne ſe croient permis ; & d'honneur & de gloire qu'ils preunent le toute leur conduite, les a portez dernieres extravagances.

eſt le chariot de feu d'Iſraël ; une d'Anges lumineux & brûlans.

é, diſent-ils, eſt ce chariot de feu « i faiſoit pleurer autrefois Elizée de ce « ſté enlevé, & que maintenant par « liere grace de Dieu l'un & l'autre « ejoüit de voir ramené du ciel dans «

„ des animaux ce que le ſouve
„ cette milice. *Lib.* III. *Orat.* I. *pag.* 401.

„ Comme les Anges éclairez des ſplende
„ vines illuminent & perfectionnent ; ai
„ Compagnons de Jeſus, imitateurs de la
„ des Anges, & tout attachez à leur origin
„ à dire à Dieu, dont ils puiſent ces mouve
„ feu ſi ardens & ſi prompts de la vertu
„ rayons ſi clairs & ſi lumineux, perdant
„ reté des voluptez dans cette fournaiſe d
„ me & tres-chaſte amour qui la conſum
„ éclairez & perfectionnez juſqu'à ce
„ ſoient aſſez pour communiquer aux au
„ lumiere mêlée d'ardeur, n'eſtant pas r
„ luſtres par la ſplendeur de leur vertu,
„ nement enflammez du feu de la charité

Ils ſont tous eminens en doctrine & en
C'eſt la Compagnie des Parfait

„ Ce ſont des Anges ſemblables à S. M
„ leurs combats contre les heretiques ; ſ
„ à S. Gabriel dans la converſion des i
„ Semblables à S. Raphaël dans la conſo

ces Princes ; de ſorte qu'on peut « é ce que dit Seneque, dans l'Ep. « le l'inégalité où les choſes emi- « arquables ; mais qu'on n'admi- « : quand tous les autres de la fo- « ent hauts. Certes de quel coſté « les yeux, vous ne trouverez rien « e eminent pardeſſus les autres, « ıy d'autres qui ont la même emi- « ı. *Orat.* 1. *pag.* 402. «

ı ne peut pas douter que ce ne ſoit comme ils l'aſſurent eux-mêmes, chim a prophetiſé qu'à la fin du iſtre un Ordre religieux qui ſera D'HOMMES PARFAITS *qui de Jeſus-Chriſt & des Apoſtres.* Les e les bons Peres, puiſqu'ils ſont faits, & tous ſi eminens dans l'art s conſciences, comme ils le diſent, *rare ailleurs eſt ſi commun chez eux, ice perd ſon éclat, parce qu'elle y eſt ue ces miracles y ſont ordinaires.*

vila & S. François de Sales n'aient : Societé, lors qu'ils ont dit qu'il un bon directeur entre mille, & ı mille ; puiſqu'il y a une ſi grande cet Ordre, *que ceux mêmes qui con- ont auſſy doctes & auſſy ſages que ceux Princes,* leſquels ſans doute ſont tres- haute fonction, & qu'on peut dire illeurs il faut chercher un bon di- x mille, y en aiant peu qui ſoient ıs qu'on ne ſçauroit croire, comme is de Sales ; à peine au contraire en uver un mauvais entre dix mille de nt tous bons, & même excellens, us qu'on ne ſçauroit s'imaginer. Ils

tereſſée, ô zele ſeraphique, [illegible]
Chriſtianiſme!

Ils ſont tous des Lions, des aigles, des hommes choiſis, des foudres, ils naiſſent tous le caſque en tes vaut une armée.

„ Admirerez vous dans l'un de ces
„ rage à entreprendre? Ils ſont TOU
„ mes mâles, ou pluſtoſt des LION
„ qui ne ſont étonnez d'aucuns perils
„ priſent conſtamment toutes les mal
„ tures..... La paſleur & la crainte
„ contre ces lions..... Vous verrez
„ recevoit avec une force d'eſprit
„ pour la cauſe de Dieu & de la Religi
„ tempeſtes & les orages du ciel, pa
„ & les éclairs..... A l'exemple d
„ dont ils s'efforcent d'imiter & de
„ vie & les travaux, ils partagent e
„ la terre, & diſtribuent enſemble l
„ les dépoüilles. L'Eſprit du Seigne
Ce ſoi

e leurs ennemis. *Proleg. Horoſc. Societ.* «
nmes choiſis, ô Dieu immortel! Quels «
e guerre! Quelle fleur de chevalerie! «
ɔuis! Quels genies tutelaires & prote- «
l'Egliſe! J'oſe dire que chacun d'eux «
e des plus grandes choſes, & vaut luy «
ırmée, & je ne ments point. Car mal- «
: de l'ennemy, par la faveur du ciel «
:s applaudiſſemens de tous les gens de «
ſeul de cette Societé eſt quelquefois «
ɛ de tant d'ennemis, que vous juteriez «
ande armée n'en pourroit pas aiſément «
incre, qu'il en ſurmonte luy ſeul. Ju- «
ce que peut toute cette Societé en joi- «
ites ſes forces enſemble. Cette Societé, «
'hommes ou d'Anges, quelles ruines «
ıages d'erreurs & de vices ne procure- «
ɔoint! Quel ſecours ne preſtera-t-elle «
Eglige attaquée & combattuë! Mais «
:preſtera? Diſons plûtoſt, quelle a preſ- «
ı que l'on peut croire avoir eſté predit «
:le du Prophete Roy au Pſeaume 67. «
es Interpretes Hebreux, Arias Mon- «
ıgninus, & Genebrard, au lieu de vos «
, traduiſent voſtre Societé, voſtre con- «
, vos élus, voſtre trouppeau, habite- «
la terre. Et le Paraphraſte Caldaïque «
Vous avez preparé l'armée de vos troup- «
;es, afin qu'elle fiſt du bien aux pau- «
:u. Je prens ce paſſage comme ſi le «
inſpiré de Dieu avoit vu de prés la So- «
:ſus dans ſes viſions. *Pag.* 410. «

ces Peres ſont des *Prophetes* ils ne ſe con-
ıas d'exprimer les choſes magnifiques
à dire de leur Compagnie par des diſ-
liez en proſe & en vers; mais pour imi-
phetes de l'ancien Teſtament ils parlent

...ſe, ſe rendit par toute la ville avec
...clamation de tous ceux qui le virent promen
Ils n'allerent point chercher des Anges a
pour le conduire, cela euſt eſté trop penibl
les choiſirent parmy leurs écoliers, qui devi
des Anges en changeant d'habits. Alors c
nes Anges parez de robes blanches, & d'aif
toutes couleurs furent emploiez à tirer quel
uns de ces bons Peres qui eſtoient dans ce cha
qui furent le ſpectacle de toute la ville.

Ce triomphe eſtoit accompagné d'une mu
fort délicate, qui ne ceſſoit que par une autr
mâle compoſée de tambours & de trompe
qui ſonnoient l'allarme & la charge quand o
rivoit à quelque carrefour : car alors il falloit
battre des demons qui pretendoient arreſ
chariot, & empêcher *la Societé triomphant*
chever ſa carriere. Mais comme elle eſt tou
victorieuſe de ſes ennemis, ces combats finiſſ
toujours à ſon avantage, & les demons ch
auſſibien que les Anges, du nombre de leurs
liers, ſeulement [illegible]

qui le tiroient ne le purent faire ſortir. Il n'y eut point d'efforts que ces pauvres Anges ne fiſſent, mais toute leur puiſſance active ne put jamais retirer le char triomphant de la ſituation incommode où il eſtoit. Alors comme dans les grandes neceſſitez on ſe ſert de tout, il fallut invoquer l'aide des diables pour ſortir d'un ſi mauvais pas; ce qui reüſſit heureuſement: mais ce ne fut pas ſans donner à rire aux ſpectateurs, & cauſer même du ſcandale à la pluſpart, qui commencerent à dire publiquement, que les diables avoient pour le moins autant de part à la conduite & au triomphe des Jeſuites que les Anges.

En verité pour eſtre vertueux, il ne faut que l'eſtre en effet; & alors quelque choſe qu'il arrive on l'eſt toujours. Mais quand on n'eſt *Elie*, ſaint, & conduit dans le ciel que par emblême & par machine, tout eſt en deſordre quand la machine manque. C'eſt ce qu'on peut voir encore par un autre accident qui arriva au même temps & dans la même ville.

Un de ces Peres preſchant & faiſant le paranymphe de la Societé la compara à une horloge qui eſt reglée, & regle toutes choſes. Mais comme il étendoit cette matiere le plus magnifiquement qu'il pouvoit, l'horloge de leur maiſon vint par malheur à ſonner plus de cent coups, & par ſon déreglement cauſa un tel deſordre dans tout l'auditoire, qu'on ne put s'empeſcher de ſe moquer du Predicateur & de la Societé, laquelle on diſoit publiquement eſtre à peu prés juſte & reglée comme leur horloge.

rand miracle que le monde : on peut dire
ême choſe de la Compagnie de Jeſus, qui
omme un petit monde. Ce grand corps de
ciété tourne & roule par la volonté d'un ſ
omme. Il eſt aiſé à remuer, mais difficil
oubler. Tant d'hommes fleuriſſans en âge,
llens en eſprit, & eminens par la force de l
nie, ſont conduits & gouvernez depuis t
: temps dans la carriere de la vertu & de la
rine, pour le ſervice & le bien des autres, ſ
ne leur courſe ſoit jamais interrompue. Cel
ui voyant cela, & le conſiderant ne juge
ne c'eſt le premier & le plus grand miracl
'il n'attende point d'autre miracle de la Soc
. Pour moy j'eſtime, que comme il n'y a poi
ins le monde de plus grand ny d'autre miracl
ue le monde même; ainſy qu'il ne ſe trou
oint de plus grand ny d'autre miracle dans
ciété que la Societé même. *Lib.* v. *cap.*
g. 621.

u'on ne trouve donc point étrange ſi les Jeſu
ne font point de miracles particuliers, cor
ont fait les Religieux des autres Ordres da

comme la creation & la conſervation du

ais qu'on peut dire neanmoins que la fon-
, l'étenduë, & la ſubſiſtance de l'Egliſe dans
a terre où regnoit le paganiſme, eſtoit bien
raculeuſe dans les premiers ſiecles, que la
on & l'étenduë de la Societé des Jeſuites
Chreſtienté, & que cette Egliſe faiſoit des
is de miracles par ſes Saints & par ſes Evê-
ceſſeurs des Apoſtres, ce qui ſeroit par
ient d'autant plus deſirable en la Societé
uites, que c'eſt *un ordre Apoſtolique*, ſi l'on
ete d'elle la prophetie de l'Abbé Joachim,
à la converſion des heretiques, des infi-
& des mauvais Chreſtiens, à quoy les mi-
ourroient beaucoup ſervir. Mais il faut
que s'il ne ſe trouve point de miracles par-
, ſelon qu'ils le diſent icy, on ne doit pas
ſtimer moins Apoſtoliques & moins ſaints
60 & 80 ans que leurs premiers Peres
orts; parce que leur Societé eſt le miracle
acles, & que ſi les Religieux de S. Benoiſt,
ominique, & de S. François ont tant fait
cles dans le premier ſiecle de leur inſtitu-
ela ne venoit pas ſeulement de leur grande
, comme ſi elle avoit eſté plus grande que
s Jeſuites, qui ſont à ce qu'ils diſent, *une*
Anges, de nouveaux Apoſtres, de nouveaux
, pleins de l'eſprit du Seigneur, & le plus
le tous les Ordres: mais de ce que Dieu vou-
ver toutes ces Societez en general par les
s particuliers des Religieux; au lieu que le
les Jeſuites particuliers qui ne ſont point
:les, eſt recompenſé & relevé par le mira-
ral de la Societé même, & l'imperfection
les membres en particulier par la perfe-
iverſelle de tout le corps.

„ La Societé eſt le Rational du jugement
„ les Grecs ont nommé λόγιον, c'eſtadire l'
„ Quand je conſidere la forme quarrée qu'il
„ j'y découvre la Societé marquée comme
„ gure, acauſe qu'elle eſt répanduë dans
„ les quatre parties du monde. Et quand j
„ ſidere ces trois rangs de quatre pierres pre
(ces bons Peres ſe trompent, ils devoient dire
texte de l'Ecriture, les quatre rangs de trois pie
„ *cieuſes*) je me repreſente les divers ouvr
„ pluſieurs de cette Compagnie, qui bien
„ paſſant la nature ſont neanmoins confir
„ la doctrine de la verité. Et lors que je
„ que cet ornement eſtoit porté ſur la poi
„ Grand-Preſtre des Juifs, il me ſemble v
„ petite Societé, qui eſt attachée comm
„ poitrine d'un plus ſaint Pontife. Et l'E
„ doute ne trouvera pas mauvais que je
„ ſy; puiſqu'elle aime la Societé non f
„ plus qu'elle ne doit, mais même plus
„ cieté ne merite. Et les autres Ordres
„ n'en ſeront pas étonnez; puiſqu'il e
„ qu'ils ont toujours eſté, & ſont enco
[illegible] qu'eſtoient da

que le Grand-Preſtre de Jeſus-Chriſt, le ſouverain chef de l'Egliſe porte ſur ſa poitrine, & ſur ſon cœur, comme dit l'Ecriture dans l'Exode. Cet oracle ſtoit appellé *l'Oracle*, ou *le Rational du jugement*; parce qu'ainſy que diſent Vatable & d'autres interpretes, *le Grand-Preſtre ne jugeoit jamais n choſes importantes qu'il n'euſt cet ornement ſur ſon ſtomac.* Et comme d'autres diſent; *parce qu'il contenoit le jugement & le decret de Dieu, que le Grand-Preſtre ſeroit orné d'une ſouveraine doctrine, & d'une ureté de mœurs tres-parfaitte & tres-accomplie.* Et ainſy on peut croire avec raiſon que la Societé des Jeſuites ſi étroittement unie au Pape eſt l'oracle de ſon jugement, eſtant auſſy eminente en ſcience qu'en ſainteté. Et on ne doit plus s'étonner de ce qu'ils ſoûtiennent que le Pape eſt infaillible pourvu qu'il conſulte auparavant des Theologiens & les Docteurs ſcholaſtiques, parmy leſquels ils eſtiment à bon droit tenir le premier rang, *comme les maiſtres du monde, les plus ſçavans des mortels, les Docteurs de toutes les nations, les Apollons, les Alexandres de la Theologie, & les Prophetes deſcendus du ciel, qui rendent des oracles dans les Conciles œcumeniques*, partageant ainſy l'infaillibilité avec le Pape, ſur le cœur duquel ils nous apprennent icy que leur Societé repoſe, comme l'oracle de la doctrine & de la verité, lequel il doit conſulter dans les matieres importantes, ainſy que le Grand-Preſtre des Juifs ne conſultoit point Dieu ſans eſtre revêtu de cet ornement. Et delà nous devons conclure, qu'il y a ſujet de croire tres-certainement, que le Pape eſt infaillible lorſqu'il prend les avis de ce fameux oracle de la verité; ou lorſqu'il fait quelque choſe en faveur des Jeſuites, comme touchant le nom de *Compagnie de Jeſus*, que Paul III. leur a accordé, parce qu'ils le deſiroient, & pluſieurs privileges extraordinaires & inoüis, ainſy qu'ils témoi-

:miure les livres de trois fameux Jeſuites;
Sauny, & Cellot, par des cenſures ſi infa
, qu'il les couvre de l'opprobre d'erreur
:eſies condamnées, & qu'il met leurs li
nombre des livres deffendus, qu'on ne
lire ny imprimer, comme eſtant dange
pernicieux. Et lorſqu'il lance tous les fou
l'anathême ſur le livre de Rabardeau Je
n diſant; *Que la ſacrée Congregation, aprés*
urement examiné les propoſitions contenuë
livre, a jugé qu'il y en avoit pluſieurs reſpe
st temeraires, ſcandaleuſes, qui offenſent la
:votes; ſeditieuſes, impies, qui détruiſent en
: la puiſſance du Pape, qui ſont contraires aus
ex & aux libertez de l'Egliſe, qui approchen
'és des hereſies des novateurs, qui ſont erronée
oy, & manifeſtement heretiques.
il y a ſujet de croire que le ſouverain Pon
onſulte pas ſon oracle, lorſqu'il agit contr
:le, & qu'il attribuë *des fauſſetez, des im*
& des hereſies, qui approchent fort de celle
teurs, à des auteurs celebres de cette au
:ieté; & je ne ſçay ſi les devots des Jeſui
:oiront point pieuſement qu'il eſt plus aiſé

e par les quatre parties du monde, ils
LA PLUS PETITE SOCIE-
loges marquant que c'eſt la plus grande
ce, & la plus vaſte en étendue qui ſoit
re: ſi ce n'eſt peuteſtre, que lorſqu'ils
cette Societé eſt comme attachée ſur la
ouverain Pontife, ils ont voulu la qua-
petite, de peur qu'on ne cruſt qu'elle
l'eſtomac acauſe de ſa grandeur, &
ſt devenue à charge.

ce qu'ils ajoûtent, que l'Egliſe aime
plus même qu'elle ne doit, & que la
erite, l'on ne doit pas approuver cet-
; parce qu'en effet l'Egliſe doit aimer
ent non ſeulement les reſtaurateurs
: Jeſus-Chriſt & des Apoſtres, & une
ages & de heros; mais ce qui eſt en-
age, l'oracle de la doctrine & de la ve-
celuy qui repreſente ſon chef & ſon
ſur ſa poitrine ſacrée. Elle luy doit
ſeulement de l'amour, mais encore
la verité eſtant de ſoy venerable, &
la verité meritant une double reve-

ui regarde ce qu'ils inſinuent adroite-
doucir l'envie des autres Ordres reli-
leur Societé; *Que les autres Ordres re-*
ans l'Egliſe ce qu'eſtoient la manne, les
verge d'Aaron dans l'Arche d'alliance,
ellent ces trois choſes, *les trois oracles*
religion, pour faire paſſer plus douce-
te *d'oracle de la doctrine & de la verité*
ent pour eux; j'ay peur que le habiles
: croient que ces bons Peres les joüent,
nt accroire que ces trois choſes aient
s des oracles, ce qu'ils ne furent ja-
it demeurez enfermez dans l'Arche

a judicature ſuprême. Deſorte qu'il ſemt
ar là que les Jeſuites reduiroient les autre
ieux à demeurer enfermez dans leurs Mo
es comme des reliques dans leurs chaſſes, &
ne cette manne, ces tables, & cette verge el
lans l'Arche d'alliance, & qu'ils garderoien
ux tous les emplois honorables de l'Egli
qui ne ſeroit pas reçu favorablement des
Ordres, la pluſpart des hommes, & ceux r
qui font profeſſion de pieté n'aimant pas to
qu'on ſe moque d'eux par de faux titres
neur, qu'on fait ſemblant de leur vouloi
ner, afin d'en prendre pour ſoy de veritable
tres-illuſtres. Mais quand même la patienc
charité de ces bons Religieux des autres
ſeroit aſſez grande pour ſupporter cette mo
avec ſimplicité, cela n'excuſeroit pas la ma
que témoignent icy les Jeſuites.

Exemple d'Evêques qui ont preferé la cieté des Jeſuites à leur caractere.

„ Un Evêque en 1602. témoigna publiqu
„ qu'il ſe glorifioit plus du titre de Conf

ues à preſent, & que je n'avois pas merité " onnoiſtre ! Tu ſurpaſſes les croſſes paſtorales, " aitres, la pourpre des Cardinaux, les ſce- " s, les empires, & les couronnes. *Lib.* v. " *pag.* 667.

ille inſtruction pour Noſſeigneurs les Evê- s, Archevêques, & Cardinaux, s'ils aiment leurs Egliſes & leur dignité que la Compa- des Jeſuites, c'eſtadire, s'ils ſont plus Evê- s, Archevêques, & Cardinaux, que Jeſuites. nd ils iront devant Dieu, Jeſus-Chriſt ne leur andera pas s'ils ont bien aimé ſes brebis, s'ils ont bien nourries & conduites, & s'ils ont illé pour le bien de l'Egliſe; mais s'ils ont ai- les Jeſuites ſes Compagnons, s'ils ont ſoûte- es intereſts & favoriſé les entrepriſes de cette *Société*, de ſes petits & de ſes chers Benja- s.

n Evêque de France, qui connoiſſoit mieux eſuites que ce Prelat Italien, & qui avoit une nce plus Epiſcopale, diſoit quelquefois à ces s; qu'il y avoit bien de la difference entre dre des Evêques & le leur, puiſqu'on ne pou- douter que l'inſtitution du premier ne fuſt te, & que ſon autorité ne fuſt neceſſaire pour onſervation de l'Egliſe, quoique tous ceux y eſtoient elevez ne fuſſent pas ſaints; mais pour les Jeſuites, ſans examiner ce que va- nt les particuliers, tout le corps n'eſtoit gue- à eſtimer, eſtant plus que probable que l'eſprit monde & la politique a plus contribué à ſon liſſement, que l'eſprit de Jeſus-Chriſt; & ce que S. Ignace y a apporté de bon a eſté auſſi- ruiné par l'ambition intereſſée de ceux qui luy ſuccedé.

rois grands Archevêques de Malines qui ont ſedé *cette dignité l'un après l'autre*, & qui ſont

morts

nne auſſy de la trompette, & dit : *Qu'il rem-iſſe tout le monde.* TOTUM *impleat orbem.*

Elle a le nom de Jeſus ſur ſa poitrine, & elle t : *Ne nous donnez pas gloire, Seigneur, ne nous nez pas gloire :* NON *nobis, Domine, non nobis.* e tient de la main droitte une plume, & de la in gauche une croix dans des flammes. Elle a à té droit à ſes pieds le Temps, & à coſté gauche ſy à ſes pieds (je ne dis pas ſous ſes pieds) une re & un chapeau de Cardinal.

Il y a le long des bords de cette image ſix em-mes, qui répondent aux ſix livres de cet ou-ge, dont les cinq premiers qui repreſentent la ieté en general, montrent ſa reſſemblance avec gliſe.

Le 1 emblême, eſt un nom de Jeſus qui ſert de il, & la lune en croiſſant, avec cette inſcri-n au deſſus : *La Societé née de Jeſus ;* SO-ETAS *à Jeſu nata.* Et au deſſous cette autre : *a tout du ſoleil ;* OMNIA *ſolis habet.*

Le 2 emblême, eſt un globe de lumiere, avec e inſcription au deſſus: *La Societé répandue par le monde :* SOCIETAS *toto orbe diffuſa.* Et ecy au deſſous : *Elle brille dans tout l'univers ;* TO *micat orbe.*

Le 3 emblême, eſt une lune au milieu de la , avec cette deviſe au deſſus : *La Societé fait ien à tout le monde ;* SOCIETAS *mundo bene-ens.* Et cellecy au deſſous : *Elle conſerve tou-choſes durant la nuit ;* MEDIA *ſovet omnia te.*

Le 4 emblême, eſt une lune eclypſée par l'in-oſition de la terre entre le ſoleil & elle, avec mots au deſſus : *Societas à mundo mala patiens ; Societé ſouffrant les maux que luy fait le monde.* euxcy au deſſous: *La Societé eclypſée par l'oppo-n de la terre ;* OBJECTA *tellure tenetur.*

Le

IBSA *formoſior ſumora.*

Ces cinq emblêmes ſont co
comme à la Societé des Jeſuites

Le 6 regarde la province de
lier, & c'eſt un Lion dans le
Leo Belgicus ambit.

Au bas du pied d'une de
palmier, pour montrer qu'
palmier. Et de l'autre coſté u
trer qu'elle fleurira comme
terpretation de Tertullien,
LXX. *Ut Phœnix florebit.* M
quivoque, qui vient de ce
Phenix & palme, le mot
palmier, & tous les trad
connu.

Mais il eſt à remarque
droüandus auteur celebre
acauſe qu'il dit qu'il y a
jam non unica, ce ſont les
à la marge, afin q

niage à leur Societé qu'il épouſe, & qui luy
ime un gage de ſon eternelle durée: *An-*
aternitatis in perenni fœdera connubii da-

epreſentent dans le premier livre leur Or-
mme une nouvelle fondation de l'Egliſe.
re & S. Ignace ont eſté à Rome: S. Paul &
er parmy les nations.
ze Apoſtres, dit Jeſuites. LXXII Diſciples,
uites par la premiere Bulle de Paul III. *Lib.*
. 2.
nme la vertu du S. Eſprit fut répanduë ſur "
ublée des Apoſtres, elle ſe répandit de mê- "
r S. Ignace nouvellement reconcilié avec "
ar ſa converſion, avec un auſſy grand "
ement de terre & un pareil bruit. *Lib.* v. "
. 635.
'eſt donc permis, ſi je ne me trompe, il "
ermis d'attribuer ſans arrogance à la So- "
e Jeſus cet oracle, que le Prophete Roy a "
de Sion, c'eſt à dire de l'Egliſe de Jeſus- "
: Cité de Dieu, on a dit des choſes glo- "
de toy, puiſque le Tres-Saint t'a fon- "
& t'a rendu immobile contre les adverſi- "
bid. "
ne peut pas non plus douter que la Socie- "
ſoit toute ſemblable à l'Egliſe, ſi on con- "
l'avantage qu'elle remporte de ſes perſe- "
s, & qu'on ne puiſſe dire d'elle ce que "
ire a dit de l'Egliſe, qu'il luy eſt propre "
ncre quand elle a plus d'ennemis qui la "
ittent; de faire mieux entendre ſon inno- "
, quand on l'accuſe avec plus de maligni- "
: de demeurer la maiſtreſſe, quand tout "
nde l'abandonne. *Lib.* v. *c.* 1. *p.* 582. "
erôme dit de l'Egliſe qu'elle s'eſt accruë "
perſecutions, & qu'elle a eſté couronnée "

" par

les Rois & ſes Reines ſont ...
nous pouvons croire que cette prophetie d'I
que nous voions avec joie avoir eſté accor
en l'Egliſe Chreſtienne, appartient en qu
ſens à la Societé de Jeſus : Les Rois ſeront
nourriciers, & les Reines vos nourrices.
ſucerez le lait des nations, & ſerez allaité
la mammelle des Rois. Le Seigneur vou
une lumiere eternelle, & voſtre Dieu ſera
gloire. Les jours de mon peuple ſeront co
les jours de l'arbre, & les œuvres de leurs
ſubſiſteront durant pluſieurs ſiecles. Qu'
ſoit icy permis de croire, que dans cette
phetie Iſaïe ne portoit pas ſeulement ſa
ſur le peuple de Dieu & l'Egliſe; mais
a auſſy jetté les yeux ſur S. Ignace, & la f
d'Ignace; ſur les Freres de la Societé, &
excellens ouvrages. *Lib.* v. *Orat.* 1. *p.* 686
Jeſus eſt aux Jeſuites comme il eſt à l'Egl
combat pour eux comme pour les Chr
b. 1. *c.* 4. *pag.* 70. Pour preuve de cette
citent ces paroles de S. Jerôme ſur le P
i. Rendons graces à Jeſus noſtre chef; c
v qui eſt noſtre chef, & qui combat pour n

üs de tous les hommes acauſe de ſon
eſt le nom des Chreſtiens, toute la ter-
yenne & idolâtre, ils pretendent auſſy
t perſecutez ſeulement acauſe du nom
qu'ils portent, quoique toute l'Euro-
ıreſtienne, & adore Jeſus-Chriſt. Et
ſus-Chriſt eſt dans le vaiſſeau de l'Egli-
endent auſſy qu'il eſt dans le vaiſſeau de
leur Compagnie eſtant un abregé de
iſe dans l'Egliſe même. *Lib.* IV. *c.* 1.
:s ont eu recours à Dieu dans les tem- "
ant ſaiſis de la même crainte que les "
lorſqu'ils eurent recours à Jeſus- "
dormoit dans la naſſelle. Mais Jeſus "
dans la naſſelle de la Societé. De ſor- "
que c'eſtoit la ſureté du nautonnier "
ns ſon vaiſſeau Ceſar & ſa fortune, "
e nom de Jeſus que nous portons eſt "
ıance, quoiqu'il ſoit auſſy la cauſe "
ls. Il commandera aux vents & à la "
ſe fera un grand calme. *Pag.* 483. "
ı paſſages que ces Peres citent en leur fa-
ont pas des preuves fort ſolides que les
l'Ecriture Sainte & les Prophetes aient
er d'eux; mais c'eſt une marque que
ıption & leur amour propre les entre-
nt de leur propre excellence, & qu'ils
leins qu'ils la voient partout, ce qui
ı'ils ont ſi peu de reſpect pour l'Ecriture
ı'ils ne craignent point de la faire ſer-
ſirs de leur cœur, & de ſe ſubſti-
nêmes en la place de Jeſus-Chriſt &
. Ils ont ſujet de craindre qu'en abu-
dignement & ſi inſolemment de la
Dieu, ils ne ſoient en verité du nom-
ıx dont parle S. Paul dans la ſecon-
à Timothée chap. 3. qui ayant quel-

que

L'un des trois [illegible]
cains à la beatification de S. Ignace que
ſuites ſe ſont rendus propres en les faiſant
re d'Eſpagnol en François par leur P. Soll
qui ont eſté cenſurez par la Sorbonne, pou
„ Nous ſçavons bien que Moyſe portant
„ guette en main faiſoit de tres-grands r
„ en l'air, en la terre, en l'eau, és pierres
„ tout ce que bon luy ſembloit, juſqu'à
„ ger Pharaon avec toute ſon armée dan
„ rouge. Mais c'eſtoit l'ineffable nom d
„ que le docte Toſtat Evêque d'Avila dit a
„ gravé en cette verge ou baguette, lequel
„ ces merveilles. Ce n'eſtoit pas ſi gran
„ les creatures voiant les ordonnances de l
„ ſouverain Roy & Seigneur ſouſcrites de
„ luy rendiſſent obeïſſance. Ce n'eſtoit
„ grande merveille que les Apoſtres fiſ
„ de miracles, puiſque c'eſtoit tout au
„ Dieu, par la vertu & pouvoir qu'il leu
„ donné, le marquant de ſon cachet:
„ *meo dæmonia ejicient, linguis loquentur n*
„ Mais qu'Ignace avec ſon nom écrit
.. faſſe de plus grands miracles que Moyſ

au nom de Dieu tout puiſſant, & où les mi-
ſont amoindris & diminuez pour avoir eſté
u nom de Dieu; & finalement des miracles
ains ſont preferez aux miracles qui doivent
tenus pour articles de foy, *eſt ſcandaleuſe*,
, *blaſphematoire & impie.*

en la page 91. du même ſermon. Tandis "
nace vivoit, ſa vie & ſes mœurs eſtoient "
es, ſi ſaintes, & ſi relevées, même en "
ion du ciel, qu'il n'y avoit que les Papes, "
ie S. Pierre; les Imperatrices, comme la "
de Dieu; quelque ſouverain Monarque "
ne Dieu le Pere & ſon S. Fils qui euſſent le "
de la voir. "

rquoy auſſy la Sorbonne a declaré, que cette
ion feignant que Dieu reçoit quelque bien
i viſion d'une creature, eſt ſcandaleuſe, &
ent en ſoy une hereſie manifeſte.

en la page 3 & 4 du 2 ſermon. Sans doute "
itres fondateurs des Ordres religieux furent "
yez en faveur de l'Egliſe. Mais depuis ces "
ers jours Dieu nous a parlé par ſon fils "
e, qu'il a établi heritier de tout. "

rquoy encore la Sorbonne a declaré, que
ommodation du texte litteral de S. Paul, *en
rniers jours*, à un autre qu'à Jeſus-Chriſt, eſt
aleuſe, erronée & reſſent un pur blaſphême
pieté.

*rbes comparaiſons des Fondateurs & des
eneraux de la Societé avec les Empereurs,
s Conquerans, & les Grands-Princes du
onde.*

i font une apoſtrophe à Mutius Vitteleſchi leur
ral, & luy diſent: Toute la poſterité ſçau- "
que vous avez eſté le premier General de la "
" fin

ſus d'eux couronné de ſes rayons
roient également, & où eſtoit cett
La concorde des Ceſars, comparant ce
tes à celle de ces Princes payens.

„ Aprés qu'Alexandre eût dom
„ nommé Bucephale, Philippe ſon
„ Concevez, mon fils, des penſées
„ generoſité de voſtre cœur, & ch
„ puiſſance des armes un Royaume q
„ ler la force invincible de voſtre co
„ Macedoine eſt trop petite pour
„ lorſqu'Ignace eût reprimé avec
„ rage les paſſions indomptables de l
„ rompue, nous avons raiſon de cro
„ l'excita à entreprendre les choſes
„ plus grandes, en uſant de ſembla
„ & luy diſant: Rome & l'Italie eſ
„ que ton courage. L'Europe même
„ ſez grande pour toy. Il faut cherc
„ veaux royaumes, ou de nouveaux
„ tu plantes les trophées de la religion
Or. 3. *p.* 118.

La miſſion que Jeſus-Chriſt donn

ıvoit point beſoin d'imiter ce vaillant Capi- "
ne des Hebreux, en commandant au ſoleil "
ſ'arreſter pour luy donner temps de rempor- "
une parfaitte victoire. Car il ſuivoit preſque "
tout le ſoleil ſoit à ſon levant, ſoit à ſon cou- "
nt, dans la courſe perpetuelle de ſes victoires "
ſtres & glorieuſes. Et veritablement aprés "
il ſe fut vaincu ſoy-même, il eut ſujet d'eſpe- "
de vaincre toute la terre. "

Que pourroit-on dire davantage de Jeſus-Chriſt, dit dans l'Evangile qu'il a vaincu le monde, lont l'Egliſe chante qu'il a domté toute la ter-non par le fer de l'épée, mais par le bois de la ix; & qui eſt comparé par David dans le Pſeau-: 18. au ſoleil, qui part de l'un des bouts des ıx, & continuë ſon vaſte tour juſqu'à l'autre ıt, ſans qu'il y ait aucune creature qui ne ſente haleur? Si S. Ignace reſſuſcitoit aujourd'huy, humilité ſeroit offenſée par des paroles ſi vai-& ſi faſtueuſes.

EPITAPHE DE S. IGNACE: *Qui que ıu qui te repreſentes dans ton eſprit l'image du grand ıpée, de Ceſar, ou d'Alexandre, ouvre les yeux verité, & tu liras ſur ce marbre, Qu'Ignace a plus grand que tous ces Conquerans.* Lib. 11. 280.

EPITAPHE DE S. XAVIER: *Demeurez. s, grandes ames, & amoureuſes de la vertu. Vous evez plus rien faire, ny rien entreprendre, puiſ-Xavier eſt enſeveli ſous ce tombeau. Mais je me ıpe: il n'y a quaſi rien icy de ce grand Apoſtre de ient, courageux au delà de la nature; illuſtre au de l'imitation; admirable au delà de l'envie; de ompagnon de Jeſus; de ce fils de S. Ignace; de cet ge immortel en un corps mortel. Il n'y a dû-je quaſi de luy icy qui ait pu ſe corrompre, n'y ayant rien luy qui ait pu eſtre corrompu. Il a plus ſoumis*

baſtiſſez des tombeaux des
monumens des juſtes. Car il ſemble qu
quent même de ces Saints ; quand d'
les loüent avec excés pour en tirer leur
re ; & que d'autre part ils ſuivent ur
& d'autres maximes. Or pour mont
la conduite des Jeſuites eſt differente
S. Xavier, il ne faut que rapporter ce
eux-mêmes de ce Saint, qu'encor
Nonce Apoſtolique, que neanmoins
va à Goa, il alla ſe jetter aux pied
pour luy faire entendre à quelle fin
Roy de Portugal l'avoient envoié en
luy preſenta & luy remit entre les m
du Pape en luy promettant de ne ſe
autorité de Nonce Apoſtolique q
plairoit à l'Euêque ; à quoy l'aute
ajoûte qu'il conſerva toujours invio
te ſainte coûtume de ſe ſoûmettre
eccleſiaſtiques à quelque degré qu'il
Ce ſont les propres termes du P
[illegible]

ins & faux eloges de leurs Auteurs.

us, diſent-ils, a acquis une reputation "
le, non ſeulement par les ouvrages de ſon "
mais auſſy par la renommée de ſes ver- "
: il a eſté conſulté comme un oracle de "
les parties du monde. *Lib.* 1. *Diſſert.* 5. "

que Lainés parla dans le Concile de "
pour la Conception de la Vierge ſans "
originel, tout le Concile l'écouta, non "
e un homme qui euſt parlé dans une chai- "
ais comme un PROPHETE deſcendu "
, qui prononçoit des oracles, qui annon- "
s myſteres, & publioit des decrets. Et il "
ha par ſon eloquence que la Vierge ne re- "
ıe tache dans la pureté de ſa conception, & "
elle qu'elle avoit reçuë par l'opinion de "
ts, (il entend les Dominicains.) *Lib.* 1. "
pag. 139.
principalement de l'Eſpagne que ſont ſor- "
ands hommes, qui par l'excellence de "
rit & de leur doctrine ont étendu les "
: la ſcience ſacrée, qui ont eſté les or- "
le noſtre ſiecle, & qui ſeront l'admira- "
ute la poſterité. *Lib.* 11. *c.* 4. *pag.* 211. "
Suarés, Vaſqués, Molina, & autres;
maintenant ajoûter, Eſcobar, Guime-

ay-je de ces ramparts de la doctrine "
ſ & Vaſqués, qui dans cette grande "
ficultez qui s'oppoſoit à leur eſprit "
:cherche, ont cru & avec raiſon, "
ient penetrer partout, & que rien "
it inacceſſible? Quelles vaſtes pen- "
ir eües Corneille de la Pierre, qui a "

,, point douté d'appeller le maiſtre u
,, ſiecle. *Pag.* 438.

Il faut avoüer qu'il y a eu quel
ſçavantes dans la Compagnie des
quand ils prennent delà occaſion
deſſus de tout le monde, ils ſont b
de ce que la ſcience de quelques-u
donner de la vanité & du faſte à to
n'eſt pas juſques aux moindres fre
qui n'ayent bonne opinion d'eux-
ne prennent part aux loüanges de
ſorte que quand ils entendent les
ques que l'on donne à Vaſqués, Sua
autres, ils n'ont pas peine à ſe
ſont auſſy quelque choſe de conſi
corps ſi illuſtre, & qu'ils auront q
aureole, & une place honorable
de la Societé.

Vaine & fauſſe conformité
ſus-Chriſt.

Ce n'eſt pas aſſez à l'ambition

livres de cet ouvrage, dont voicy l'abregé qu'ils en ont fait eux-mêmes, & qu'ils ont mis à la teſte du premier livre.

I. *Jeſus-Chriſt s'eſt aneanti luy-même.* Ignace, homme d'une illuſtre race, s'eſt reduit à mendier ſon pain. Delà eſt venüe cette petite Societé; c'eſt ainſy qu'ils l'appellent: *Minima Societas.* Il faut avoüer qu'ils ont bien perſeveré dans cette humilité de leur fondateur, lorſque dans la Chine ils ont quitté leur habit ordinaire, & ſe ſont habillez en Mandarins pour ne paroiſtre pas pauvres & mépriſables aux yeux des hommes, comme ils l'avoüent eux-mêmes.

II. *Jeſus-Chriſt s'avançoit en ſageſſe, en âge, & en grace devant Dieu & devant les hommes.* C'eſt l'image de la Societé croiſſante. Il eſt étrange que quelque connoiſſance qu'on ait des dereglemens des Jeſuites, ils ayent aſſez de vanité pour vouloir perſuader au monde, qu'ils ſont plus grands en vertu qu'ils n'eſtoient au commencement. Mais quoiqu'ils diſent il ne faut pas les en croire, puiſqu'on ne le pourroit faire ſans avoir une étrange idée de leurs premiers Peres.

III. *Jeſus commença à faire & à enſeigner.* C'eſt l'image de la Societé agiſſante. Et parlant de leurs travaux continuels, ils s'écrient: *En quoy approches-tu plus prés de Jeſus-Chriſt, ô glorieuſe Societé, qui produis de ſi grands ouvrages!* Il n'y a rien de ſi horrible que l'idée qu'on auroit de cette Societé, ſi on eſtoit perſuadé qu'elle a agi & s'eſt reglée dans ſa conduite ſelon les maximes que ſes Caſuiſtes ont depuis écrittes & enſeignées au monde.

IV. *Jeſus a ſouffert une mort honteuſe.* C'eſt l'image de la Societé patiſſante. Il eſt probable que les premiers Apoſtres & Martyrs ont un peu plus ſouffert, & s'en ſont beaucoup moins vantez.

Alexandres, aux Hercules, aux Pompées
ſars, quelque ridicules qu'ils ſoient da
de college, on les peut ſupporter. Ce n'e
choſe rare parmy les hommes, & mê
les Ecrivains de manquer de jugement
commun; & quoiqu'en diſent ces bons
les connoit aſſez pour ne les prendre pas
Anges. Mais puiſqu'ils mettent pour
leurs bouches dans le ciel, & qu'ils affe
tout de comparer leur Societé à l'Egliſe
mêmes aux Apoſtres & à Jeſus-Chriſt
ils regardent comme un d'entr'eux, il n
qu'il eſt bon d'avertir le monde combie
gereuſe & déreglée la paſſion qui les
d'une ſi étrange maniere.

Ils doivent ſe ſouvenir qu'on n'ap
Dieu que par l'humilité, & que le mo
cer entierement le reſte de la reſſemb
nous avons avec luy, c'eſt de ne pas re
combien nous ſommes éloignez de ſa
de ſa ſainteté, de ſa bonté, & de n'avoi
dans l'eſprit & dans le cœur que nous ſ
veritables neants, comme il eſt l'eſtre

: ce que nous aimons le plus, des idoles que ous mettons à la place de Dieu.

Il eſt vrai que depuis la lumiere de l'Evangile, ne s'eſt plus trouvé dans les lieux où Jeſus-hriſt eſt adoré, de perſonnes aſſez impudentes our ſe faire adorer comme des dieux, ou qui ent oſé attribuer cet honneur à quelques autres ommes. Mais nous voyons pourtant quelque rage de ce déreglement même parmy les Chreſ-ens. Auſſitoſt que nous avons un amy vertueux, ance que nous n'oſons en faire un Dieu, au moins ne tient pas à nous que nous n'en faſſions un aint, & le plus grand Saint du paradis, ſi on nous n croit: Et ſi nous pouvons nous l'élevons ſi aut, qu'il n'y a que Jeſus-Chriſt avec qui nous puiſſions comparer. Mais cette paſſion ſe répand lus aiſément dans les Communautez, & y reüſ-t beaucoup mieux. On ſe couvre du pretexte de gloire de Dieu, dont il eſt bon de faire connoi-e la ſainteté, qui ne reluit nulle-part avec tant éclat que dans les Saints. On en fait ſa devotion, t le ſujet de ſon zele. Un Jeſuite croit meriter eaucoup d'en loüer un autre; & comme cet au-re eſt vêtu comme luy, fait profeſſion d'une mê-ne regle que luy, eſt ſon compagnon, ſon frere, un autre luy-même, il faudroit que l'orgœüil ıſt entierement mortifié en luy s'il ne prenoit art à ces loüanges, & s'il ne s'en eſtimoit davan-ge.

Mais il faut avoüer que l'ambition de ces Peres a plus loin qu'on ne pourroit même ſe l'imaginer, ils n'avoient eu ſoin de la faire paroiſtre avec clat dans la ſuperbe *Image* qu'ils ont faitte de leur Compagnie. Car parce qu'il s'eſt trouvé parmy ux quelques perſonnes qu'ils eſtiment ſaintes & avantes, ils veulent que le monde n'ait point l'autre idée de toute la Societé, ſinon qu'elle

tinuellement, parce que la vertu eſt
re parmy ceux qui la compoſent, &
grain y demeure preſque tout couver
de paille; mais que dans la Societé il
bon grain, & rien de ſi rare que la pai
a cet avantage, que ce n'eſt que d
qu'on ſe peut ſauver; mais quoique t
y vivent ſoient appellez au ſalut, il y
qui ſe ſauvent, & qui ſoient choiſis p
multi vocati, pauci electi: & ceux mê
aſſez heureux pour ſe ſauver, & po
juſques à la fin, ne le font qu'avec
travaux. Il faut qu'ils combattent con
bleſſes & leurs imperfections toute
confeſſent avec S. Paul qu'ils ne voi
bien en eux; que la loy du peché,
ſont pas entierement libres, leur fait
le mal qu'ils ne veulent pas, & qu
leur corruption les empêche de faire l
veulent. Ils avoüent qu'encore qu'ils
rez par la foy, leur lumiere eſt trés-pet
moins de demander toujours à Dieu
gmente, ils la verroient bientoſt toute
même ils ſe trouvent ſouvent dans de

gliſe de Jeſus-Chriſt. Ils marchent toujours
ns l'humilité, dans la crainte & la défiance
ux-mêmes; & ils ſçavent qu'ils ne peuvent
tir de cette voie ſans tomber: Mais l'Egliſe des
uites eſt toute parfaitte, & compoſée de par-
s. Il n'y a point d'enfans & d'imparfaits par-
eux. Ils naiſſent tous le caſque en teſte; ils
t tous des Phenix, des heros, des hommes ar-
z. Ils ont tous aſſez de force pour conquerir
t le monde, & plus de ſageſſe qu'il n'en faut
ir le gouverner.

lien plus ils ſont tous Saints, & ſeront tous
vez. Ils en ont des revelations expreſſes, aprés
quelles il ne faut point douter que pendant trois
its ans, & même juſques à la fin du monde,
'y en aura aucun d'eux mourant en habit de
uite qui n'ait le don de perſeverance. Ils ne
t pas pluſtoſt morts, que ſelon leurs prophe-
Jeſus-Chriſt vient au devant d'eux pour les
duire au ciel, & pour les y faire regner au deſ-
le tous les autres Religieux, dont les plus par-
ne ſont que comme de l'argent, au lieu que
une autre revelation ils ſçavent qu'ils ſont un
es-precieux.

nfin aprés avoir épuiſé toute ſorte de loüan-
& s'eſtre comparez eux-mêmes aux Anges,
Prophetes, aux Apoſtres, aux 24 Vieillards
Apocalypſe, aux Phariſiens, aux Empereurs:
s s'eſtre appliqué tout ce qu'ils ont pu trouver
s l'Ecriture pour ſe donner de la gloire; enfin
omparent ce grand Corps à Jeſus-Chriſt mê-
, comme ſi toute autre perfection que celle
Dieu-Homme eſtoit indigne d'eux. Ils ſont
ment prevenus de cette imagination, que leur
pagnie eſt ſemblable à Jeſus-Chriſt, & com-
il n'y a rien en Jeſus Chriſt qui ne ſoit ſaint,
nſuit ſelon leur penſée que tout eſt ſaint par-

gées de combattre leurs auteurs ; i
meurent dans leurs principes, & :
de ſe loüer auſſi infaillibles que l
retractent jamais, & ils ont tou
qu'un d'eux a avancé autrefois, q
Jeſuite eſt toujours catholique : *L*
& catholicum convertuntur.

Ainſy ſuppoſant toujours que
toute ſainte, toute lumineuſe,
qu'elle eſt *ſans tache*, ſans foible
die, ils ne croient pas luy pouvoi
des loüanges exceſſives, puiſque
de Dieu qui eſt au deſſus de toute
même ces ſaints compagnons de J
ſi unis à luy, que tout ce que l'on
plus avantageux retourne tout à
prend de part à tout ce qui les regar

Mais pendant qu'ils s'admirent
la ſorte, ils ne ſentent pas l'état
ſont tombez, & que l'on ne peu
mer, qu'en diſant, que l'extrême
eu de paſſer pour les plus ſages & po
clairez du monde, les a rendus fo
qu'ils ſe ſont égarez dans leurs

nens; ainſy les Jeſuites ſuppoſant tou-
ſont ſaints, ne prennent pas la peine
er des defauts qui leur ſont communs
ıtres hommes, mais ils tâchent de ſan-
efauts. De ſorte qu'encore qu'ils ſoient
, avares, intereſſez, vindicatifs, com-
res hommes; neanmoins en tout cela
ent innocens, parce que ne ſe conſide-
omme un des plus excellens ouvrages
nais ſorti des mains de Dieu, ils s'ima-
ils ne loüent que Dieu ſeul quand ils ſe
ıe quand ils ſe mettent au deſſus de tout
, ce n'eſt que pour y établir l'empire &
le Jeſus-Chriſt; quand ils amaſſent par-
cheſſes, ce n'eſt point leur intereſt qu'ils
ıt, mais ceux de Jeſus-Chriſt. Car pour
u'ils ſoient logez dans de magnifiques
& qu'ils amaſſent tout le bien qu'ils
ı ſe faiſant faire des teſtamens & des do-
en trafiquant, en empruntant de l'ar-
is faiſant banqueroute, ils ſont toujours
ſine are, comme ils diſent, parce qu'ils
dont ils ne ſe dépoüillent ſpeculative-
e les mains de Jeſus-Chriſt.

e ils pretendent n'avoir point d'autres
qne ceux de Dieu, ils croient qu'il leur
de les opprimer en toutes ſortes de ma-
& comme ſi leur puiſſance eſtoit ainſy
u toujours inſeparable de la juſtice, quel-
ıu'ils faſſent à ceux qui s'oppoſent à leurs
ais deſſeins, ils n'en témoignent jamais
le, ny repentir.

ıuoique leurs Auteurs ne mettent preſ-
ıes bornes à leurs erreurs, & rempliſſent
s de maximes deteſtables, ils ne laiſſent
regarder avec autant de reſpect & de ſoû-
que s'ils eſtoient eux ſeuls la regle de la

ce remede même ſoit inutile aux Jeſuites
grandes chutes & les plus honteuſes, qui
fez frequentes dans leur Compagnie, n
juſques icy leur ouvrir les yeux, ny leur
qu'ils ne ſont pas impeccables. Et ils ont
paſſion pour faire paſſer leur Societé pour
ge *ſans tâche*, SINE LABE, qu'ils ont al
eux entierement la penitence, & toutes les
qui en peuvent reſter, comme une choſe
Je ne puis que je ne rapporte ſur ce
plainte que me faiſoit un de leurs confrer
y en a quelques-uns qui gemiſſent de ces
dereglemens, & qui commencent à o
yeux. Il me diſoit donc, qu'auſſitoſt q
qu'un eſt Preſtre, s'il eſt aſſez malheure
tomber en quelque peché mortel ſecret
qu'il meure enſuite dans l'impenitence:
ſont indiſpenſablement obligez de dire
jours la Meſſe, ſuppoſant ainſy qu'ils ſ
des Saints, ou qu'une ſimple confeſſion
en un moment rétablir dans la ſainteté c
roient perduë, & les mettre dans toutes l
ſitions neceſſaires pour s'approcher de l'aut

e, qu'il eſt fort poſſible que quelques-uns
mbent en des pechez qui les obligent à
itence, & que cela eſt d'autant plus poſſi-
; ſont en tres-grand nombre, qu'ils vivent
ne auſterité, dans une grande liberté de
r avec toute ſorte de monde; outre que
ploiz ordinaires, la predication, la con-
leurs claſſes leur ſont ſouvent des occa-
-prochaines de chute; de ſorte qu'eſtant
nable que quelques-uns tombent dans les
s dont ils ſont tous ſi proches, il eſt étran-
passion qu'ils ont pour leur propre gloire
riſſe tellement dans leurs crimes, qu'on
mais aucun de ceux qui ſont tombez ſor-
t état par une veritable & legitime peni-

nour de gloire eſt ſi grand parmy eux, que
lement il leur a fait abolir la penitен-
eux de donner quelque idée qu'ils peu-
avoir beſoin; mais même ils ſe portent
ſois à faire d'extrêmes violences, & de
injuſtices, pour couvrir les fautes dont
nient recevoir quelque deshonneur, &
couvrir ils taſchent par toute ſorte d'artifi-
fifier les perſonnes qui les ont commiſes.
exemple de cet excés dans *la Theatre Je-*
, p. 396. qui eſt ſi horrible qu'on n'a oſé
tes. Mais d'ailleurs tout le monde ſçait,
ne en demeure d'accord, que c'eſt une
parmy eux quand on craint que la faute
ne Pere qui eſt encore cachée, n'éclatte,
ſporter auſſitoſt dans une autre province.
e quelque dereglement arrive à un ſupe-
lont ils veulent maintenir l'eſtime dans
e, & à qui pourtant ils n'oſeroient plus ſe
ils luy ſuggerent de demander d'aller au
Monde, à quoy il n'a pas plûtoſt con-

Enfin comme ils ſe ſervent de tou
fier, ils n'ont point de honte de
martyrs ceux de leur Societé qui ſo
leurs crimes, & de les faire compag
Chriſt crucifié. Ils ſe font un meri
chaſſez de France & d'Angleterre, qu
attiré ce juſte chaſtiment par leurs
avoir enſeigné à tuër les Rois, conf
trois aſſaſſinateurs de Rois, Barriere
Varade; Jean Chaſtel, inſtruit par
Ravaillac confeſſé par le P. D'Aubi
tout le monde le peut lire dans l'hiſt
là que le P. Guignard fut pendu &
avoir inſpiré le parricide à Chaſtel
Philoſophie, & l'avoir enſeigné d
Ainſy en Angleterre Garner & autre
rent executez pour avoir eſté compli
juration des poudres, où ils vouloie
en un moment le Roy, la Reine, & t
d'Angleterre, par une pieté digne de l
de ces nouveaux Apoſtres, comme i
eux-mêmes.

Ils ont eſté demême chaſſez de Ve

les de l'Europe & des autres parties du monde, ils ayent eſté ſouvent maltraittez acauſe de leurs menées & de leurs cabales, ils ne laiſſent pas de dire par un horrible blaſphême, que ces perſecutions ſont des couronnes de leur pieté, de leur humilité, & de leur innocence, comme elles l'eſtoient en la perſonne ſacrée de Jeſus-Chriſt.

PRIVILEGES

Et avantages extraordinaires de la Societé par deſſus les autres Ordres.

I. Privilege.

Que la Societé eſt Vierge.

C'Eſt ce que l'on a vu dans cette Image faſtueuſe qui eſt au frontiſpice de ce livre, où la Societé eſt repreſentée comme une *jeune Vierge*, quoique S. Ignace leur fondateur ait vécu dans les dereglemens d'un homme de guerre, avant ſa converſion, ſelon que Ribadeneira le témoigne dans ſa vie; & qu'il ait eſté eſclave de la vanité du monde & des paſſions indomtables de la nature corrompuë, ſelon leurs propres paroles dans l'Image du premier ſiecle, & qu'ainſy il ait eſté un Saint de penitence: au lieu que les autres ſocietez religieuſes demeurant dans l'humilité Chreſtienne avoüent leur foibleſſe & leur imperfection, & n'oſent parler de leur vertu, quoique la pluſpart de leurs fondateurs ayent eſté vierges, ſelon que nous l'apprenons de leurs vies, & qu'ils ayent eſté pluſtoſt des ſaints d'innocence que de penitence.

D'ailleurs ces Peres ne conſiderent pas que lors *qu'ils vantent leur* Societé comme Vierge, avec

tar.

Que c'eſt la Compagnie de Jeſus, & ſage & l'office de ce nom leur appartient particulierement.

Le nom de la Compagnie de Jeſus & te, eſt le plus auguſte nom qui ſoit dan & ce n'ont pas eſté les Papes qui le leur c d'eux-mêmes, mais ce furent les prem de leur Societé qui le deſirerent & le rent, ſelon les termes exprés de la prem de leur inſtitution. Et cependant ſi on le ç'a eſté Dieu même qui le leur a donné c diſent expreſſement en ces termes: *Et nitus conceſſum eſt.* Lib. 1. Orat. 4. p. 127

S. Thomas dans ſa ſomme demande p les Chreſtiens ont pris leur nom de Chriſt pas de Jeſus; & qu'ils ſont appellez Chr non pas Jeſuates? Et il répond: Que c' qu'ils ont part à l'onction ſainte, marqu nom de Chriſt, laquelle ils reçoivent da

l'Ange, parce qu'il devoit ſauver ſon peuple
le delivrant des pechez qui le retenoient captif.
c'eſt ce qui fait que tout genou doit flechir de-
nt ce nom adorable dans le ciel, dans la terre &
ns les enfers. C'eſt pourquoy toute la Sorbon-
en l'année 1554. *unanimi conſenſu*, & non pas
elques Docteurs de Sorbonne comme ils diſent,
ant eſté conſultée par le Parlement de Paris, trou-
ce nom de Jeſuite extraordinaire, & le marqua
ns ſa cenſure ſi celebre, en diſant: *Cette nou-
le Societé, qui s'attribuë particulierement ce titre
ſité du nom de Jeſus.*

Et Meſſire Euſtache du Bellay, illuſtre Evêque
e Paris, lequel fut auſſy conſulté par le Parle-
nent, ayant donné ſon avis par écrit, & deman-
é dans l'aſſemblée de toute l'Egliſe Gallicane te-
uë à Poiſſy par le commandement du Roy en
561. Que s'ils eſtoient reçus ils le fuſſent par for-
e de Societé & de compagnie ſeulement, & non
e religion nouvelle; & qu'ils ſeroient tenus de
rendre un autre nom que celuy de Compagnie de
ſus ou Jeſuites; cela fut trouvé ſi raiſonnable
r toute l'aſſemblée generale de l'Egliſe de Fran-
, qu'elle ne les reçut qu'à la charge expreſſe
u'ils ſeroient tenus de prendre autre titre que de
ociété de Jeſus ou Jeſuites, & ſous pluſieurs au-
es conditions auxquelles ils ſe ſoûmirent alors
r prudence politique, mais qu'ils n'executerent
int depuis, n'ayant pour but alors que de s'éta-
ir en France, & ſçachant ſelon l'un de leurs em-
êmes, qu'auſſitoſt que leur Societé y auroit mis
pied, elle pourroit remuër tout le monde. *Fac
lam figat, & terram movebit.* Pag. 321.

Parce qu'ils ont pris ce nom glorieux, & qu'ils
nt conſervé par la faveur d'un Pape, qui ne
uvant reſiſter à leurs importunitez leur donnoit
tant de bulles que bon leur ſembloit, ainſy

qu'ils

claré la guerre à la foy & à la religi
heureux temps, qu'il n'ait cru auſſy
inimitié immortelle contre nos Peres. Ne
ait eſté moins dit de noſtre Societé que a
luy montrerai combien il faut qu'il ſ
nom. Pag. 123.

Je ne m'arreſte pas à conſiderer qu
dieſſe de ces nouveaux Apoſtres, q
nous faire autant d'articles de foy q
trouver de nouveaux ſens dans l'E
en la corrompant & en détournant
leur vrai ſens pour ſe les appliquer
Car ſi on les en croit, ce n'eſt pas t
que de la Societé que Jeſus-Chriſt pa
il diſoit: *Je luy montrerai combien il*
fre pour mon nom. Ceux qui ont qu
pour leur ſalut ont un tres-grand i
corrompre pas leur foy par ces add
nouvelles; & ceux qui reçoivent facil
ticles de foy de l'Egliſe Jeſuitique c
dre qu'ils n'oublient ceux que Jeſus
feignez à ſon Egliſe. Ce qu'ils ajoûte
endroit eſt une imagination ſans fon
ils pretendent

le nom de Jeſus, en portant celuy de
Comme ſi les heretiques ne croyoient
s-Chriſt, & ne tenoient pas le nom de
ſacré & pour adorable auſſibien que
comme ſi l'on ne ſçavoit pas que Calvin
it mis le nom de Jeſus à la teſte de cha-
ſon Inſtitution, pour tâcher de ſanti-
nom ſi ſaint ſes erreurs & ſes hereſies,
Jeſuites ſe ſervent de ce même nom ſi
ſi venerable pour ſanctifier leurs actions
nions les moins ſaintes.

ent encore ailleurs avec un orgœüil qui
t particulier, tâchant de tirer un ſujet de
ette haine des heretiques contre eux :
nemis de la foy lancent leurs dards contre
ne ſi la conſervation de la ſainteté & de la
holique dependoit de la ſubſiſtance de noſtre
é, ſe perſuadant que ſi cet appuy du ſalut
renverſé & ruiné, il n'y auroit rien de plus
le perdre entierement & d'aneantir la foy,
s ceremonies & le culte de l'Egliſe. Com-
nſée eſt tres-conforme à la bonne opi-
les Jeſuites ont d'eux-mêmes, je crois
pour le moins auſſy capables de l'avoir
etiques.

ur ce qui eſt de l'animoſité particuliere
itheriens & les Calviniſtes ont contre
tous les Docteurs ſçavent, qu'elle ne vient
u'ils les tiennent plus habiles pour re-
erreurs, que les Docteurs des Univerſi-
êques & les Cardinaux ; tout le monde
ue les livres de Ruard Tapper celebre
: Louvain, de Driedo, d'Auguſtin Stuc-
ibinus Evêque d'Italie, & de tant d'au-
ns hommes des facultez de Theologie,
; inſignes Prelats ſont beaucoup plus
e les Lutheriens, que ceux des Jeſuites,

&

Cela ne vient pas [illegible]
plus ſaints que les autres Religieux
l'Egliſe (quoiqu'eux-mêmes ſe pub
plus parfaits de tous, *& les ramparts d*
connoiſſant auſſibien que les Cathe
leur eſprit eſt moins humble, leur vi
ſtere, leur ſcience moins Eccleſiaſtiqu
rité moins douce & moins patiente,
moins desintereſſée que celle de plu
Religieux; mais c'eſt acauſe que le
prêchent autre choſe par leurs livres
retiques, ſinon qu'il les faut exterm
& que ces heretiques qui n'ont pas
pour rechercher la gloire d'un faux
ment plus la charité & la douceur
& des Evêques Catholiques, qui n
pas la mort du pecheur, mais qu'il
& qu'il vive, que le zele dereglé
travaillent pas tant à vaincre les reli
la verité, & à les convaincre par la
les dechirer par les injures, & à le
conſeils violens qu'ils inſpirent c
Rois & aux Empereurs.

Une autre raiſon qui fait que le

leurs écrits, & à ſe deffendre de leurs
ens.

res Ordres ſe diſent venir des Saints
it fondez, comme les Benedictins de
, les Dominicains de S. Dominique,
es aut[illegible] c'eſt pourquoy on les ap-
Ordres de S. Benoiſt, de S. Domi-
ais les Jeſuites ont cet avantage ſur
dres, que leur Compagnie *eſt la com-*
:ſus même, la Societé du Fils de Dieu, &
il eſt le veritable auteur, & lequel auſſi
m: que Jeſus-Chriſt en eſt le premier fon-
Vierge le ſecond, & S. Ignace ſeulement le
Lib. 1. c. 6.

e eſtoit ſi humble qu'il ne ſe crut pas « onner le nom d'Ignatiens à ſes Com- « comme ont fait les fondateurs des « res. En quoy il ſemble avoir voulu « Apoſtres, dont S. Auguſtin loüe l'hu- « e ce qu'ils n'avoient pas donné le nom « s ny de Pierriens aux premiers fidel- « de Chreſtiens. Toutefois ſi nous vou- « ſainement des choſes, nous pourrons « Societé a pris le nom de ſon auteur. « attribuant tout à Dieu dans la fonda- « Compagnie, & rien à luy, & pronon- « eſus-Chriſt en eſtoit le vrai & le pre- « ir, il fit avec grande addreſſe, que ſe- « ſt ordinaire parmy les Philoſophes, « ligion Chreſtienne, & dans les ordres « , la Societé portaſt le nom de ſon au- « u'on entendiſt parler de celuy d'Ignace « t eſtre caché. *Pag.* 68. «

y il témoigne que l'excellence toute di-
ſe trouve en la fondation de l'Egliſe en
a Jeſus-Chriſt pour ſon premier & vrai
ıdateur, & en ce qu'il luy a donné le

ſur-

rale, pour le recevoir à cette co
particuliere, *Vierge, ſçavante & M*
GINI, *Doctori, Martyri*, comm
comme ſi S. Ignace avoit tenu le li
ainſy qu'ils le diſent eux-mêmes
mels, S. Xavier de S. Paul; leurs d
res des XII Apoſtres, & les LX pr
accordez par la premiere Bulle du
des LXXII diſciples de noſtre Seigne

Ils diſent que S. Ignace ſe porta
à prendre le nom de Compagnie d
née 1538. aprés une viſion qu'il
gliſe deſerte ſur le chemin de Ro
Pere luy apparut recommendan
deux compagnons Pierre le Fevre,
nés à Jeſus-Chriſt ſon Fils portant
ſe tournant vers eux leur dit : *Je*
ble à Rome. Maffée Jeſuite dit, q
eſté le principal fondement de ce n
Jeſus. Mais il n'eſt pas aiſé de jug
Jeſus-Chriſt leur promettoit de le
à Rome, il fuſt à propos qu'un
priſt ſon nom, que toute l'Egliſe
par reverence, & par la raiſon qu

s de CHRESTIEN, *qui eſtoit le ſurnom de Je-*
, qui ſoit commun à toute l'Egliſe, laquelle a
rté ce même reſpect à ce nom auguſte de l'uni-
e Sauveur du monde, en ne le prenant point,
e les Papes ont porté à celuy de S. Pierre, lequel
n'ont jamais voulu prendre, quoiqu'ils ſoient
ſucceſſeurs, & chefs de l'Egliſe comme luy.

III. PRIVILEGE.

u'ils ſont les affranchis & les Compagnons de Jeſus-Chriſt. Viſion où ils ſont preferez aux Capucins & aux Chartreux.

C'eſt pour cette raiſon qu'au lieu que les Apoſ-
s ſe diſent *ſerviteurs de Jeſus-Chriſt*, les Jeſuites
t le privilege de ſe dire *ſes affranchis & ſes compa-*
ns pag. 24. & que *dans une viſion qu'eut un jeune*
rçon à Paris, S. Jean l'Evangeliſte qui s'apparut à
, luy ayant demandé s'il vouloit eſtre Capucin ou
artreux, à quoy ce garçon répondit, ce que Dieu
ndroit; il luy laiſſa un papier & luy dit: En voilà
is, choiſiſſez celuy que vous voudrez; dans lequel
pier il y avoit écrit les noms des Capucins & des
artreux en lettres d'argent, & celuy des Jeſuites en
tres d'or. Ce qu'ils attribuënt à la dignité du tres-
guſte nom de Jeſus, à laquelle par conſequent
ont part, puiſqu'ils le portent, & ſemblent mar-
er viſiblement que leur ordre eſt le plus divin &
plus auguſte de tous, comme l'or eſt le plus pre-
ux entre tous les metaux.

Ceux qui flattent l'ambition & l'orgœüil des
rands du monde ont accoûtumé de prendre
urs dignitez, qui ſouvent ne ſervent qu'à les ren-
e plus méchans, pour des vertus: mais il eſt
en plus étrange que ces Peres qui ſont *tous pa-*
rits, ſe vantent autant de leur nom comme s'il

ſuffi-

dinaire il n'y a point de perſonnes
dignes de mépris que ceux qui pre
nom s'élever au deſſus des autres h
leur doit donner ſujet d'appreher
Chriſt ne leur diſe comme à cet E
pocalypſe chap. 3. *Vous dites: Je ſi
comble de biens, & je n'ai beſoin de*
tes, Je ſuis Jeſuite, affranchi &
Jeſus, & je ſuis au deſſus de tous
me ce nom eſt au deſſus de tout
*ne ſçavez pas que vous eſtes malhe
aveugle & nud.* NOMEN *habes
mortuus es.*

IV. PRIVILEGE

*Que tous ceux qui meurent dan
quoique jeunes, ont tou
compli un ſiecle.*

„ Il y en a peu qui vieilliſſent
„ acauſe que l'étude les conſume. N
„ que tous ceux de cette Societé ſ

ce, Salomon à 12 ans, Daniel & Joſeph "
ncore jeunes. Ainſi François Strada, Gon- "
Staniſlas, Ubaldin, Caietan, Berch- "
s, & autres eſtoient tous vieux dans leur "
e. "

t il eſt important de s'appuyer ſur la ſa- "
vine, qui reluit dans nos Conſtitutions, "
:evenir la lenteur de l'eſprit par cette lu- "
enuë du ciel, comme les hommes ſtu- "
nt accoûtumé de reparer le defaut de la "
: de leur vie par la lecture des hiſtoires. "
oyez donc que *les moindres petits appren-* "
:etre Societé la moindre de toutes, ſont tous "
, & qu'ils ont comme cent ans. "
ſeulement ils ſont tels, mais ils ſont te- "
ur tels par tout le monde. 1. Parce que "
e âge qu'ils ayent, ils ſont admis à l'ordre "
ſtres, & ce nom ſignifie vieillard. 2. Quel- "
unes qu'ils ſoient on les appelle Peres. "
es privileges de la Societé ils peuvent pré- "
ant même qu'ils ſoient initiez aux or- "
enfin en une Societé où tous les Freres "
duits par la ſageſſe divine qui eſt plus af- "
: toute la Philoſophie & la plus longue "
ce. Et j'ajoûte encore, où ils ſont ap- "
Jeſus, qui eſt la Sageſſe eternelle du "
'a Societé de ſes ſoins & de ſes travaux; "
: tout le monde avec une affection de "
'y a perſonne à qui la gloire de la vieil- "
t duë, qui n'accompliſſe ſes jours & "
: que l'on ne doive croire avoir vêcu "
cent ans, quoique ſa mort paroiſſe "
"

i conclut, non pas que les Jeſuites
:n effet, mais qu'ils le diſent & qu'ils
; propres yeux, ce qui eſt la plus dan-
ites les folies. Peut-eſtre même qu'on

laiſtres qui les encag
voient aſſez malheureux pour les ſuivre.

II. Privilege.

*Que c'eſt la Compagnie de Jeſus, & ſ
ſage & l'office de ce nom leur appar
tient particulierement.*

Le nom de la Compagnie de Jeſus & d
te, eſt le plus auguſte nom qui ſoit dans l
& ce n'ont pas eſté les Papes qui le leur on
d'eux-mêmes, mais ce furent les premi
de leur Societé qui le deſirerent & le d
rent, ſelon les termes exprés de la premi
de leur inſtitution. Et cependant ſi on les
ç'a eſté Dieu même qui le leur a donné c
diſent expreſſement en ces termes: *Et
nitus conceſſum eſt.* Lib. 1. Orat. 4. p. 12

S. Thomas dans ſa ſomme demande
les Chreſtiens ont pris leur nom de Chri
pas de Jeſus; & qu'ils ſont appellez C
non pas Jeſuates? Et il répond: Que
à l'onction ſainte, mar

ce qu'il devoit ſauver ſon peuple
des pechez qui le retenoient captif.
ait que tout genou doit flechir de-
orable dans le ciel, dans la terre &
. C'eſt pourquoy toute la Sorbon-
554. *unanimi conſenſu*, & non pas
urs de Sorbonne comme ils diſent,
ltée par le Parlement de Paris, trou-
ſuite extraordinaire, & le marqua
ſi celebre, en diſant: *Cette nou-
ü s'attribuë particulierement ce titre
Jeſus.*
uſtache du Bellay, illuſtre Evêque
l fut auſſy conſulté par le Parle-
onné ſon avis par écrit, & deman-
lée de toute l'Egliſe Gallicane te-
r le commandement du Roy en
eſtoient reçus ils le fuſſent par for-
de compagnie ſeulement, & non
elle; & qu'ils ſeroient tenus de
nom que celuy de Compagnie de
; cela fut trouvé ſi raiſonnable
lée generale de l'Egliſe de Fran-
s reçut qu'à la charge expreſſe
s de prendre autre titre que de
Jeſuites, & ſous pluſieurs au-
quelles ils ſe ſoûmirent alors
ue, mais qu'ils n'executerent
t pour but alors que de s'éta-
chant ſelon l'un de leurs em-
que leur Societé y auroit mis
t remuër tout le monde. *Fac
movebit.* Pag. 321.
ce nom glorieux, & qu'ils
faveur d'un Pape, qui ne
importunitez leur donnoit
bon leur ſembloit, ainſy
qu'ils

ſions a eprouver tous les jours, que
claré la guerre à la foy & à la reli
heureux temps, qu'il n'ait cru auſſ
inimitié immortelle contre nos Peres.
ait eſté moins dit de noſtre Societé que
luy montrerai combien il faut qu'il
nom. Pag. 123.

Je ne m'arreſte pas à conſiderer
dieſſe de ces nouveaux Apoſtres,
nous faire autant d'articles de foy
trouver de nouveaux ſens dans l
en la corrompant & en détourna
leur vrai ſens pour ſe les applique
Car ſi on les en croit, ce n'eſt pas
que de la Societé que Jeſus-Chriſt
il diſoit: *Je luy montrerai combien*
fre pour mon nom. Ceux qui ont
pour leur ſalut ont un tres-grand
corrompre pas leur foy par ces a
nouvelles; & ceux qui reçoivent fa
ticles de foy de l'Egliſe Jeſuitiqu
dre qu'ils n'oublient ceux que Jeſ
ſeignez à ſon Egliſe. Ce qu'ils ajo
endroit eſt une imagination [illegible]

e nom de Jeſus, en portant ceſuy de
omme ſi les heretiques ne croyoient
Chriſt, & ne tenoient pas le nom de
ſacré & pour adorable auſſibien que
omme ſi l'on ne ſçavoit pas que Calvin
mis le nom de Jeſus à la teſte de cha-
ſon Inſtitution, pour tâcher de ſancti-
om ſi ſaint ſes erreurs & ſes hereſies,
eſuites ſe ſervent de ce même nom ſi
venerable pour ſanctifier leurs actions
ions les moins ſaintes.

nt encore ailleurs avec un orgœüil qui
particulier, tâchant de tirer un ſujet de
tte haine des heretiques contre eux :
emis de la foy lancent leurs dards contre
e ſi la conſervation de la ſainteté & de la
olique dependoit de la ſubſiſtance de noſtre
, ſe perſuadant que ſi cet appuy du ſalut
enverſé & ruiné, il n'y auroit rien de plus
: perdre entierement & d'aneantir la foy,
ceremonies & le culte de l'Egliſe. Com-
ıſée eſt tres-conforme à la bonne opi-
s Jeſuites ont d'eux-mêmes, je crois
our le moins auſſy capables de l'avoir
tiques.

r ce qui eſt de l'animoſité particuliere
:heriens & les Calviniſtes ont contre
ous les Docteſ ſçavent, qu'elle ne vient
'ils les tiennent plus habiles pour re-
rreurs, que les Docteurs des Univerſi-
ques & les Cardinaux ; tout le monde
e les livres de Ruard Tapper celebre
Louvain, de Driedo, d'Auguſtin Stuc-
ıinus Evêque d'Italie, & de tant d'au-
ıs hommes des facultez de Theologie,
inſignes Prelats ſont beaucoup plus
les Lutheriens, que ceux des Jeſuites,

&

„ cun, qui perſevereroient dans l'ordi
„ mort, ſeroient tous ſauvez. *Ibid.*

„ Combien grande, combien div
„ ſageſſe de S. Ignace, qui a tellemen
„ cieté contre les injures du temps, é
„ rée par de ſi fort appuis, qu'il a m
„ la terre, que toutes les choſes d
„ ſont pas la dépoüille du temps; ma
„ tu & la religion peut eſtre tellem
„ que même le cours des ſiecles ne ſ
„ devoit corrompre; & que ce que
„ ſer à toutes choſes ou une vieilleſſe fl
„ mort, promet à la Societé un âge t
„ & fleuriſſant, & pareil à ſa jeuneſſe;
„ ſentira la revolution des années, ſan
„ deperiſſement & la decadence qu'e
Pag. 104.

Ainſy leur Societé ſera plus privileg
gliſe, & que toutes les autres Religions
mélées dans le monde comme eſt la le
pas exemtes de ſa corruption; ce pri
corruption n'appartenant qu'à ces ſaint
naires, qui ſont tous *des Phenix*, &

› la ſainteté de l'ordre dont eſtoit ce Re-
qui pourtant, comme ils le diſent eux-
Lib. v. c. 8. gardoit encore alors *une tres-*
tres-pure diſcipline; ce qui n'empêcha pas
eux d'aſſurer que tous les Religieux de ſon
ſeroient pas ſauvez.
diſent-ils, *pag.* 145. que *la Societé n'a eu*
un ſujet de craindre la corruption: Et neanſ-
ſprit d'ambition, qui eſt la plus grande
s les corruptions, y eſt entré ſitoſt par
›re confeſſion, qu'incontinent aprés la
S. Ignace en 1565. c'eſt à dire 25 ans ſeu-
lepuis leur inſtitution qui fut en 1540. *la*
& l'ambition animerent Nicolas Bobadille,
dix premiers, & quatre des Profés, contre
lix premiers Peres & les autres. Ils agirent
s Cardinaux, s'éleverent avec aigreur con-
s, qui eſtoit Vicaire general, & fut General
& combattirent les Conſtitutions de l'Ordre.
›ellent cela *le deſtin des royaumes & des re-*
, qui aprés qu'elles ſe ſont élevées avec beau-
eine, tournent leurs forces & leurs mains con-
mêmes. Ils diſputoient pour le Generalat :
nés eſtoit plus fin que ces trois, & il l'em-

'a qu'à lire le livre de leur Frere Mariana,
uts de la Societé, pour juger avec combien
parence ils diſent icy que leur Societé n'a
ı ſujet de craindre la corruption juſqu'a-
Il ſeroit à deſirer qu'ils euſſent plus de
è juger & de ſe condamner eux-mêmes,
ſtre point condamnez de Dieu.

» ne viſion, où la Vierge tenoit
» ſon manteau. . . . . La Societé eſt
» te manteau de la Vierge demeu
» ferme contre toutes les furies de l
» naces des tyrans, les entrepriſes
» de tous ſes ennemis, comme la pi
» du Capitole. Car comme Dieu a
» l'Ocean qui ſe déborde, Vous n
» juſques-là; ainſy la Mere de Die
» dit, Vous viendrez juſques-là, juſ
» tean, c'eſt à dire juſqu'à la Societ
» xyle où je protege mes devots.

» Que diray-je davantage, nous
» une telle puiſſance par la protecti
» Vierge, que nous ſurmontons t
» glorieuſement, ou les terminons h
Pag. 140, & 141.

Je conſeille à ces Peres de ne s'arr
à ces revelations, de peur que ce ne
pures illuſions. Si leurs plus heureu
terminent heureuſement ſelon leurs
l'effet de leurs intrigues de Cour, &
ne vraye devotion envers les Saints

its Peres, & ſi c'eſtoit elle ſeule qui les rappel
par l'entremiſe de cet homme ſi corrompu, qui
moit autant qu'il aimoit le vice.

IX. Privilege.

u'ils peuvent ſe loüer eux-mêmes avec des hyperboles prodigieuſes, & eſtre loüez des autres ſans peril de vanité.

Il ne faut point que l'on ſoupçonne, ny que
n craigne que nous ayons entrepris cet ouvra-
par vanité, comme ſi nous avions eu pour
t de nous y loüer nous-mêmes; la Societé
l'ouvrage de Dieu ſeul, & non pas celuy des
mmes: nous celebrons l'ouvrage de Dieu.
commande-t-il pas ſouvent qu'on le loüe en
ouvrages, & qu'on le releve le plus haute-
nt qu'il eſt poſſible? *Pag.* 3.
ela nous montre que les Jeſuites eſtant une
agnie d'Anges & d'Apoſtres, ſelon leurs ter-
, ne loüent que Dieu ſeul en ſe loüant, & ne
point ſujets à la vanité comme de ſimples
mes: de ſorte qu'on les peut tenir probable-
: pour impeccables, comme les Anges, & les
ieureux qui ſont dans le ciel; puiſqu'ils ſont
nts du plus ſubtil & du plus ſpirituel de tous
chez, qui a perdu les plus excellens des An-
& qui euſt donné quelque peine à S. Paul
e, ſi Dieu ne luy euſt envoyé un demon
le maltraitter, de peur que la grandeur de
velations ne luy cauſaſt des elevemens de va-

:la juſtifie encore la parole celebre du celebre
üet, qui preſchant un jour dans leur Egliſe
Loüis contre le livre de la frequente Com-
ion, & rapportant les grands eloges que M.

que humbles qu'ils ſoient, bien loi
humilité, ne voient rien en eux que
miſere ; & même ils ſont ſi foibles
ſoient ouvrir les yeux pour voir qu'
bles, ils ne le ſentoient déja plus, &
precieux chaſſer en un moment. C
ſoûtiens qu'il eſt réſervé aux ſeule
qu'ils ſont humbles, mais d'aſſurer
une maniere *qu'ils ne ſont pas capables*

Cela ſert auſſy à refondre le doute
perſonnes pieuſes & ſimples, qui
peine à comprendre comment les Je
doient toujours n'agir que pour la
gloire de Dieu, lors même qu'ils ag
des interêts tout humains, & pou
ſoupçons d'ambition, ou d'avarice ; pu
apprennent icy, que la plus grande
Societé eſt la même choſe que la plus
re de Dieu, parce qu'eſtant l'ouvrage
ainſy qu'ils ne ſoient que Dieu lorſqu
eux-mêmes, ils n'agiſſent auſſy qu
lorſqu'ils agiſſent pour eux-mêmes,
que Dieu lorſqu'ils ſont remplis de l'a

Il veut que ſon nom ſoit glorifié &c
les ſiecles des ſiecles par des p
, en memoire de la fin de chaque
pourquoy nous élevons ce monu-
ire, qui doit plus durer que les on-
nze, & eſtre plus celebre & plus
: les royales pyramides de l'Egypte.

ce 5 livre, dont le titre eſt, *La So-*
, eſt de recœüillir quelque modeſte
ir la Societé, ou pluſtoſt la gloire
à noſtre Jeſus. *Pag.* 583.
r ſujet de douter ſi le Fils de Dieu, qui
lu aux ſacrifices des Juifs, comme le
:, quoy qu'ils fuſſent ordonnez par
ui cherche dans ſa loy nouvelle, ſelon
: S. Jean, *des adorateurs en eſprit & en*
: comme un Prince tout mondain &
e, prendre grand plaiſir à ces jeux ſe-
à ces feſtes profanes, qui repaiſſent la
prits foibles des hommes par des ma-
toutes pareilles à celles des anciens
s leurs vaines & ſuperſtitieuſes ſole-
r des pompes exterieures de machines,
dorures, & d'emblêmes; & ſi Dieu
oüit de tout cet appareil ſuperbe, dont
s d'une pieté ſolide, humble, & re-
ligeroient, & qui paſſent dans l'eſprit
es ſerieuſes pour des amuſemens ridi-

... mesme les demons,
les vertus.

„ C'eſt la voix publique quaſi de t
„ & le commun ſentiment de pluſieu
„ cieté a ruiné dans l'Europe les forte
„ mons; tiré les monſtres des crime
„ tres & de leurs cavernes; qu'elle a
„ vertus d'exil, & reſſuſcité du tomb
„ ſes enſevelies; qu'elle a rétabli la d
„ les écoles, & l'uſage des Sacreme
„ premiere vigueur, & dans ſa frequen

Ces peres ne s'apperçoivent pas que l
ſuaſion qu'ils ont d'avoir reformé tout
ne ſert qu'à corrompre leur eſprit par u
orgœüil.

Que les Jeſuites ſont les medecins m
& ſpirituels, ſur tout des Eccl
ſiaſtiques.

„ C'eſt pour cela que la Societé a eſté f
„ jour de S. Coſme & de S. D...

ſent. Toute la Societé eſt comme une medeci- "
ne, & une boutique de medecins myſtiques & "
ſpirituels. *Heroſc. Societ. pag.* 31. "

Si la medecine Chreſtienne conſiſte dans la pe-
nitence, les Jeſuites ſont les plus méchans mede-
cins du monde, puiſqu'ils ſont ſi ennemis de la
penitence. S'ils avoient écrit qu'ils ſont medecins
des corps, ils auroient eu plus de raiſon. Car on
ſait qu'ils ont des Bulles qui leur permettent
d'exercer cet art, & qu'ils ont en divers lieux,
comme à Rome, à Lyon, & ailleurs des bouti-
ques d'Apotiquaires, qu'ils fourniſſent de leurs
magaſins des Indes, & où ayant ainſy des dro-
gues, & faiſant des medicamens à vil prix, ils les
debitent enſuite fort cherement, & en font un
tres-grand trafic. De ſorte que c'eſt avec beaucoup
de raiſon qu'ils ont repreſenté dans un de leurs
emblêmes *pag.* 464. leur Societé comme une gran-
de boutique d'Apotiquaire fournie de toute ſorte
de drogues, & ſurtout de *Teriaque*.

On voit, ajoûtent-ils, que par leurs preceptes "
& par leur ſoin le froid des haines eſt éteint par "
la chaleur de la charité: que l'ardente impureté "
des débauches eſt appaiſée par le rafraichiſſement "
de la chaſteté: que les intemperances de la "
bouche ſe digerent & ſe purgent par le jeûne "
qu'ils ordonnent: que l'aigreur de la bile ſe "
tempere par la douceur de la moderation: que "
les cœurs ſerrez de peines ſe dilatent par le cal- "
me de la conſcience: que le relâchement de la "
triſteſſe eſt reſſerré par *la ſeverité de la Diſcipline*: "
& la dureté de l'eſprit eſt amolie par la dou- "
ur des mœurs; & qu'enfin toute *l'armée des* "
ladies morales eſt défaite & vaincuë par les for- "
contraires des remedes. "

a Morale des Jeſuites qui vient de paroiſtre
ne étrange preuve de la ſeverité de leur diſci-

„ vous leur avez transmis du ciel, non ſi
„ en imitant voſtre vigilance & voſtre
„ mais auſſy voſtre bonté gracieuſe &
Ibid.

„ Lorſque la Societé commença à paroi
„ paſteurs des ames, & les Eccleſiaſti
„ eſtoient dans une extrême negligence
„ ſalut, & de celuy de leurs peuples, c
„ cerent de ſe regarder, & ſe réveillant
„ d'un long & profond ſommeil, trav
„ pour eſtre par leurs mœurs & par leur
„ qu'ils eſtoient par leur office & par leu
Pag. 53.

„ Nous avons ſouvent oüi dire à des vi
„ qu'en tous les lieux où la Societé s'eſtoi
„ on voyoit auſſitoſt changer la face d
„ choſes, & fleurir la ſcience du Chriſti
„ la religion & les mœurs pures & cha
„ lieu de l'impieté, de l'ignorance, &
„ qui y regnoient auparavant. Et lorſqu
„ contoient cela ils ne pouvoient ſouven
„ les larmes que la joye leur faiſoit rép
„ ce qu'ils avoient vêcu juſqu'au temp
„ voyoient relever la pieté de ſes ruines

Les Jeſuites croient avoir rétabli l'eſprit du Chriſtianiſme dans ſa perfection, quand ils voient leurs Egliſes pleines de communians, parce que cela leur apporte de la reputation devant les hommes: mais ceux qui aiment veritablement les interêts de l'Egliſe, geniſſent de ce qu'entre tant de perſonnes qui environnent & qui preſſent Jeſus-Chriſt, il y en a ſi peu qui le touchent, ſi peu qui gueriſſent de leurs maladies, & qui changent de vie; ſi peu qui s'éprouvent comme il faut avant que de s'approcher de ces myſteres formidables, & un ſi grand nombre qui ne les reçoivent qu'à leur condamnation. Mais ſi les perſonnes qui ſont trompées, ne laiſſent pas de ſe perdre miſerablement, combien ſont plus coupables, & ſeront plus punis ces directeurs lâches & complaiſans, qui ne craignent point de jetter le pain des enfans aux chiens, & qui contraignent même en quelque ſorte les chiens & les pourceaux de le manger?

Grands fruits, mais un peu douteux de leurs predications. Hiſtoire celebre d'un Jeſuite ſur ce ſujet.

On a veu trois mille perſonnes eſtre tellement " touchées d'une ſeule exhortation, qu'elles s'al- " loient confeſſer de leurs pechez. On a veu s'é- " teindre des haines inveterées, la paix eſtre ren- " duë à une cité toute entiere, le luxe des habits " banni des villes, les lieux publics de débauches " devenir deſerts, & les monaſteres eſtre remplis. " *Lib.* III. *c.* 2. Il faut que cela ſoit arrivé en quelque region qui n'eſt pas encore découverte.

On voit par toute la Flandre dans nos Egliſes " durant le Carême combien la paſſion de Jeſus- " Chriſt eſtant *preſchée* a de force pour émouvoir " les

„ té & la devotion du peuple [illegible]
„ tre Societé.

„ Jean Ramire Jeſuite par un [illegible]
„ ger de vie à vingtdeux courtiſa
Pag. 335.

Il eſt vray qu'il y a pluſieurs
convertiſſent de bouche & en appa
re qui ſe confeſſent, c'en eſt aſſez
ces Peres. Mais il eſt rare de voir
fermes & permanentes, leſquelle
compter, toutes celles qui ſont to
rechutes eſtant inutiles devant D
bon de donner au monde une im
dreſſe ſinguliere de ces Peres pour
cheurs les plus endurcis. En voicy
lebre dont l'un d'eux a fait l'h
conference qu'il fit aux Religieu
ſion de la ruë S. Antoine de Pa
choſe excellente.

„ Il y avoit, leur dit-il, un ho
„ tion, qui aprés avoir paſſé ſa vi
„ nage tant à la Cour, qu'à l'arm
„ de à l'extremité, & ne voul

autres Sacremens; c'eſt pourquoy on luy choiſit " un Preſtre qui fut un Jeſuite. Auſſitoſt que le " malade l'apperceut, il s'écria qu'il n'avoit que " faire d'approcher, parce qu'il ne vouloit point ſe " confeſſer. Le Jeſuite luy dit de n'avoir point de " peur, qu'il luy promettoit de ne luy point parler " de confeſſion; mais qu'il croyoit qu'il voudroit " bien faire des actes de foy, de contrition, & " autres neceſſaires pour bien mourir. Le malade " y conſentit, & le Jeſuite les luy fit faire: puis il " luy demanda s'il agréeroit de faire un échange " avec luy en acceptant ſes bonnes œuvres, & luy " donnant ſes pechez. Le malade s'y accorda vo- " lontiers. Le Jeſuite l'aſſura donc qu'il prenoit " ſur luy tous ſes pechez, & les regarderoit deſor- " mais comme ſiens; & qu'en même temps il " luy cedoit le merite de toutes les bonnes œu- " vres qu'il avoit prattiquées. Sur cela il luy don- " na l'abſolution, & ſe retira. Mais comme il " eſtoit à la porte il revint pour dire au malade " qu'il n'avoit pas penſé qu'il ne ſçavoit point " quels eſtoient les pechez dont il s'eſtoit chargé, " & que cela ſeroit cauſe qu'il ne pourroit s'en " confeſſer comme eſtant à luy, parce qu'il les " ignoroit, & que cependant il auroit bien voulu " s'en accuſer, n'ayant pas envie de ſe damner. " Le malade ne fit aucune difficulté de luy racon- " ter tous ſes crimes ſans en avoir honte, parce " qu'il ne les croyoit plus à luy. Le Jeſuite luy ap- " porta enſuite le ſaint viatique, & il mourut un " peu aprés, & apparut la nuit au Jeſuite pour le re- " mercier du don qu'il luy avoit fait de ſes merites, " en conſideration deſquels Dieu l'avoit mis dans " la gloire, quoiqu'il euſt merité l'enfer. Il l'aſſura " auſſy qu'acauſe de la charité qu'il avoit eſte pour " luy en ſe chargeant de ſes pechez, Dieu ne les luy " avoit point imputez, & les pardonnoit au Jeſuite. "

faire aucune pénitence, [illegible]
ſeſſent leurs pechez avec la confuſion &
té qui eſt neceſſaire : Car des perſonn
quand d'ailleurs elles n'ont gueres de ve
me il s'en peut rencontrer dans toute
munautez, ſont fort capables de ſe pro
lâchement, & de ne craindre pas bea
pechez qu'on ſuppoſe eſtre ſi aiſément re
pourquoy les anciens Peres ont toujo
enſeigné que tous ceux qui ne faiſoient
qu'au lit de la mort, eſtoient en grand
la faire ſans aucun fruit, & quoiqu'ils
faſſent pas de reconcilier ces perſonnes
le demandoient humblement, il eſt
dant qu'en les recevant à la penitence
aſſeuroient jamais de leur ſalut : *Pœni*
ſecuritatem non do. Mais il faut avoüe
ſuites ſont infiniment plus hardis, &
rez ; car ils donnent des abſolutions à c
qui ne daignent pas même dire leurs
qui ne les diſent qu'hiſtoriquement
moins de peur qu'on ne doute de l
telles abſolutions, ils ont à point no
velations. Mais ceux qui ont ſoin de

ter d'en faire penitence, comme ils en exemtent les autres.

Grands avantages de leurs Congregations dans la Chreſtienté. Les nobles diſtinguez des autres. Bonheur des Rois, Princes, & Evêques qui y ſont enrôlez.

L'honneur du Fils, & la reverence de la Mere " eſtoient negligez & abbatus en pluſieurs provin- " ces de la Chreſtienté. Qui preſentoit alors des " offrandes dans les temples de la Vierge; & qui " luy offroit ſon cœur & ſon affection, qui eſt ce " que la Vierge a toujours aimé plus que toutes les " offrandes?... "

Aprés que Gregoire XIII. les eut confirmées, " cette même ardeur de pieté embraſa tout l'uni- " vers. *Lib.* III. *c.* 7. "

Nous ne meſſons pas les nobles avec les arti- " ſans. Sans cette inégalité d'aſſemblées on ne pour- " roit pas procurer également le ſalut des ames. " *Pag.* 361.

Dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt les riches & les pauvres ſont mêlez enſemble, ou pluſtoſt en Jeſus-Chriſt il n'y a plus de diſtinction de riches & de pauvres, eſtant tous un même corps, & un même eſprit. Mais l'Egliſe des Jeſuites a une autre prattique, ces Peres les ſeparent, & les traittent avec beaucoup de difference: car ils flattent les uns, dominent ſur les autres; & s'il y a quelque [illegible]n quoy ils les traittent également, c'eſt qu'ils taſchent également de profiter des uns & des autres.

Ils loüent extraordinairement Ferdinand II. & Ferdinand III. ſon fils, de ce que leurs noms ſont écrits ſur les regiſtres de leur Congregation. Et " certes, diſent-ils au même lieu, toute la poſte- "

ils rapportent enſuite l'inſcrip
eſt ſur leurs regiſtres, où ils f
III. en des termes qu'ils ont cc
pour relever leurs ſodalitez en
Et comme ils aiment le faſte &
portent le nom de Sigiſmond II
du feu Cardinal Infant, du feu
Mere de l'Empereur Rodolph
Charles IX. Roy de France, qui
regiſtres. Ces noms de Rois
viſſent.

„ Mais il eſt difficile de dir
„ ces ſodalitez ſe réjoüiſſent dav
„ corps, dont ces perſonnes
„ les premiers mobiles de la
„ membres, que ces Rois &
„ enrôlez avec eux. Ils croient q
„ tres ſont les titres de leur digr
„ luy-cy l'eſt de leur bonheur, l
„ ſerver plus facilement la dign
„ qui eſt la plus noble de tout
„ vray, qu'un Evêque témoig
„ bliquement qu'il ſe glorifioit
„ Confrere de ces ſodalit

ii ſont remplis d'impertinences, & de
s impies.

s effets particuliers & publics de ces Congregations.

la Chreſtienté a tiré un grand fruit de "
tez ; parce qu'elles ont oſté la licence "
, & ont produit de grands exemples de "
es Officiers de la juſtice ont declaré en "
villes, que l'audace de commettre des "
ſté plus reprimée par les loix de ces ſo- "
que par la crainte des ſupplices ; & "
ue ces exercices de devotion envers la "
t eſté introduits dans les villes, on n'y "
: plus commis de crimes, & preſque "
é de criminels contre qui on fuſt ob
er la ſeverité des loix. Ce qu'ayant ſe
urieuſement, ils l'ont declaré ſainct. "
i donnant en même temps de grandes "
à ces aſſemblées, leſquelles ils diſoient "
ies pour le bien public des villes. *Ibid.* "
ſuiſtes des Jeſuites pretendent que c'eſt
ont oſté les pechez du monde, & non
Congregations : peuteſtre que l'un &
: probable, & le contradictoire encore

illard de plus de 70 ans, & qui eſtoit "
is rempli de ſageſſe que chargé d'an- "
bit qu'ayant 72 ans il n'en avoit vécu "
, leſquels il avoit paſſez depuis s'eſtre "
iſtrer dans le rôle de la Congregation. "
de Popolo eſtant preſſé d'une maladie "
, fit appeller un de nos Peres, & luy "
ouroit gayement, & plein d'une tres- "
erance, témoignant en même temps "
voit quelque ſujet d'eſperer, il le de- "

,, voit

„ nel à *Ibid.*

„ La Societé ne peut ſe repr
„ qui ont eſté ſauvées par ces ſo
„ ſieurs ſans ce ſecours brûler
„ comme de malheureuſes victi
„ mes eternelles, que la ſatisfi
„ ouvrage ne l'arroſe d'une tres-
„ ne la picque d'un tres-vif égui
„ même, afin qu'elle continui
„ [illegible]nte la terre les ſalutaires éte
„ de Marie, & de la Mere comm
„ viter à l'aimable indulgence de
„ craignent avec raiſon la ſeve
„ de Juge tres-equitable. *Ibid.*

L'uſage le plus certain que fe
leurs Congregations, eſt de tirer
de les détourner de la conduit
legitimes: de leur donner du m
parroiſſialle: & de ſe rendre mai
des conſciences. Or en tout cela i
qu'ils n'oublient pas leurs intereſ

Que le frequent uſage de la Co

ies à ceux qui ſont coupables de leze-ma- "
ine, mais encore qu'il les rétabliſſe dans "
ier rang de leur dignité, & de leur fami- "
vec luy, & qu'en un moment de temps, "
ne parole il les rende favoris de Dieu de "
les qu'ils ſont, amis d'ennemis, & heri- "
royaume de parricides condamnez qu'ils "
t! Que les criminels, quelque frequens "
ent leurs pechez, en obtiennent auſſy "
: le pardon, & quoiqu'ils faſſent pour "
la colere du ciel, & la tres-juſte peine "
u doit à leurs offenſes, ils en reçoivent "
t la remiſſion par l'abſolution d'un hom- "
ib. III. c. 8. "

noiſt que cet auteur croit ſelon l'eſprit de la
que les Confeſſeurs ſont maiſtres ſouve-
s intereſts de Dieu, & qu'ils ont une pleine
te d'abſoudre les plus enormes pecheurs ſe-
r fantaiſie, ſans les obliger à aucune peni-
& ſans en exiger aucuns fruits: ce qui eſt
horrible abus de la puiſſance, auſſibien
la miſericorde de Jeſus-Chriſt. Mais il faut
igiſſent ainſy pour procurer leur propre gloi-
pour remplir leurs Egliſes.

que la Societé fut établis on ne commu- "
'une fois l'an. Et ceux qui communioient "
u trois fois, paſſoient parmy quelques- "
ar des hommes d'une rare ſainteté, & "
pluſieurs autres pour des gens qui vou- "
aire les devots, & s'élever au deſſus des "
ar une vaine oſtentation de pieté. Il y en "
ême qui couvroient du nom de reſpect ce "
& cette negligence. Et ainſy l'approche "
nte de l'Euchariſtie, & cette aide ſi neſſu- "
ſalut ſembloit fermée de toutes parts. Et "
eſt plus indigne, elle l'eſtoit par ceux "
quels principalement elle devoit eſtre ou- "

" verte.

les impietez avec les actions ſainte
ſur cela nul diſcernement des dig
gnes. S. Paul n'y entendoit rien
ſçait ce qu'elle dit quand elle chan
lis, vita bonis.

„ Il y eut une émotion à Valenc
„ la Societé touchant cette frequen
„ L'Archeveſque parla en leur fa
„ ſemblé pluſieurs Docteurs; & o
„ roit libre à tout le monde de c
„ les huit jours. *Ibid.*

Il n'eſt pas ſeulement libre, mai
me aux méchans, pourveu qu'ils v
ment ceſſer d'eſtre méchans, & de

„ La Societé donc ayant trouv
„ temps ſi contraires à la vertu, &
„ ennemies de la probité, cela ne ſ
„ mer à travailler davantage. Elle e
„ vices s'affoibliroient autant que
„ cremens ſe fortifieroit. Elle n'ign
„ la vigueur des uns eſtoit la ruïne de
„ employa donc toutes ſes forces
„ mencement pour enflammer tou

ſieurs Egliſes de la Societé ces ſacrez tri- "
eſtre aſſiegez par une foule continuelle "
de : LES CRIMES S'EXPIENT "
IRD'HUY AVEC BEAUCOUP "
D'ALLEGRESSE ET PLUS D'AR- "
, QUE L'ON N'AVOIT ACCOÛ- "
DE LES COMMETTRE AU- "
VANT. Il n'y a rien aujourd'huy qui "
ordinaire que la confeſſion de tous les "
& de toutes les ſemaines : pluſieurs ne "
ent pas pluſtoſt des taches, qu'ils les ef- "
Ibid. "

eres en répondant aux Novatiens, qui re-
nt à l'Egliſe que l'autorité qu'on prenoit
er la paix aux grands pecheurs, les portoit
nitence, diſoient à ces heretiques, que
oit vray ſi l'on promettoit le pardon aux
s ſans auparavant les obliger aux travaux
nitence. Mais s'ils euſſent eſté dans la prat-
s Jeſuites, on n'euſt pu répondre raiſon-
nt à ces heretiques. S. Auguſtin aſſure
même eſprit, que ſi les grands pecheurs
t auſſy facilement de leurs pechez qu'ils
mettent : s'il n'eſtoit pas neceſſaire pour
lans la grace de Dieu de gemir, de veiller,
, ils feroient un jeu de tomber dans les
nds crimes ; *ludus eis eſſet, peccando cadere*
re. Ce temps eſt arrivé, depuis que des di-
complaiſans ont enſeigné aux hommes,
auſſy aiſé d'expier les crimes, que de les
:tre. Ils ne ſe mettent pas en peine de com-
des pechez dont ils peuvent ſi aiſément ſe

ravant la naiſſance de la Societé les Cu- "
tendoient gueres qu'à Paſque les confeſ- "
le leurs parroiſſiens. Et quelques-uns "
s'il eſt permis de le dire, penſoient plus "

„ ioient preſque accablez du nombr
„ auſſibien que pluſieurs Religieux.

Ces Peres mettent viſiblement p
plorable tout le ſalut des pecheurs
feſſions & communions, qui ſont ſi
ſacrileges, ſe faiſant ſans aucun fir
ny deſſein d'amendement.

„ Frere Jerôme Romain dit de
„ de la Societé : En un moment
„ a eſté changée. C'a eſté alors qu
„ devotion de l'Egliſe primitive d
„ la confeſſion & l'Euchariſtie, a
„ à revivre. Un bourgeois de Bold
„ de cette ville, qu'elle avoit toute
„ face. Mais y a-t-il une ville dans t
„ re où la Societé ſe ſoit établie, qui n
„ même choſe, & n'ait le même ſenti
pag. 373.

Tout ce changement n'allant qu'à
& la conduite auſſibien que la Morale
fortifiant, & plâtrant pluſtoſt les vice
racinant, toute la loüange que me
changemens, eſt d'avoir rempli le mo
Egliſes d'une infinité [illegible]

Jappon. D'où il eſt croyable que toute la So- "
té enſemble, qui eſt établie en 36 Provinces, "
rifie plus de cent mille conſciences tous les ans "
ces Confeſſions generales. Et combien ce "
it eſt il immenſe? Combien eſt-il digne de "
travail, de tirer tous les ans par cette ſeule "
ention cent mille ames & plus de la ſervitude "
vices & des demons, & de les établir dans "
iberté des enfans de Dieu! Que ſi elle avoit "
ore compté tous les autres qu'elle purifie par "
travail, combien en compteroit-elle de mille "
s les ans? Mais neanmoins elle en eſtimeroit "
jours le nombre petit, & ne le tiendroit pas "
là ſon zele, ſi elle le pouvoit compter. *Ibid.* "

374.

l eſt vray qu'autrefois on ne faiſoit point tant
Confeſſions generales, & qu'on ne comptoit
nt par là les grands progrés de la Religion. Les
tres tâchoient de preparer ſi bien les penitens,
e les affermir ſi ſolidement dans la haine de
pechez, & dans une nouvelle vie, qu'ils ne
nt plus ſujets à retomber dans leurs deſordres;
conſideroit ces deſordres comme des mon-
ui eſtoient fort rares. Mais depuis ces Peres ſe
privoiſez avec ces monſtres; & leurs peni-
nt beſoin de faire ſi ſouvent des Confeſ-
enerales, c'eſt une preuve certaine qu'ils
nt pas comme il faut, & qu'ils ſe conſu-
ela par un travail fort inutile. Il ſeroit
qu'ils appriſſent que le but de ceux qui ſe
t doit eſtre de ſe convertir une fois de ſi
te, qu'ils conſervent toujours aprés cette

„ ment utile pour tous les devoirs de la v
„ tienne, & vous ne trouverez pas aiſé
„ manque quelque partie de la juſtice Ch
„ en ceux qui approchent ſouvent de ces
„ de ſalut & de probité; & vous ne
„ aucune publique licence de mœurs dan
„ le, où ce frequent uſage des divins m
„ eſté confirmé par une loüable coûtum
„ ne peut y avoir aucun commerce entr
„ de toute ſainteté, & les vices & la c
„ des mœurs; & il n'y a point de plac
„ tenebres des enfers dans ces cœurs ſi
„ éclairez des rayons de la lumiere
„ C'eſtpourquoy la Societé s'eſtant prop
„ but de travailler à établir les vertus, de
„ la guerre aux vices, & enfin de ſerv
„ ſieurs, perſonne ne doit s'étonner ſi
„ jours voulu que toût le monde euſ
„ grande veneration le frequent uſage d
„ riſtie, qui eſt l'arſenal de toute la mili
„ tienne, le remede ſouverain de tous l
„ & la conſolation de toutes les miſere
cap. 9.

On a déja parlé de la conduite intere

Artifices de devotion inventez par la Societé pour attirer le peuple les trois jours gras, & les premiers jours des mois à la Communion.

Je ne produiray ici qu'un exemple de la ma- " gnificence Romaine en cette preſente année " 1640. Car nous avons appris par des nouvelles " certaines, que les Confreres de noſtre Congre- " gation employerent neuf mille florins en la ſo- " lemnité paſſagere de ces trois jours, pour tirer " le peuple de cette licence profane, & le porter à " la pieté. On éleva une grande machine dans noſ- " tre Egliſe de Farneſe à Rome pour honorer le " treſ-ſaint Sacrement de l'Euchariſtie. Elle eſtoit " haute de 120 palmes, & large de 80. enrichie " de parfaittement belles ſtatuës, d'images, d'hi- " ſtoires, & d'emblêmes, qui raviſſoient tous les " yeux; & y ayant plus de quatre mille flambeaux " allumez, la lumiere éclairoit tellement l'Egliſe, " qu'elle ne donnoit point dans la veüe. On y cele- " brale ſervice avec tant de pompe, & un ſi agreable " concert des muſiciens du Pape, que pour y voir " la plus grande majeſté qui fuſt dans la terre, il " n'y manquoit que la preſence du Pape même. " Alphonſe Gonſague Archevêque de Rhodes y " dit la Meſſe. Il y avoit 17 Cardinaux preſens, & " preſque tous les Prelats de la Cour Romaine. " Cinq Cardinaux y ſurvinrent, tous les Ambaſſa- " deurs des Rois & des Princes, divers Ordres " religieux, & toutes les Archiconfrairies de Ro- " me. Et enfin durant ces trois jours il y eut une " ſi grande foule de peuple qui y vint communier, " qu'au lieu des bacchanales profanes, on y cele- " broit un banquet du paradis. "

Noſtre Societé s'aviſa encore d'un artifice pour "

„ hardieſſe de convier des Cardinaux p
„ buër cette Hoſtie ſacrée au peuple ; ce q
„ ſeconde invitation à ce celeſte banque
„ ſence des Cardinaux augmenta le no
„ communians, le peuple eſtant ravi d
„ de ces mains ſi nobles le gage du ſalu
„ Il y avoit cinq Cardinaux. On compta
„ en une ſeule Egliſe, en un ſeul jour
„ ſeze, tantoſt vingt, tantoſt trente m
„ munians. Delà cette pieuſe coûtume ſi
„ par toute la terre.

„ A Lisbone on compta nagueres
„ mille hoſties diſtribuées en un ſeul jou
„ gliſe de noſtre maiſon profeſſe. Et à An
„ voyons ſouvent 6, & 7 mille commu
„ ces jours-là, & autant à Bruxelles : vo
„ il y en auroit davantage en ces deux vil
„ Egliſes eſtoient plus grandes, & pouvo
„ tenir plus de peuple. *Lib.* 3. *c.* 9.

REFLEXIONS GENERA

Sur tous les Extraits qu'on vient de

moins ſuivi pour cette fois ſi exactement les regles de la verité qu'on peut en ſureté les croire à leur parole. C'eſt cet eſprit de Phariſiens, qui leur a fait compoſer de gros volumes ſeulement pour ſe loüer eux-mêmes, & pour prouver qu'ils ne ſont pas comme le reſte des hommes. Si Jeſus-Chriſt reprochoit aux Phariſiens de ſon temps, qu'ils affectoient les premieres places dans les aſſemblées, & vouloient eſtre honorez comme les principaux docteurs du peuple; perſonne n'ignore que les Jeſuites s'élevent au deſſus de tous les autres Ordres religieux, qu'ils marchent par tout les premiers & ſe qualifient les maiſtres du monde, *magiſtros orbis*. Si les anciens Phariſiens prenoient l'autorité de diſpenſer les hommes des principaux commandemens de la loy, il faut avoüer que les nouveaux Phariſiens ſont infiniment plus habiles en cet art. Car que n'ont-ils poſint fait pour montrer *qu'on n'eſt point obligé d'aimer Dieu, ny de donner l'aumône.* Les plus eſtimez entr'eux ſont ceux qui trouvent plus de rafinemens pour diſpenſer les hommes de toutes les bonnes œuvres, & c'eſt ce qui a donné tant de reputation aux Baunis, Tambourins, Eſcobars & autres.

Tant de ſaints Religieux qui ſont venus devant eux n'ont point eu d'autre ſecret pour travailler utilement à la converſion des peuples que de leur prêcher Jeſus-Chriſt crucifié, & de s'expoſer eux-mêmes à l'humiliation qui leur pouvoit arriver du ſcandale de la croix: mais la prudence de ces nouveaux Apoſtres conſiſte au contraire à cacher aux peuples qu'ils pretendent convertir la folie de la croix, comme on en pourra donner quelque jour des preuves plus claires qu'ils ne voudroient.

Les premieres paroles que S. Jean Baptiſte, que Jeſus-Chriſt & les Apoſtres addreſſent aux pecheurs, ſont: *Pœnitentiam agite*; FAITES penitence:

confeſſion, quantaintement les pe
criminelles ne l'apprehendent plus
ils y courent *avec la même facilit*
comme ils diſent eux-mêmes. Lorſ
ſeurs eſtoient perſuadez de ce que d
qu'il faut faire de grands efforts pour
mauvaiſes habitudes, & pour entrer
me du ciel; lorſqu'ils ne ſe conten
paroles, mais qu'ils vouloient voir
cheurs des fruits d'une veritable & ſol
ce, il n'y avoit point ſi grande pref
der: tous ceux qui vouloient demeu
occaſions prochaines du crime; tous c
vouloient point changer de vie; tous
vouloient point faire reſtitution du b
quis, ny quitter quelque mauvais c
n'oſoient ſe preſenter au tribunal de l'E
ils apprehendoient la juſte ſeverité. Con
la penitence veritable & ſolide ne peut e
quée qu'avec de grands travaux, elle a
même dans les premiers ſiecles. Les mêm
qui nous ont appris que la vie de la grace
donnée gratuitement par le
ſeigneu

Et enfin S. Paul parle plus fortement que nous n'oſerions faire, quand pour montrer combien il eſt difficile aux pecheurs de retourner à Dieu aprés leur chute, il ſe ſert de ces termes dans l'Epiſtre aux Hebreux chap. 6. *Il eſt impoſſible que ceux qui ont eſté une fois éclairez; qui ont goûté le don du ciel; qui ont eſté rendus participans du S. Eſprit; qui ſe ſont nourris de la ſainte parole de Dieu, & de l'eſperance des grandeurs du ſiecle avenir, & qui aprés cela ſont tombez, ſe renouvellent par la penitence; parce qu'autant qu'il eſt en eux ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu.* Et au chap. 10. de la même Epiſtre ℣. 26. *Car ſi nous pechons volontairement aprés avoir reçu la connoiſſance de la verité, il n'y a plus deſormais d'hoſtie pour les pechez*, &c. Cet Apoſtre a uſé de ces termes qui ſemblent ſi forts, parce qu'il a cru ne pouvoir donner aux Chreſtiens une trop grande idée de la difficulté qu'il y avoit de faire penitence aprés eſtre tombez: mais comme le grand ſecret de la politique des Jeſuites, & tout le deſſein de leurs Caſuiſtes & de leurs Confeſſeurs eſt de perſuader au contraire aux hommes qu'il n'y a rien de ſi facile aux pecheurs les plus endurcis que de rentrer en grace, je m'aſſure que ces nouveaux directeurs qui ont de nouvelles lumieres ne liſent jamais ces paroles de S. Paul, qu'ils ne les condamnent, & qu'ils ne diſent avec leur Pere Adam, *que cet Apoſtre s'eſt laiſſé emporter à la chaleur de ſon naturel.* Et s'ils oſent parler conformement à leur pratique, il faut enſuite qu'ils accuſent tous les anciens Peres de trop de dureté, & qu'ils s'applaudiſſent à eux-mêmes d'avoir élargi & applani les voies du ciel, qui eſtoient toujours demeurées ſi étroittes & ſi rudes depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à eux. En effet au lieu qu'autrefois c'eſtoit une choſe rare de voir un pecheur converti, on en voit maintenant à milliers dans leurs Egliſes: ils n'y

du ſang de Jeſus-Chriſt. Auſſitoſt qu'o
de leur confeſſionnal, & qu'on leur a fa
de ſes deſordres, on eſt toujours aſſez di
recevoir les plus grandes graces de l'Egl
n'a plus rien à craindre de ſes pechez.

Lorſque les Evéques & les Preſtres ſe
plus difficiles à la reconciliation des peni
peur de ſe lier eux-mêmes en pretend
ceux que la ſentence du ſouverain Ju
peuteſtre encore liez, les pecheurs aprés
conciliation ne laiſſoient pas d'eſtre touj
la crainte & dans l'humiliation: leur
meuroit devant leurs yeux, & aprés s'e
cez dans toute ſorte de bonnes œuvres,
ſoûmis à toutes les rigueurs de la diſcipli
gliſe, ils craignoient toujours de n'avoi
fait à la juſtice de Dieu; ils apprehend
leur peché n'euſt encore aſſez de vie
cœur pour les faire mourir, & ils ne ceſſoi
de s'accuſer de pareſſe & de laſcheté, &
pechez d'ignorance. Mais maintenant
les plus grands crimes n'eſtoient plus
rables que de legeres fautes, & auſſy fac
donner comme ſi les [illegible]

pechez paſſez, quoiqu'ils ſoient preſts de les re commencer. C'eſt de ces perſonnes qui ſont en grand nombre que les Jeſuites ont trouvé le moyen de remplir leurs Egliſes, & leurs confeſſionnaux; ils ſont les directeurs de tous ceux qui veulent qu'on ne leur parle jamais que ſelon les deſirs de leur cœur, qui pretendent qu'on doit condeſcendre à leurs foibleſſes, & qui ne veulent point qu'on emploie jamais le fer & le feu pour guerir leurs playes.

Tous ceux qui ne peuvent ſouffrir une ſaine doctrine & qui ont une extrême demangeaiſon d'entendre ce qui les flatte ont recours à ces Prophetes des derniers temps, & aprés avoir fermé l'oreille à la verité il arrive par un juſte jugement de Dieu qu'ils ſe laiſſent ſeduire à des fables qui ne ſervent qu'à les corrompre encore davantage.

L'on peut donc dire pour la gloire de la Societé, qu'il eſt vrai qu'ils conduiſent une infinité de perſonnes, & ils ont même cet avantage qu'au lieu que ſelon S. Paul Dieu a appellé à la grace de l'Evangile peu de ſages ſelon la chair, peu de puiſſans & peu de nobles; ces bons Peres au contraire ont dans leurs magnifiques Egliſes tant de gens de grande condition, tant de riches & tant de ſages ſelon la chair, qu'il n'y reſte plus de place pour le menu peuple; & ils ont la gloire d'avoir tellement facilité la voie de la penitence, que les pecheurs même les plus delicats y courent avec autant d'ardeur & de facilité qu'ils ont un peu auparavant couru aux crimes.

Il faut donc avoüer que ſi on conſidere ces Peres ſelon le monde, ils ont ſujet d'eſtre parfaitement ſatisfaits dans les lieux où ils regnent, puiſqu'ils voient à leurs pieds tout ce qu'il y a de plus grand dans le ſiecle. Mais ſi d'autre part on les conſidere par la lumiere de la foy, il n'y a rien

lieu de les guerir, & qu'ils ont ab
ſolutions precipitées.

Il n'y a rien de ſi funeſte que
cheurs qui ſe confeſſent tous les jo
convertiſſent jamais, qui recomm
momens leur penitence parce qu'il
mais une legitime & ſolide, & q
ſouvent de Dieu du bout des levre
toujours tres-éloignez dans leur
aprés eſtre devenus proſelytes & dev
veaux Phariſiens en deviennent d
fans de la gêne, & plus dignes qu'
peines de l'enfer. Il eſt vrai qu'ils n
dans cette pratique; mais c'eſt ce
leur condamnation au lieu de les
comme on a vu en ces temps que le
loient aſſez bien dans le monde, &
votion aiſée leur faiſoit bien des amis,
tres Communautez ont ſuivi leur
ſorte que l'on peut dire qu'il y a de
tout & dans toute ſorte d'habits; & s
neur d'eſtre les premiers auteurs d'u
renverſe celle de l'Egliſe, il n'y a n

re de cette maiſon je luy dis que j'eſ-
ié de la devotion du peuple, & je luy
elle eſtoit toujours ſemblable à ce
u la derniere feſte. Il m'aſſura que je
ue ce qui ſe pratiquoit ordinairement ;
e eſtoit fort devot, & qu'ils ne man-
nt de frequenter tres-ſouvent les Sa-
ais, mon Pere, luy dis-je, afin que
: entiere permettez moy de vous de-
toutes ces perſonnes qui communient
: ſont avec une ſainteté digne d'un ſi
ere ; s'ils s'éprouvent eux-mêmes ſe-
ivant de s'approcher de la ſainte table,
s'en approcher pour leur condamna-
manger leur jugement ; & pour vous
lairement, eſt-il poſſible que toutes ces
ai communient tous les huit jours me-
ie vie innocente & exemte de rechutes
s mortelles aprés leur penitence, &
ſaints que le doivent eſtre ceux qui
ſi ſouvent aux choſes ſaintes : *ſanctis*

n que je parlois à ce bon Pere un lan-
avoit pas accoûtumé d'entendre ; car
:z étonné que j'en demandois trop, &
je diſois eſtoit de la plus haute perfe-
l eſtoit bien rare de voir des gens qui
nt plus dans des pechez mortels, mais
ils avoient ſoin de les confeſſer autant
amais y manquer.
ion Pere, luy dis-je, ces perſonnes qui
voſtre Egliſe ſont les mêmes qui aprés
ent les cabarets, les jeux de boule &
: de divertiſſement ? Contre la parole
le ils pretendent ſervir deux maiſtres,
ils ont donné le matin à Jeſus-Chriſt
reſte du jour au ſervice de Belial ? S'il

me qu'on s'imagine avoir chan
avec ſept autres demons plus m
que ce dernier état eſt pire que
Ce bon Pere ne s'arreſtant pa
ſois, mais parlant de l'abond
ô, Monſieur, me dit-il, ne fa
le monde? & ſi on ne peut
droit en paradis, aumoins il eſ
en purgatoire. Les hommes
foibles que ſi on demandoit
d'eux ils quitteroient tout là:
commencent toujours à pech
laſſer de les abſoudre toujours
dent, & comme il y a de l'a
gnent d'eſtre damnez, cette
feſſion eſt toujours ſuffiſante p
ner l'abſolution, & on ne peu
refuſer ſelon l'opinion commu
Si ce Pere avoit eſté ſurpris d
le fus pas moins de la ſienne
preſque de m'eſtre engagé à pa
avec qui je prevoyois que je
m'accorder, tant mes princi
des ſiens: neanmoins ie ne

:ſoin de penitence ; que ces revolutions de chu-
:s & de confeſſions qui ſe ſuccedent les unes aux
ıtres ſont les tours & retours où, comme dit Da-
.d, les impies marchent continuellement & où
nfin ils ſe perdent.

Je ſçais qu'il n'eſt pas étrange que des hommes qui il eſt naturel de pecher ſoient capables de ſe ıiſſer emporter à toutes ſortes de deſordres ; mais eſt inſuportable de voir que ceux de qui les pe-heurs devroient recevoir quelque lumiere & uelque inſtruction, ne leur ſervent qu'à les aveu-ler davantage, & qu'à leur oſter la juſte crainte u'ils devroient avoir de s'approcher de Jeſus-Chriſt ſans changer de vie. S. Auguſtin veut que eluy-là ſeul participe au corps & au ſang du Sau-eur du monde, qui eſt déja une partie de ſon corps ar l'union d'une veritable charité. S. Baſile veut ue l'on puiſſe dire comme S. Paul ; que l'on ne it plus, mais que Jeſus-Chriſt vit en nous. S. rançois de Sales dans les derniers temps ne con-eille la Communion de tous les huit jours qu'à eux qui non ſeulement ne retombent plus dans les pechez mortels, mais qui ſont déja detâchez le toute affection au peché même veniel. Cepen-lant par la prattique que vous tenez, mon Pere, outes ces regles ſont renverſées ; on eſt digne ſe-on vous de communier autant de fois que l'on ſe onfeſſe, & quoique les crimes ſoient tout vivans ans les pecheurs, rien n'empêche qu'ils ne ſoient ignes de recevoir le pain de vie : on eſt devot en ivant de cette ſorte, & une vie plus reglée aſſe pour une ſainteté extraordinaire qui n'eſt as proportionnée à la foibleſſe des perſonnes de ce emps.

Le Pere avoit de l'impatience de m'entendre arler ſi long-temps, & enfin il ne put s'empêcher e m'interrompre pour me dire, qu'ils ne fai-

ſoient

Je ne luy donnai pas le loiſi
ge tant je fus touché de luy voi
ve auſſy étrange que la maxi
toriſer. Je luy dis donc : Avez
re, ce paſſage de l'Evangile ? V
doute, mais l'envie que vous a
beſoin que vous en avez vous
partie qui le rendroit inutile à v
frez donc que je vous faſſe ſou
ce paſſage ces propres termes : *S*
foi pardonnerai-je à mon frere,
CONTRE MOY. Remarque
CONTRE MOY ? qui nous a
s'agit icy que des offenſes par
freres nous peuvent faire, & n
que l'on commet contre Die
queſtion de l'uſage que les Pa
des clefs que Jeſus-Chriſt leur a
de la patience, de la douceu
que chaque particulier doit av
l'offenſent. Les Preſtres ne doi
crimes qui regardent Dieu que ſ
Dieu preſcrittes dans les SS. C
peuvent legitimement ſolon les

us ſommes obligez de ſurmonter ce mal en le
donnant, & de le faire non ſeulement ſept fois,
is autant de fois qu'il ſe portera à nous offenſer.
iſà le ſens de ce paſſage, mon Pere, comme
as pouvez voir dans les Commentateurs qui
t expliqué ce lieu, entre leſquels j'oſe dire qu'il
' en a pas un qui pretende que ces paroles favo-
nt la facilité que quelques confeſſeurs ont de
nner des abſolutions autant de fois qu'il plaiſt
t pecheurs de leur en demander.

Il me ſembloit que j'en avois aſſez dit pour con-
ncre ce bon Pere & le gagner; mais je me trom-
s & je vis par experience qu'il avoit l'eſprit fer-
à toutes les raiſons. Et pour ſe defaire de moy
ne dit qu'il ſe mettoit fort peu en peine de tou-
mes preuves; qu'il feroit toujours à ſon ordi-
re, puiſque c'eſtoit la pratique commune au-
ſée par de bons caſuiſtes; & que ſi l'on entre-
noit d'agir autrement, la penitence devien-
t un joug inſupportable, on deſerteroit les con-
onnaux, on chaſſeroit tout le monde de l'au-
: l'on deſeſpereroit les pecheurs. Il luy reſtoit
ment à dire, qu'on ruïneroit pluſieurs ſain-
ommunautez qui n'ont point de meilleur
n de ſubſiſter, que cette facilité de donner
ſolutions. Et je vis bien en effet au genie &
ntenance de ce Pere, que cette derniere rai-
ouchoit plus que toutes les autres, & ainſy
lus de me taire. Car pour détromper un
: qui eſt perſuadé par des raiſons d'intereſt
rtile de luy apporter les plus evidentes de-
tions, ſi on n'a ſoin premierement de
cupidité de ſon cœur. Il ne nous reſte
s rien à faire en ces occaſions ſinon à ge-
rier Dieu qu'il faſſe luy-même ce qui
ntierement impoſſible.

our revenir aux Jeſuites, il faut avoüer

que

aux pe
entier renoncement à eux-mesmes ;
ment de vie, une serieuse mortificati
vices, ils n'en viendroient pas aisem
& que s'ils traittoient les penitens qu
roient à eux selon les regles de l'Evangi
mais leurs Eglises ne seroient fort
leurs confessionnaux fort occupez.
jugé tres-prudemment, que si sans ob
cheurs de dépoüiller le vieil homme,
roient de le revêtir du nouveau ;
roient le ciel pour quelques petites
rieures qui ne fussent gueres penib
auroit gueres de pecheurs si endurc
fussent bien estre leurs devots le pou
bon marché, & les payer de leurs p
donc choisi des œuvres d'éclat, ils
tour le monde à des communions fr
tous les huit jours, & pour autoriser
& la rendre commune, ils pretend
chevêque de Valence ayant assembl
teurs l'a approuvée, & a même ordo
libre à tout le monde de communier r

Pour voir ce qu'ils pretendent p
cet Archevêque il faut remarquer,
& permis aux personnes

ortes de perſonnes, & le commun des hom-
qui vivent d'une telle maniere qu'ils ne ſont
nême dignes de communier une ſeule fois.
& qui n'approchent preſque jamais de l'autel
ne trompent la facilité de leur confeſſeur, &
s ne ſe rendent coupables d'un nouveau crime.
en effet quoique les Jeſuites diſent, on
auroit nier que la face de la terre n'a pas
gé depuis qu'ils ſont venus au monde; on ne
net pas moins de Simonies, d'uſures, d'impu-
, d'injuſtices, de violences: les marchands
pent à leur ordinaire; les juges continuent à
des concuſſions, & les gens de guerre ne font
oins de blaſphêmes & de vols qu'à l'ordinai-
ſais ce qu'ont fait les Jeſuites, c'eſt que l'on
net tous les crimes avec facilité; on en fait
u, on n'en a point de peur, parce que ſur la
le ces Peres on ſe perſuade qu'il eſt aiſé d'en
ir le pardon, & quand on a choiſi pour di-
ir quelqu'un d'eux on trouve en luy tant de
eſcendance, des paroles ſi douces, une hu-
ſi accommodante, que, comme ils diſent eux-
es, *les pecheurs expient leurs crimes avec autant groſſe & d'ardeur qu'ils les ont commis*, & en
oment ils deviennent ſaints & dignes de re-
r le corps de Jeſus-Chriſt autant de fois qu'il
laiſt. Mais le mal de cela eſt que comme
ainteté ne leur a gueres coûté, elle ne dure
ong-temps, & leurs paſſions n'eſtant pas
es, elles produiſent bientoſt les mêmes deſ-
s: mais ces Peres ne ſe mettent pas en peine
ombre infini de peuples qui ſe trouvent à
ur des autels deshonorent Jeſus-Chriſt en
nant ſon corps, pourvu qu'ils ſervent à rele-
gloire de la Societé.

ous voyons dans l'Ecriture, que les mœurs
uifs eſtant tres-corrompuës, ils ne laiſſoient

pas

plaint dans le premier chapitre d
gne qu'il a du dégoust de la mu
mes qu'on luy offre; qu'il mépri
dont on charge son autel, & que l
des agneaux & des boucs ne ſçu
pechez de ceux qui ne les quitte
c'eſt inutilement que ce peuple ch
ſacrifices; que toutes leurs cere
iours de feſte luy donnent de l'
hait leurs aſſemblées, & qu'il n'
prieres qu'ils oſent luy offrir en
qu'ils conſervent l'iniquité & l'i
cœur.

Si Dieu a traitté de cette ſorte le
toient encore aſſujettis à la loy de
bien devons-nous craindre la rigue
ſi nous nous contentons encore d
ſont des levres; & ſi au lieu de c
conduite de noſtre vie & de conver
nous nous contentons d'une conve
terieure. Je ſçais que les ſacrifices
toient que des ombres groſſieres d
ſe fait maintenant dans l'Egliſe, mais

colere s'il voit le crime & l'abomina-
ios mains, & ſi noſtre cœur n'eſt en
: ſa premiere victime. Il cherche des
ui l'adorent en eſprit & en verité, &
ntentent pas de dire *Domine*, *Domine*,
Seigneur, mais qui faſſent la volon-
re, & s'efforcent uniquement de luy

u'il n'y a rien de ſi ſaint que les Sacre-
que les premiers Chreſtiens trouvoient
orce & toute leur conſolation dans l'u-
uel qu'ils faiſoient de la Sainte Eucha-
s il ne faut pas pourtant ſe perſuader
oyons arrivez à la perfection de ces pre-
ſtiens quand nous ne les imitons que
l point ; & au contraire il n'y a rien
lavantage attirer la colere de Dieu ſur
d'oſer nous nourrir du pain des Anges
s ne meritons pas même d'en ramaſ-
:tes. C'eſt pourquoy il eſt aſſez étrange
es ne craignent pas d'avancer ; *qu'on ne*
iſément qu'il manque quelque partie de la
ſtienne en ceux qui approchent des Sacre-
st des fontaines de probité & de ſalut ; &
uve plus aucune licence publique de mœurs
le où ce frequant uſage des divins myſteres
né par une loüable coûtume, parce qu'il
roir aucun commerce entre l'auteur de toute
les vices qui corrompent les mœurs, ny de
es tenebres des enfers dans ces cœurs ſi ſou-
z par les rayons de la lumiere eternelle.
III. c. 8. Il eſt étrange dis-je, que ces
ſe pretendent eſtre les maiſtres de la
parlent avec tant d'aveuglement des ve-
us communes de la foy, & qu'ils ſoient
que de prendre les Sacremens pour des
it on ne ſçauroit abuſer. Eſt-il donc poſ-

ſible.

minations aux yeux [illegible]
rer que la preſence même de J
qu'il ſoit la veritable lumiere
gmenter l'aveuglement de ces miſ
ſont d'autant plus méchans &
qu'ils oſent recevoir en eux la ſou
teté ſans faire penitence de leurs
que le demon ne laiſſe pas de d
ment maiſtre de leur cœur lorſq
vouloir partager entre Dieu & ce
bres.

Il eſt étrange que la chaleur d
pagnie ait tellement emporté ce
mage de leur I. *Siecle*, qu'aumoi
pas ſouvenu de ce que l'on cha
dans l'Egliſe touchant la ſain
Mors eſt malis, vita bonis; vide pa
ſit diſpar exitus. Il eſt donc vrai
la vie; mais dans l'Euchariſtie i
ceux qui vivent déja; & il eſt le
qui eſtant morts par leurs pech
de cette ſource de vie. Il y a d
gemir de voir que toute la re
[illegible] apportée dans l'Egliſe a

ne puis m'empêcher ſur ce ſujet de rapporter
hiſtoire qu'un Jeſuite même a ſouvent racon-
avec beaucoup de ſatisfaction. Ce bon Pere
oit avoit eſté fort empêché pour faire commu-
une perſonne qui eſtoit tellement colere &
à blaſphemer, qu'il ne pouvoit aller du con-
nnal juſques à l'autel ſans tomber dans ces
es, ſans perdre en un moment tout le fruit
confeſſion, & ſans s'indiſpoſer entierement
ommunion. Ce Pere donc ſelon la coûtume
Compagnie eſtant plus en peine de faire com-
ier cet homme que de le guerir d'une ſi dan-
ſe maladie, s'aviſa de le confeſſer au pied de
el, & de le communier auſſitoſt aprés luy a-
donné l'abſolution. Il racontoit enſuite cet
dient comme un rafinement de ſpiritualité
n'avoit apris de perſonne, & dont il n'a-
oint vu d'exemple avant luy. Quelque extra-
ite que ſoit cette conduite, il faut pourtant
r qu'elle eſt tres-propre à des perſonnes qui
ient leurs intereſts & qui mépriſent ceux de
Chriſt. Plus les hommes ſont corrompus,
ils aiment à eſtre flattez: ils deſirent qu'on
e tout le trouble & toute la crainte qui ac-
gnent naturellement les crimes, s'ils peu-
uver des directeurs qui les aſſurent qu'ils
s une bonne voie & en état d'eſtre eter-
nt bienheureux, il n'y a point de perſon-
enſible parmy eux qui ne ſe ſente rede-
une Theologie ſi obligeante, & qui ne
à faire part de ſes biens temporels à des
ont ſi liberaux des biens de Dieu. On ſe
ment à payer leur douceur, leur con-
ce, leurs menſonges, leurs tromperies,
me leurs Caſuiſtes comme ils ne doi-
outes ces choſes aux pecheurs ils ont
leur vendre; & aprés cela on ne peut

dou-

dreſſe le donneur beaucoup
ner ſerieuſement les diſpoſ
s'addreſſent à eux pour le
penitence & pour les faire
nouvelle, ces bons Peres
pedient en peu de temps le
veterez pecheurs: les conf
puës qui ſemblent aux autr
netrables ne ſçauroient les a
roient confeſſer même le dia
d'heure, ſelon l'expreſſion d

Si l'on examinoit leurs a
votion, on n'y trouveroi
dres & de vanité que da
Sacremens de la penitence
pour en donner des preuve
derer ce qu'ils rapportent
pes & des ſpectacles don
Egliſes. On ſçait qu'ils fi
monde en y élevant des
mirer leur induſtrie & q
du peuple; pendant qu'i
dependent d'eux, & les
ces qu'ils ont uſurpez dan

[redacted]

ls font d'une maiſon de prieres & de pe-
u lieu de volupté & de divertiſſemens.
ent même aſſez ſouvent des tragedies &
dies d'une maniere tres-profane & tres-
, & ils s'y occupent des jours entiers ſans
our cela de dire la Meſſe. Tout le mon-
nnoiſſance de la profanation qu'ils ont
refois de la chappelle du College de Mar-
, qu'ils ont uni à leur college de Paris;
ſieur de l'Univerſité fut obligé d'en faire
procés verbal enſuite d'une deſcente qu'il
même. Il y trouva dans une partie une
e de menuiſier, & le reſte plein de foin
chevaux d'une perſonne de qualité qui
penſion chez eux. Depuis ce temps-là
travailler aux decorations d'un theatre &
hoses d'un ballet que nous apprenions
chappelle même où nous allions trouver
ours le maiſtre à danſer, que l'on ne fai-
venir dans le college depeur d'en troubler
& les exercices.

ais pas s'ils trouvent ces moyens fort pro-
ur porter les hommes à la priere & pour
irer la compoſition de leurs pechez; mais
oy qui n'ay pas appris la Theologie dans
e, il me ſemble qu'il n'y a rien de ſi oppoſé
ide Jeſus-Chriſt & à l'inſtruction qu'il nous
our bien prier. Car ce divin Maiſtre dans
. de S. Matthieu nous commande quand
ulons faire oraiſon d'entrer dans un lieu
de fermer la porte ſur nous pour y eſtre en
ſeparé de tout le monde afin de paroiſtre
ant Dieu ſeul. Il faut même obſerver cette
tant qu'il eſt poſſible lorſque nous prions
mun, comme l'obſervent en effet quanti-
Communautez religieuſes qui prient dans
eur avec le même recœüillement qu'ils fe-

le de leurs freres.

Ils chantent en ſorte que toutes l
ſont intelligibles, afin que leur eſprit
occupé, & qu'il ſoit penetré des même
dont David luy-même eſtoit rempli
compoſé ſes Pſeaumes. C'eſtpourquo
ſont demeurez dans leur premier eſprit
Chartreux & pluſieurs autres Religieux
dans leurs Egliſes qui les diſſipe, & qu
ble *en raviſſant leurs yeux & leurs oreille*
leur eſprit dans la ſechereſſe & l'inuti
voyons même dans quelques Egliſes cath
image de cette ancienne ſimplicité; rie
que à l'exterieur de ce qui eſt neceſſaire
prier Dieu, & on n'y voit point un grar
d'ornemens ſuperflus qui ne ſervent q
les eſprits groſſiers & charnels.

Mais les Jeſuites n'aiment pas cette m
cette gravité, il leur faut quelque choſe
les ſens, & au lieu que Jeſus-Chriſt n
mande pour prier d'entrer dans le lieu le
de noſtre maiſon & même dans le fond
cœur & de nous éloigner le plus qu'il no

vroient donner de la confuſion ; ils ſe rejoüiſ-
nt de ces prattiques dont ils devroient gemir, &
font voir par experience, que les hommes ſont ſi
iſerables. qu'il n'y a rien de ſi ridicule & de ſi
épriſable dont ils ne puiſſent ſe ſervir pour flatter
ur vanité & pour s'élever à eux-mêmes une
ontagne d'orgœüil.

Si nous avions le loiſir d'examiner ce volume
ıtier qu'Alegambe a compoſé des noms de leurs
nteurs, on verroit une nouvelle preuve de ce faſte
ſuitique. Car peut-il y avoir rien de plus ridicule
ue de ramaſſer les noms d'une infinité de miſera-
les livres & d'Auteurs, pour faire croire au public
ue leur Compagnie eſt pleine d'hommes extraor-
inaires ? Quelle gloire y a-t-il donc à cette Com-
agnie d'avoir produit une infinité de Caſuiſtes qui
nt corrompu toute la morale Chreſtienne & ren-
erſé les maximes de l'Evangile, comme Sanchés,
'ambourin, Eſcobar, Caſtro Palao, Bauny, Guime-
ius, &c. Quelle gloire d'avoir produit des Theo-
giens qui ſe ſont élevez au deſſus des Peres & de
ur autorité pour mettre en credit leurs nouveau-
toutes profanes, & quelquefois toutes ridicu-
, comme ont fait Molina, Poza, Garaſſe, &c.
e devroient-ils pas avoir de la confuſion d'avoir
nis à des eſprits auſſy malfaits & auſſy peu ſe-
x que leurs Peres Binet, le Moine, Barri, d'écrire
ivres de devotion qui ſont entierement ridicu-

faut-il pas qu'ils ſoient frappez d'un aveugle-
prodigieux pour faire vanité de ces ouvrages
ebres qu'ils ont compoſez contre les perſon-
rées des Rois & des Evêques, & pour avoüer
chans libelles qui n'avoient paru que ſous
ns ſuppoſez, & qui ont merité la cenſure
t qu'ils ont paru au jour, comme ceux de
ius, de Smithæus & de Mariana ?

tra qui ils n'épargnent pas leurs medisan-
qu'ils ſont toujours preſts de leur faire t
d'injures s'ils en eſperent la moindre gloir

Tout le monde ſçait que dans le pro
eurent contre l'Univerſité de Paris M. de
lon, dont le nom eſt celebre dans le Par
Paris, deffendit leur cauſe contre M. de
liere, & que ce dernier ayant fait imp
plaidoier M. de Monthelon donna auſſi
public. Il n'y a perſonne qui ne juge qu
malheur à un ſi bon Avocat d'avoir ent
ſi mauvaiſe cauſe; mais c'en eſt encor
grand d'avoir pour ſes cliens des perſonne
grats que les Jeſuites. Il eſt étrange qu
ayent envié à leur propre Avocat la gl
avoir deffendus, & ayent attribué ce plai
a fait imprimer, à leur P. Cotton, & qu'il
cette hardieſſe pendant la vie de M. de M
neveu du premier, qui les convaincra
quand il luy plaira, puiſqu'il conſerve d
binet cet ouvrage écrit tout entier de
M. ſon oncle. Et afin qu'on ne croie pa
poſe à ces Peres voici les propres termes
Alegambe dans la Bibliotheque des E

ARTIFICES & VIOLENCES

Des Jesuites d'Allemagne pour enlever aux Ordres Religieux plusieurs Abbayes & Prieurez considerables.

HISTOIRES SUR CE SUJET

Tirées du Factum de Dom Paul Willaume Religieux & Vicaire general de l'ordre de Cluny, presenté au Conseil du Roy de France en 1654. contre les Recteurs des trois Colleges de Jesuites de Selestat, d'Ensisheim & de Fribourg en Brisgau.

DE

Trois Prieurez en Alsace envahis par les Jesuites sur l'ordre de S. Benoist.

ET PREMIEREMENT

Du Prieuré de S. Valentin de Ruffach enlevé avec violence en vertu de Bulles contre des Bulles.

LEs trois Prieurez conventuels de S. Valentin, de S. Jacques, & de S. Morand, sont de leur fondation ancienne de cinq à six cens ans, de l'ordre de S. Benoist, dependans de la France, quoique sis en Alsace, & tous trois dans le dioceſe de Basle. Le premier est dans la ville de Ruffach, qui est du domaine temporel de l'Evêque de Strasbourg; le second est au village de

Quant au Prieuré de S. Valentin, il a e
environ l'onzième ſiecle par deux Reli
ladite Abbaye de Cheſy au dioceſe de
aſſiſtez des offrandes & liberalitez du
l'occaſion des grands miracles que Dieu
les merites de ce S. Evêque & martyr, l
Religieux au retour de Rome, où ils et
lez en pelerinage, arriverent à Ruffach
de ſes precieuſes reliques par la liberalit
bé de Sainte Potentienne qui eſt du mê
dans la ville de Rome; en ſorte que da
temps ils baſtirent ledit Prieuré qui eſt
demeuré en la poſſeſſion deſdits Religie
bé de Cheſy, quoique les PP. Jeſuites n'a
omis de leurs artifices dés le commenc
leur inſtitut pour s'en rendre les maiſtres
dice des Bulles des Papes Lucius & Alex
qui excommunient tous ceux qui entrep
ſur ledit Prieuré contre les droits deſdit
Religieux. Car depuis l'an 1578. ils ob
entaſſerent de temps en temps Bulles ſi
mais tellement nulles qu'ils n'ont oſé le
re; auſſy en l'an 1618. ils aſſemble

ormalitez requiſes, c'eſtadire du conſentement es parties intereſſées. Et enſuite de cette Bulle, es Peres par une precipitation étrange ayant chaſſé : Prieur nommé Nicolas Verdot Religieux de Cheſy, avec des vexations inoüies, s'emparerent rématurément dudit Prieuré en la même année 618. ſans aucune forme de juſtice, 18 ans avant e temps preſcrit par ladite Bulle ſuppoſée, c'eſt-dire avant qu'il fuſt vacant, ny par la mort ny ar la ceſſion dudit Prieur, qui le poſſedoit canoiquement dés l'an 1610. & n'en a jamais eſté priié juridiquement.

Surpriſe de Lettres du Roy, & d'un Mandement de l'Evêque de Strasbourg. Dependance des 3 Prieurez.

Cette intruſion violente, nonobſtant les oppotions, plaintes, proteſtations & pourſuites du t Prieur, même par l'interpoſition de l'autorité Roy de France, dura juſqu'à ce que Dieu mêy apporta le remede par un changement d'Eſen l'an 1634. auquel leſdits Jeſuites ayant quitedit Prieuré à la venüe des armées Françoiſes, t Prieur y fut rétabli par autorité de ſa Majeſté ; celuy eſtant decedé paiſible poſſeſſeur l'an 5. Jacques Boëſſot Religieux de S. Denys en ourveu, & le poſſeda juſqu'en l'an 1644. que leſdits Jeſuites en l'an 1638. euſſent obdes Lettres patentes dudit Roy, portant que jeſté leur confirme le droit qu'ils y ont, ſi y ont, leſdites lettres ſurpriſes ſur les faux z que ce Prieuré eſtoit dés l'an 1578. uniquement audit College de Seleſtat, qui n'a idé qu'en 1615. & que ledit Verdot Relie Cheſy, lequel eſtant mort ne pouvoit e ſa cauſe, avoit eſté un uſurpateur, in-

…ſeule entre les mains de l'A
qui le conſerua à Paul-Williaume Re
troite obſervance de la Congregation
lequel par ordre du Roy en prit poſſe
joüit paiſiblement avec ſes Religieux
Juin 1651. auquel jour en conſequen
dement émané de l'Archiduc Leop
Seigneur de Strasboug, ſous peine
faire executer le traitté de paix, mai
tre le même traitté, les officiers d
établirent les Jeſuites étrangers, &
par force & violence ledit Prieuré &
François reformez, nonobſtant tou
fitions, appellations, & proteſtatio
dons leur fut refuſé acte, mais accor
la réïteration qu'ils y en firent.

Or il faut ſçavoir que ces trois Prie
dans comme dit eſt pour le ſpiritu
collation des Abbez de Chefy & de
toujours eſté ſujets & ont répondu q
porel à la Chambre de juſtice Archi
fisheim appartenant à la maiſon d'A
me celuy de S. Valentin, quoique ſi
res de l'Evêque de Strasbourg…

partient d'en connoiſtre & maintenir ledit Prieur en poſſeſſion, il s'enſuit que l'intruſion deſdits Jeſuites étrangers en la place dudit Prieur chaſſé ſans cauſe ny autorité legitime en 1651. eſt une injuſtice & un attentat contre la diſpoſition dudit traitté de paix.

Et l'intereſt du Roy n'eſt pas moins engagé en la conſervation des deux autres Prieurez de S. Jacques & de S. Morand, leſquels les Jeſuites ont voulu oſter à l'ordre de Cluny, & par conſequent à la France, pour les aliener à perpetuité & les unir à des Colleges étrangers au grand prejudice des ſujets de ſa Majeſté, & de l'ordre de S. Benoiſt.

Faux expoſez au Pape Gregoire XIII. *pour avoir une Bulle d'union dudit Prieuré. Impoſition de faux crimes au Prieur.*

Mais pour faire mieux connoiſtre les artifices dont leſdits Peres ſe ſervirent au defaut du bon droit pour uſurper leſdits Prieurez, il faut remarquer qu'en l'an 1578. Jean Sancey eſtant Prieur de celuy de S. Valentin, ils obtinrent du Pape Gregoire XIII. par l'entremiſe & autorité de Jean Evêque de Strasbourg, une Bulle d'union dudit Prieuré pour la fondation d'un College en la ville de Molsheim, pour en joüir à la premiere vacance, ſur le faux expoſé que ce n'eſtoit qu'un Prieuré ſimple, & ſans conventualité; ſans declarer qu'il eſtoit dependant de France & de l'Abbaye de Cheſy; ſans information precedente *ſuper commodo & incommodo*; ſans le conſentement du Prieur, ny de ſes Religieux, non plus que de l'Abbé & Couvent de Cheſy, ny de l'Evêque diocesain, ny même du Roy, tous neanmoins parties intereſſées.

Leſdits Jeſuites fondez ſuffiſamment d'ailleurs à

1599. Ils n'en trouvoit ny n'gnner? S
ladite Bulle par ce moyen demeura ſuran
utile. Neanmoins ils s'aviſerent enfin l
d'un expedient peu convenable à la cha
tienne, qui fut de charger de crimes
mnies infames, Nicolas Terraſtre, lec
ſuccedé audit Adrien, afin de luy faire
benefice & ſe ſervir de l'occaſion de cette
vacance, pour y entrer. Et en effet ils
rent ſi bien leur entrepriſe, par des faux
mez contre ledit Terraſtre, que les Offi
Chambre Archiducale d'Enſisheim furen
d'en écrire, non à l'Evêque de Strasbo
dioceſain; mais à l'Abbé de Cheſy, con
time collateur, le priant de rappeller
raſtre, & pourvoir quelque autre de ſes
dudit Prieuré, pour empeſcher le ſcandal
de faire ajoûter foy à la lettre, on perſi
colas Verdot Religieux de ladite Abbaye,
reſidant audit Prieuré, d'en eſtre le por
quel gagné par l'ambition de ſucceder a
fice fut ſi malheureux que de porter l'a
contre ſon propre ſuperieur, qui ſans au
mation fut rappellé en ladite Abbaye, &
dot renvoyé Prieur en ſa place. Ce qui ſe

Autres calomnies des Jesuites. Faux Seminaire. Faux exposé au Pape Paul V. Artifices, avarice, violences.

Mais Dieu ne permit pas que l'entrepriſe des Jeſuites reüſſiſt ſelon leur deſſein : car ledit Verdot ſuccedant en effet audit Prieuré de S. Valentin remplit la vacancee ; & ne laiſſa pas neanmoins de boire le calice amer des calomnies encore plus noires & infames, que celles dont il s'eſtoit rendu le porteur contre ſon ſuperieur, l'innocence duquel ayant enfin eſté reconnuë, il fut honoré de la dignité de Prieur dans la même Abbaye d'où dépend le Prieuré, en laquelle il deceda en paix âgé de 83 ans ; & pour ledit Verdot, il fut traverſé par les Jeſuites, comme il ſera dit cy-aprés.

Ces Peres de Molsheim l'ayant fait ſonder en vain ſur la ceſſion dudit Prieuré moyennant une bonne penſion, ils perſuaderent à l'Archiduc Leopold de demander en qualité d'Evêque de Strasbourg ledit Prieuré au Pape, ſous pretexte d'en vouloir doter un ſeminaire (qui n'eſtoit qu'imaginaire, & n'a jamais eſté réel) dans ladite ville de Strasbourg entierement heretique, *in ipſa civitate Argentinenſi*, pour la reduction de ce peuple rebelle à la foy catholique. Ce qui fut accordé ſur le faux expoſé, & ſur ceux-cy encore, que la Bulle d'union pour le College de Molsheim eſtoit toujours en ſa vigueur, pour n'y avoir eu juſqu'alors ouverture à l'execution d'icelle *nec per ceſſum nec per deceſſum*, nonobſtant les trois vacances ſuſdites ; & que le Recteur dudit College conſentoit à la deſunion pour une œuvre ſi pieuſe ; ſurprenant par ces malignes ſuppoſitions le Pape Paul V. qui ne croyoit pas qu'il y euſt autre partie intereſſée que ledit Recteur.

du Prieur pour l'appliquer [illegible]
tre de leurs Colleges, tout nou
encore dans un Prieuré du même o
Sainte Foy de dix mille livres de
de Seleſtat, commença à moleſt
dot, François de nation, & par co
ger en ce païs-là, comme ſi c'euſt e
afin de l'obliger de reſigner & quitt
moyennant une penſion, avec me
faire perdre abſolument s'il n'y vo
Et comme il ne voulut pas eſtre t
baye, ny à ſa patrie, en ſe depor
de ſon droit, nonobſtant la tem
ſuites élevoient contre luy par q
qu'on luy impoſoit à deſſein, il
le naufrage par une prudente retr
rance que le temps la pourroit ap

Execution de Sentence non r
tion de crimes inventez.
Ils ſe font donner par l
ce qui ne luy appartient
[illegible]

quoy fonder une ſentence de condam-
re luy, qui par conſequent demeu-
gitime Prieur titulaire, quoique ſpo-
it. Auſſy fut-il enſuite reconnu pour
r ſes adverſaires, & non pour un u-
imme l'ont injurieuſement calomnié
s dans leurs lettres patentes obte-
cement l'an 1638. puiſque l'Archiduc
on luy payeroit annuellement une
o florins, qui ſont environ 300 li-
e il ne voulut accepter, tant pour ne
n droit, que pour n'encourir le crime

s voyant l'affaire aucunement diſpo-
ſſein par la retraite dudit Verdot, ſe
enfin à ce Prince, & luy perſuade-
ier ledit Prieuré à leur College de Se-
entum dotis, comme s'il en euſt eſté le
n; & les patentes en furent expediées
1616. ſans y faire aucune mention
aire, parce qu'il n'eſtoit qu'imaginai-
moins dudit Prieuré. Mais comme
ent pas la nullité de cette donation
out droit, ils taſcherent de la couvrir
par une nouvelle Bulle en l'année
ant par leur ſupplique au Pape, que
le ce Seminaire chimerique donnoit
tte donation ou dotation, ſurquoy
btenuë ſous cette condition & cette
modo tempore data præſentium non ſit in
ecialiter quæſitum: c'eſtadire pourveu
e n'y euſt pour lors le droit acquis,
it ledit Verdot dés l'an 1610. & cela
uand le Prieuré viendroit à vacquer,
um primum vacaverit per ceſſum vel de-
faire aucune mention de ladite preten-
n.

Peres ſe ſont ſervis pour dépouiller la Mai
l'ordre de S. Benoiſt, & particulierement l'A
de Cheſy du Prieuré de S. Valentin. Mais
faut pas s'étonner ſi les Jeſuites ont ſurpr
Siege par ces détours qui leur ſont ordinaires
qu'ils ont bien encore taſché depuis ce te
de circonvenir l'Empereur en une ſemblabl
re, mais beaucoup plus importante dont
l'hiſtoire.

Inſigne fourberie des Jeſuites pour enlev
Abbaye de l'Ordre de Ciſteaux, ap
pellée AULA REGIA.

Pendant les dernieres guerres d'Allema
viron l'an 1644. les Jeſuites du College de
remontrerent à ſa Majeſté Imperiale qu'ils a
bien beſoin d'une maiſon de recreation
prendre leurs eſprits pendant les vacances
s'eſtre employez & donnez toute l'année
blic; & qu'il y avoit une petite Abbaye
Aula Regia, de l'Ordre de Ciſteaux, à u
de ladite ville qui leur ſeroit fort commo
cet effet, & qu'auſſibien elle eſtoit occup

Abbaye ſans s'en informer davantage. Mais ledit Commiſſaire eſtant arrivé là, fut bien étonné quand il y trouva un bon Abbé avec ſoixante & un Religieux profés, & treze Novices, vivans regulierement, & aſſidus au ſervice divin, auquel il voulut luy-même aſſiſter, comme auſſy à la table commune du refectoir, quoique les deux Jeſuites qui avoient eſté envoyez avec luy pour en prendre poſſeſſion luy voulurent perſuader que ce n'eſtoient que des païſans habillez en Moines, & des paſſevolans que l'Abbé avoit fait venir d'ailleurs, depuis qu'il avoit eu le vent de ce qui luy devoit arriver. Mais l'Abbé ayant juſtifié le contraire par les actes authentiques de toutes leurs profeſſions, le Commiſſaire le mena à l'Empereur, qui ſur ſon rapport, renvoya ce digne Abbé avec honneur dans ſon Abbaye, d'où furent congediez avec la honte & confuſion qu'on peut juger les deux Jeſuites, qui avoient eſté prudemment retenus en attendant la reſolution de l'Empereur.

Du Prieuré de S. Jacques de Veldbach, dont les Jeſuites ſe ſont ſous-fermiers pour s'en rendre maiſtres.

Quant au Prieuré de S. Jacques fondé l'an 1144. au village de Veldbach par Frederic Comte de Fumene pour des Religieux Benedictins, ſous l'inſtitut de la Congregation de Cluny qui fleuriſſoit pour lors, dont la collation & proviſion eſt reſervée expreſſement à l'Abbé general de Cluny, il a toujours eſté poſſedé ſans interruption, & l'eſt encore à preſent par des Religieux reformez dudit Ordre. Le dernier decedé l'an 1637. appellé Dom Jean Nicolin, ayant ſuccedé l'an 1602. à deffunt Dom Claude Doren auſſy Religieux & Evêque de Lauſanne, qui l'avoit poſſedé depuis l'an 1567.

fai-

& de leur profeſſion ; & d'en rende
an audit Prieur, la ſomme de ſix cen
pluſieurs autres reſerves ſpecifiées à
bail ; & à ce ſujet leur furent confi
ventaire tous les titres du Prieuré, l
d'Egliſe, argenterie, & autres meubl
ſon. De toutes leſquelles charges le
Couvent s'acquitoient avec grande ſi
edification. Or les Jeſuites établis il y
16 ans à Enſisheim par l'Archiduc
leur avoit aſſigné pour leur fondatio
florins de rente annuelle à prendre
de ſa Chambre Archiducale, outre l
anciens Regens ſeculiers, à la charge
audit College 22 Jeſuites, non conte
pointemens plus que ſuffiſans s'aviſen
expedient pour faire leur condition
mais qui fut fatal à l'ordre de S. Ber
donna ſujet de dire d'eux ce que S. P
ſoy, mais en un ſens oppoſé : *Omnib*
Ebus ſum, ut omnes lucrifaciam, qu'il
de tous métiers, & joüent toutes ſort
nages quand il y a profit à faire. Car c

: quelques autres du même ordre fi-
ons, quoique cela soit si éloigné de
g Compagnie, qu'il semblerait une
l'en avoit le bail, avec la signature
, le sceau du College, & la confir-
Archiduc.

nome donc sachant que le Prieuré
stoit amodié à vil prix, car il valloit
000 florins, il contraignit par l'au-
hiduc Leopold lesdits Abbé & Cou-
e, à l'insceu du Prieur absent, de
ledit bail; ce qui fut fait aux mê-
conditions qu'ils en joüissoient: &
our y mieux faire le service divin,
est pas leur profession; non pas pour
l'Eglise & entretenir la maison, car
e tomber en ruïne: mais à dessein
maistres dudit Prieuré, & en faire
blement la memoire, ainsy qu'il a
par son procedé. Car aussitost que
urent mis le pied, & contraint ce
par des voies si étranges qu'on n'o-
de consentir audit bail, aprés qu'il
is ans, ledit Recteur pour l'empes-
er son consentement extorqué, en
mation dudit Archiduc sur une re-
use, exposant tout aucontraire de
c'estoit pour asseurer ledit Prieur, &
les ombrages, & l'apprehension
l ne luy en arrivast quelque domma-

vant plus empeſcher la joüiſſance dudit ſou
le Recteur fit ſortir les Religieux qui y reſ
ſans que ce Prieur luy oſaſt plus contredi
ſorte que le Prieuré demeura abandonné
ſervice divin ſupprimé comme en tous les
ces generalement où ſe peuvent inſtaller
ſuites.

Ils menagerent enſuite ſi bien l'eſprit du
chiduc qu'ils luy perſuaderent pour colon
uſurpation, d'écrire à Rome pour leur en
l'union, comme auſſy de l'Abbaye du Val
& des Prieurez de Froidefontaine & de S.
du même Ordre, & encore de la Command
S. Antoine d'Iſenheim, à l'inſceu & ſans
ſentement des parties intereſſées, pas mê
Titulaires ny des Collateurs, & ſans expo
tat ny la nature des benefices, pendant q
entretenoient le bon Nicolin par lettres de c
mens & d'amitié ſimulée, qu'on peut fair
Et pour induire plus aiſement ledit Archi
faire cette pourſuite, ils luy propoſerent pa
convention bien extraordinaire, que leſdi
nefices vallant chacun deux à trois mille

ſfaire aux obligations des fondations,
bles; & ce à bon compte, comme
imant par ce moyen le ſervice & of-
& les Communautez de cinq bons
pour fonder un College preſque in-
:ſtre environné de toutes parts d'au-
plus conſiderables, ſçavoir à Poren-
g, Seleſtat, Molsheim, & Hague-
ent qu'ils n'ont audit College que 40,
s en ſix claſſes ſous trois Regens.

ſſein ne fut pas approuvé du S. Siege,
lite union, ainſy qu'il appert par une
: l'Archiduc d'Inſpruch écrite à Ro-
:mbre 1651. pour le même ſujet &
1 d'effet. Neanmoins ces bons ſous-
aginant que l'autorité de l'Archiduc
ueroit jamais, & que c'eſt pour eux
autrefois aux Iſraëlites: *Tous les lieux*
le pied ſeront à vous, ils diſpoſerent
comme de leur propre.

t l'Abbé de Cluny ayant eſté averti
udit Nicolin, pourveut un autre Re-
né Guillot dudit Prieuré, lequel en
ſſeſſion par procureur, & voulant al-
rétablir en bon ordre, fut tellement
les menées des Jeſuites, auſſibien
avoient aſſiſté à ladite priſe de poſſeſ-
me tous les païſans du village ſans
ur l'avoir ſouffert furent ſi maltraittez
pecuniaire par le Sieur Derlach à leur
que ledit Prieur menacé de priſon,
utre, & retourna en France; & ainſy
es comme fermiers continuerent d'en
ruits, ſur l'eſperance que l'Archiduc
s ſes Eſtats, par un traitté de paix, les
it d'autorité abſoluë. Mais ledit Pere
tabli par M. le Prince de Conty Vicaire

general

ruïne, ſans Curé, ny Preſtre, ny Religieux, air
qu'il eſtoit demeuré depuis l'uſurpation deſdits J
Iuites, quoique l'Egliſe en ſoit paroiſſiale, de to
quoy il fit dreſſer un procés verbal.

D'une Abbaye de S. Benoiſt enviée, & preſ. que enlevée par un Jeſuite.

Cet artifice du P. Weinhard Jeſuite n'a pas p
de rapport à un autre trait, duquel ſe ſervit qu
que temps aprés un de ſes Confreres contre
bon Abbé dudit Ordre de S. Benoiſt en Allem
gne, aprés la mort de l'Empereur Ferdinand
Ce Pere, dont je paſſe le nom ſous ſilence p
quelque raiſon, alla trouver le nouvel Empereu
luy fit entendre qu'il avoit deſſein de compoſe
vie dudit Empereur Ferdinand II. ſon pere, n
qu'il deſiroit faire une belle piece, digne du ſu
& pour cet effet qu'il voudroit eſtre retiré
quelque lieu plaiſant, en bon air, & recreatif
luy nomma une belle Abbaye de l'ordre de S.
noiſt trés-bien ſituée. L'Empereur approuvant
deſſein, luy fit expedier des lettres de recomm

s aux moindres imperfections & manque-
les Religieux, & ayant achevé ſon double
e il prit congé avec toutes les marques d'une
ande ſatisfaction deſdits Abbé & Religieux,
oyoient que cet hoſte leur ſerviroit à l'ave-
in puiſſant Avocat auprés de l'Empereur.
arrivé auprés de Sa Majeſté, aprés luy avoir
té le livre qu'il avoit compoſé de la vie de
and II. il luy dit, par une ingratitude ſans
e, qu'il avoit eſté bien trompé, & que penſant
hoiſi une maiſon de religion, il s'eſtoit trou-
ne maiſon de ſcandale & de débauche, & par-
Religieux d'une vie diſſoluë, qui n'avoient
religieux que l'habit; & que cette Abbaye
ellement en deſordre, que Sa Majeſté eſtoit
en conſcience d'y remedier promptement.
n Empereur ayant fait réponſe qu'il falloit
ier les deſordres, le Jeſuite repliqua, que
ordres eſtoient arrivez à un tel excés, qu'il
oit point d'autre remede, ſinon de chaſſer
ment ces Moines débauchez, & que s'il
t à ſa Majeſté d'en donner la conduite à la
agnie, elle y mettroit ſi bon ordre qu'on
bientoſt le lieu changer de face. L'Empereur
nt l'occaſion à propos de gratifier & recom-
l'ouvrage de cet Auteur, luy accorda ſa de-
, & il fut reſolu au Conſeil, que tous ces
eux avec l'Abbé vuideroient dans huit jours
eroient la place aux Jeſuites.
autre bon Abbé de l'ordre, qui par bonheur
du Conſeil, dépeſcha incontinent un cour-
xprés à ce pauvre Abbé pour l'avertir de la
tion priſe contre luy. L'affaire eſtant com-
quée en Chapitre à l'ordinaire, la conclu-
it, que l'Abbé accompagné d'un de ſes Re-
le plus capable iroit en Cour pour chercher
le au mal, & obvier à leur perte totale.

S'eſtant

nua par trois repriſes en trois jours conſécut
Jeſuite qui ſoûtenoit le parti de la Compagn
flattoit l'Empereur d'un pouvoir qu'il n'a p
diſpoſer à ſa volonté des benefices des Ordi
ciens, & changer les fondations, croyan
emporté la palme les deux premiers jours
inſolent de ſa victoire pretenduë, inſulta
ſiéme jour au Religieux compagnon de l'
luy diſant qu'il ſembloit n'eſtre venu qu
faire nombre, & le traittant avec grand
Alors ce jeune Religieux plus capable, m
modeſte que le Jeſuite, ſe mettant à genou
la benediction de ſon Abbé pour parler, &
reçüe, il fit voir qu'il y avoit temps de ſe
temps de parler, & que s'il ſçavoit bien le pr
il n'eſtoit pas ignorant du dernier. Il com
donc à reſumer d'un bout à l'autre tout
avoit eſté dit & repliqué de part & d'au
deux jours precedens: puis refuta tellemen
tes les raiſons apparentes du Jeſuite, qu'il
ſeigna à ſe taire, parce qu'il ne luy laiſſa ri
quoy repliquer, & établit ſon droit avec
ſons ſi convainquantes, que l'Empereur
voya avec ſon Abbé dans leur Abbaye

Donation ſans droit en faveur des Jeſuites. Ne pouvant garder le Prieuré, ils en emportent tous les meubles, titres & ornemens.

Quatre ans aprés cette Bulle ainſy obtenuë ſubrepticement & ſans le conſentement des parties intereſſées, même du General de Cluny, à qui ſeul en appartient la collation de plein droit, ces Peremne ſe ſentant point aſſurez avec ladite Bulle, aviſerent de l'appuyer d'une donation qu'ils obtinrent ſans difficulté du même Archiduc, ſans qu'il y euſt aucun droit, ſinon autant que ſon autorité conduite par leur avis, luy en faiſoit uſurper ſur la France, s'imaginant qu'il ne ſe pourroit trouver perſonne aſſez hardy pour impugner les nullitez ſi palpables de leur Bulle, quand elles ſeroient couvertes & appuyées d'une autorité ſouveraine. Et en effet cette tragedie s'eſtant paſſée au commencement des troubles de la guerre d'Allemagne, leſdits Jeſuites ont eu beau moyen de ſe maintenir juſqu'aprés le traitté de paix, lequel ayant eſté publié l'an 1648. & par iceluy le païs d'Alſace & du Sundtgau reüni à la France M. le Prince de Conty ſe ſentant obligé de retirer les biens uſurpez ſur ſon Ordre & dependans de ſon Abbaye de Cluny, & ayant eu avis de la vacance dudit Prieuré en pourveut Benoiſt Schwaller Religieux dudit Ordre, & Docteur de l'Univerſité de Paris, au mois d'Aouſt 1651. à la recommendation de M. de la Barde Ambaſſadeur du Roy en Suiſſe. Enſuite dequoy ledit Schwaller en prit poſſeſſion par ordre de Sa Majeſté dans les formes ordinaires, & y remit une communauté de Religieux ſes Confreres, ſelon la diſpoſition dudit traitté de paix, qui ordonne que les monaſteres *uſurpez ſur les Catholiques*, ſoit par autres Catho-

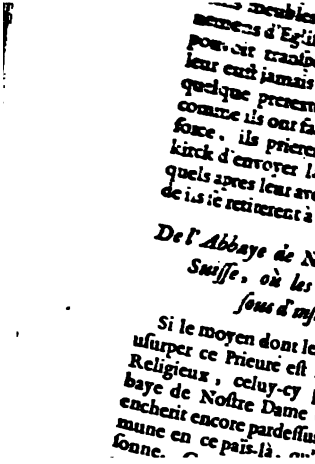

Troubles
mens d'Eglis
pour cet tranſpo
leur eut jamais
quelque preſente
comme ils ont fai
force, ils prieren
kirck d'envoyer la
quels apres leur avo
de ils ſe retirerent à l

De l'Abbaye de N
Suiſſe, où les
ſous d'enf

Si le moyen dont les
uſurper ce Prieuré eſt i
Religieux, celuy-cy P
baye de Noſtre Dame
encherit encore pardeſſus
munie en ce pais-là, qu'
ſonne.

ns droit en faveur des Jeſuites. Ne
rder le Prieuré, ils en emportent
meubles, titres & ornemens.

aprés cette Bulle ainſy obtenuë ſub-
& ſans le conſentement des parties
nême du General de Cluny, à qui
ient la collation de plein droit, ces
:ntant point aſſurez avec ladite Bulle,
l'appuyer d'une donation qu'ils ob-
difficulté du même Archiduc, ſans
ıcun droit, ſinon autant que ſon au-
ite par leur avis, luy en faiſoit uſur-
ıce, s'imaginant qu'il ne ſe pourroit
nne aſſez hardy pour impugner les
pables de leur Bulle, quand elles ſe-
tes & appuyées d'une autorité ſou-
n effet cette tragedie s'eſtant paſſée au
ent des troubles de la guerre d'Alle-
ts Jeſuites ont eu beau moyen de ſe
qu'aprés le traitté de paix, lequel
ılié l'an 1648. & par iceluy le païs
lu Sundtgau reüni à la France M. le
ınty ſe ſentant obligé de retirer les
ſur ſon Ordre & dependans de ſon
uny, & ayant eu avis de la vacance
eu pourveut Benoiſt Schwaller Re-
Ordre, & Docteur de l'Univerſité de
is d'Aouſt 1651. à la recommenda-
: la Barde Ambaſſadeur du Roy en
ite dequoy ledit Schwaller en prit
ordre de Sa Majeſté dans les formes
ɛ y remit une communauté de Reli-
nfreres, ſelon la diſpoſition dudit
x, qui ordonne que les monaſteres
; Catholiques, ſoit par autres Catho-

nemens d'Egliſe, & generalement tout ce q
pouvoit tranſporter dudit Prieuré, quoiqu'i
leur euſt jamais appartenu. Aprés quoy pour
quelque pretexte de ſe plaindre, & dire par
comme ils ont fait, qu'ils en ont eſté chaſſez
force, ils prierent le Sieur Bets Seigneur d'
kirck d'envoyer là quelques ſoldats à l'arrivée
quels aprés leur avoir preſenté à boire à l'Allem
de ils ſe retirerent à Ellenberg.

De l'Abbaye de Noſtre Dame des Ermites Suiſſe, où les Jeſuites s'introduiſent ſous d'inſignes fauſſetez.

Si le moyen dont les Jeſuites ſe ſont ſervi
uſurper ce Prieuré eſt indigne de Chreſtiens
Religieux, celuy-cy pour s'inſinuer dans
baye de Noſtre Dame des Ermites dans la S
encherit encore pardeſſus. L'hiſtoire en eſt ſi
mune en ce païs-là, qu'elle n'eſt inconnüe
ſonne. Ce monaſtere eſt une Abbaye Pri
tres-celebre de l'Ordre de S. Benoiſt, des r
reglées; la plus reformée & peuplée de tout
[illegible] ordinairement 40, ou 5

pour s'y inſinuër comme à S. Morand,
e difference que pour S. Morand ils n'em-
it d'abord que l'autorité ſeculiere de l'Ar-
& que pour Noſtre Dame des Ermites ils
ecours au S. Siege & ſurprirent le Pape, luy
ntendre tres-fauſſement que l'Egliſe de
bbaye qui eſt tres-renommée pour les mi-
pour l'abord des pelerins qui y viennent
s parts rendre leurs vœux à la Sainte Vier-
it tres-mal deſſervie, les pelerins fort mal
, & peu ſatisfaits, & qu'il ſeroit fort à
'y mettre quelques perſonnes capables
r ce ſaint miniſtere preſque incompatible
ie monaſtique, offrant de ſe ſacrifier eux-
à ce travail, ſi ſa Sainteté trouvoit bon de
liquer. Le Pape qui n'appercevoit pas l'ha-
:aché ſous cette belle apparence, fit de-
an Bref à l'Abbé, portant mandement de
chez luy ſix Peres de la Compagnie de Je-
ables & deſtinez pour l'aſſiſter & ſoulager
gieux en ce ſaint exercice, avec ordre de
etenir de toutes choſes ſelon leur profeſ-

ıoique l'Abbé les reçuſt, & leur fiſt bon
, il ne laiſſa pourtant pas de ſe deffier, &
nder le danger dans lequel il ſe voyoit tom-
pinément: c'eſt pourquoy il aſſembla de
lieux voiſins les perſonnes tant religieuſes
ılieres qu'il jugea les mieux ſenſées, pour
r avec eux du moyen de s'aſſurer contre ces
ux explorateurs. Et la reſolution fut de
ire un procés verbal, & une ample infor-
en bonne forme de l'eſtat de cette Ab-
le l'employ des Religieux & du ſervice di-
on y faiſoit, & l'envoyer au Saint Pere
deſabuſer. Ce qui ayant eſté executé, le
: auſſitoſt expedier un ſecond Bref portant

Il ne faut pas omettre icy touchant le Prieur
S. Morand cy-deſſus, que le Recteur des Jeſu
de Fribourg pour ne quitter priſe s'il euſt pu, s
toit aviſé par precaution d'un moyen bien indi
d'un Chreſtien & d'un Religieux, qui fut de
gner l'Auditeur general, Juge ſouverain à Briſa
à quelque prix que ce fuſt, & de le corrompre
pouvoit pour l'empeſcher de rendre juſtice, & p
favoriſer leur uſurpation, ſans ſe mettre en pe
du ſcandale qu'il donneroit à cet heretique
plus raffinez, & aux autres religionnaires, qu
ils verroient un Recteur de Jeſuites, qui veu
paſſer pour la fleur & la creſme du Chriſtianiſ
ſe porter à cette iniquite que de vouloir ébr
par preſens la conſtance d'un Juge qui doit eſtr
flexible. Car ce Recteur paſſant pardeſſus t
ces conſiderations luy fit preſent d'un precieu
de cryſtal, afin qu'il les maintinſt dans S. Mo
comme fait foy la lettre Latine, qu'on trouv
aprés en original dans ledit monaſtere ſignée
Jeſuite Gebhardus Deminger, & addreſſée
Gaſpard Schiez Recteur de la Societé de J
S. Morand, du 7 Juillet 1651. portant ces t

i ſignifient : Hier & aujourd'huy j'ay aſſemblé ; raiſons que je porteray Dieu aidant demain à ſach ; & afin de nous rendre M. l'Auditeur fa-rable & le lier à nous, je luy porteray un vaſe de ſtal valant dix ducats, qui eſt parfaitement bien vaillé.

En effet cet Auditeur Lutherien favoriſa les Je-tes dans leur uſurpation autant qu'il put. Mais ordres du Roy de France, avec la juſtice de la iſe des Benedictins prevalurent & obligerent le uverneur de Briſach de preferer les intereſts de te couronne, qui ne permettent pas l'alienation monaſteres au profit des étrangers, de ſorte 'il fallut rendre celuy-cy à ſes anciens & legiti-s poſſeſſeurs.

intes fondées ſur le menſonge. Corruptions de témoins. Surpriſe de Lettres du Roy.

Cependant ces Peres ne furent pas ſitoſt ſortis, ils ſe repentirent d'avoir quitté priſe ſi facile-nt : ils firent grand bruit, & ſe plaignirent par-it, comme ſi veritablement ils euſſent eſté chaſ-par force, & à main armée, même du Prieuré S. Jacques. Ils en porterent leurs plaintes aux illes de l'Empereur, & par la plume de l'Em-eur, & de l'Archiduc d'Inſpruch, au Cardinal lonna Protecteur de la nation Allemande à Ro-, l'occaſion s'eſtant preſentée favorable de leur e Schorrer Provincial, qui fut porteur des let-s, ayant eſté deputé pour aſſiſter à l'élection n nouveau General. Et en même temps ils fi-t une aſſemblée de pluſieurs Recteurs avec leur ıſeil ſeculier au village appellé Hirſingen, à une ie de S. Jacques & de S. Morand ; où ayant in-é le Doyen du lieu à diſner, ils luy preſenterent ır l'entrée de table un acte à ſigner, dreſſé à leur

voient bien fait boire, afin d'avoir p
qu'on les avoit chaſſez par force, m
voit eu aucune violence. Surquoy l
l'aſſemblée fut, qu'ils s'addreſſeroi
Apoſtolique de Lucerne, pour le pr
des pretenduës violences, s'imagina
bruit qu'ils en avoient fait courir pa
veroient aſſez de perſonnes qui en p
poſer, & que cependant le Pere d
Recteur de Fribourg en Suiſſe, iro
plaintes à la Cour de France. L'info
par ce nouveau Nonce ne découvri
que la feinte & le malin artifice des Je
le voyage du P. de Grandmont à Paris
fet. Car ayant par l'entremiſe du P.
Confeſſeur du Roy repreſenté à Sa M
les fauſſetez qui leur eſtoient avanta
les Jeſuites avoient eſté chaſſez deſdits
juſtement & par force contre le traitté d
prejudice de l'union canonique deſdits

:cours des Jeſuites au Pape & aux Eſtats de l'Empire pour les ſurprendre.

ıuſſitoſt que le P. de Grandmont eut les lettres Loy, l'une pour M. de la Barde Ambaſſadeur uiſſe, & l'autre pour M. de Charlevois Comıdant à Briſach, il manda au P. Schorrer Proial cy-deſſus, qu'il falloit ſurſoir la demande Empereur & de l'Archiduc au Pape, parce qu'il t obtenu des ordres du Roy pour le rétabliſſeıt de leurs Peres dans les Prieurez de queſtion. ł ce qui ſe voit par la réponſe que fit le Cardi-Colonna le 5 Mars 1652. aux lettres de l'Emur & de l'Archiduc. Ce Pere ſe perſuadoit ɔn mettroit ces ordres à execution ſans conſſance de cauſe. Mais il fut bien trompé: Car e Gouverneur, ny cet Ambaſſadeur ne juget pas y pouvoir deferer pour pluſieurs raiſons lroit & d'Eſtat, declarant franchement aux Jees qu'ils les ſerviroient volontiers, & que leſs lettres eſtoient fort bonnes, mais que leur ſe ne valloit rien.

Cela obligea les trois Recteurs de reprendre leur niere briſée, & continuer leurs pourſuites en ır de Rome à la faveur de l'Empereur, pour enir du S. Pere la confirmation de l'union artiɔuſement ſuppoſée de tous les benefices ſusnimez. Mais ils y reüſſirent encore plus mal. t le Pape les refuſa fort judicieuſement, diſant : s'ils avoient l'union telle qu'ils diſoient ils voient pas beſoin de confirmation, & que ce ɔit faire tort à l'autorité du S. Siege.

Enfin pour ne rien omettre de tout ce que l'ar:e & l'ambition peuvent ſuggerer, ils eurent reırs à la Diete Imperiale de Ratisbonne, en la:lle ils firent grand bruit, ſe plaignant haute-

de l'Empire à les faire rétablir, ou à rompre avec la France. Mais le Sieur de Vautorte Ambaſſadeur pour le Roy tres-Chreſtien en ladite Aſſemblée, bien informé de la verité contraire, & de la juſtice de la cauſe des Benedictins, inſeparable de celle des Abbez de Cluny & de Cheſy, & des intereſts de la France, rendit encore vains ces nouveaux efforts des Jeſuites.

Recours à des Officiers de guerre & de Juſtice heretiques. Calomnies. Recommendations pour l'injuſtice.

Ils ne ſe rebuterent pas neanmoins pour tout cela, & n'ayant trouvé leur compte ny en Allemagne, ny en Italie; ny auprés de l'Empereur ny auprés du Nonce Apoſtolique; ny à Vienne ny à Rome, ny auprés de l'Archiduc d'Inſpruch tant leur cauſe eſtoit viſiblement mauvaiſe, ils eurent recours au Roy de France pour la ſeconde fois & pourſuivirent de nouveaux ordres ſur les mêmes ſuppoſitions que les premiers. Et comme ils n'avoient pu porter les Sieurs de la Barde & de Charlevois à favoriſer leur injuſtice, ils travaillerent de tout leur pouvoir à faire expedier & a

nceement de l'année 1652. pendant que
:s Lorraines eſtoient en quartier d'hiver
ıce. Mais ils ne purent jamais obtenir à
ɔrdres qu'ils demandoient. C'eſtpour-
firent joüer d'autres reſſorts pour venir
s. Ils déchirerent le P. Paul Willaume
, qui ne faiſoit que ſe deffendre de leurs
s & de leurs injuſtices, comme *un mé-*
ſourbe, & un impoſteur inſigne. Ce ſont
de la lettre Latine du Recteur de Fri-
Gardien des Capucins de Briſach, du
1652. inſerée tout du long dans le Fa-
ıué cy-deſſus. Et ils firent écrire, com-
t dans la même lettre, par des perſon-
ıdition de leurs amis de Paris, à Mada-
ıteſſe d'Harcour, à M. le Comte de Ser-
le Baron de Melé à Briſach, pour les
vir ces Peres. Mais leur cauſe fut jugée
n ſur les lieux ſi injuſte, que perſonne
t entreprendre la deffenſe, ſinon l'Au-
eral Lutherien, qui n'ayant pu empê-
ıtie deſdits Prieurez de S. Jacques & de
leur accorda aumoins le ſequeſtre ſans
ce de cauſe, & ſans partie oüie ny ap-
mois d'Aouſt 1652. au prejudice de
lance & des deffenſes du Conſeil privé,
:tenu à ſoy toute connoiſſance de cette

ines & demolitions de benefices.

ɔeur de ce Juge, & de divers artifices,
; ont fait tant qu'ils ont pu la ſourde
interpellations reïterées de rendre les
ıſeignemens, reliques, argenterie, &
qu'ils ont emportez deſdits Prieurez,
; y eſtoient obligez, & par le devoir de

Mais ce qui en plus déplorable [illegible]
ſi mal entretenu tous leſdits trois Prieurez, d
Valentin, de S. Jacques & de S. Morand p
dant qu'ils les ont occupez, qu'ils n'y ont
ſé entier que ce que le reſpect les a empeſch
demolir, ou l'intereſt obligé de conſerver.
eux qui pretextent ſouvent à tort dans les autr
ou le mauvais ménage, ou la negligence du
vice divin, ou l'imperfection des mœurs, p
fonder leur uſurpation ſur cela, comme ſur
titres canoniques, ils devroient avoir de la co
ſion de tous ces veritables defauts qui ne ſe tr
vent que trop en eux.

Il a déja eſté dit cy-deſſus qu'aprés leur e
dans S. Morand, ils en demolirent le Cloi
& en firent tranſporter les materiaux à S. Ulric

Pour S. Valentin, un chacun ſçait qu'ils
changé en grenier à foin, & écurie pour log
chevaux de l'Archiduc, un beau grand Hoſp
que Dom Jean Sancey Prieur Benedictin avoi
baſtir magnifiquement & avec une dépenſe
ordinaire à la porte du monaſtere, pour y rec
& loger les pauvres pelerins, & qu'ils en on
ſipé & diverti les reliques, avec quantité d'a
tetie & ornemens, que les Prieurs avoient ac

ır ce qu'il y avoit de regulier, qui eſtoit le
ir des Religieux touchant à l'Egliſe, & mê-
ı Chappelle des fondateurs à coſté du grand
, ils en jetterent à bas le clocher & firent
er à plomb les grands bois de la fléche ſur le
eau deſdits fondateurs qui eſtoit au milieu
ıœur, en ſorte qu'ils le briſerent & mirent
en pieces, & ils dépoüillerent tellement cet-
ıvre Egliſe, qu'ils n'y laiſſerent pas un ſeul
nent pour dire la Meſſe, de douze qu'il y en
, leſquels ils firent emporter en Suiſſe, avec
: l'argenterie, & peuteſtre n'auroient-ils pas
ɔnné au reſte de l'Egliſe qu'ils laiſſerent en
l deſordre, ſans qu'elle eſtoit parroiſſiale.

Prieuré de Maizeré de l'Ordre de S. Benoiſt, changé en metairie par les Jeſuites.

eſt ce que leurs Confreres du College de Po-
ut, qui ne témoignent pas moins de venera-
apparente qu'eux pour les lieux ſacrez, a-
ıt bien donné ſujet de croire, ayant trois ans
ravant ruïné l'Egliſe d'un autre Prieuré du mê-
Ordre appellé Maizeré, cy-devant lieu cele-
e pelerinage à la campagne, au grand ſcandale
ıeretiques qui entretiennent ſoigneuſement
temples, & au grand regret des païſans cir-
oiſins, qui deplorerent une telle profana-
, voyant les materiaux de la maiſon de Dieu
loyez aux reparations des maiſons, granges,
uries du fermier, en ſorte qu'il n'y reſta plus
ors aucune marque de Prieuré, & que ce n'eſt
qu'une ſimple metairie: *Diſperſi ſunt lapides
ıarii.* C'eſt l'eſtat où les Jeſuites reduiſent
les benefices qu'ils uſurpent, dont ils ne con-
ent jamais que le revenu, commençant tou-

Enlevement de titres & Regiſtres. Hiſt
ſur ce ſujet des Jeſuites de Nancy.

Une autre eſpece de detriment & de ruïn
les Jeſuites ont cauſée aux trois Prieurez d
s'agit principalement icy, & qui obligea les P
Benedictins de ſe pourvoir au Grand Conſeil
l'enlevement des titres & regiſtres concern
droits & revenus de ces monaſteres, dont l'
que les Jeſuites qui les emporterent en pen
faire, eſtoit ſeulement, ou de s'en ſervir q
ils pourroient rentrer en poſſeſſion deſdits b
ces, ce qui marqueroit en eux une ambitio
injuſte, ou pour en empeſcher la joüiſſan
legitimes titulaires, en quoy il y auroit un
lignité extrême; ou enfin pour ſupprimer
ques redevances dont leurs biens pourroien
chargez envers leſdits Prieurez, ce qui ſero
avarice criminelle; mais non pas nouvelle à l
de ces Peres.

Car les Jeſuites du Noviciat de Nancy
uſé de la ſorte à l'endroit des Religieux de S

tion de ladite redevance ; & comme les Reli-
gieux de Senonne envoyerent demander ladite
rente à l'accoûtumée, les Jeſuites qui croyoient
n'en reſter plus aucun titre, ny connoiſſance,
en firent les ignorans, & la refuſerent, diſant
qu'ils n'en penſoient rien devoir. Surquoy pro-
cés intenté au Conſeil de Lorraine, leſdits Re-
gieux deſtituez de leurs titres furent conda-
nez. Mais quelques années aprés la reforme
ayant introduite en ladite Abbaye, les Refor-
mez chercherent ſi bien, qu'ils trouverent enco-
re trois regiſtres chargez de ladite redevance ;
ſuite dequoy ayant de nouveau interpellé
les Jeſuites, ils ſe tinrent hardiment ſur la
tive ; mais eſtant convaincus par l'exhibition
trois regiſtres reſtans, ils ſe ſoûmirent à payer
qu'ils ne pouvoient plus diſputer.

dures des Jeſuites en trois tribunaux & ſix païs differens en même temps pour mêmes Prieurez ; & autres chicane-

à tout ſujet de croire que ce fut à mê-
ſein que les Recteurs des trois Colleges
rat, d'Enſisheim, & de Fribourg em-
: les titres & documens deſdits trois
, pour leſquels les Prieurs Benedictins
fait aſſigner pour en obtenir la reſtitu-
n'eſt pas croyable combien ils employe-
fices & de chicaneries pour s'empeſcher
ces titres.

n faire voir icy qu'un échantillon, il
quer que ſe voyant preſſez par les Be-
s ſe pourveurent au Privé Conſeil en
le juges, où ayant obtenu arreſt ſur

lles contre toutes les formes & contre les SS. Canons & Conciles. Arreſt en faveur des Benedictins contre les Jeſuites.

Mais il ne faut pas oublier icy ce qu'il y eut remarquable dans les Bulles que les Jeſuites ient obtenües pour les trois Prieurez dont il iſſoit. Car outre les fauſſes ſuppoſitions, litez & obreptions dont elles eſtoient plei-, comme on en a veu partie cy-deſſus, ce pourra même les Benedictins à en produire *duplicata* contre eux ; & outre encore que lques-unes portoient expreſſément, *ſine alius præjudicio*, c'eſtadire ſans faire tort à au-, elles eſtoient de plus abuſives, & l'on t dire malicieuſement fabriquées en deux ſs. 1. En ce que contre toutes les formes, s donnoient pouvoir aux Jeſuites de pren- poſſeſſion deſdits benefices de leur propre orité & ſans obſerver les formalitez requiſes ordinaires ; & que contre les SS. Canons, es Conciles de Conſtance, de Latran, de cedoine & autres elles faiſoient des aliena- s de biens ſans le conſentement des parties ; s uniſſoient enſemble pluſieurs benefices ſi- z en divers dioceſes ; & ſupprimoient des mo- teres ou benefices conventuels, *qua perpetuo ore debent*. 2. Que par un abus ſans pareil & üi, elles contenoient une clauſe, qui ordon- t qu'elles ne pourroient eſtre argües de nul- z, ſubreptions, & obreptions, quoiqu'elles fuſſent toutes remplies : *Decernentes eaſdem ſentes, nullo unquam tempore de ſubreptionis, obreptionis aut nullitatis vitio argui, ſeu notari.* tés quoy il ne faut pas s'étonner ſi les Je-

ſuites

Et il ne faut pas [illegible]
qu'aprés tant de nouveaux
firent encore, ils furent
bouttez de leurs pretentio
rez en queſtion par l'Arr
voicy le *dictum*, ometta
termes & procedures qui
l'on peut voir au bout du F
il a eſté parlé cy-deſſus.

ARREST D
CONS

Le Roy en ſon Conſe
te inſtance, a maintenu
garde ledit Frere Paul W
& joüiſſance deſdits Prie
Ruffach & S. Jacques
Frere Benoiſt Schwaller
ſance dudit Prieuré de
fenſes aux dits demandeu
autres de les troubler
gard. Ordonne que les
[illegible] en celles dudit

n à l'execution du preſent Arreſt, lequel
ecuté nonobſtant oppoſitions ou appella-
quelconques, & ſans prejudice d'icelles,
ſquelles ne ſera differé, dont ſadite Ma-
eſt reſervé la connoiſſance & à ſondit Con-
ſans dépens de l'inſtance. Fait au Conſeil
u Roy tenu à Paris le 4 Aouſt 1654. Coſ-
é.

Signé

DE MONS.

AU-

Tirées des livres du celebre I
d'Allemagne, l'un Af
INEXTINCTUM,
& l'autre HORTUS
imprimé à Francfort en
eſté imprimées depuis I
les citations tant en Fra
logne in 8. *en* 1659.

Inſigne impoſture du P. I
Confeſſeur de l'Em
uſurper des A

L'Empereur Ferdi
grands avantag
d'Allemagne,
ment de la Bohe
de Prague qu'il

tecûter. Et fit encore d'autres edits particuliers en veur de l'Ordre de ſaint Benoiſt, de Ciſteaux, de remonſtré, & autres.

Comme il n'y a rien de plus juſte que de rendre chacun ce qui luy appartient, cet Edit de l'Empereur fut extrémement approuvé du Pape, qui y en écrivit un Bref exprés, par lequel *ſa Sainté luy témoignoit ſa joie, auſſibien que celle de ut le Conſiſtoire des Cardinaux, de ce rétabliſſement Clergé & des Religieux dans leurs biens.*

L'Empereur écrivit en même temps au *Prince Savelle ſon Ambaſſadeur à Rome*, du 14 d'Avril 629. l'informant des raiſons de ſon Edit, qui oient: *Qu'il avoit crû ne pouvoir rien faire de plus ile pour la religion en Allemagne, que d'y faire remir les Ordres Religieux, qui en avoient eſté autrefois les fermes colomnes: & que dans ce deſſein il avoit donné par ſon autorité Imperiale, que les Abbayes & utres lieux ſacrez & religieux, qui avoient eſté prouez par les miſeres du temps, ou converti en d'autres ſages,* FUSSENT RENDUS CHACUN A EUR ORDRE *auquel ils eſtoient dûs, pour leur voir eſté conſacrez dés la premiere fondation,* ET ON POINT A D'AUTRES. Il luy envoya ncore depuis une plus ample *Inſtruction* du 25 Octobre de la même année, où il marque ſix raiſons principales de ſon Edit.

Mais les Jeſuites eſtant tout chagrins de ce qu'ils 'avoient point part à cette reſtitution, qui ſe iſoit aux anciens Ordres, commencerent à deerer entr'eux pour trouver quelque moyen de nrichir du bien d'autruy, & enlever quelques-es de ces Abbayes. Ils ſe ſervirent pour cet effet, lon leur maniere d'agir ordinaire, du credit que ur Pere Lamorman avoit à la Cour de l'Empeur Ferdinand II. dont il eſtoit Confeſſeur. Ce ſuite animé par ſes Confreres, s'aviſa de *faire de*

gran-

d'hommes. Et quoy que ces
même pouvoir de consentir à
si extraordinaire contre le
fussent contentez de luy faire
general, luy témoignant que
Ordre, ils le serviroient aut
P. Lamormain les voyant pa
aussi-tost que ces deux Abbez
ment ces Abbayes à leur Com
songe, dont il a esté convainc
blics & authentiques, il presé
moire à l'Empereur, dans lequ
suite de cette cession volontaire
Majesté Imperiale envoyast des
Provinces de l'Empire, pour m
session de ces Abbayes. Et aya
Prince & son Conseil, qui p
pour verité, ils obtinrent des
Commissaires generaux des Cercl
de la Compagnie & aux Genera
pereur, le Duc de Fridland & le
mettre d'abord ces Abbayes en se

Tout le monde fut estonné,

lais les Jeſuites firent courir le bruit, que ce
igement n'eſtoit que de la ceſſion volontaire
ces deux Abbez leur avoient faite de ces Ab-
es au nom de leurs Ordres. De ſorte que ces
x Abbez furent obligez *de proteſter ſolemnelle-*
t contre cette inſigne ſuppoſition, & *par les*
res qu'ils en écrivirent à ce Confeſſeur même de
mpereur, & par des actes publics ſoutenant qu'ils
voient pas ſeulement penſé à promettre de conſentir
tte tranſlation de leurs Abbayes à la Societé des
ites, comme auſſi n'en avoient-ils aucun pouvoir.
in celebre Abbé Benedictin qui eſtoit du Con-
de l'Empereur, & qui fut creé en ce temps-là
que Prince de Vienne, ayant eſté pris pour
oin par le P. Lamorman, il declara tout le
traire, ainſi qu'il eſt juſtifié par un écrit rap-
té par le Pere Hay.

'its des Jeſuites; leurs intrigues à Rome, & leur hardieſſe à décrier l'Edit & le Conſeil de l'Empereur.

Cependant comme l'experience fait voir, que
que les Jeſuites ſe ſont une fois engagez dans
menſonge, ils ne s'en dédiſent pas facilement,
s ces actes & toutes ces proteſtations ſolemnel-
ne les empeſcherent pas de continuër toujours
imer cette impoſture, & à l'imprimer même
s leurs livres. Mais voyant que leur ſuppoſition
it découverte, ils creurent que pour ſoutenir
r injuſte uſurpation ils devoient attaquer de
nt l'Edit même de l'Empereur, & le droit des
iens Ordres. C'eſt ce qu'ils firent par deux
its, dans leſquels les inſtructions de l'Empe-
r à ſon Ambaſſadeur de Rome, conformes à
edit déja executé en pluſieurs Abbayes, dont
Religieux Benedictins & autres eſtoient en
poſſeſſion,

reconnu cet artifice du Confeſſ
traires à leur injuſte pretentio
rent à remuër leurs intrigues
leurs ſollicitations ſecretes, ils
livre intitulé, *Remarques en la ca*
ſiaſtiques, & des monaſteres éteint
eſt incroyable combien ce livre,
leur Caſuiſte à Dilingue ſoutien
ment, appellant *l'auteur un hom*
Theologien tres-bien informé des affa
quoiqu'il n'ait oſe avoüer qu'il
il eſt incroyable, dis-je, combie
roit les Miniſtres d'Eſtat du Con
combien il les rendoit odieux, co
entrepris ſur l'autorité Pontificale
tution des Abbayes aux legitimes
faut remarquer avant toutes choſes,
que LE CONSEIL IMPER
d'empeſcher abſolument, que le Pape
à ce qui ſe fait en Allemagne, pour
de la Religion Catholique. C'eſt ce q
ment par l'Edit public de l'Empereur
tution des biens eccleſiaſtiques

qui ſont tres-mal affectionnez envers le ſaint Siege ; d'autres Politiques, qui pour flater leur Prince s'efforcent de relever ſon autorité en toutes choſes : & peut-eſtre même que quelques-uns ſous le maſque de Catholiques, nourriſſent l'hereſie dans leur cœur. Et quant à l'Abbé du monaſtere de Cremsmunſter qui eſt de l'Ordre de S. Benoiſt, & eſt du même Conſeil, c'eſt un homme plein de faſte, lequel neanmoins pour ſon merite & ſa ſuffiſance fut élevé peu après à la dignité de Prince & Evêque de Vienne.

Voila de quelle ſorte ce *Conſeil Imperial* par une ſoudaine metamorphoſe n'eſtoit plus catholique, mais ſchiſmatique, & ennemy du S. Siege, depuis que les Jeſuites avoient reconnu, que la juſtice avoit plus de pouvoir ſur l'eſprit de ces Miniſtres d'Eſtat, pour maintenir ce que l'Empereur avoit ſi religieuſement ordonné par ſon Edit, que les ſollicitations qu'ils faiſoient pour s'accommoder du bien d'autruy.

Deux livres ayant eſté faits en même temps pour la deffenſe du droit des anciens Religieux, les Jeſuites donnerent charge à leur Pere Layman, qui avoit déja fait un livre ſur cette matiere, intitulé *Placida diſceptatio*, d'écrire contre ces deux livres, & de les traitter, comme il fit, de libelles diffamatoires ; parce que ces Auteurs trouvoient mauvais qu'on vouluſt enlever les Abbayes aux anciens Ordres : qu'ils avoient refuté les injures & les fauſſetez dont on ſe ſervoit pour les leur ravir ; & que les PP. Jeſuites vouloient bien uſurper le bien d'autruy ; mais ſans encourir l'infamie qui eſt inſeparable d'une uſurpation auſſi injuſte & auſſi violente qu'eſtoit la leur. Ce Jeſuite donna pour titre à ſon livre, *La juſte deffenſe du tres-ſaint Pontife de Rome, du tres-auguſte Ceſar, des Cardinaux de la ſainte Egliſe Romaine, des Evêques, Princes, & autres, & auſſi* DE LA TRES-

PETITE

prouvé du Pape & des C
prés, auſſi-bien que de
d'Allemagne ; & que ce
ment, quoique tres-m
petite Societé de JESUS
me ſi grande & ſi neceſ
craint point de dire : *Qu*
pourvu aux Egliſes, ſi les as
ſeuls y manquoient.

I. *Impoſture des Jeſ*
eſtoient

Il eſt incroyable de qu
dans ces livres, pour mai
tention, & la plus indigne
mais.

I. Ils voulurent faire
tes ces Abbayes eſtoient étei
vacans, c'eſt à dire qui n
ne ; & *que l'Empereur*, o
à qui bon leur ſembleroit.
que c'eſtoit à l'Empereur à

anonique, fut puiſſamment refutée par
ieux Benedictins, qui juſtifierent & par
des loix de l'Egliſe, & par les exemples
& nouveaux de plus de trente Abbayes
comme le Mont-Caſſin, S. Maur en
& autres, qui ayant eſté occupées, &
letruites par des ennemis étrangers,
toujours retournées à leurs propres Oc-
e c'eſtoit une pretention inoüie, que la
lence des heretiques, qui n'avoit eſté fon-
ſur la force des armes, duſt faire conſi-
Abbayes comme éteintes; & qu'il fau-
e bien injuſte pour ne voir pas, que rem-
s leurs Abbayes, ils avoient droit de dire
s paroles des Machabées: *Nous n'avons*
pé une terre étrangere, & nous ne retenons
en d'autruy: mais nous ſervant de la rencon-
ips, nous nous remettons en poſſeſſion de l'he-
ïce par nos ennemis, ſçavoir par les hereti-

Impoſteurs; Que c'eſtoit un abus & une choſe impoſſible de rendre ces Abbayes aux Religieux.

noique par un Arreſt de la Cour Impe-
Spire, & par l'edit de l'Empereur approu-
Pape, ces Abbayes euſſent eſté adjugées
res Religieux, neanmoins ces bons Peres
t au deſſus de l'Empereur & du Pape, ne
ent point de publier par écrit, *Que cette*
loit du nombre de celles, dont on devoit dire,
s pluſieurs choſes qu'on ſouffre par tolerance,
ſi on les mettoit en jugement, on ne devroit
er ſelon les regles de la juſtice; voulant faire
que le retabliſſement qui avoit eſté fait des

les réponſes extravagantes
invincibles des Religieux
&ins leur oppoſoient les te
de l'Empereur, & de l'o
envoyée à ſes Commiſſaire
cuter. *Nous voulons*, dit-il
pées, contre le traité de Paſſau
reglé l'eſtat de la Religion, l
heure ont eſté injuſtement det
reſtituées en vertu de noſtre Edit
des Ordres Religieux auſquels e
cette injuſte detention. Car les
avec une hardieſſe qui ne ſe p
ne ſe trouvoit un ſeul mot dan
Imperiale, qui marquaſt que le
reſtituées aux Ordres pour leſ
fondées. Et pour ſoutenir cet
ſerent de cette illuſion groſſi
l'Empereur ridicule dans ſon
avoit voulu qu'on rendiſt ces Ab
ſonnes individuelles, auſquelles e
avant qu'elles euſſent eſté occupée
y avoit 80 ans; c'eſt à dire, o

& 5. Impoſtures ; Que les Jeſuites eſtoient erſonnes propres pour occuper ces Abbayes, & compris ſous le nom de MOINES.

I V. En vain les Benedictins leur oppoſoient ; *u l'Empereur avoit expreſſement ordonné par ſon it, que les fondations des Abbayes ſeroient conſer-s, & qu'on y pourveiroit de perſonnes propres n la fondation, legitimement appellées & qualifiées.* r les Jeſuites répondoient, *Que cela eſtoit vray ; is qu'on ne pouvoit pas montrer, qu'eux Peres de la ciété ne fuſſent pas des perſonnes legitimement ap-lées & qualifiées ſelon les fondations de ces Abbayes, s que le Pape avec le conſentement de ſa Majeſté mperiale les leur auroit données. A quoy il ne reſtoit n que d'ajouter*, comme dit elegamment le Pere ay, *que ces Abbayes fondées pour des Religieux de Benoiſt, ſix & ſept cens ans avant qu'il y euſt des ſuites au monde, avoient eſté fondées pour les Peres de Societé de Jeſus.*

V. En vain les Benedictins leur oppoſoient, *ue ces Abbayes avoient eſté établies pour des* MOI-ES, *& qu'il eſt ordonné par le Droit canonique, que monaſteres demeurent toujours monaſteres.* Car les ſuites répondoient, *Que dans les choſes favora-s* (telles qu'eſtoient de s'accommoder des biens s Moines) *les Jeſuites eſtoient compris ſous le nom Moines.* A quoy les Benedictins repliquoient, *ue c'eſtoit veritablement une choſe agreable, de voir e ceux qui d'ailleurs témoignent par tout une ſi gran-averſion du nom de Moines, veulent bien eſtre ap-llez Moines, lors qu'il s'agit de s'introduire dans heritage des Moines.* Mais il eſt bon de remarquer r ce ſujet, que les mêmes Jeſuites reprochent à aurelius comme *une erreur, de vouloir que Religieux r Moine ſoit la même choſe.* Et ainſi en France lors

6. *Impoſture ; Que le P*
extraordinaire de dero
n'eſt pas favorable

VI. En vain ces Religie
Que les Papes par les Concord
Germanique, s'eſtoient obligez
dans ſes droits & dans ſes biens,
me de leur Ordre avoit écrit,
ſon office, que par une eſpece de
& ceux qui ont laiſſé des biens
par la loy divine & naturelle d
qui les poſſedent, & qu'on ne p
ſans faire injure aux fondateurs
Religieux, en leur faiſant perd
Car les Jeſuites, qui ne ſont
de tout ce qu'on leur peut obj
& naturelles, s'en joüerent
ſtinction. Ils avoüoient *que*
eſtoit limitée par les Concordats pa
qui avoient la force d'un pacte
ſorte que le Pape même eſtoit ob
lon le droit des gens. Mais ils aj
ſe devoit entendre

faire de plus utile pour le rétabliſſement de la foy catholique, que d'employer les biens des Abbayes tant communes que de filles, pour enrichir leurs anciens Colleges, ou en fonder de nouveaux: comme auſſi pour fournir de petits catechiſmes, des chapelets, & autres ſemblables, pour inſtruire en même temps & attirer la jeuneſſe; & qu'on ne pouvoit pas fournir à ces uſages non des biens des Abbayes, qu'on avoit retirées entre les mains des heretiques.

A quoy les Religieux repliquoient, 1. *Qu'on avoit leur fonder des Colleges ſi on vouloit, ſans raviſſer le bien aux Ordres de S. Benoiſt, de Cîteaux, & autres, comme on avoit fait juſques alors*, dont ils montroient même pluſieurs moyens. Et ſur ce que les Jeſuites ſoutenoient qu'il n'y en avoit point d'autres, & *que tous les threſors eſtoient épuiſez*, ces Religieux repliquoient, *qu'il y avoit quelques threſors qui ne l'eſtoient pas, comme eſtoient ceux de ces perſonnes, qui avoient offert depuis peu cinq ou ſix cens écus aux Venitiens contre les Turcs, pour être rétablis en leurs Colleges qu'ils avoient autrefois eus en Veniſe, & dans les autres terres de la Republique, qu'ils avoient eſté bannis.* 2. Ils faiſoient voir que la neceſſité de leurs Colleges pour le rétabliſſement de la foy catholique n'eſtoit pas telle qu'ils vouloient figurer: puis que d'une part *ils avoient eſté établis en beaucoup de villes où l'hereſie eſtoit auſſi forte que jamais*; & que de l'autre *tout le haut Allemagne par leur propre confeſſion avoit eſté converti à la foy catholique avant qu'ils y euſſent aucune maiſon ny aucun College. Ce qui faiſoit voir*, dit le P. Hay, *ou d'entreprendre de faire croire, comme vouloient les Jeſuites, que l'Allemagne ne pouvoit eſtre convertie à la foy catholique, ſi les Abbayes des Religieux n'eſtoient changées en Colleges de Jeſuites, c'eſtoit combattre une experience claire, & vouloir crever les yeux à tout le monde.* 3. Ils repreſentoient *que les premiers*

combien ils ont crû de Confessions p
leurs prieres, leurs visites de mal
ſes grandes & petites. 4. Ils remo
multiplication de Colleges que
choient avec tant d'empreſſem
le premier eſprit de leur Societé
ticle expoſé de leur ſeconde Con
qui porte ces mots : *On doit agir*
de moderation & de retenuë pour ne
les Colleges : & la Congregation
& luy recommande ſerieuſement de
à fortifier & perfectionner les Co
qu'à en établir de nouveaux. 5.
qui eſt des petits Catechiſmes &
les Jeſuites declaroient vouloir ac
liers du bien & du revenu de ces
pondoient ; *Qu'il eſtoit un peu étr*
luſt renverſer les fondations, violer
empeſcher les Religieux de faire de no
ſolemnelles, & de celebrer l'office div
bayes, pour avoir dequoy acheter p
des enfans ; & qu'il faudroit que ces
petits livres fuſſent bien chers, ſi l'on n

ture ; Que l'Empereur eſtoit fonda-teur & maiſtre de ces Abbayes acauſe des frais de la guerre.

In vain les Benedictins leur oppoſoient, *pereur eſtoit obligé par le ſerment qu'il avoit r à l'Empire, & comme le ſupreme protec-fenſeur des Egliſes, de conſerver les anciens s leurs droits & dans leurs biens ;* & que ir luy-même l'avoit declaré & confirmé iu par ſon Edit particulier donné en fa-Benedictins le 28 de Mars 1629. Les Je-nnoiſſoient cette verité : mais ils ne fi-t de ſcrupule de l'éluder par cette hon-ſion, par laquelle ils vouloient autoriſer d'un grand Prince : *Que les frais & les dé-la guerre que l'Empereur avoit faites pour ces Egliſes & ces Abbayes, avoient eſté ſi que tous les biens de ces lieux ſacrez ne les égaler ; & qu'ainſi il devoit eſtre conſideré , non ſeulement comme nouveau fondateur, & patron de ces maiſons religieuſes ; mais me acheteur : & que les Ordres religieux nt cette reconnoiſſance de luy en laiſſer la libre, & de n'y pretendre plus rien, depeur re coupables d'ingratitude envers ſa Majeſté.*

Mais les Religieux leur répondoient, *pereur avoit témoigné par ſon Edit n'avoir ſiré d'eux une reconnoiſſance qui ne puſt luy ë, ſans faire répandre aux anciens Ordres les larmes : qu'il ne vouloit point une gra-laquelle on ne leur donnaſt autre recompenſe de millions qu'ils avoient fournis pour les frais uerre, & tant de fideles ſervices qu'ils luy ndus & à l'Empire, que la perte de leurs l'extinction de leurs Abbayes ; & que Sa*

Les trois des principaux Je
Norman même Confeſſeu
un) eſtant conſultez touch
eſté long-temps en la poſſeſſio
trois perſonnes ſeculieres, que
Cardinal voulait ſe faire do
voient répondu par écrit, q
conſcience, & que cette A
eſtre reſtituée à l'Ordre de S.
roit commettroit la même in
Cardinal, que ſi aprés la ba
gne, il euſt donné la terre d
retirée d'entre les mains des he
gneur catholique à qui elle n'
Jeſuites demeuroient d'acc
pouvoient nier, ce jugemen
rapporté tout au long, *que*
alors de cet avis; mais ils ré
ils n'en eſtoient plus, & qu'il
tinuent; ces excellens Caſu
rare de changer de ſentim
quand il arrive quelque o
ment leur peut eſtre utile

Abbayes éteintes, que l'Empereur &
euvent donner, ſans faire aucune in-
mêmes Religieux, qui en ſont ainſi
proprietaires, lorſqu'un Archevêque
une; mais qui n'y ont plus rien,
ſuites en veulent avoir pluſieurs.

ure; Que le P. Lamorman avoit
i, ſçavoir ſelon les regles de la
té, en trompant l'Empereur.

ain les Religieux leur reprochoient,
ouble qu'on leur avoit ſuſcité pour leur
bayes contre l'edit de l'Empereur, ne
leur Pere Lamorman, qui avoit oſé écri-
té Imperiale, que ſon edit & ſes inſtru-
à ſon Ambaſſadeur contenoient des cho-
cordoient pas avec les principes de la foy
& qu'il eſtoit à propos que Sa Majeſté
lques perſonnes qui examinaſſent de nou-
te affaire avec luy ſon Confeſſeur. Les
eſuites leur répondirent en ces mê-
: *Le prudent, ſage, & devot lecteur*
ans doute, ayant bien conſideré toutes
e Confeſſeur ne s'eſt point precipité dans
affaire; mais qu'il a long-temps deliberé
pporteroit REMEDE A CE MAL
que toutes ces Abbayes eſtoient ren-
e à ſon Ordre, ſans que les Jeſuites
nlevé quelqu'une) *& qu'il avoüeroit*
oit bien agi, & qu'il ne devoit pas agir
& que s'il n'euſt pas averti Sa Majeſté
il auroit merité reprehenſion, comme ne
quité du devoir d'un bon Confeſſeur, ſelon
la raiſon naturelle ET LES RE-
NOSTRE SOCIETE'. A quoy
x Benedictins repliquoient avec raiſon,

ont ordonné d'eſtre renduës à leurs
tre les mains de la Compagnie,
Edits les plus legitimes.

10. *Impoſture; Que ces*
à perſonne, & qu'ils ne le
pas, mais les Princes

X. En vain les Religieux
Commandement de Dieu, *de*
bien d'autruy. Car ils répondoi
ſiroient point le bien d'autruy,
bayes n'eſtoient à perſonne. Et
toit point eux qui demandoient
que c'eſtoient les Princes de l'
mandoient pour eux: que comme
voient pas demander ſans s'expoſ
ſy ne ſe pouvoient-ils rejetter ſa
de Dieu, ſi les puiſſances jugeoie
donner à la Societé, pour avancer
le ſalut des peuples de l'Allemagne
Compagnie ne deſiroit point ces
tout ce qu'elle faiſoit, eſtoit de ſe ſo
té de la diſpoſition des puiſſ

r point, où les bons Peres leur deniolent qu'ils ent plus rien à ces monasteres, *Que ce n'estoit couvrir l'injustice, mais la rendre plus visible, de que ces Abbayes n'appartinssent pas aux anciens res; & qu'ils faisoient comme si un voleur prenant manteau d'un autre, luy disoit: Mon amy, je ne te fay point de tort, je ne desire pas vostre bien, ce manteau n'est point à vous.* Et quant au second nt, qui estoit leur pretendue moderation & parfait desinteressement, qu'ils s'étonnoient, *prés avoir publié tant d'écrits & tant de livres truisner les Edits de l'Empereur & avoir écrit des res à de grands Seigneurs d'Allemagne, pour les en- er à poursuivre prés de Sa Majesté Imperiale la de ces Abbayes pour leur Societé, ils ne craignis- point de dire, que les Chefs Souverains de la Re- ligion Chrestienne les contraignoient même malgré d'accepter ces Abbayes: qu'ils estoient enfans ssance; & qu'ils ne pouvoient pas resister au sou- ain Pasteur de l'Eglise, auquel ils s'estoient obligez, bir en tout par un quatriéme vœu.* Et cependant r informer le monde de la foy de ces bons Pe- ces Religieux Benedictins produisirent une re du feu Cardinal de Richelieu à la Congre- ion des Cardinaux, de l'année 1630. par la- elle, comme estant Abbé de Cluny, il se plai- oit, *Que l'Empereur ayant ordonné que tous les nasteres qui avoient esté occupez par les Protestans, ent rendus aux mêmes Ordres Reg[illegible]nt ils a- ient dependu avant cette usurpation, neanmoins il oit esté averti que la Prevosté de Colmar dependante l'Abbaye de Cluny, dont un Abbé avoit esté pour- vû par son predecesseur, luy estoit disputée par les Pe- Jesuites, qui* DESIROIENT *s'en emparer le pretexte de la fondation d'un Seminaire.*

Mais parce que ces témoignages solennels, & urs actions publiques & violentes, faisoient re-

nes qui travailleroient à la propa
tholique dans l'Allemagne: PAT
derant bona monaſteriorum, NON
ſed ut ſint in ſuſtentationem plurii
ca propagationem in Germania
quoy les Benedictins repreſe
moins de ſageſſe que de verité,
en effet les Abbayes que les Je
parce qu'ils ne pretendoient pas y
divin & les prieres fondées, co
mais ſeulement en tirer les revenus.

Les Jeſuites tâchent d'enleve
Ciſteaux, & une de Sai
lettre d'un Seigneur Alle
avidité de bien.

Et c'eſt ce que ces Religieux
bien par les pourſuites qu'avoie
mes Jeſuites d'Allemagne *pour*
bayes de [redacted]*gieuſes, l'une de l'*
l'autre de l'Ordre de Sainte Claire,

lus grandes raisons qu'il allegue du motif
:s poussoit à definer ces deux Abbayes, &
ulierement celle de Sainte Claire appellée
ntal, est *que cette Abbaye apporteroit de gran-*
ilitez à leur College de Mayence, principalement
qu'elle avoit grand nombre de pasturages & de
: MAXIME OB PASCUA ET PRA-
UÆ HABET MULTA. Sur quoy le P.
ait cette remarque fort à propos: *Ce bon Pere*
e montre par ces termes, qu'il a plus de soin des
aux que des ames: THEODORUS *non tam*
rum animarum, quam animalium.
ais ce Seigneur Alleman répondant à ce Je-
son cousin, aprés avoir témoigné son affe-
particuliere pour la Societé, & luy avoir
is son assistance en toutes les choses qu'il ju-
: raisonnables, il luy declare franchement par
excellente lettre qui a esté imprimée toute
re dans le livre du P. Hay: *Qu'il doit craindre*
oulant favoriser une partie, il ne fasse prejudice
tre, & que lors qu'il penſera se consoler par la
issance & la joie des uns, il ne soit accablé
ieu par les soûpirs & par les larmes des autres:
craignoit de s'élever contre Saint Benoist, Sainte
, Saint François, Saint Bernard, ces grandes
res de l'Eglise triomphante & militante, & qu'il
e croire qu'il soit permis en conscience de troubler
leurs saintes familles, & de fouler aux pieds des
tiens tres-anciennes de tant d'Ordres si reconnuen-
: Qu'il ne penetre point les secrets des Theolo-
, mais qu'à en juger selon son propre sens-com-
, il ne peut autrement appeller cette entrepriſe
vol & une rapine. J'admire souvent, dit-il, que
qui ayant mépriſé les biens de la terre, & rejetté
esperance & tout desir d'en avoir, font profession
vre nuds JESUS-CHRIST *nud, travail-*
vec tant d'empressement, & emploient les meil-

pretexte de pieté. Pourquoy ...
ſi je taſche d'enlever le bien de m
par fraude, ou par quelque as
Et pourquoy les predicateurs n
Vous ne deſireriez point le bien d
Serviteurs de JESUS-CHR
me & ſans offenſe ravir & s
d'un autre Ordre Religieux,
oppoſe; qu'il proteſte contre ce
appelle ſouvent au jugement
Je vous en dirois davantage,
mes occupations m'en empeſch
que ce peu même ne vous ſo
vous ſçachiez mieux que
amy valent mieux que les
my. Et même je ne vous
plaintes frequentes, pour n
les reproches de pluſieurs
convoitiſe, ainſi qu'ils l'ap
ble Societé, ne m'avoient
vous en écrire ce peu de
convoitiſe du bien, que le
ſans ceſſe dans les Peres de
Cette lettre ſi ſage

es, retarder le gain des ames, faveriſer
s'oppoſer aux ſaintes entrepriſes de leur
Qu'il ſçavoit bien que la Societé avoit
rieux, & puiſſans adverſaires; mais
qu'eux & leur poſterité reconnoiſtroient
s chaſtimens de la vangeance divine,
leſſé la prunelle de l'œil de Dieu: Que
ieux ou ne vouloient pas s'employer com-
verſion des heretiques, ou ne pouvoient pas
uſement, ny ſi adroitement qu'eux: Qu'il
e d'obtenir de l'Empereur, qu'il attri-
té de JESUS les revenus annuels d'une
bayes de Religieuſes qui n'eſtoient point
mulant que la ſeule violence des he-
empeſche juſques alors les Religieu-
per:) Qu'il n'avoit pas entrepris d'ap-
orte de tranſlation & d'union d'Abbayes
utres: mais ſeulement que comme Theo-
ieté il combattoit pour celles qui ſe fe-
t de la Compagnie; & qu'il l'aſſeuroit
iniſtre d'Eſtat la pouvoit conſeiller à
bonne conſcience, prudemment, & re-
& que celuy qui s'y oppoſeroit, ne com-
me faute peu importante; mais ſe ren-
non d'un, mais de pluſieurs tres-grands
eſtoit vrai qu'on avoit accoûtumé de
r Compagnie les taches d'avarice, de
ne injuſte convoitiſe du bien d'autruy;
vit une vieille objection des heretiques,
Jacques Gretſer avoit doctement re-

Qu'ils

presque tous les superieurs
anciens Religieux, il estoit
Peres vouluſſent perſuader,
tre moyen de faire croiſtre
de JESUS-CHRIST,
bre des Predicateurs Jeſuites
d'autres bons Religieux, qui
ler à la converſion des heretiq.
Que les Jeſuites avoient tort
gieux ou ne vouloient pas y
pas faire avec autant de
qu'eux: que c'eſtoit une inju
qu'ils ne le vouloient pas; &
ne le pouvoient pas auſſi bien
quand les Jeſuites ſeroient
qu'ils s'imaginent, Dieu
faire ſubſiſter, que de découv
un autre; d'oſter aux ancien
de nouveau venus: Et qu
c'eſtoit changer en mieux ces
toit pas ſans difficulté: Q
erigea autrefois une pierre en
de l'huile deſſus: mais que
eux le profit de l'huile, reds

iens Ordres Religieux pour enlever leurs eres, dura plus de 10 années. Mais enfin ɔitiſe inſatiable de ces Peres fut arreſtée par .tion des Electeurs Eccleſiaſtiques & des 'rinces Catholiques de l'Empire, qui en fi- ire au Pape Urbain VIII. par leurs Depu- 'Aſſemblée generale de Ratisbonne en l'an Et ainſy, dit le Pere Hay, *l'ardeur des Je- ɔur envahir des monaſteres, fut un peu refroi- n par vertu, mais par impuiſſance de les avoir.* s en avoir enlevé quatre pour un ſeul de :olleges en 1651. les fortes oppoſitions rouverent dans les autres Provinces de l'Al- ıe, firent que ces Abbayes *devinrent plûtoſt lebres*, ſelon la parole de l'Ecriture, *que des de leur convoitiſe.*

Ɔonges & fourberies des Jeſuites pour ɯparer d'une Abbaye de Religieuſes Bernardines en Saxe.

s venons de voir dans l'Hiſtoire precedente, ɯpereur Ferdinand II. ayant reſolu de tiıre les mains des Proteſtans les Abbayes voient occupées depuis le traitté de Paſſau 1552. il avoit ordonné par ſon edit public ars 1629. *qu'elles ſeroient rendües aux Reli- les Ordres auſquels elles appartenoient par miere fondation. L'Abbé du monaſtere de Ce- l'Ordre de Ciſteaux eſtant deputé par ſon Gene- travailler à l'execution de cet edit de l'Empe- voya l'Abbé de Valenciennes, qui mena avec re Religieuſes profeſſes Bernardines, accompa- deux novices & d'une ſœur converſe, pour les en poſſeſſion de l'Abbaye de* VOLTIGE- *dans la baſſe Saxe. Et l'Evêque d'Oſnabrug, Commiſſaires de l'Empereur, les y ayant éta-*

blies

Lamorman, qui ſe ſervit
ſonges pour ſe la faire donne
les Abbez deputez des Ordres
teaux leur avoient cedé volon
bayes de filles, & quelques-u
celebres. L'autre que *l'Abb*
eſt proche de la ville Imperiale
DESERTE, ET QUE
L'AVOIT REDEMAN
FORT COMMODE AU
SOCIETE', *qui vouloient*
cette ville, où ils avoient de
fut exprimé en propres ter
qu'ils obtinrent. L'un & l'
ſignalée ; puiſqu'il y avo
que les Religieuſes de Ciſte
ſion paiſible de cette Abba

Mais comme les demo
cteur, prophetiſent ce q
bons Peres travaillerent au
qu'ils avoient dit fauſſem
qu'ils employerent fut la f
de à ces bonnes filles, qu'elles n'

ts y laisserent tous leurs meubles, tous urs, tous leurs bestiaux, & tout leur mé-

ipercherie ayant si bien reüssi aux Je-
firent bien-tost voir à ces bonnes filles,
voit point d'autres courses de soldats,
violence qu'elles dûssent craindre, que
re. Car *peu de jours aprés, sçavoir le 29*
ıs de Mars, le Provincial de la Compagnie,
man Gauvinx, s'empara de l'Abbaye, y
ques Jesuites; & contraignit par force les
s Religieuses qu'elles y avoient laissez, de
ment de fidelité, sans en avoir rien signifié
urs de l'Ordre de Cisteaux, ny à l'Abbé de
inistrateur de ce monastere.

usté inoüie à chasser par force ces leur Confesseur, de cette Abbaye.

filles se voyant si malicieusement
trouverent *moyen de rentrer secretement*
bbaye; & s'estant mises dans le chœur d'en-
gliſe, elles y demeuroient nuit & jour, y
ıt le service divin, les Jesuites occupant le
ımens. Ce retour des filles fascha ces bons
'eut rien qu'ils ne tenterent, soit par dou-
r menaces, pour les en faire sortir; & sans
s heretiques, voisines de cette Abbaye, qui
pitié leur apportoient du lait en cachete,
ıt fait mourir de faim. Mais voyant qu'el-
nt fermes, malgré tous ces mauvais trait-
resolurent de les en chasser par violence. Et
enir des sergens & des soldats le 12 d'Avril
manche des Rameaux, eux estant presens,
s Novices faisant le principal personnage
igieuse tragedie, par une temerité, ou plu-
truauté inoüie parmy des Religieux, ils ar-

racherent

de toute cette
que l'une d'elles qui en resta
autres, en demeura long-temps malade.

Cette hiſtoire eſt ſi ſurprenante, q
roit croire aiſement que le P. Hay qui
auroit uſé de quelque exageration, ſi
dit n'eſtoit encore moins que ce qu
par des actes authentiques de juſtice
ſerez tout au long tant en Alleman
Car voicy le procés verbal qui en fu
voyé à l'Official d'Oſnabrug, où la
gieuſes faite en Alleman, eſt inſerée
traduits en Latin.

Nous ne pouvons par, eſtant de pass
données, ne point élever noſtre voix, pou
l'eſtat miſerable où nous a reduites
procedé, que les Peres Jeſuites ont e
ſoir du ſamedy veille des Rameaux.
vec le Seigneur Widelag & deux ſer
niſtres ordinaires dont les Magiſtrats
dre les voleurs & les ſcelerats, dans
tigerode, dans laquelle nous avions
Pere ſpirituel l'Abbé de Walben
delegué, conformément à l'edit de
ſté Imperiale, ils arriverent ent
nant dans le chœur de
les Je

forces: mais ces deux sergens & le Jesuite Ma-
arrachant les mains par force, me peignent, & le
me tint serrée de ses deux bras par le milieu
; & ainsi ils me portoient en partie, & en par-
trainerent jusqu'au bout du chœur; & comme
ls VIOLENCE, JESUS, VIOLEN-
E CROY QUE VOUS ME TUEREZ;
ne pouvois plus respirer) ils me tirerent hors du
Et ce fut là que nostre Confesseur estant arrivé,
vous couchée par terre, qui m'écrioit contre la
e qu'on me faisoit: mais m'ayant fait relever de
ils me mirent dans une chaire pour m'emporter,
ils firent, me faisant faire tout le tour de l'Ab-
& enfin me jetterent hors de la closture, où mar-
un milieu d'un champ estant entre ces deux Jes-
je fus menée par les bras comme une larronnesse
méchante. Et en allant ayant rencontré un cha-
e me jettay à la renë, d'où ils m'arracherent
ut de violence, que le lendemain je me trouvay
martrie par les bras, & faisant une si grande dou-
en la poitrine (sans parler de la frayeur & de l'é-
que cette violence m'a causée) que je ne sçay
'en releveray jamais.

rés moy suivit la noble Vierge ANNE LU-
DE DERNBACH, proche parente du Vice-
lieur de sa Majesté Imperiale, laquelle ils enle-
de la même sorte, & avec la même violence,
ven de nostre Confesseur, qui eut beau reprocher
re Recteur des Jesuites, qu'il n'auroit jamais creû
ait capable de faire joüer une telle tragedie en un
ieu sacré, & eut beau representer à ces sergens
ils pouvoient que c'estoit la parente de Monsieur
lendorf Vicechancelier de l'Empire qu'ils trait-
ent la sorte, il ne gagna rien par ses remontrances;
s l'enleva comme on m'avoit fait.

troisiéme, propre sœur de la precedente, estoit
E SIDONIE DE DERNBACH, à

la-

ſur Monſieur le Vicech
parloit à des ſourds. Il
deux autres Religieuſe
vant Dieu, & devant
nous venons de reciter ef

On ne peut enten
pitoyable, ſans eſtr
paſſion envers des F
naiſſance illuſtre, f
leur propre monaſte
auteurs d'une ſi ba
roiſtra encore plus h
rons ajouté quelqu
ſont tres-fidelemen
lebre Religieux Ben
Autrefois, dit-il,
qui s'enfuyoient dans
que par le ſang des bo
ſeureté dans cet azile
de l'autel. Et aujou
Dame de la Societé

ces Jesuites l'enormité de cette action, qu'il s'en fut peu que le frere convers ne se mît en devoir de repousser. Mais les Jesuites ne se contenterent pas de violence qu'ils avoient faite aux Religieuses, ils crurent qu'il leur étoit encore necessaire de chasser par force cette même Abbaye leur Superieur & Confesseur, qui étoit un Religieux de l'Abbaye de Cesarée, nommé Pere Michel Gotz. Il revenoit par rencontre de la ville de Brunsvic, où il étoit allé requerir des calices appartenans à cette Abbaye de filles. Et étant retourné assez tôt pour être le spectateur de cette tragedie, il en fut le dernier acteur. Car ayant reprochés en face aux Recteur des Jesuites l'indignité de l'outrage qu'il faisoit à ces saintes Vierges, parce qu'il ne vouloit pas s'en aller, selon que ces Peres le luy commandoient, & qu'il s'étoit retiré dans le cemetiere, comme pour y chercher quelque seureté parmy les morts, on ordonna à deux soldats, qui faisoient difficulté de mettre les mains sur ce Prêtre, de jetter aux dés à qui le chasseroit dehors. Cela ayant été fait, l'un d'eux le prit, & le jetta violemment hors de la porte du monastere. Ce qui obligea un soldat Protestant de Mecklelbourg, touché de ce lamentable spectacle, de dire avec indignation aux Jesuites: On ne souffriroit pas en nostre pays, qu'on traitast ainsy nos Ministres. Voila quelle fut la fin de L'ETABLISSEMENT CANONIQUE (comme l'appelle le Jesuite Crusius) des Peres de cette Societé dans l'Abbaye de Voltigerode.

Un Abbé de l'Ordre de Cisteaux les en fait sortir honteusement, & y rétablit les Religieuses.

Mais l'Abbé de Cesarée administrateur de cette Abbaye, qui avec l'autorité de l'Empereur y avoit *rétabli les filles* selon l'Edit, ayant eu avis de cet

voie la relation, qui s'eſtant rencont
de la Paſſion de JESUS-CHR
malheureuſement repreſenté l'image
il s'y eſt trouvé deux differences bien e
que c'ont eſté des filles qui ont repreſe
JESUS-CHRIST: l'autre, qu
nent le nom de JESUS, eſtant accon
ſatellites, n'en ont pas joüé le perſon
toſt celuy des Juifs qui ont perſecut
Sauveur. O Societé de Jeſus! eſt-ce
vous avez avec JESUS? Je conj
nelle Reverence par les entrailles de
Redempteur, qu'elle faſſe rendre les
Societé s'eſt emparée ſous le pretexte
CESSION, de peur que les Anges
langage de l'Ecriture, ne continuent
miſſemens & leurs larmes. Que ſi ou
ſtitution, nous ne manquerons pas de m
re faire. A Ceſarée le 30 de May 16

Et en effet quelque pouvoir q
ſur l'eſprit de l'Empereur, l'O
ayant pourſuivi prés de ſa Majeſté
bliſſement de ces filles dans leur Abbay
un Arreſt ſolennel, & les Jeſuites
d'en délover honteuſement, cou

de l'autorité de l'Empereur, pour eſtre rétablis dans leurs propres Abbayes; parce que c'eſtoit leur bien que les heretiques leur avoient ravi par violence, & dans lequel ils rentroient naturellement. Mais outre que le don de cette Abbaye que les Jeſuites pretendoient leur avoit eſté fait par l'Empereur, eſtoit nul en ſoy, pour eſtre contraire à l'Edit, & n'avoir eſté obtenu que par une manifeſte ſurpriſe, comme il a eſté deja remarqué, les Jeſuites eux-mêmes reconnoiſſoient par leurs livres, qu'il n'y avoit que le Pape qui puſt faire ces tranſlations d'Abbayes des anciens Ordres à leur Compagnie. Et cependant quand on les preſſoit de montrer, que le Pape leur euſt donné celle-cy par quelque Reſcrit ou quelque Bulle, n'en ayant aucun, ils répondoient par une illuſion digne d'eux: *Que* LE PAPE *la leur avoit donnée* PAR L'EMPEREUR: *comme ſi*, dit le P. Hay, *le Pape avoit accoutumé d'accorder ces graces extraordinaires par des commiſſions ſeculieres des Empereurs, ou des Rois, & non par des Bulles ou des Brefs apoſtoliques.*

Les Jeſuites ne laiſſerent pas depuis de ſe vouloir emparer de diverſes Abbayes ſous le ſpecieux pretexte de la plus grande gloire de Dieu: mais la Nobleſſe catholique du Rhin en Weteravie, ſe ſentit obligée d'en faire des plaintes publiques au Pape Urbain VIII. où ils ſe plaignent hautement de leur avarice. *Nous voyons*, diſent-ils, *tres-ſaint Pere, non ſans grand étonnement, que les Peres de la Societé de Jeſus par diverſes perſuaſions & flateries envers les ſouverains chefs & Princes de l'Empire, outre leurs grandes richeſſes, ſe veulent encore emparer des Abbayes, des fondations, & des monaſteres, principalement de ceux des Vierges nobles & illuſtres, ſous divers pretextes de propagation de la foy & de l'avancement du ſalut des ames.* Ils repreſentoient en ſuitte:

bosent par terre ; & qu'il n'y
revenus qui en demeuraſſent ,
des Jeſuites des dépoüilles des an

Ainſy quelque vanité q
naſſent , & quelque mépri
naſteres de Religieuſes , en d
des filles conſacrées à Jeſus-Ch
litaire , recluſe , oiſive , qui n
ſalut particulier ; au lieu que
agiſſante , préchante , ardente
cupidité & leur avarice n'e
odieuſes , n'y ayant perſonn
ſans indignation , qu'ils aye
ſomption de leur Compagnie
dre que toute la Religion eſt
par terre , ſi on ne change en
Colleges , dont les dereglemer
les demeures ſaintes des Vierge
les prieres continuelles ſont
aux royaumes.

HISTOIRE CELEBRE

De l'enorme tromperie faitte par le Recteur des Jeſuites de Mets aux Religieuſes Urſulines, dans la vente d'une maiſon pour leur nouvel établiſſement dans cette même ville: Confirmée par l'Arreſt qui fut rendu ſur cela au Parlement dudit Mets en l'an 1661. contenu cy-aprés.

OU

Se voient les equivoques, les menſonges, le dol, & la fourberie mis en pratique par ce Recteur à l'égard de ces Religieuſes, dont il eſtoit Directeur ſpirituel & temporel.

EXTRAIT DES REGITRES *de Parlement.*

ENtre les Religieuſes Profeſſes & Convent des Urſulines de cette ville de Mets, autoriſées par la Cour pour la pourſuite de leurs droits, appellantes de ſaiſies faites ſur les biens & revenus dudit Monaſtere, les 24 & 27 Novembre, & 19 Janvier dernier, demandereſſes en converſion d'appel en oppoſition, & en lettres en forme de reſciſion & reſtitution par elles obtenuës en Chancellerie le 29 Decembre auſſy dernier, contre certain contract de vente du 6 Septembre 1649, celuy de ratification du 13 De-

d'autre. Et encore Thom
des Jeſuites, auſſy interve
dites Religieuſes defendere
les qualitez puiſſent nuire
ties.

COUREOL pour les a
dereſſes a dit, *qu'il s'agiſſoit*
d'une maiſon ſituée en cette v
le Pere Forget lors Recteur des
au profit des Religieuſes Urſul
lantes pour un nouvel établiſſe
même ordre, qui devoit eſtre
les qualitez des parties faiſ
ſion de la cauſe, eſtant cert
ſes qui eſtoient venuës de M
établiſſement de ce Monaſter
la Communauté ny Religieu
parce que ſuivant les Conſt
celles qui n'avoient point fa
nouveau Monaſtere demeur
feſſes du Monaſtere d'où

faillibles & decifives, l'une que les appellantes qui compoſoient le veritable Monaſtere, n'ayant point parlé au contract ny ratifié iceluy, l'intimé n'avoit point d'action contre elles ny d'hypotheque ſur leurs dotes: l'autre que l'on ne ſçauroit les conſiderer que comme des mineurs qui peuvent toujours eſtre relevez de ce qu'ils pourroient avoir fait à leur prejudice: elles eſtoient toujours reſtituables à cauſe de la leſion enormiſſime qui s'y rencontroit; Que pareille difficulté avoit eſté jugée pour les Jeſuites mêmes d'Authun & de Bourg en Breſſe, comme il ſe voyoit par un Arreſt du Parlement de Dijon de l'an 1632. & par un Jugement du Preſidial de Bourg en Breſſe, par leſquels les Jeſuites avoient eſté relevez des acquiſitions par eux faites, à cauſe de la leſion du tiers. Icy qu'il y avoit leſion de plus des deux tiers. Car en 1627. cette maiſon avec une autre joignant icelle dite Duponcé n'avoit eſté achettée que vingt-ſept mille francs Meſſins. En 1642. les Jeſuites par un échange ne l'eſtimerent que trente mil francs avec toutes les meliorations & baſtimens qu'ils y avoient faits aprés y en avoir demoli de tres-conſiderables. En 1646. ils ne la laiſſerent à loyer qu'à quatre cens cinquante francs Meſſins par an. En 1649. ils l'offrirent à des Religieuſes & à une perſonne de condition pour vingt-ſept mille francs même monnoie; ce qui fut refuſé, parce qu'elle ne les valoit pas, & neanmoins en la même année 1649. le Pere Forget Recteur, aprés avoir eſté en pluſieurs Villes du Royaume s'eſtant addreſſé aux Urſulines de Maſcon, il les ſurprit par pluſieurs ſuppoſitions, & leur vendit cette maiſon trente mil livres tournois argent courſable en France, qui font quatre vingts mil francs Meſſins, donc leſion de plus des deux tiers: Qu'outre la leſion

ſuccion auſſy pluſieurs avantages
jamais eſté & ne ſeroient jamais,
donner plus de creance, il écrivit
grand nombre de lettres, tant auſ
ſes Urſulines qu'au feu ſieur Evêqu
& non content de ce, il avoit ver
ſuivant le plan & modelle tant du
que du frontiſpice, ſignez de luy,
trouvez faux par la viſite & compa
la maiſon avec ces modelles. Qu'il l
en bon eſtat, ſuivant une viſite par l
dit Maſcon qui s'eſtoit encore trouvé
l'avoit auſſi venduë toute baſtie à la
propre à des Religieuſes, n'y ayant, c
à faire que des grilles & des parloi
moins il n'y avoit aucun lieu regulie
toit où l'on ne pouvoit habiter, aca
ction & puanteur de la riviere de Seill
nes publiques: Qu'il n'y avoit poin
de place pour en baſtir, point de Cem
de Cloiſtre: Qu'il ſuppoſa que d'aut
ſes la vouloient achetter; ce qui n'eſt
les Religieuſes de Maſcon envoyées
l'eſprit de la Religion & de leur Inſti

ce qui les fit retourner à Maſcon, comme il ſe voyoit par une lettre du Pere Forget, & neanmoins dés le lendemain le même Pere Forget avoit ecrit une autre lettre où il diſoit tout le contraire de la premiere : Qu'enfin il y avoit eu tant de dol & de fraude, qu'il ſe voyoit que le Pere Forget voulant faire croire aux Religieuſes de Maſcon que cette Maiſon leur couſtoit plus à eux Jeſuites qu'il ne la vendoit, il leur ſuppoſa que le decret d'adjudication leur en avoit eſté fait moyennant vingt-deux mil trois cens livres, ſans ajoûter Meſſines, & puis ſuppoſant encore des quittances des ouvriers, il leur fit croire qu'il y avoit des meliorations & baſtimens pour plus de quinze mille livres tournois ; ce qui n'eſtoit pas, ſous reſpect, car toutes ces meliorations compenſées avec les baſtimens qu'ils avoient ruinez ne valloient pas deux mil cinq cens livres tournois. Auſſy le Pere Forget craignant que les Religieuſes eſtant icy ne découvriſſent la ſuppoſition des livres Meſſines : Il ſtipula adroitement par le contract de vente qu'ils ne mettroient és mains de celles qui acchettoient les titres de leurs acquiſitions de cette maiſon, qu'aprés qu'ils ſeroient entierement payez du prix : Qu'on ne pouvoit pas objecter aux appellantes le laps de dix ans, parce que leur Communauté n'avoit commencé que depuis cinq à ſix ans : Que par une piece communiquée même par l'intimé, il ſe voyoit que les Religieuſes de Maſcon qui reſtoient icy s'eſtoient toujours plaintes au Recteur des Jeſuites de la ſupercherie que l'on leur avoit faite : Que cela eſtoit ſoigneuſement caché à celles qui entroient en ce Monaſtere : Que le Recteur des Jeſuites eſtoit de l'intelligence pour decevoir celles qui vouloient faire profeſſion en leur celant ce contract : Que la pretenduë ratification du 13 Decembre 1649. faite par les Religieuſes de Maſ-

deſdites Religieuſes venuës
lecture d'icelle faiſoit voir qu
compilée à ſa mode : Qu'elle
fauſſe en toutes ſes enonciatio
le ne pouvoit valider un contr
& frauduleux : Que même ce
n'obligeoit pas les appellantes
avoient pas parlé, n'eſtant pas
ſonne de ſtipuler pour un tiers
tres de reſtitution n'eſtoient pas
pour les appellantes, neanmoi
abondance de bon droit elles en
que l'on ne puſt pas objecter a
ayent pû faire : Que l'intimé ay
huit mil livres tournois, c'eſto
que la maiſon ne valoit. C'eſt p
clu à ce qu'ayant égard auſdites
enterinant les parties fuſſent re
eſtat qu'elles eſtoient auparavan
6 Septembre & 13 Decembre 16
timé condamné de rendre & re
mille livres par luy touchées, ſo
font les appellantes d'abandonn
& conver[illegible]

pas de moins que de la deſtruction de tout un Monaſtere, & de faire perir de faim leurs filles Religieuſes : Que le defendeur ou le Pere Forget qui l'a precedé en ſa charge, ayant ſurpris par un contract frauduleux, les Religieuſes de Sainte Urſule de Maſcon, avoit eu cette adreſſe de tenir ce contract ſecret pendant dix ou douze années, tant parce qu'il apprehendoit les lettres de reſciſion, qu'à cauſe qu'il vouloit acquerir des hypotheques ſuffiſantes pour la ſeureté de ſa dette par les dotes qui de temps en temps ſeroient apportées par les nouvelles Religieuſes dans ce Monaſtere, & même avoit publié que les huit Religieuſes qui eſtoient venuës de Maſcon pour établir le Monaſtere, avoient eu cette maiſon pour leurs dotes : Que le defendeur enfin avoit fait proceder par ſaiſies ſur tous les revenus de ces Religieuſes, & même avoit fait ſaiſir les rentes & penſions des Novices & des Penſionnaires pour tirer payement d'une ſomme de douze mille livres qu'il pretendoit luy eſtre encore deuë pour reſte du prix de la maiſon de queſtion, & neuf années d'arrerages : Que par cette rigueur impreveuë il reduiſoit ces Religieuſes à la neceſſité, ou de mendier contre les Regles de leur inſtitut & la permiſſion qu'on leur avoit accordée de s'établir à Mets, ou de retomber ſur les bras de leurs parens : Que les dotes des Religieuſes eſtoient ſacrées & ne tomboient point dans le commerce : Que l'uſage n'en avoit eſté toleré dans l'Egliſe que pour les ſeuls alimens des Religieuſes : Que les deniers n'en pouvoient eſtre divertis pour le payement des dettes, bien moins pour dettes ſecretes & frauduleuſes comme celle-cy : Que neanmoins il ſe trouvoit que par le contract de vente de ladite maiſon le Pere Forget avoit oſé ſtipuler une hypotheque particuliere pour ſeureté de ſon deu ſur les dotes des Reli-

aucun des contracts dont on ſe ſer
on les leur avoit toujours tenu ſe
quoy elles eſtoient en pleine liber
ou non: Que les Religieuſes de Ma
en cela ſurpriſes ſi groſſieremen
voit une leſion tres-enorme: C
voient un notable intereſt, que
gieuſes ne demeurent pas plus l
lien infect & mal ſain: Partan
qu'ayant égard à leur interven
Cour adjuger aux appellantes
leurs fins & concluſions.

LE FEVRE pour le Recteu
qu'il ne pouvoit reconnoiſtre les
ſes parties: Qu'elles n'avoient
pour agir: Qu'eſtant Religieuſes
naſtere de S. Urſule dudit Mets e
eſtre en jugement qu'avec la Sup
culiers qui compoſoient le corps
ſans leur chef: Que tout le Co
en cauſe ou toute audience denié
particulieres, dont le procedé
qu'elles eſtoient abandonnées de
Qu'encore que ledit contract eut

que ſi tel contract n'obligeoit pas les maiſons nouvellement établies & les Religieuſes qui y faiſoient profeſſion, les vendeurs y ſeroient toujours trompez, qu'ils donneroient leurs biens, & ne ſeroient point aſſurez d'en recevoir le prix : Que la Communauté du Monaſtere de Mets avoit commencé du jour de la Cloſture faite par les premieres Religieuſes envoyées de Maſcon, & avoient continué & pris accroiſſement par la Profeſſion des nouvelles receuës : Que bien que les nouvelles Profeſſes ne fuſſent point denommées dans ledit contract, & ne l'euſſent ratifié, elles ne laiſſoient pas d'y eſtre obligées, comme on voyoit que les nouveaux Religieux d'une maiſon Monaſtique eſtoient tenus d'acquitter les dettes de leurs predeceſſeurs Religieux de la même maiſon : Que les dotes deſdites nouvelles Religieuſes eſtant acquiſes au Convent, eſtoient dés-lors affectées à l'acquit des dettes privilegiées comme eſtoit le prix de ladite maiſon qui faiſoit leur habitation & partie de leur alimens : Que la minorité par elles alleguee ne leur pouvoit de rien ſervir, parce que l'achat ayant eſté fait avec toutes formalitez requiſes & par l'authorité & conſeil des Superieures de celles qui avoient contracté, le contract devoit ſubſiſter, autrement perſonne ne voudroit contracter pour de ſemblables établiſſemens ny avec des perſonnes Religieuſes : Que le deſir d'un objet venoit auſſi-bien par les oreilles que par les yeux, & qu'ainſy il n'eſtoit pas neceſſaire que l'acheteur viſt la choſe qu'il vouloit achetter, mais qu'il ſuffiſoit qu'il en connuſt l'état & le merite par le rapport d'autruy : Qu'il n'y avoit eu aucun dol, fraude, ſurpriſe, ny ſupercherie de la part du Pere Forget qui n'avoit rien mis dans ſes AVIS IMPORTANS touchant la deſcription de cette maiſon qui ne fuſt veritable : Que les plans & modelles par luy

ſix ſemaines, eu [illegible]
declaré qu'elle eſtoit conform
avoit eſté mis és mains par le
le de Maſcon, même qu'elle
plus belle & plus commode p
pour les fonctions de leur In
l'eſtoient figurée lors de l'ac
Forget avoit eſté directeur
deſdites Religieuſes, c'eſtoit
naire qu'elles avoient reçuë
une autre reconnoiſſance,
voient ſe prevaloir contre le
ment ceux qui ſe mêloient
qui avoient loin de leur te
faires ne pourroient contr
l'intervention des peres &
diée & inutile; pourquoy
ſans y avoir égard les ap
fuſſent déboutées de leur
& condamnées aux dépen
Oüi auſſy JOLY pour
Roy, qui a dit que l'affi
ger eſtoit de grande impor
[illegible] des parties qui

ient eu juſques alors aucune con-
:s avoient eſté obligées d'obtenir
:ſciſion contre ce contract pour le
l à raiſon de la leſion d'outre moi-
, dol perſonnel de la part du Pere
: fait la vente, minorité de la part
; Mais comme on avoit fait une
a cauſe touchant la qualité des de-
qu'on ſoûtenoit n'eſtre parties ca-
r, n'eſtant point aſſiſtées de leur
'il eſtoit prealable d'établir leur
'il n'eſtimoit pas que cette obje-
erable, parce que les appellantes
:s intereſſées dans le different qui
ger, tant parce que ſi la pretenſion
t lieu, elles ſeroient reduites à la
:ontraintes de ſe voir privées des
pour leurs dotes & alimens ſans
itracté ny même connu les Jeſui-
eanciers, mais qu'à l'égard de la
s autres Religieuſes qui reſtoient
ient venües de Maſcon pour faire
ouveau, elles ſeroient toujours
:ourner au Convent de leur Profeſ-
eſtoient toujours cenſées faire par-
regles & conſtitutions de leur Or-
levoit tout l'obſtacle qu'on pou-
ce point, eſtoit que dans toutes
tez, tant ſeculieres que regulie-
l ſe paſſoit quelque choſe de pre-
e contraire aux Canons, Ordon-
:s, il n'y avoit point de particulier
ui ne fuſt bien fondé à appeller
& qu'il n'eſtoit nul beſoin pour
é de ſon chef, puiſque fort ſouvent
res il eſtoit la partie formelle. A-
la qualité des appellantes, & ex-

cheux de voir que des perſon
feſſion d'une vie plus parfaite
portaſſent à rompre ce lien ſa
qui devoit ſe rencontrer dans
d'entre les Chreſtiens : Qu'i
une recherche exacte d'empeſch
l'équité ne fuſſent plus long-t
ſion & dans l'incertitude de le
cet effet il falloit examiner s'il y
tre moitié de juſte prix, s'il y a
ſe, ſi la minorité ſe rencontre
nes des appellantes, & enfin d
tion pouvoit eſtre le contract dor
Pour établir la leſion a dit, *que*
achettée par decret par les Jeſuit
trois cens livres Meſſines, dont cha
vingt gros, qui ſont douze ſols ſix
faiſoit treize mil neuf cens trente-
tournois : Que les Jeſuites avoient
nes, tant par lettres que par des
IMPORTANS, *que la maiſon,*
rations leur revenoit à trente mil liv
Meſſines : Que pour ce qui eſtoit des
meliorations

par ce moyen répandre de l'obſcurité dans l'affaire pour empeſcher qu'elle ne fuſt jugée à l'audience : Qu'enfin ſelon le calcul même des defendeurs en lettres les vingtdeux mil trois cens livres Meſſines n'eſtoient evaluées à gueres plus de ſeize mil livres tournois ; ce qui eſtoit toujours une leſion enorme & fort approchante de la moitié du juſte prix : Pour ce qui regardoit le dol & la fraude, qu'on avoit fait voir que le Pere Forget avoit grande authorité ſur l'eſprit des Urſulines qui prenoient entierement confiance en ſes paroles & en ſes écrits, & qu'ainſy il ne falloit pas s'étonner ſi elles donnerent ſi facilement trente mil livres tournois d'une maiſon qu'il auroit luy revenir à ce prix ; ce qu'il offroit de juſtifier en mettant papier ſur table, mais qu'il ne leur parla jamais de livres Meſſines, ce qui fit l'équivoque qui a fait trompher les Urſulines dans le piege : Qu'au lieu de faire voir les contracts & quittances, il ſtipula lors de la vente qu'aprés le payement du prix de la maiſon, il mettroit entre les mains des Religieuſes les extraits de tous contracts & documens qu'il avoit concernans ladite maiſon : De plus qu'elles n'avoient jamais vu ny perſonne de leur part cette maiſon, & qu'on leur avoit fourni un plan qui ne ſe rapportoit pas à la maiſon, puiſqu'il eſtoit plus beau & plus logeable pour le baſtiment & d'une plus grande étenduë, ſe trouvant de ſoixante & ſeize toiſes deux pieds trois poulces au delà de ce qu'elle contenoit en effet, ainſy qu'il paroiſſoit par le dernier Procés verbal de la viſite qui en avoit eſté faite de l'ordonnance de la Cour : Qu'à la verité les Jeſuites pour ſe defendre de cette objection qui rendoit le contract nul, puiſqu'il y avoit erreur dans la ſubſtance qui luy avoit ſervi de matiere, voulurent d'abord s'inſcrire en faux contre ledit plan, mais comme il eſtoit ſigné en

deux

pais ; ce qui eſtoit encore un
teur, parce que la taille de Mr
pieds & demy plus grande qu
Qu'il eſtoit bien vray que pou
plus petit que celuy de France, i
en contenoit dix, & que celle de
tenoit que ſix. Que pour ce qui
noriné elle ne recevoit point de
qu'on pretendoit que les Reli
Profeſſes l'eſtoient non ſeulemen
mais encore par leur qualité de
membre de communauté qui el
derée comme mineure. Qu'à tou
Peres Jeſuites oppoſoient la preſ
ans, & qu'il eſtoit inoüi de dire
euſt eſté jamais reçu à propoſer
faire reſtituer ; mais que pour
preſcription on ne la pouvoit pa
nouvelles Profeſſes, parce qu'el
point eſtre cenſées avoir fait Co
les n'euſſent eſté juſques au non
vant la loy *Neratius* au *D. de verb.*
on pouvoit dire qu'elle n'eſtoit

ne leur fiſt perdre l'eſprit de leur vo-
'égard de la reſtitution qu'elle pour-
: la difficulté s'il ne s'agiſſoit que
on faite par un majeur, mais quant
l ſuffiſoit qu'il fuſt lezé pour eſtre
: les Jeſuites même l'avoient eſté
iſition qu'ils avoient faite, ainſi
é obſervé par l'Avocat des deman-
que la leſion ne fuſt que du tiers :
it pour dernier moyen de la part
a ratification du contract fait cinq
rés leur cloſture, mais que cet acte
ne conſideration, parce que c'eſtoit
la grille par impreſſion : Que les
ntenoit le rendoient ſuſpect, puiſ-
tifier purement & ſimplement, on
un éloge de cette maiſon aux Re-
diſoient par une induction viſible
nt trouvée beaucoup plus belle &
qu'elles ne s'eſtoient imaginées,
la verité elle ſoit bien moins com-
uſe qu'elle ne devoit eſtre, par ce
iand cet acte ſeroit dans la meille-
ouvoit dire qu'il n'obligeoit aucu-
velles Religieuſes, puiſqu'il n'y en
cune de reçuë lorſqu'il fut paſſé,
voient ratifié aucun acte depuis ;
rniere obſervation qui eſtoit à faire
lerer la validité du contract qu'on
ſtre abſolument nul, puiſque par
ne ſe trouvoit obligé, non les Re-
aſcon qui l'avoient paſſé, puiſque
:lauſe expreſſe elles avoient ſtipulé
irroient eſtre tenuës en aucune fa-
l & intereſt des ſommes qui pour-
ës en conſequence dudit contract :
lles Profeſſes, qui n'avoient point

parlé

le on n'avoit pû preſcrire, & tr
deux pouvoient eſtre tirées de
plan avec la maiſon : la premiere
reur qui ſe rencontroit en la ſubſ
venduë, l'autre tirée du defaut c
ter, puiſque la permiſſion &
Monſieur l'Evêque de Maſcon
la conformité du plan avec la ma
troiſiéme nullité elle ſe pouvoit
tract même qui eſtoit nul en ſoy
ligeoit valablement perſonne à
C'eſtpourquoy il eſtimoit y avoir
les parens intervenans en la caul
ſur leur intervention enſemble ſi
reſciſion, & icelles enterinant,
tract dont il s'agiſſoit nul & de r
conſequence remettre les parties en
les eſtoient auparavant le contrac
vertir l'appel en oppoſition, & y
re mainlevée aux demandereſſes d

eſtion, ſi mieux n'aiment les Jeſuites ſe
ıter pour tout le prix de la maiſon de dix-
nil livres; ce qu'ils ſeront tenus opter dans
ıis. A receu & reçoit les parens des Reli-
s intervenans; ayant égard à leur interven-
a converti l'appel en oppoſition, & y faiſant
ı fait mainlevée aux demandereſſes des cho-
ſies, ſans dépens; a donné congé contre le
ıcial des Jeſuites & pour le profit declaré le
ıt Arreſt commun avec luy. Fait à Mets en
ıent le Mardy 10 May 1661.

Signé

BOUCHARD.

La

perſonnes & mei
entieres ont eſ

Comme il paroiſt par la
le livre Eſpagnol int
ſuitique *p.* 37

MEMO

Preſenté au Roy d'Eſpa
les Creanciers du Co
Seville touchant ce

Traduit fidellement ſu
gnol ſigné de la mai
de Salazar,

Où ſe voient l'eſprit d'
& d'iniquité

des Jeſuites de Seville communement appelle de S.Hermenigilde, viennent ſe jetter encore une fois à ſes pieds, pour repreſenter à ſa clemence les deplorables effets de la banqueroute qu'a faitte ce College de plus de quatre cens cinquante mille ducats; & luy demander juſtice de la plus pernicieuſe fourberie dont on ait jamais oüi parler, & dont on n'a jamais vu d'exemple dans ces royaumes depuis l'établiſſement de cette monarchie. Ils ne le feront pas, Sire, avec ces larmes & ces mouvemens de douleur & d'affliction qui ont eſté le ſeul payement qu'ont reçu tant de povres veuves, tant de filles orphelines, tant de femmes ſeparées de leurs maris, tant de Religieuſes qui ſont hors de leurs monaſteres, tant de gentilshommes ruinez, & generalement tant de diverſes perſonnes qui avoient confié à cette maiſon religieuſe la plus en credit de la ville, le fonds unique de leur ſubſiſtance, leur dot, le patrimoine de leurs enfans, & qui en ſouffrent maintenant plus de pertes, de tromperie, & de malice, qu'ils n'avoient voulu en eviter en fuyant d'avoir commerce avec les ſeculiers. Mais ils ſe contenteront de repreſenter à V. M. avec toute la retenuë poſſible l'eſtat de cette affaire, en paſſant à deſſein pluſieurs choſes qui ſont conſtantes par les pieces du procés, & ne rapportant rien qui n'y ſoit conforme, & renfermant en peu de paroles ce qui auroit du eſtre traitté avec beaucoup d'étenduë.

Frere André de Villar eſtant Procureur du College penſa à en accroiſtre le bien, & pour cet effet il emprunta à intereſt, à rente, & à autres titres plus de 450 mille ducats, dont il ſe ſervit pour trafiquer dans Seville. Il embarqua pour les Indes diverſes ſortes de marchandiſes, des toiles, du fer, du ſaffran, de la canelle. Il fit baſtir des maiſons

&

ce qui le juſtifie par pluſieurs compt
eſté ſaiſis, & par pluſieurs memo
dans leſquels il faiſoit mention de t
Le P. Pierre de Avilés Provinci
zie, & le Recteur du College con
de leur bien, & voulant mainten
dans ſa grandeur & ſon opulence
qu'ils ont pour leur grandeur, leur
tous les moyens imaginables pour
n'en trouverent point de plus salu
diſpoſer les choſes de telle ſorte q
ciers perdiſſent la moitié de leur de
d'un de leurs confidens pour en
moyens. Ils delibererent enſembl
propos de faire un procés aux crean
tes les raiſons que le Frere Villar l
dans un Memoire qui eſt produit a
dant au conſeil de V. M. piece 3.
ne furent pas capables de les dé
deſſein qu'ils avoient déja pris, ſe

tion, & je croy qu'en conduiſant ſagement cette affaire, qui eſt en noſtre diſpoſition, nous ferons ceſſer la pluſpart des inconveniens qui en pourroient naiſtre. La perte de noſtre credit ne me fait aucune peine; parce que comme dit le proverbe, le corbeau ne peut pas eſtre plus noir que ſes aiſles. Plus de 50 mille ducats ou aumoins 40 ne nous ont pas ſuffi l'année paſſée pour appaiſer les cris des creanciers: ils ſuffiroient encore moins a preſent. Nous n'avons plus rien que nous puiſſions vendre; & ce n'eſt pas un bon moyen d'eviter ces pertes que de reduire les intereſts à des rentes. J'envoie la ratification. Noſtre Seigneur vous conſerve &c. A Quadix le 12 Octobre 1644. PIERRE DE AVILES.

Le 8 de Mars de l'année 1645. qui eſtoit le jour où ils devoient executer ce qu'ils avoient premedité ſi long-temps auparavant, eſtant arrivé, la premiere choſe qu'ils firent fut d'arreſter Frere Villar Procureur du College ſous pretexte d'une certaine aſſemblée & conſultation qu'ils vouloient faire, & luy oſterent tous les livres de compte, papiers, & regiſtres qu'il avoit dans ſa chambre.

Le jour ſuivant qui eſtoit le 9 Mars le Provincial & le Recteur aſſemblerent tous leurs creanciers dans leur maiſon Profeſſe, & en preſence des perſonnes les plus conſiderables & les plus qualifiées de la ville, qui s'eſtoient rendues à cette aſſemblee, le Provincial declara le deſir qu'ils avoient de donner ſatisfaction à tout le monde, tâchant neanmoins en même temps de les reſoudre à perdre la moitié de ce qui leur eſtoit dû. Et quoiqu'ils euſſent fait venir un Notaire afin que ceux qu'ils pourroient faire conſentir à une reſolution ſi impie, la ſignaſſent devant luy, il ne s'en trouva pas un ſeul qui le vouluſt faire. Le peu de diſpoſition qu'ils trouverent à reüſſir dans leur deſſein fut cauſe que le jour

moyen au Recteur des Jeſuites de p
voulurent recevoir de l'argent, ſix m
ravedis; & le Conſervateur paya l
de quatorze mille ducats, & dans
mens faits par le Recteur & par le
on ſuivit l'ordre qu'avoient donné le
l'on executa autant qu'il ſe put le
vincial, puis qu'ils changeoient les
nelles en hypotheques, & que chac
lon ce qu'il perdoit.

Il fut ſi avantageux à la Compagn
de s'eſtre ainſy procuré un Conſervat
qu'en luy aſſurant pour recompenſe
de mille ducats par an ils l'eurent p
au lieu de l'avoir pour vangeur de ta
ries ſi artificieuſes & ſi criminelles.
te banqueroute fut ſi grand & ſi ſca
tout le monde en fut choqué, & p
les creanciers qui ne voyoient aucun
miſere, ny aucun ſoulagement dans
Car ceux qui avoient traitté avec le
fort incommodez de ce qu'ils leu

Anglois, le College des Irlandois, la maiſon Profeſſe, le College de las Vacas.

Jean Onufre de Salazar en ſon nom & au nom de tous les autres creanciers eut recours à l'unique azile qui leur reſtoit, ſçavoir au Conſeil Royal de V. Majeſté, qu'il ſupplia de vouloir appliquer le remede à une ſi grande playe, & arreſter l'effuſion de tant de ſang des pauvres ſujets de V. M. en obligeant ceux-la mêmes qui avoient fait cette playe de la refermer. La Requeſte qu'il preſenta eſtoit remplie de raiſons ſi touchantes, qu'elles donnerent de la compaſſion au Conſeil, de ſorte qu'il ordonna que l'Audiance de Seville prendroit connoiſſance de l'affaire pour la rapporter au Conſeil, comme elle fit enſuite, en augmentant & confirmant par de doctes conſiderations la relation de Jean de Salazar. Sur ce rapport le Conſeil donna une commiſſion ſpeciale au Licentié D. Jean de Santelices Conſeiller du même Conſeil, & qui eſtoit pour lors Preſident de l'Audiance de Seville de proceder au ſequeſtre de tous les biens du College, au payement entier des creanciers, & à la recherche des biens, des papiers, & des livres de compte que l'on avoit détournez. Il ordonna peu de jours aprés en vertu de cette commiſſion que le Frere Procureur du College dreſſeroit ſes comptes. Mais comme le Conſervateur ne vouloit pas s'abſtenir pour cela de connoiſtre de cette affaire, le Procureur fiſcal de l'Audiance de Seville intervint dans la cauſe, pour ce qui regardoit la juriſdiction royale, demanda le declinatoire de la juriſdiction du Conſervateur, qu'il luy fuſt deffendu de prendre connoiſſance de la cauſe, & qu'elle fuſt renvoyée au Juge delegué par le Conſeil. Surquoy il y eut des écrits faits de part & d'autre; ce qui eſtant venu à la connoiſſance du Procureur general du Conſeil de V. M. il demanda pour ar-

non ſeulement il n'y defera point, m
la troiſiéme fuſt arrivée acauſe des d
res, il declara par une ſentence qu'
pourſuite des Jeſuites, que tous les
lege eſtoient biens Eccleſiaſtiques,
de trente mille ducats. Ce qui engag
ciers à prouver la fauſſeté de ce juge
me ils firent, aprés y avoir employé
avec beaucoup de frais & de dépenſe
fierent enfin que tous les biens du Co
des biens ſeculiers, à la reſerve de ce
dation, qui ne montoient qu'à huit c
rente.

Cet artifice n'ayant pas reüſſi aux
en inventerent un autre, qui fut d
venir des creanciers porteurs de fauſſ
& d'obligations ſuppoſées. Ce qu'il
connoiſtre, parce que la pluſpart de
ſont de Religieux de la Compagnie ſ
de ſeculiers, & d'autres en faveur de

de pauvres veuves & damoiſelles ſans aucun appuy ; & le reſte ſont des Jeſuites de ce même College. Mais ils ne le faiſoient qu'a deſſein d'immortaliſer cette affaire, de retarder le payement, de demeurer cependant les maiſtres de tout, & empeſcher par même moyen que le Conſeil de V. M. n'apportaſt quelque ſoulagement à la douleur de vos pauvres ſujets, & quelque remede à la plaie qu'on leur a faitte en leur cauſant la perte de tous leurs biens.

Ils avoient encore deſſein de couvrir d'un pretexte honneſte par cette diſſimulation & cette tromperie la banqueroute qu'ils ont faitte à leurs creanciers ; comme ſi ceux qui ſont citez en juſtice la pouvoient faire depuis que le procés eſt commencé. Ces creanciers conſentent par ce compromis à perdre au pro rata de leur dette telle quantité que jugeront cinq d'entr'eux qu'ils deputent, qui ſont des plus attachez aux Jeſuites ; & ce qui eſt remarquable, c'eſt que l'un deux eſt ce F. André de Villar qu'ils ont fait ſortir de leur Compagnie pour cela, & qui eſt preſentement avec un habit ſeculier à ſolliciter en cette Cour des ſignatures de ce compromis, & ce procés. Ces creanciers demeurent auſſy d'accord que juſqu'à ce qu'on ait aſſigné une proviſion ſuffiſante pour l'entretien des Peres, le Recteur du College aura une des deux cleſs du coffre dans lequel on avoit mis tout l'argent tant du fonds que des rentes des creanciers. Et les Jeſuites garderent cette clef, juſqu'à ce que les deputez leur euſſent accordé 3500 ducats de rente, dont ils joüiſſent ſur le plus clair & le plus net du bien du College, qui eſt tout mis en ſequeſtre.

Ils joüiſſent outre cela de plus de 1600. ducats qu'ils ont enlevez à Don Rodrigue Barba Cabeça de Vaca habitant de Seville, qui eſt auſſi leur

va parmy les autres papiers du Co
eſtoit intitulé : *Livre des œuvres pie*
dans lequel il y avoit une note ou inſ
née par les ſuperieurs dont voicy l
faut temporiſer avec D. Rodrigue Ba
Vaca juſqu'à la mort du Beneficier Jean
laſco, & pour lors qu'on ferme la porte
drigue, comme ſi on n'avoit jamais en
Et plus bas il y a encore cette autre in
ſuperieurs : *Il n'y a que les Procureurs*
Recteur, le Provincial, & les Conſulte
vince qui doivent avoir connoiſſance de c
bien dont il parle. C'eſt ce qu'on appre
3. & 6. du procés.

Par le moyen de ces 1600 ducat
drigue & des 3500. qui leur ont eſté
an pour une proviſion par leſdits dep
propre autorité, ſans parler de quel
rentes, ces Peres ſont plus à leur ai
commodez qu'ils n'eſtoient avant l
route, & avant le procés des creanc

e qu'on ne doit pas ſouffrir, principa-
ce que le Conſeil ſur la demande poſi-
eanciers s'eſt ſaiſi de la cauſe, & a in-
ı autorité ſouveraine & puiſſante pour
ment de tout ce bien, & pour le prompt
de tous les creanciers. C'eſt auſſy ce
le Juge nommé par le Conſeil. Et
Jeſuites ſçavent bien que toutes leurs
nt découvertes ſi on vient à examiner la
ı creanciers, par laquelle ils ſont voir
es biens de ces PP. ſont temporels puiſ-
enus même des benéfices qui ſont ſpi-
ont des biens temporels, ils craignent
nſeil ne le juge de la ſorte, & c'eſt ce qui
gez à faire cette deputation des cinq
qui leur ſont tres-affidez, pour voir ſi
ulant qu'ils ſont eux-mêmes les auc-
tre tromperie, ils pourront ſe ſouſtraire
ſdiction de voſtre Conſeil, où l'on a
en prouvé leur commerce public, leur
te, & leurs damnables negociations pour
ſſement de leur fonds.
ſa, Sire, a beſoin d'un prompt & exem-
ıede; & les creanciers l'eſperent de la
: la juſtice de V. M. Ils vous ſeront, Si-
ables de la vie qu'on leur a rendu ſi en-
ar tant de miſéres & de neceſſitez ſi-
ù ils ſe voient reduits, qu'ils ſe ſeroient
lus heureux de la perdre, que de ſe voir
e vivre ſans pouvoir maintenir le rang
un d'eux en particulier poſſedoit. Ils
ıt, ſi le Juge du Conſeil les fait payer,
eligieux apprendront en même temps
doivent pas ſous pretexte de leurs privi-
e leur profeſſion ruïner leurs meilleurs
ais ſe contenter de ce que les loix leur
nt de poſſeder. En arreſtant le cours

& qui merite une attention particuli
autres colleges des Jeſuites de la Pro
dalouzie doivent de tres-grandes ſom
tité de particuliers, & qui ne ſont g
conſiderables que celles de la maiſo
& ils attendront avec impatience la r
Voſtre Conſeil pour en faire autant qu
freres de Seville, s'ils ſortent de cette
avantage : car leur ſoif d'amaſſer de l
inſatiable, que l'on tient, Sire, que
qu'ils ont dans les deux Caſtilles ſont
de deux millions tant pour les depo
ont eſté confiez, que pour les emp
ont faits, & les dettes qu'ils ont con
divers pretextes.

Il eſt auſſy bon de remarquer les g
mes dont ils fraudent l'Egliſe & voſ
trimoine. Car ce College ny toutes
que les Jeſuites ont dans le royaume n
dixmes, ny impoſts, ny leur part de
tions que V. M. leve ſur les biens Ecc
deſorte qu'il ſeroit beaucoup plus utile

pas encore trop affermis dans nos
: religion, de voir une affaire de
aſſer aux yeux d'un Roy ſi catholi-
& de ſon Conſeil Royal rempli de
reſtiennes; outre que l'on doit ap-
ıe peut produire le deſeſpoir de tant
ınſiderables qui ſe trouvent ruinez
: biens qu'ils voient entre les mains
ais. Tous ces pauvres creanciers,
treshumblement V. M. les larmes
:s vouloir proteger dans cette cauſe
ıs & de la charité Chreſtienne de
le en voit ſi clairement la juſtice;
ıy plaiſe d'ordonner à ſon Conſeil,
ıalice ſi evidente des Jeſuites il ne
ıu à de nouveaux delais, & ne ſouf-
ıuveaux incidens, puiſque c'eſt bien
it déja plaidé huit ans, ſans rendre
ırtel, comme les Jeſuites ſe vantent
ront à bout par leur grand credit.
creanciers conſumeront leurs vies
n qui leur reſte aprés ce que ces Pe-
é, à pourſuivre ce procés & le paye-
ette, ſi le Juge qui a eſté nommé
our connoiſtre de cette banquerou-
oſition des creanciers ne les fait
eſchant la troiſiéme proviſion & un
arer que les biens des Jeſuites ne
eſiaſtiques, afin que le Conſerva-
ır le College ne ſe meſle plus de l'af-
ɔrenne plus aucune connoiſſance, &
ps qu'il caſſe & annulle cette nou-
:uſe deputation.
rendra en cela un ſervice tres-agrea-
par ce moyen ces pauvres creanciers
ıuvreront leurs biens, & vivront
e rang, l'honneur & la reputation

ce Memorial ; & il y ajoûte ſeulement
ſeil interdit au Conſervateur la con
cette affaire, & luy ordonna d'en re
les papiers à D. Jean de Santelicés. Par
Frere de Villar ſortit de la priſon de
fut mis en depoſt dans le convent de
il luy fut permis de rendre compte de ſ
& il fit connoiſtre à tout le monde q
rien fait en tout cela que par ordre d
rieurs, dont il produiſit les lettres ori
ſe mettre à couvert des calomnies d
leſquelles ſont au procés, dont il y a
pies en differens lieux. Le Frere de
gnit aprés cela que s'il rentroit parmy
ils ne pratiquaſſent à ſon égard la doc
Pere l'Amy, qui permet à un Relig
celuy qui publie des choſes ſcandale
Ordre, comme ils l'ont pratiqué en pl
contres, & particulierement en la p
Docteur Jean de Eſpino qu'ils ont emp
trois fois, ce qui eſt ſi public qu'il n'

xquelles perſonne ne comprend rien. Les diſent preſentement que la banqueroute ée par la friponnerie de Villar, qui triom- ntenant, & fait bonne chere de ce qu'il . Il répond qu'ils ont menti, qu'il s'en ce qui eſt écrit, & que les hommes doi- taire quand les papiers parlent. C'eſt ce me ce Proverbe Eſpagnol : *Hablen cartas arbas.*

:eur raconte enſuite une hiſtoire à laquelle :ibe a quelque rapport ; mais comme on d'une autre impreſſion en Eſpagnol qui plus exacte & avec le titre ſuivant, on l'a : ſur cela mot à mot.

Eſpagnol avec cet titr

RECIT

De ce qui s'eſt paſſé en l'étrang
faite par Dom Jean de Sante
ra Conſeiller du Conſeil Royal
de & tromperie par laquelle l
College de S. Hermenigilde
caché & retenu durant plus
D. Rodrigue Barba Cabeça d
tant de ladite ville trois mi
ducats de rente, qui luy avoi
ſez par Jean de Monſalve ſon
24. de Seville, & dont ils on
profit pendant tout ce temps, en
ſeulement trois cens ducats pa
d'aumône.

LE Conſeil Royal de C
commis le Sieur D. Je
licés Conſeiller audi

biens & rentes deſdits Jeſuites, re-
ens qu'ils auront détournez, les re-
donner entiere ſatisfaction aux dits
les faiſant payer, ledit Sieur D. Jean
ter tous les livres de comptes, de la
ffre dudit College, pour executer ce
eſté ordonné. Il s'en trouva un entre
avoit pour titre *Livre des œuvres pies*
e liſant feüille à feüille il y vit de
re ſe devoient tenir les comptes de
diſtribution deſdites œuvres pies ſe-
'appellent de la ſorte parce que les Pe-
s maiſtres; comme auſſy les comptes
ureurs du college en avoient rendus
lux dans leurs viſites, le tout ſigné &
leſdits Provinciaux. Et ces propres pa-
nt écrites: *Il faut temporiſer avec Don*
ba Caheça de Vaca juſques à la mort du
n Seguer de Velaſco, & lorſqu'il ſera de-
fermer la porte audit Don Rodrigue Bar-
on n'avoit jamais eu affaire à luy. Et
avoit un autre avertiſſement qui por-
ie ne doit avoir connoiſſance de ce livre,
revenus dudit College, ſinon les Procu-
teur, le Provincial, & les Conſulteurs
e. Ledit Sieur D. Jean de Santelicés
nde attention ſur le titre & ſur ces
emens & articles de ce livre fit com-
ant luy le F. André de Villar cy-devant
dit College qui eſtoit pour lors en
e Convent de S. François, D. Rodri-
k le Beneficier Jean Seguer de Velaſco;
avoir fait preſter le ſerment & deman-
voient à dire ſur ces articles, & quelle
uvre pie, ils declarerent ce qui ſuit, &
nt par ſerment.

ans qu'un Cavalier, l'un des 24 de

de tous les dieux. Jean de Monſalve e
malade pendant ce procés de la mala
mourut, pour mettre ſon ame en repo
un Pere Jeſuite du College de S. He
avec lequel il regla ce qui regardoit ſa
& ſon teſtament, & luy dit que le proc
te femme luy avoit intenté eſtant to
juſte, & les faits qu'elle avoit articul
ment faux, il ſe trouvoit obligé de diſpo
ſorte de ſon bien par ſon teſtament que
me ne puſt avoir connoiſſance aprés ſa
qu'il laiſſeroit en meubles & en argent
ce Pere regla le teſtament en la forme ſui

Jean de Monſalve fonda de ſes bie
bles qu'il ne pouvoit cacher ny détourn
d'aineſſe, duquel il fit heritier D. Rod
Cabeça de Vaca ſon neveu. Et quant à
bles & ſon argent qui ſe montoient à c
cinq mille ducats, il fit un écrit ſigné
dudit Pere Jeſuite ſon confeſſeur, par
declara qu'il laiſſoit cette ſomme en de
les mains dudit Pere, afin qu'en cas q

tter un certain nombre de captifs, &
ger aux pauvres des priſons à de cer-
ſonnant deplus que s'il arrivoit que
le ceux qui poſſederoient ce droit
t des enfans, ces œuvres de pieté
tés toutefois que l'on auroit fondé
it pour donner une dot conforme à
es filles à marier, & que les heri-
it ſeroient patrons & adminiſtra-
œuvre de pieté. Enſuite de cette
te ſomme de quatrevints cinq mille
écrit furent mis entre les mains du
i aſſura qu'il en uſeroit conforme-
ıtions declarées cy-deſſus.
nſalve eſtant mort, ſes heritiers &
le ſon teſtament s'accorderent peu
avec cette femme qui ſe deſiſta de
toutes ſes pretentions moyennant
s monnoie de billon. Ainſi le cas
:e Jeſuite eſtoit obligé de rapporter
t, outre que cette femme mourut
ıns heritiers, ce qui eſtoit ſeul ca-
: le procés. Mais rien de tout cela
:s Jeſuites à repreſenter cet argent
pendant la vie de ce Confeſſeur
ırt; & ainſy ils retiennent depuis
cette ſomme dont ils ont creé une
lucats par an dont ils ont joüi juſ-
ıue par un ordre de la divine provi-
ıeronte ſcandaleuſe & deplorable
dit College a eſté cauſe que ce cas
découvert.
ı de Santelicés fit faire auſſitoſt une
ent de Jean de Monſalve, & l'ayant
; autres papiers, declarations & ve-
es remit à Sa Majeſté & à ſon Con-
ıſtille, où eſt pendant le procés des

Sieur D. Jean de Santelicés pour c
te affaire, & pour mettre ledit
poſſeſſion de ſon bien, en le luy
avec tous les fruits & revenus. C
mença de faire executer D. Jean d
que ſes ſucceſſeurs en ſa charge cor
tous les jours.

Quant à ces paroles du livre des
faut temporiſer avec D. Rodrigue
Vaca juſques à la mort du Beneficia
Velaſco ſon oncle, & lorſqu'il ſera
fermer la porte audit Rodrigue comme
mais eu affaire à luy : elles avoient
ce que les Jeſuites luy donnoient t
ou quatre cens ducats, luy diſant
rens leur ayant laiſſé la diſpoſition
pieté, ils eſtoient bienaiſes de l'
ſoulagement, parce qu'il eſtoit u
lier. Et ils n'avoient deſſein, com
té dans ce livre, de luy donner cet
que juſqu'à la mort de Jean Segue
eſtoit le ſeul qui ſçavoit toute l'aff
fin de Jean de Monſalve, & qu'

captifs, & les autres, en aumônes
it à leurs Peres de leur *pauvre petite*
le de Seville, comme ils la nom-

de Madrid engage une femme à
it ſon bien par teſtament à la So-
n autre Jeſuite le fait donner aux
, & eſt chaſſé pour ce ſujet de la
ls en font mourir un autre pour la
ſon.

:s Jeſuites ſont perſuadez qu'il n'y a
i qui meritent mieux qu'eux les legs
s, fondez ſur cette maxime deteſta-
ive dans le dernier paragrafe de leurs
que toute l'Egliſe militante jointe en-
: pas de ſi grands biens par tous les
ux comme ils en font eux ſeuls.
y ils s'introduiſent par tout pour ſe
donations, & ils chaſtient ſevere-
i ne travaillent pas à cela, les confi-
e des deſtructeurs de la Societé; c'eſt
i par l'hiſtoire ſuivante arrivée depuis

e riche & qui avoit des parens en
iba malade. Elle avoit pour confeſ-
: qui l'aſſiſtoit pendant ſa maladie,
ie un fidelle miniſtre de la Compa-
ette femme à faire ſon teſtament en
uites & à leur laiſſer tout ſon bien,
nir en aucune ſorte des perſonnes
le avoit une obligation ſi étroitte &
: penſer, puiſqu'ils luy eſtoient fort
neveux.) Le Confeſſeur s'en retour-
r à la maiſon, & dans la recreation

il

ne avoit fait ; il alla à la maiſon d
un temps que le Confeſſeur n'y eſ
luy en fit ouvrir la porte, qui e
tout autre Religieux, car c'eſt u
des Jeſuites de n'en laiſſer jam
pour voir les malades qu'ils viſiter
ne renverſe ce qu'ils ont deſſein
Jeſuite mena un Notaire avec luy
cette femme qu'en l'état où elle
plus obligée de ſatisfaire à ce qu'
ſa devotion, & ainſy il l'engagea
teſtament & tous les legs qu'ell
Societé, & à laiſſer ſon bien à ſe
mes. La femme mourut, & le C
dit maiſtre de la maiſon & de to
fit ouvrir le teſtament qui eſtoit
qu'elle laiſſoit les Jeſuites pour
de tous ſes biens. Mais comme
dans la ſatisfaction d'eſtre maiſtre
ſion & d'eſtre venu à bout de ſon d
traittoit avec hauteur les neveux d
dans la penſée qu'ils dépendoient
legs de peu de conſequence que
avoit laiſſé, le principal de ces ne
avec le codicille, oſta les clefs de

ſerviette, par lequel ils luy ordon-
retirer, parce que la Compagnie n'a-
n de luy. Il alla ſe jetter aux pieds
el il conta toute l'hiſtoire, & Sa Ma-
ue le prit en ſa protection, & le mit
a fureur des Jeſuites.

an exemple domeſtique en la perſon-
nés, que les Jeſuites de la maiſon
adrid firent mourir en 1633. parce
feſſeur d'une veuve, il ne luy avoit
le leur donner tout ſon bien.

de Madrid chaſſent de la Societé le Marechal, & retiennent ſon ar-
e le Marechal leur fait rendre par

avoit un Marechal à Madrid qui mit
les Jeſuites, & il ne luy fut pas dif-
re recevoir ayant donné deux mille
i robe de Jeſuite ne ſe vend pas d'or-
. Mais ils jugerent au bout de quel-
ie ce jeune homme ne leur eſtoit pas
s'il n'avoit pas l'addreſſe & la fineſſe
ur faire profeſſion parmy eux, de-
y oſterent l'habit. Il s'en retourna à
on Pere, lequel alla auſſitoſt trouver
& les ſomma de ſatisfaire au contract
it avec eux pour la reception de ſon
nme ils n'y voulurent point entendre
demanda en juſtice ſes deux mille du-
ſtoient obligez de luy rendre puiſ-
it pas ſatisfait aux conditions ſous
les avoient receus. Ils eurent aſſez de
tenir ſentence contre le Marechal,
nt ſans l'argent que luy avoit coûté
l'habit

qui se commettre au peuple la
Peres, & comme ils s'estoient ni
vre homme & de son fils. Ils en
te, & luy rendirent son argent,
oster cette robe à son fils.

Un Jesuite de Grenade donne a
traires, dont il ne veut pas
par maxime de la So

P. 121. Don Loüis Lasso de V
chal de Grenade, le Roy demand
tribution à la ville ; on fit une a
sentimens furent partagez, & cha
gens doctes & craignans Dieu qui
avis conformement à ce qu'ils ju
utile à la ville. Quelques-uns de l
sentiment allerent consulter le P.
qui estoit pour lors Professeur en T
nade, & qui fut depuis Recteur de
S. Hermenigilde de Seville, dans l
les Conseils duquel ils firent cette m
queroute. Ce

ient par écrit pour faire voir à l'Assemblée
conceſſion eſtoit juſte, ce Jeſuite le donna
rement & le ſigna. Ceux qui ne vouloient
order la demande du Roy voyant le P. Mar-
rtrer ſi fort dans leur penſée luy demande-
uſſy ſon ſentiment par écrit, pour faire voir
'Aſſemblée qu'ils l'avoient en effet conſulté.
l leur répondit que ce n'eſtoit pas l'uſage de
ieté de ſigner des avis qui n'eſtoient pas
les aux Rois & aux Princes. Je ſçay cela
le ceux mêmes qui luy demanderent ſon

*'eſuites chaſſez de Malte pour leur inſatia-
le avarice, & un crime abominable.*

50. Il eſt certain que l'on ne chaſſe point
naire des Communautez toutes entieres
es fautes d'un particulier, & que des per-
ſages & judicieuſes, comme ſont celles qui
rnent les royaumes & les republiques, ne
ent pas tout un Ordre pour la faute d'un
eux. C'eſtpourquoy nous pouvons aſſurer
s Jeſuites ayant eſté chaſſez de pluſieurs en-
, ce n'a pas eſté pour la faute de quelque par-
r, mais pour celle de tout le corps & des
ui le gouvernent.

1643. ou 44. Ils furent chaſſez de Malte, &
cy le ſujet.

entrerent en cette Iſle en intention de ſe
: maiſtres de toute la religion de S. Jean
:ient ſon ſiege; ils crurent que pour acque-
credit parmi tous les Chevaliers ils de-
: ſe charger d'inſtruire & de faire étudier les
; Chevaliers qu'on y éleve. Le Grand Maiſtre
donna une maiſon & du revenu ſuffiſant
s'entretenir avec honneur. L'Iſle de Malte

eſt

commerce, & cauſerent un grand p
ceux de l'Iſle: ils faiſoient venir de
grande quantité de froument qu'ils fe
qu'à ce qu'ils viſſent qu'on eſtoit mena
mine, & qu'on en avoit grand beſoin
ils le vendoient un prix exceſſif. Il arriv
fut grandement preſſée de la faim, q
peu de bled dans les greniers publics,
dans ceux des marchands particuliers.
voit en aller querir en Sicile parce qu'il
de trois mois que les galeres de Biſerte
vaiſſeaux Turcs tenoient toutes ces mer
prenoient tous les vaiſſeaux marchar
ſoient voile. Les Jeſuites voyant cett
n'eurent garde de declarer qu'ils avoie
grenier environ cinq mille * mines d
à vendre, parce qu'ils craignoient qu
Maiſtre venoit à le ſçavoir, il ne les c
donner à bon marché & ſans aucu
trouverent plus à propos de diſſimu

oint & qu'ils n'en avoient pu trouver à

Le Grand Maiſtre qui avoit de la com-
e qui les armoit, ordonna que du peu de
t qui reſtoit on leur en donnaſt quelques
r. Quelques Chevaliers des plus conſide-
ouurent empeſcher cette liberalité, en
i'ils avoient appris de gens qui le ſçavoient
ue les Jeſuites avoient du bled pour nour-
l'Iſle durant pluſieurs mois; Mais le
ſaiſtre n'y eut aucun égard, & crut que
t des diſcours de perſonnes paſſionnées,
ntentionnees pour les Jeſuites.

iva dans ce même temps une choſe que
décrit amplement; mais qui eſt ſi hor-
s toutes ſes circonſtances que je crois la
aſſer ſous ſilence, & me contenter de dire
rime ſi abominable ayant irrité tous les
rs ils punirent le P. Caſſiaita Jeſuite qui
l'auteur, d'une maniere proportionnée
e, & le mirent enſuite dans une felouque
s ſes Compagnons & les envoyerent en Si-

ſiterent auſſy tout le college, & trouve-
ntoſt le grenier, où il y avoit du bled
ment pour nourrir long-temps toute la
e Grand Maiſtre ayant appris le deſordre
Chevaliers avoient commis dans un lieu
ardoit comme un ſanctuaire, vint pour y
r, lorſqu'il n'en eſtoit plus temps; ils luy
ent les greniers pleins de froument, en
it ſouvenir de la verité de ce qu'ils luy
dit peu de temps auparavant, ce qui le
i. Il approuva ce qui avoit eſté fait, & ſe
bled qu'il trouva pour remedier à la ne-
reſente. Je ne m'arreſte pas preſentement
ire particuliere de Caſſiaita, mais je remar-
: l'avarice des Jeſuites fut cauſe de leur ex-
pulſion,

lequel les marcha
coup, & dont il
y eſt cher. Les Je
clination nature
commerce, &
ceux de l'Iſle:
grande quantité
qu'à ce qu'ils vif
mine, & qu'or
ils le vendoient
fut grandemen
peu de bled da
dans ceux des
voit en aller qu
de trois mois
vaiſſeaux Turc
prenoient tou
ſoient voile.
n'eurent gard
grenier enviro
à vendre, pa

ent point & qu'ils n'en avoient pu trouver à
tter. Le Grand Maiſtre qui avoit de la com-
on & qui les aimoit ordonna que du peu de
ment qui reſtoit on leur en donnaſt quelques
ſeaux. Quelques Chevaliers des plus conſide-
les voulurent empeſcher cette liberalité, en
nt qu'ils avoient apris de gens qui le ſçavoient
. que les Jeſuites avoient eu bien pour nour-
cute l'Iſle durant pluſieurs mois. Mais le
nd Maiſtre n'y eut aucun egard, & crut que
oient des diſcours de perſonnes paſſionnées,
nal intentionnées pour les Jeſuites.

Il arriva dans ce même temps une choſe que
teur décrit amplement; mais qui eſt ſi extra-
le dans toutes ſes circonſtances qu'il a cru
our paſſer ſous ſilence & me contente de dire
un crime ſi abominable avoit pu naître dans
evaliers ils prennent le S. Chriſtophle
choit l'ancien grand maître de l'Ordre
à faire, & le mieux enfin qu'il ſe trouva
te tous ſes Compagnons de la même
e.

Ils viſerent auſſi tout le reſte
u beaucoup le genie, ou l'
ſſurement plus propre aux
le. Le Grand Maiſtre ayant appris
s les Chevaliers avoient commis
il regardoit comme un ſacrilege
medier
intereſſer les premiers plaiſirs de
à faire
voient dit peu de temps
ſubſiſta. Il approuva ce qui
ſuivit du bien
ſſite preſente
l'Hiſtoire particuliere de Caſtel
que que l'avarice des Jeſuites

P. 242. Le Jeſuite Perſonius
livre en Anglois qu'il intit
l'Angleterre, dans lequel a
pluſieurs fautes & manquem
cile de Trente, il conclut en
gleterre retourneroit jamais à l
il faudroit la reduire à la form
gliſe, mettant en commun t
ſiaſtiques, & donner le ſoin
perſonnes ſages qui ſoient tir
pour diſtribuer ces biens ſelon
propos. Et ce qui marque un
il dit qu'il faut empeſcher qu'
gleterre aucun Religieux d'u
quoy il ajoûte qu'aumoins p
Sainteté ne doit pourvoir à auc
s'en rapporter à ces ſept ſages.
ſe mettent pas en peine de ruin
qu'ils ſe rendent maiſtres de tou

Jeſuites en Eng

troubles & des guerres, comme l'a tres-bien remarqué le Pere Diegue Collado Dominicain dans un Memorial qu'il presenta au Conseil Royal des Indes le 17 Decembre 1633. C'est dans le §. 3. qu'il dit ces paroles: *Les Japponnois estoient persuadez, dés l'année 1565. qu'en quelque lieu qu'allassent les Predicateurs de l'Evangile, ils détruisoient tout par les guerres & les séditions: mais il est à remarquer que dans ce temps-là & même jusques en 1593. ils ne virent que des Jesuites.* Ce Religieux ne dit pas cela de luy-même; mais il a pris ces paroles de l'histoire generale du Jappon imprimée à Alcala en 1601. que l'Auteur, qui est Loüis Guſman Jesuite, dit avoir tirée des relations veritables ou de témoins oculaires. Cet Auteur rapporte dans le 3. chap. du livre 11. la persecution que suscita l'Empereur du Jappon contre les Jesuites, & le sujet que cet Empereur disoit en avoir: c'est que les Jesuites estoient des fourbes & des trompeurs, qui sous pretexte de prescher le salut, venoient pour lever du monde & bastir quelque trahison contre luy & les Rois du Jappon, & que s'il ne s'estoit donné de garde d'eux ils l'auroient déja attrapé, comme ils avoient fait plusieurs autres Rois & Princes; de sorte qu'ils s'estoient déja bien fait connoistre en six ans, & qu'ils avoient découvert quelle fin ils avoient dans la predication de l'Evangile.

Et il ne faut pas dire que cet Empereur faisoit cela en haine de la Foy Chrestienne, puisqu'il donna permission par écrit en 1593. aux Religieux de S. François d'entrer dans son Empire, d'y fonder des Eglises, des hospitaux & des convens, & de porter leur pauvre habit publiquement: & nonobstant cela la persecution continuoit contre la Societé à qui il ne demeura qu'une seule Eglise à Nangazaqui, qui est un port & un lieu de grand

nt donc trouver l'Empereur, & luy repreſen-
nt les commodités de ce port, les differentes
handiſes qu'on y amenoit, ſa ſituation com-
le pour la ſeureté de ſes vaiſſeaux, & enfin ils
rent que comme Seigneur ſouverain il pou-
l'offrir au Roy d'Omura en luy donnant quel-
autre choſe equivalente. L'Empereur ſuivit
conſeil, & offrit le port au Roy d'Omura;
il chaſſa auſſitoſt les Jeſuites de tout ce
ume, diſant avec beaucoup de ſageſſe, que
qu'ils avoient trahi leur bienfaicteur, ils trahi-
at bien à plus forte raiſon l'Empereur à qui ils
ent moins d'obligation. Ils perdirent l'amitié
e Roy, & n'acquirent pas celle de l'Empe-
, & laiſſerent aux Miniſtres de l'Evangile la
tation d'eſtre des traiſtres. C'eſt ce qu'ont
é avec ſerment plus de cinquante villages
ſtiens dans un Memorial qui a eſté preſenté
original au Roy dans ſon Conſeil des Indes,
au Pape dans la Congregation *de Propaganda*

chant conſeil donné au Roy d'Arima, qui luy couſta la vie & cauſa une ſanglante perſecution contre les Chreſtiens.

318. Il arriva encore une autre choſe auſſy
age au Roy d'Arima qui eſtoit Chreſtien
d bienfaicteur des Jeſuites, dont les ſeminai-
& les Colleges fleuriſſoient dans ſon royaume.
irent une chimere dans la teſte de ce Prince,
uy perſuaderent de demander à l'Empereur la
itution de quelques terres que ſes Predeceſſeurs
ient perdués par la guerre. Les Jeſuites avoient
r but en cela de s'accroiſtre en étendant le
aume du Roy d'Arima leur amy; ils ſe ſervi-
t pour reüſſir dans leur deſſein d'un homme

a avoir voulu faire mourir
ſa premiere femme pour lail
autre qu'il avoit eu de la ſecc
ſuites eſperoient plus de favet
qu'ils n'en attendoient de
conceut une fort mauvaiſe o
ligion & de ſes Miniſtres, |
qui avoient eu part à cette tr
gieux ou Chreſtiens, & cela l
perſecution qui fut beaucou
chaſſa les Religieux de ſon e
mauvais conſeils & les flatterie
lerent beaucoup la converſi
L'ambition de ces gens-là n'
ge, & leur flatterie n'eſt-elle p
puiſque pour étendre leur do
ſe rendre agreables au Roy d
fuſſent déja ſi bien auprés de
poſerent ce deſſein de rentrer d
ſes Predeceſſeurs avoient occupé
pour lors en la poſſeſſion d'un a

Dans une contribution publ

ligieux ; Ceux qui avoient ordre d'amaſſer cet-
contribution s'addreſſerent d'abord aux Jeſui-
s, ne doutant point qu'eſtant laboureurs, ber-
rs, uſuriers, banquiers, marchands, mon-
oyeurs, changeurs, voituriers, donneurs d'avis,
Mandarins dans la Chine, & par tout le monde
gataires & executeurs de teſtamens, ils feroient
oiſtre dans cette rencontre & leur affection
ur le bien public & leur puiſſance, & qu'ils
nneroient quelque ſomme aſſez conſiderable
ur tirer le Roy de l'embarras où il ſe trouvoit.
s Peres répondirent à ceux qui leur avoient fait
tte propoſition, qu'on n'avoit qu'à demander
x autres Religions, & que la Societé donne-
it autant que celle qui auroit le plus donné, &
rme autant que toutes les autres enſemble.
s Commiſſaires ſe ſervirent de cette réponſe
s Jeſuites pour faire de grandes inſtances aux
tres Religieux, & en porterent quelques-uns à
nner plus qu'ils ne pouvoient. Aprés cela ils
rnerent aux Jeſuites & les ſommerent de
nir la parole qu'ils avoient donnée ; les Jeſui-
s dirent qu'ils donneroient trois avis par le
oyen deſquels ſa Majeſté Catholique pourroit
er plus de douze millions. Cela fit ouvrir les
eux au Comte d'Olivarés qui croyoit déja tenir
quoy remedier aux neceſſitez preſſantes de
Eſtat ; on demanda donc ces trois avis aux Jeſui-
s, & ils les donnerent.

Le premier, que ſi le Roy leur vouloit donner
utes les chaires des Univerſitez de ſon royaume,
ls ne demanderoient aucuns appointemens pour
y enſeigner ; & que ſa Majeſté pourroit s'appro-
rier ou vendre les gages des Profeſſeurs qui mon-
ent par an à plus de 400000 ducats, & le fonds à
plus de huit millions.

Le ſecond, que le Roy obtinſt du Pape que ſa

manger du laict en carême. E
devoit revenir de ce ſecond
qu'il montoit plus haut que le

Le troiſiéme fut que ne
mis par leur regle de recevo
leurs Meſſes, ſa Majeſté pri
confrairies Eccleſiaſtiques tan
Indes, & qu'ils s'obligeroien
Meſſes.

Il eſt aiſé de voir par ces t
des Jeſuites eſtoit leur comm
reſt, & la haine qu'ils ont cor
ligieux, qu'ils faiſoient aſſez v
rendre ſervice au Roy. L'on p
de ce premier avis, mais les U
ſerent genereuſement, & le P. I
ce de Leon Profeſſeur de la leço
niverſité de Salamanque fit un
re que j'ay vu entre les mains
Michel Jean de Vimbodi ſecret

que dans les temps malheureux où nous eſtions il falloit plutoſt augmenter que diminuer ſes prieres. Et pour ce qui regardoit les aumônes pour les meſſes elles ſervoient à entretenir de pauvres Eſcoliers & de pauvres Religieux. Mais les Jeſuites ne donnerent rien au Roy.

Les Jeſuites des Indes toujours pour les Gouverneurs contre les Evêques. Perſecuteurs de l'Archevêque de Sainte Foy. Abſolvent ceux qu'il avoit excommuniez. Enſeignent qu'il y a deux Dieux.

P. 260. Don Bernardin de Almanſa, qui eſtoit un homme fort ſaint, ayant eſté elu Archevêque de Sainte Foy de Bogota en 1633. alla en prendre poſſeſſion. D. Sanche Giron Preſident de cette audiance & Capitaine general de ce nouveau Royaume luy envoya deux Jeſuites pour ſes Ambaſſadeurs, Jean Baptiſte Colichini & Sebaſtien Morillo. Le deſſein de cette ambaſſade eſtoit pour obtenir de ce Saint Evêque qu'il rendiſt au Gouverneur de certaines ſoumiſſions entierement indignes de ſon caractere. Il n'y voulut point conſentir, & ayant pris poſſeſſion de ſon ſiege il deffendit vigoureuſement les droits de l'Epiſcopat contre les inſultes du Gouverneur qu'il excommunia avec ſes Officiers pour avoir pris des ouvriers qui n'avoient point d'autre crime ſinon qu'ils travailloient dans l'Egliſe. Ce Gouverneur & ſes Officiers eſtant donc declarez excommuniez par des affiches publiques, le Jeſuite Sebaſtien Morillo dont nous avons parlé cy-deſſus fut ſi inſolent que de dire au Gouverneur, qu'il ne devoit pas ſe mettre en peine de ces excommunications, dont il luy donna l'abſolution ſur le champ,

cerent & en retirerent ce Juge
à leur College.

Ce ſeroit une longue hiſtoi
de raconter tout ce qui ſe paſſ
tre. On le peut voir avec tout
Jeſuites dans le chap. 4. & les
ziéme de la vie de ce S. Arch
Bachelier D. Pedro de Solis &
décrit auſſy la fin miſerable d
qui s'eſtoient les plus ſignalez
lat. Voicy ſes paroles. *Encore q*
cieté qui avoient aſſiſté le Gouver
vêque changeaſſent de demeure en
n'eviterent pas pour cela le châ
l'un fut tué par une mule ſur laque
dans la ville entre deux ſacs de pai
rut à Tunja ; l'autre mourut de
Onda, & il fut enterré avec ſe
dans une foſſe tres-profonde : enfin
à Popayan.

Le P. D. Bruno de Valencue

vraïes par la ſainteté & la vertu de celuy qui les rapporte, & qui en a eſté témoin oculaire. Entr'autres choſes il dit que les Jeſuites enſeignoient aux Indiens *qu'il y avoit deux Dieux, l'un des pauvres, & l'autre des riches; que celuy-cy eſtoit beaucoup plus puiſſant que l'autre, que l'Archevêque ſervoit le premier & le Gouverneur le ſecond.* Il rapporte encore d'autres choſes ſemblables qui ſont enſeignées par tout un College, qui eſtant établi pour inſtruire la jeuneſſe fait aſſez voir par ces pernicieuſes maximes, que la Societé n'a point d'autre but que de s'appuyer du credit des puiſſans, & d'eſtre liez & unis avec eux. Auſſy eſt-il extraordinaire de voir un Vice-Roy ou un Gouverneur dans les Indes qui ne ſoit pas dans leurs intereſts; c'eſt ce qui fait qu'ils chaſſent les Evêques de leurs ſieges, & qu'ils les traînent dans tous les tribunaux.

Dom Matthieu de Caſtro Evêque aux Indes Orientales maltraitté & mépriſé par les Jeſuites qui le font aller 3 fois à Rome, & ſe mocquent des bulles & cenſures qu'il en apporte.

P. 281. Ils ont témoigné un ſemblable mépris ſi ce n'a eſté par leurs actions, aumoins par leur intention & dans leurs écrits, pour D. Matthieu de Caſtro Evêque dans les Indes Orientales qui eſtant Bramen de nation fut conſacré par le Pape Urbain VIII. & envoyé pour faire des miſſions dans le royaume de Idabna. Ce bon Prelat fit une choſe que l'Archevêque de Goa ny tous les Religieux n'avoient pu faire ny par prieres ny par preſens depuis 140 ans, qui fut d'obtenir permiſſion du Roy More de baſtir des maiſons & des Egliſes dans tout ſon royaume. Mais les Jeſuites ont

...tion Provincial dans laque...
roles : *Il eſt venu icy un m...*
que, mais il s'en eſt allé parm...
n'aime pas à vivre avec les P...
pour la nation qu'un tel homm...
que. Ce Religieux ajoûte q...
Evêque au lict malade de dé...
pour ces mépris & ces mauv...
ſuites ; qu'il demeura avec ...
conſoler ; qu'il ſollicita ſon ...
gation *de Propaganda fide*, & ...
nu toutes les depeſches neceſſ...
faire executer luy-même ; ...
mocquent de tout cela, & il ...
cenſures qui les faſſent change...
peut apprendre de cette Hiſtoir...
ſinceres dans leurs paroles, pui...
S. Evêque ils diſent qu'il eſt allé...
comme ſi c'eſtoit pour retourner...
fidelité ; au lieu que ce n'eſtoi...
ler à la converſion des ames. O...
eſt leur zele, puiſqu'ils traittent ...
qui s'emploient avec tant de p...
foy, & qu'il C...

Ambition & tyrannie des Jeſuites dans la fondation & adminiſtration des Colleges d'Hibernois en Eſpagne.

P. 394. Les Jeſuites témoignerent du zele pour la foy lorſqu'ils porterent le Roy d'Eſpagne & quantité de Seigneurs à contribuër à la fondation des Colleges pour les Hibernois, afin d'élever les jeûnes gens de cette nation qui viendroient en Eſpagne, & les rendre capables en retournant en leur païs d'y ſervir leurs compatriotes; mais la vraie intention de ces Peres fut de ſe rendre plus puiſſans en ſe rendant maiſtres de ces Colleges & de leurs revenus. La recette excede toujours de beaucoup la depenſe, ce qui ne les empeſche pas de ſe plaindre, & de traitter ſi mal & avec toute ſorte de mépris ces pauvres écoliers, dont pluſieurs neanmoins ſont Preſtres, qu'on diroit qu'ils ſont leurs eſclaves. Et lorſqu'ils ne demandent que le neceſſaire, les Jeſuites leur retranchent leurs penſions, & quelquefois leurs Recteurs & les Coadjuteurs les battent & les maltraittent de ſorte qu'ils ſont obligez de ſe deffendre. Ils ſe ſervent d'eux comme de leurs valets, & pendant qu'ils ſe traittent ſplendidement d'un bien dont ils ne ſont que les adminiſtrateurs, ils ne donnent à ceux à qui il appartient effectivement qu'un méchant morceau de vache lorſqu'ils les traittent le mieux. Ces pauvres étrangers ont preſenté un Memorial imprimé à Sa Majeſté qui contient cinq articles, dans lequel ils repreſentent tous les mauvais traittemens de ces tyrans, la domination qu'ils exercent ſur eux, & de quelle maniere ils volent publiquement leur bien.

Don Hernando Guerrero Ar
aux Iſles Philippines ayant fai
ſupetieurs des maiſons Relig
nes doctes qui eſtoient les plus
Archiepiſcopale pour les conſu
conſcience qu'il avoit, de ce que
pagnie de Jeſus de ces païs-là pr
ſoient ſans en avoir la permiſſic
reſolution de cette Aſſemblée
fois pour ce même ſujet, fut q
de l'Archevêque de demander
Compagnie quelles permiſſion
exercer ces fonctions. Il leur d
firent point d'autre réponſe ſin
des privileges: ce qui ne conte
vêque il les pourſuivit par les
les obliger à juſtifier en vertu
ſoient cette juriſdiction, en mo
ſions ou les privileges qu'ils pr
Mais bien loin d'y ſatisfaire, ils
Conſervateur un Chanoine qui
dans l'Egliſe de Manille, qui
l'Archevêque. Ce Conſervateu
l'Archev[illegible]

creation qui appartenoient à l'Archevêché, & qui y avoient esté donnez par les Religieux Augustins pour servir de lieu de retraite & de repos aux Archevêques. Et comme cette maison eust fort accommodé les Peres de la Societé, & que le Gouverneur estoit leur amy particulier acause qu'il se confessoit à eux, & qu'ils estoient tout son conseil, ils s'assemblerent tous ensemble & resolurent de chasser l'Archevêque. Le Gouverneur voulant executer cette resolution alla pour presider à l'audiance dans laquelle il ne se trouva avec luy qu'un seul Conseiller, qui fut trouvé mort le lendemain matin sans confession. L'Archevêque demanda d'estre oüi en justice, mais au lieu de l'entendre le Gouverneur qui estoit animé par les Jesuites resolut par leur Conseil d'executer sur le champ le banniſſement de l'Archevêque. Toutes les Communautez Religieuses ayant appris que les ministres de la Justice alloient à l'Archevêché se rendirent auprés de leur Prelat, & prenant tous des cierges en main ils conseillerent à l'Archevêque de se revestir des habits pontificaux, de demeurer dans sa chappelle, & d'y tenir toujours le S. Sacrement entre ses mains, pour luy servir comme d'un bouclier contre la tyrannie du Gouverneur & la violence des Jesuites. Le Gouverneur sceut ce qui se passoit, & il commanda aussitost des soldats pour aller meche allumée & les mousquets tous prests à tirer, faire sortir tous les Religieux de la chappelle, & y laisser l'Archevêque seul. Mais comme les Provinciaux, les Commissaires, les Prieurs & les Gardiens eurent répondu à ces soldats qu'ils estoient là pour rendre leurs respects au S. Sacrement, le Gouverneur commanda de nouveau à ces soldats sous peine de la vie qu'ils executassent ses ordres, & qu'ils les trainassent par force hors de la chappelle. Les soldats luy

[illegible] y estoient attach
vêque qui tomba tena
le S. Ciboire dont il fu
Prelat demeura donc f
luy cinquante soldats
dés qu'il auroit quitte l
un de ces soldats voyan
voit pour les faire tenir l
vie s'ils n'executoient le
il tira son epée & se laiſſ
qu'il aimoit mieux mou
que de voir de semblable
tiens.

L'Archevêque ayant de
bout revestu des habits Pon
foibli acause de son grand
pris aucune nourriture, qu
tigues & à la necessité, & s
des plus sages Religieux qui
chargeoit sa conscience s'il m
posa le S. Sacrement, &

Comme dans ce temps-là l'office divin avoit ceſſé dans toute la ville par un interdit ſolennel que tous les Religieux gardoient avec le reſpect & les ſentimens qu'ils eſtoient obligez d'avoir, les ſeuls Jeſuites tenoient leurs Egliſes ouvertes, ils y preſchoient, confeſſoient, & diſoient la Meſſe, & même ils l'alloient dire dans la maiſon du Gouverneur auquel ils adminiſtroient les Sacremens.

Ils oſterent le Gouvernement du dioceſe à l'Archevêque, & le donnerent à un autre par ordre du Juge Conſervateur & des Jeſuites, juſqu'au temps que l'Archevêque fut rétabli, ce qui arriva aprés qu'ils eurent ſaiſi tous ſes biens, & qu'ils les eurent vendus publiquement à l'encan, & juſqu'à ſa croſſe, pour ſatisfaire à diverſes amendes & peines pecuniaires auxquelles ils l'avoient condamné. Le peuple l'ayant demandé avec inſtance on leur accorda, mais ce ne fut qu'aprés que les Peres de la Compagnie eurent fait tout ce qu'ils ſouhaittoient par le moyen du Gouverneur.

L'Archevêque envoya deux Religieux l'un à Rome, & l'autre à Madrid pour informer ſa Sainteté & Sa Majeſté Catholique des excés qu'on luy avoit fait ſouffrir. Ils y arriverent ayant paſſé par le détroit de Magellan ſur un vaiſſeau qui appartenoit à des heretiques, mais que les marchands de Manille avoient loüé & equippé pour l'amour qu'ils portoient à leur Paſteur.

Quelques jours aprés que cela ſe fut ainſy paſſé le Sergent Major, qui avoit pris l'Archeveſque, ſe faiſant porter dans une chaiſe parce qu'il eſtoit fort vieux, le peuple ſe jetta ſur luy dans la place, & luy donna tant de coups de poin, qu'il mourut ſur le champ ſans confeſſion.

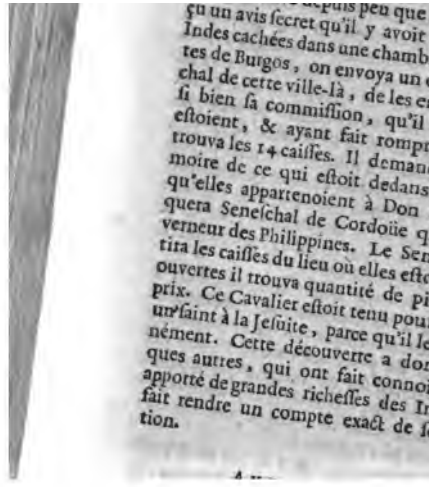

çu un avis ſecret qu'il y avoit c
Indes cachées dans une chambre
tes de Burgos, on envoya un or
chal de cette ville-là, de les en
ſi bien ſa commiſſion, qu'il a
eſtoient, & ayant fait rompre
trouva les 14 caiſſes. Il demand
moire de ce qui eſtoit dedans
qu'elles appartenoient à Don S
quera Seneſchal de Cordoüe qu
verneur des Philippines. Le Sene
tita les caiſſes du lieu où elles eſtoi
ouvertes il trouva quantité de pie
prix. Ce Cavalier eſtoit tenu pour
un ſaint à la Jeſuite, parce qu'il les
nément. Cette découverte a donn
ques autres, qui ont fait connoiſt
apporté de grandes richeſſes des In
fait rendre un compte exact de ſo
tion.

re des Augustins. L'Archevêque ne put soufrir
tte profanation d'un lieu saint, & pour punir le
ouverneur il se servit des armes de l'Eglise & fal-
ina des censures contre luy ; mais le Gouverneur
servit aussy de celles que sa charge luy mettoit
tre les mains, comme il se voit dans la precé-
nte relation.

Il est aisé de juger dit l'Auteur du *Theatre Jesui-
ue* que ce furent les Jesuites qui porterent le
ouverneur à executer cette violence contre l'Ar-
evêque. I. Parce que le Gouverneur ne faisant
n même dans les affaires seculieres sans l'avis &
consentement des Jesuites, il y a bien de l'ap-
rence qu'il les aura consultez dans celle-cy qui
;ardoit la juriſdiction Eccleſiaſtique, & qu'il
uroit estant seculier. II. Parce que les Jesuites
oient eu de grands differens en diverses rencon-
s avec ce Prelat, comme ils en ont eu avec la
us grande partie des Evêques des Indes, & trou-
nt une occasion favorable parce que le Gouver-
ur estoit tout à eux, ils se vangerent par ses
ains. III. Parce que tous les superieurs & quan-
é de Religieux considerables se rangerent auprés
l'Archevêque, d'où ils furent arrachez par vio-
ce ; mais il n'y avoit pas un seul Jesuite. Ajoû-
à cela que c'est le sentiment commun de tout
monde dans les Philippines.

Avarice des Jesuites dans la peſche des perles à Cochin, pour laquelle ils sont chaſſez, & le lac & les perles maudites.

P. 253. Il faut dire maintenant de quelle ma-
re ils furent chaſſez de Cochin aux Indes O-
ntales. Cette ville, quoique le terroir en soit
uvre & sterile, est Episcopale, & ses habitans
tous ceux du dioceſe vivent de la peſche des per-

les

Dechauſſé de l'Ordre de S. Franç
qu'ils eſtoient touchez de com
ainſi ſeul, & ſans qu'il trouvaſt
daſt à convertir les Infidelles ;
pour partager avec luy ſes ſouffra
cultiver les ames de ſes Dioceſai
à y fonder un College pourvu
aidaſt & qu'il leur donnaſt un
baſtie, & des rentes pour entret
Jeſuites. L'Evêché eſt tres-pauvr
la ville de ſa reſidence ; l'Evêque
que ce qu'il luy faut pour s'entr
neur.

Il ſembla à ce bon Prelat qu'il
ouverts entendant cette propoſitio
car il croyoit qu'elle venoit du ze
foy, & de travailler à la converſio
les reçut avec beaucoup de bonté, l
comme un puiſſant ſecours que Dieu
pour le bien de ſes dioceſains. Il leur
voit pas aſſez de bien pour leur aſ
rente, qu'il

ient, ils ſe rendoient agreables à tout le
ils accordoient les differens, ils attiroient
ns par des preſens les traittant fort douce-
: avec de grands témoignages d'affection,
dirent par ce moyen les maiſtres des cœurs
le monde.
ne ils ſe virent ainſi établis, ils penſerent
ler à l'execution du deſſein qu'ils avoient
:nant d'abord dans ce païs; pour y parve-
erſuaderent aux Indiens, en les traittant
les carreſſant, qu'ils leur vendiſſent les
ı'ils tiroient de ce lac, puiſqu'il eſtoit juſte
preſchant & les inſtruiſant ils fuſſent pre-
x marchands. Portugais qui venoient de
: éloignez & à de certains temps ſeule-
ur achetter leurs perles afin d'y gagner en
nt en divers lieux. Les Indiens qui ſont
ſiers ne connurent point ce qui eſtoit caché
te malicieuſe propoſition; & ainſi ils ac-
t facilement ce que ces ruſez Jeſuites leur
demandé : de ſorte qu'ils les venoient
outes les ſemaines avec les perles qu'ils
ɔeſchées, & ils les vendoient aux Jeſui-
ils conſideroient comme leurs maiſtres &
nfaicteurs, pour le même prix qu'ils a-
:coutumé de les vendre aux Portugais, &
oir reçu leur argent & les autres choſes
ur donnoient ils s'en retournoient chez
contens.
iſſeaux Portugais vinrent au temps qu'ils
ɔoûtume de venir tous les ans, & il n'y
n Indien qui leur vendiſt des perles, de-
'ils s'en retournerent ſans negocier, &
: beaucoup ſur les marchandiſes qu'ils a-
ɔportées pour donner en échange. La mê-
: leur eſtant arrivée l'année ſuivante, ils
.t de n'y plus retourner, ſçachant d'ail-

leu s

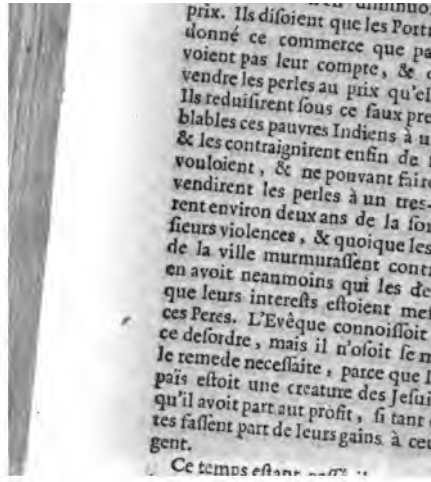

prix. Ils diſoient que les Portug
donné ce commerce que par
voient pas leur compte, & qu
vendre les perles au prix qu'elle
Ils reduiſirent ſous ce faux pret
blables ces pauvres Indiens à un
& les contraignirent enfin de ſe
vouloient, & ne pouvant faire
vendirent les perles à un tres-b
rent environ deux ans de la ſort
fieurs violences, & quoique les p
de la ville murmuraſſent contre
en avoit neanmoins qui les deff
que leurs intereſts eſtoient meſle
ces Peres. L'Evêque connoiſſoit b
ce deſordre, mais il n'oſoit ſe me
le remede neceſſaire, parce que le
pais eſtoit une creature des Jeſuite
qu'il avoit part au profit, ſi tant e
tes faſſent part de leurs gains à ceux
gent.

Ce temps eſtant paſſé ...

ıtierement eſclaves, ce fut qu'ils travaillaſ-
ı la journée dans le lac, & que tout ce qu'ils
eroient ſeroit pour les Jeſuites. Ces pau-
ndiens accepterent ce parti pour ne pas mou-
faim. Le payement eſtoit fort petit & le tra-
ceſſif, parce qu'ils les obligeoient de com-
er dés la pointe du jour ſans leur permettre
tir de l'eau avant midy, & pour lors ils leur
oient une heure pour manger & pour ſe re-
, les faiſant enſuite rentrer dans l'eau juſ-
à la nuit. Pluſieurs mouroient dans l'eau,
que ces Peres ne les vouloient pas laiſſer al-
terre lorſqu'ils en avoient beſoin; ce qui
ea ces pauvres gens de s'en plaindre à l'E-
e. Il y voulut apporter remede, mais il ne
parce que les Jeſuites ſe voyant appuyez du
erneur & d'autres perſonnes de leur cabale
ſoient aucun cas de ce bon Prelat. Mais pour
livrer de toute crainte une bonne fois, ils
ıt une reſolution qui ne pouvoit naiſtre que
: auſſy grande audace que la leur.

baſtirent un chaſteau dans une petite Iſle
ſtoit au milieu du lac, ils y mirent de l'ar-
e autant qu'ils en avoient beſoin pour s'y
ıdre, ils ſe rendirent ainſy maiſtres du lac
: voulurent plus permettre à perſonne d'y
er des perles; ils diſoient que le lac eſtoit
:, & qu'ils l'avoient acquis par le droit que
y donnoient leurs predications. L'Evêque
: ſçu qu'ils avoient baſti ce chaſteau leur
nanda ſous les peines & cenſures eccleſiaſti-
de le deſarmer & de le démolir; mais ils ſe
ıuerent de ſes ordonnances en diſant qu'ils
ınt exempts de ſa juriſdiction. Ce bon Prelat
ıt leur inſolence leur fit un procés devant le
& le Roy d'Eſpagne, qui ordonnerent l'un
ſes Bulles, & l'autre par ſes arrests qu'on

fit

la Croix de Jesus-Christ dans
les armes du Pape & du Roy d'E
il marcha vers le lac, où les Jes
avec une armée plus nombreuse
avoient le nom de Jesus dans
L'Evêque leur donna la bataille,
lit le chasteau, & trouva qu'ils
tous les canons lorsqu'ils se v
de pouvoir resister. Ils ne laiss
meurer dans l'Isle esperant q
de l'Evêque ils pourroient recor
rannie. Mais ce Prelat estant i
revestit pontificalement, vint au
quel il parla en cette maniere.
moindre & le plus indigne de tou
Dieu, je te commande neanmoins au
Majesté, & comme ayant son autori
mer ny donner des perles jusqu'a c
soient tous sortis de ce païs; & si
produire, je prie Dieu de te donn
comme je te donne la mienne. L'E

es de l'Evêque. Dés qu'ils furent partis emplit d'eau comme auparavant & fourerles en abondance aux Indiens, & les s l'ayant appris retournerent à leur asic. J'ay appris cette hiſtoire dans Grenade Diegue Collado de l'Ordre de S. Domiqui eſt un homme illuſtre, un ouvrier que, & le plus conſiderable Miſſionnaire aſſé juſqu'à preſent à la Chine.

es marchands, banquiers, & voitu-rs à Carthagene aux Indes, ce qui leur reüſſit mal.

13. Voicy encore un exemple de l'effroyaice des Jeſuites qu'ils ont fait paroiſtre à ene aux Indes. Ils voulurent ſe rendre de toutes les voitures dont on a beſoin ter les marchandiſes depuis Carthagene la province de Quito; & il eſt certain que ſent venus à bout de leur deſſein, ils ſe ſeendus maiſtres de tout ce païs-là. Les Marde Quito & du nouveau royaume deſcenCarthagene pour achetter les marchandiſes portent les gallions d'Eſpagne, & ils y t dans des canots par la grande riviere de leine. Les Jeſuites, qui ont une banque e à Carthagene & à Quito, jugeant que ient quelques canots & quelques beſtes de ils ſe rendroient maiſtres de tout ce terſ'établirent ſur les bords de ce grand fleuprétexte de confeſſer & dire la Meſſe à ceux meurent dans les magazins ou boutiques ſquelles on ſerre les marchandiſes juſqu'à n les vienne querir ſur des mules pour les lus avant dans le païs. Ils s'introduiſirent oucement dans les ports de Onda & de

Mom-

té, & luy demanderent par forme
droit qui ne ſe recevoit point. On
rien en ce temps-là, c'eſtpourquo
pas de peine à l'obtenir. Ils allerer
demanderent à tous les intereſſez u
de ce qu'ils n'avoient point payé
ſoixante ans. Ils commencerent à
piers, à ſaiſir les biens & les terres d
ſonnes qui eſtoient mortes depuis l
demanderent à leurs heritiers le p
dette entiere. Grenade fut ſur le p
der, & eux ſur le point de mettre G
buſtion. La ville entreprit la deffe
là, & repreſenta que puiſque le
de beſoin d'argent avoit neanmoi
tant d'années ſans recevoir ce dro
marque qu'il ne le croyoit pas tro
au Conſeil & on apporta les reme
Ce fut la recompenſe que reçut Gr
les ſervices qu'elle a rendu aux
n'y a ville en Eſpagne qui leur
bien.

e rente conſiderable dans Grenade; mais
e les Chartreux n'ayent eu aucune part au
nent de Portugal & que les Jeſuites en
lé cauſes, ceux-cy ne laiſſerent pas de de-
au Roy cette rente pour ſe dédommager de
s pertes conſiderables qu'ils avoient fait-
Portugal acauſe de la rebellion. Le Roy
çavoit ce que c'eſtoit leur accorda leur de-
Les Chartreux de Grenade en oppoſent,
un procés aux Jeſuites, mais ſans aucun
tumoins je ne ſçay s'ils ont obtenu quel-
oſe depuis l'année 1649. que je partis de
l où ils ſollicitoient leur affaire. Il eſt cer-
ie c'eſt une étrange inſolence aux Jeſui-
ſont cauſes de la revolte du Portugal, de
: oſter le bien à ceux qui n'y ont eu aucune

létournent un canal, & baſtiſſent un moulin deſſus en une nuit.

88. Je voudrois bien quitter Grenade tant
ennuyé de ces choſes; mais je ſuis arreſté
min par l'hiſtoire memorable du moulin
s Jeſuites du College de Grenade firent
l Sainte Foy qui n'eſt diſtant que de deux
le Grenade. Pour bien comprendre ce que
ray il faut remonter juſqu'au temps des
erdinand & Iſabelle. Ces pieux Princes fi-
grace aux premiers habitans de la ville de
Foy de leur accorder pour eux & pour leurs
eurs la permiſſion de tirer un canal de la ri-
u Genil pour arroſer leurs terres, avec cette
ion que perſonne ne s'en pourroit ſervir
:ur conſentement. Il y a pluſieurs années
s Jeſuites ont envie de ſe mettre en poſſeſ-
e ce canal, ils ont employé pour cela mille

qui devoit connoiſtre de cette
tesent une méchante piece de
territoire de Sainte Foy & qu
éloignée de ce canal, dont ils
tellement les maiſtres que les
ville n'en puſſent plus boire qu
ſion. Le Pere Fonſeca eſtoit alo
lege, & ayant un frere lay
luy commanda de faire un mot
diſpoſer de telle ſorte toute la c
le puſt lever & mettre en eſta
moudre en une heure. Le fre
aprés qu'il fut fait ils mirent le b
& le reſte de ce qui eſtoit neceſſa
rettes & s'en allerent dans cet
dont nous avons parlé. Ils y fi
ſoir pluſieurs valets de leur mai
ries qu'ils ont en ces quartiers-l
eſtant inſtruits par le frere Jeſui
pour conduire l'eau du coſté où

urs terres ſans aucune contradiction, & il reçut la poſition de plus de 20 témoins qui dirent la ême choſe. Il ſembla à ces Peres qu'eſtant ainſy poſſeſſion, & d'ailleurs eſtant aſſurez des Ju-s, il n'y avoit point d'homme au monde qui s en puſt chaſſer. Mais à peine fut-il jour le len-emain que les habitans de Sainte Foy apperent qui ſe paſſoit: ils ne s'étonnerent pas qu'un oulin euſt eſté baſti ſi viſte ayant devant les yeux urs murailles que les Rois Ferdinand & Iſabelle urs fondateurs firent baſtir en une nuit. Ils s'aſ-emblerent donc, & eſtant commandez par un es officiers de la police homme de cœur & d'eſprit ui eſt maintenant Preſtre & ſe nomme Thomas [illegible] ils allerent au moulin, le raſerent, & com-lant[illegible] nouveau foſſé ils remirent l'eau dans l'an-en canal. Les Jeſuites voyant leur moulin ruiné 'en allerent porter leurs plaintes à la Chancelerie e Grenade, ils traitterent d'inſolens les habitans e Sainte Foy, & ſuivant l'inſtruction qu'ils voient reçuë des Avocats & des Procureurs ils reſenterent l'information qu'ils avoient fait faire e la paiſible poſſeſſion de leur moulin. L'Au-iance de Grenade fit citer les habitans de Sainte oy & en fit même prendre quelques-uns. Ils dé-enſerent bien de l'argent dans ce procés, & peu en falut que les Juges ne les condamnaſſent à ſtablir le moulin à leurs dépens. Mais l'un d'en-'eux nommé Dom Paul Vaſqués de Aguilar ſe ontra ſi genereux pour ſoutenir ces habitans, ue les autres voyant qu'ils n'avoient pas la raiſon e leur coſté n'oſerent le contredire. Et pour con-uſion ils firent une reprimande aux Jeſuites, au-oins à leur Procureur, les condamnerent aux dé-ens, firent delivrer les priſonniers, & approuve-nt tout ce qui s'eſtoit fait.

obtenu permiſſion du Roy Ph
briquer pour un million afin c
ce magnifique college qu'ils c
ville. Ils ne ſe contenterent p
en firent plus de trois, mais l
maravedis eſtoient ſi petites
communement, *La monnoie c*
eſt de plaiſant eſt que ſi le Roy
leur inſolence ne les euſt point
roient toujours continué, & j
gement ils auroient toujours fa
pte de ce million. Delà vint c
monnoie en Eſpagne, & qu'c
baiſſer & rabaiſſer pluſieurs fois
coup de perte à tout le royaume
tie obligé aux Jeſuites.

Un Jeſuite fait retomber ſon
crime en luy remettant de
le portrait d'une femme

qu'ils se confervent, se rendant agreables par leur complaisance.

Un Gentilhomme fort riche estant malade se confessa à un Jesuite & entre les autres pechez il l'accusa d'une amitié qu'il avoit avec une femme dont il avoit le portrait qui luy en servoit de gage, se croyant mourir il donna ce portrait à son Confesseur. Ce Gentilhomme guerit & conceut un si grand repentir de sa faute qu'il oublia même entierement la personne qui en estoit la cause, & il ne se souvint même plus du Jesuite. Mais ce Pere qui vouloit renouveller connoissance l'alla voir lorsqu'il se porta bien, & en luy parlant de sa maladie il luy parla aussy de l'histoire de cette femme dont il s'estoit accusé dans sa confession, & luy rendit le portrait, qui remettant dans la memoire de ce Gentilhomme le souvenir de cette femme qu'il en avoit effacé retourna à son vomissement, dans lequel il persevera fort long-temps. Que dirons-nous de ces maximes & de ces pratiques des Jesuites, sinon qu'ils détruiroit l'Eglise, la religion, les Estats, pourvu qu'il y allie de leur interest, & que la moindre commodité temporelle l'emportera toujours dans leur esprit au dessus de toutes les loix divines.

Les Jesuites ne sortent point la nuit pour les pauvres, mais bien pour les riches. Plaisant tour que leur fait sur cela le Gouverneur d'Evora.

P. 394. Ce qui arriva à Evora est assez agreable. Un Gouverneur de cette ville quelques années auparavant que le Portugal se revoltast, connoissoit bien les Jesuites, & il sçavoit bien qu'ils ont des aisles pour voler, lorsqu'il y va de leur inte-

rut ſans confeſſion. Le Got
delà de faire connoiſtre an
comme il les connoiſſoit luy
bien des gens qui en ont b
voya une nuit un valet pou
feſſeur aux Jeſuites pour un
roit, mais il l'inſtruiſit bie
deffendit de dire de quelle p
s'en alla au College, & a
temps crié & frappé à la pc
donnant au diable celuy qui
meſſage, & luy dit qu'il l'al
Recteur. Le valet attendit la
fin aprés un long eſpace de te
luy dit de la part du P. Recteu
le Curé de la Parroiſſe, parce q
cette ſainte maiſon ne ſortoie
nuit. Quelques jours aprés l
envoya faire un autre meſſage
fit dire qu'aprés ſouper il s'eſto
d'un coup d'une apoplexie, d
voient eſtre dangereuſes, & q
peril un Pere Jeſuite l'allaſt

vit il leur demanda qui ils eſtoient, & où ils alloient. Ils luy répondirent qu'ils eſtoient Jeſuites, & qu'ils s'en alloient confeſſer le Gouverneur qui ſe mouroit. Tout cela eſt faux, repliqua-t il, parce que je ſuis le Gouverneur, & je me porte fort bien, & vous n'eſtes point des Jeſuites, mais des voleurs. Il les envoya en priſon où ils paſſerent toute la nuit. Le Recteur ayant appris dés le matin cet accident, alla chercher ſes Religieux, il les trouva en priſon, il s'en plaignit à l'Archevêque qui proceda contre le Gouverneur; mais le Gouverneur ne voulut jamais les laiſſer aller qu'aprés avoir fait une information autentique, & avoir oüi pluſieurs témoins qui depoſerent qu'ils eſtoient Religieux, & qu'ils les reconnoiſſoient pour tels. Il ſe paſſa un jour à tout cela, & le Recteur & les autres ſe remuërent bien & donnerent même de l'argent pour ſe délivrer de ce faſcheux accident, & ils s'eſtimerent bienheureux que le Gouverneur ne ſe fiſt pas faire plus d'inſtances pour délivrer les priſonniers. Il s'excuſa enſuite de ce qui s'eſtoit paſſé, ſur ce qu'il ſçavoit d'une part que les Jeſuites ne ſortent point la nuit, non pas même pour aller confeſſer des perſonnes mourantes; & que d'autre coſté il trouvoit deux hommes à minuit au milieu des ruës habillez en Jeſuites, que cela luy donnoit juſte raiſon de ſoupçonner que c'eſtoient des voleurs qui ſe déguiſoient de la ſorte. J'ay appris cette hiſtoire d'un frere Lay Jeſuite nommé Pantaleon d'Almeyda qui eſtoit à Grenade il y a quelques années, & que ſes Superieurs ont envoyé depuis à la nouvelle Eſpagne.

...ligez ians cela, & comme ſi
ques n'eſtoient pas de leur avis
il eſt aiſé de voir par ce qui ſuit
tent mal.

L'on ſçait que ces Peres ſe ch
monde de l'inſtruction de la jeun
prendre les lettres & les bonne
reüſſirent ſi bien dans les Provinc
rinthie & Carniole, que les Ec
avoient étudié ſous eux menoient
me, & donnoient de ſi mauvais
le Pape Paul V. ſe crut obligé par
charge d'y donner ordre. C'eſtpou
il nomma pour viſiteur l'Evêque
Nonce dans l'Empire, afin qu'il cor
des mœurs ſi corrompuës & ſi d
l'Egliſe. Les Jeſuites qui aimoient
Preſtres & étudians comme leurs
pour s'acquitter de leur vœu d'ol
Siege, remuerent ciel & terre pour
te viſite; mais

du Pape dans cette viſite eſtoit de connoiſtre & de faire faire un memoire de toutes les forces & fortifications de ſon eſtat pour quelque deſſein qu'on ne connoiſſoit pas, mais qui ne laiſſoit pas de donner quelque ſoupçon ; que le Nonce eſtant Italien meneroit encore avec luy d'autres perſonnes de la même nation pour l'aſſiſter dans cette viſite, & qu'il n'eſtoit point à propos de laiſſer entrer ainſy des étrangers au dedans de ſon eſtat, & en penetrer le ſecret, & en faire des memoires. Si ce Prince euſt eu moins de pieté il n'en falloit pas davantage pour le porter à traverſer les bonnes intentions du Pape ; mais comme il connoiſſoit bien celles des Jéſuites & la foibleſſe de leurs raiſons, il ſeconda au contraire les deſſeins du Pape, & l'on fit la viſite dans ces trois grandes Provinces, dans leſquelles on ne trouva que ſix Preſtres qui ne fuſſent pas concubinaires & qui ne vivoient pas ſcandaleuſement. Que dirons nous aprés cela des Jeſuites, qui vouloient porter ce Prince à empeſcher l'execution des ordonnances du Pape, & n'eſt-ce pas là bien obeïr au Souverain Pontife ? Pour moy j'ay toujours oüi dire que les voleurs & les receleurs meritent la même peine.

Un autre Auteur qui rapporte cette même hiſtoire dit que non ſeulement ces Preſtres débauchez avoient étudié ſous les Jeſuites, mais qu'ils avoient auſſy coûtume de faire pluſieurs preſens à ces Peres, & que c'eſt ce qui obligeoit les maiſtres de favoriſer de tels diſciples & de les prendre ſous leur protection quoiqu'ils fuſſent des pecheurs publics & ſcandaleux : Plerique enim provinciarum illarum Sacerdotes ex Jeſuitarum ſcholis profecti munuſcula illis frequenter miſſitabant, adeoque duplici nomine quamvis palam eſſent improbi, Magiſtrorum patrocinium gratiamque mereri videbantur. *Alphonſ. de Vargas Relat. de ſtrat. Jeſuitarum. cap. 20.*

par le Cardinal d'Arach A
au Pape & aux Cardinaux c
l'Inquiſition. Voicy le fait.

Le Pape Clement VI. inſt
à la priere de l'Empereur C
de Prague. Il en fit l'Arch
lier & ſes ſucceſſeurs chacu
luy aſſujettit, non ſeuleme
grez de Maiſtre & de Docteu
auſſy pour toutes les autre
nent à la juriſdiction que l
nent aux Ordinaires, qui
le Concile de Trente, &
qu'aux petites écoles. D'où
dans cette Univerſité, ny
du monde les Princes ſeculi
diction, & par conſequen
droit aux. Evêques encour
munication prononcée par
contre ceux qui uſurpent la
que qui ne leur appartient

car pour la leur ils ne s'en mettent gueres en peine, ils devoient faire etablir pour Chancelier, Gouverneur & Recteur de toutes ces ecoles celuy qui seroit Recteur de leur College. Ils persuaderent tout ce qu'ils voulurent à l'Empereur, & l'executerent de même, foulant aux pieds les loix divines & toutes les considerations humaines; car l'Empereur se fiant à eux, il leur laissa la liberté d'effectuër leur dessein comme ils jugeroient à propos.

Ils dresserent donc une ordonnance de sa part que l'Archevêque presenta au Pape en luy en faisant ses plaintes. En voicy quelques clauses qui sont à nostre sujet.

Par nostre autorité royale & imperiale nous unissons de plein droit & à perpetuité l'Université Caroline (elle est ainsy nommée acause de son fondateur Charles IV.) *au College de Ferdinand de la Societé de Jesus établi dans nostre ville de Prague, sans qu'on puisse opposer à cette union aucun privilege de l'Université Caroline.* Que veut dire cela proprement, sinon qu'encore que le Siege Apostolique & le Concile de Trente veüillent que l'Université de Prague soit soumise à la jurisdiction de l'Archevêque, comme à son souverain chef dans les choses Ecclesiastiques, neanmoins nous voulons oster ce droit à l'Archevêque, & malgré l'autorité du Concile & du S. Siege assujettir toute l'Université au Recteur du College des Jesuites?

L'Empereur poursuit: *Puisque nous pouvions l'abolir pour ses fautes, comme en effet nous abolissons presentement tout ce qui peut y estre de contraire à cette union que nous faisons. C'est pourquoy nous voulons qu'à perpetuité le Recteur de nostre College Imperial de la Societé de Jesus établi selon la coûtume par les Superieurs de la Societé, soit Recteur de toute l'Université, & nous cassons par ces presentes & annullons le droit*

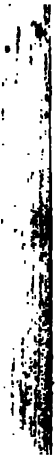

permiſſion pour estre mis soubs
ſoumettons tous les colleges &
royaume (de Boheme), tant
que celles qui s'établiront à l'aven
autorité ſeculiere on donne
tes tous les droits d'inquiſition,
heretiques; & la cenſure des
qu'on imprimeroit que de ceux q
pereur donna toute cette au
pas luy-même, aux Jeſuites
né occaſion de leur faire ce p
ils ne peuvent pas dire que l'
ſon propre mouvement, puiſ
rent eux-mêmes en luy en d
une comparaiſon auſſy injuſte
qu'ils apportoient pour exem
dement.

Ils diſoient que les ancienn
perdu tout le droit qu'elles a
tions & à leurs rentes, depu
s'eſtoient rendus maiſtres de l

qu'ainſy il la pouvoit donner à qui il luy plairoit. Ils fabriquerent la Conſtitution de l'Empereur ſur ce fondement. Qui a jamais oüi parler d'une méchanceté pareille? Ils veulent depoüiller les anciennes Religions, & un Archevêque d'un droit qui leur appartenoit ſans difficulté; & pour cela ils foulent aux pieds les Bulles des Papes; ils ſe mocquent de ſon autorité; ils pouſſent l'Empereur à des choſes qui luy font encourir les peines portées par la Bulle *in Cœna Domini*; & tout cela afin que le Recteur du College de la Compagnie gouverne l'Univerſité de Prague.

Ils font paſſer pour Saint & pour Prophete leur Pere Cyprien, qui eſtoit un fourbe & un eſpion.

P. 402. Il y avoit long-temps que je deſirois de ſçavoir la verité d'une hiſtoire dont j'avois oüi parler autrefois; & enfin le P. Moralés me l'apprit en la maniere ſuivante.

En 1638. un Jeſuite nommé François Matthieu Cyprien vint des Indes Orientales à Macao. A peine eut-il mis pied à terre que les cloches du College carillonnerent avec tant de force que toute la ville s'en émut, & eut curioſité d'apprendre la cauſe de ce bruit. Mais elle fut bientoſt ſatisfaitte, parce que les Jeſuites alloient par tout, diſant: *Enfin le Pere Cyprien eſt venu.* Sa vie eſtoit de celles que les Jeſuites appellent ſaintes, & les peuples s'accommodoient à eux, & le publioient pour tel. Mais afin qu'on juge mieux quel eſtoit le perſonnage qu'on canoniſoit ainſy tout d'une voix, je rapporteray en peu de mots non pas toute ſa vie, car elle ſeroit trop longue ſi on entreprenoit de l'écrire dés le commencement, mais ſeulement ce qu'il fit cette fois-là à Macao, dont tout le peu-

loge, & quelque diligence d
que ſigne qu'on luy fiſt, on
le flux des niaiſeries qu'il deb
heures.

Le ſujet de ſon ſermon fi
car c'eſtoit que S. François X
cher au Japon, & qu'il luy a
dans des entretiens familiers
avec luy. Pour autoriſer ce q
pour témoins les Saintes Ima
& les pilliers de cette Egliſe: &
auditeurs de la certitude de ſes
ſemens, il leur dit; que ſi ce
loient s'oppoſer à ſon paſſage, i
pas, parce qu'il ſe ſerviroit de
me d'une barque, que ſon baſ
mats, & qu'avec cela il paſſer
que dans un vaiſſeau bien equ
choſes & autres ſemblables qu'
mon troublerent beaucoup le p
ſi cela ſe fuſt paſſé comme il diſ
des Portugais avec le Japon ſe pe
ment, & qu'ainſy ils periroient to

cachoit ſous ces apparences exterieures de peu de ſens le deſſein qu'il avoit de favoriſer celuy des Hollandois qui s'en ſervoient comme d'un inſtrument fort propre à ruiner la ville.

Quand Cyprien ſceut ce qui s'eſtoit paſſé dans cette aſſemblée, car les Jeſuites ont par tout des gens affidez qui par crainte ou par intereſt leur donnent avis de tout ce qui ſe paſſe, ce fourbe écrivit dans un papier tout ce qui s'eſtoit paſſé dans cette aſſemblée, & le mit dans la main d'une ſtatuë de S. François Xavier qui eſtoit dans la cellule du Viſiteur Manuel Diaz Jeſuite. Un de ceux qui avoient eſté de l'Aſſemblée vint voir ce Viſiteur, & Cyprien l'ayant ſçu alla à ſa chambre, & luy ayant parlé à l'oreille en preſence du ſeculier il s'en alla. Quand il fut ſorti, ce Viſiteur dit auſſitoſt au bourgeois: *Monſieur, ſçavez-vous ce que dit le P. Cyprien? Voyez ce que c'eſt que ce papier que S. François Xavier tient dans ſa main.* Le ſeculier prit ce papier, & y vit les noms de tous ceux qui avoient eſté dans l'Aſſemblée écrits de la main du Pere Cyprien, & de plus que dans deux mois ils mourroient tous, pour avoir porté un jugement ſi desavantageux à ce Jeſuite. Alors le Viſiteur conjura ce ſeculier en s'écriant avec de grandes exclamations, de publier ce papier, afin que ceux qui devoient mourir s'y preparaſſent. Mais tout le contraire arriva; car quelques-uns d'entr'eux fort mal ſains ſe porterent bien pendant ces deux mois, & furent même long-temps aprés en bonne ſanté; peut-eſtre parce que la maladie reſpectoit le P. Cyprien, & qu'ils avoient quelqu'une de ſes reliques comme de ſes cheveux ou de ſes vieilles chemiſes, ou autres choſes ſemblables qu'il diſtribuoit liberalement.

Le menu peuple l'eſtimoit beaucoup, & vouloit luy couper la robe qui eſtoit neuve & de bon drap

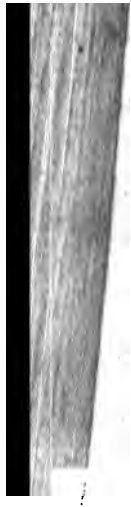

beaucoup à chaque fois qu
vendoit tous les poils de ſa
Le P. Cyprien le ſçut, &
ſer porter ſa devotion plus a
Enfin on ſe confirma dan
qu'il eſtoit un eſpion, pa
ſuite. Un Jeſuite ſimple &
accoûtumé d'eſtre, vint tro
Moralés & luy dit en ſecr
dans deux mois nous querir de
Japon, nous irons douze de ce
quels je ſeray, & les cinq pre
ſouffrir de trois ſortes de ſupplice
croix, & nous avons vu de gra
le P. Cyprien pour la confirmatio
paſſa non ſeulement deux mo
& il s'en paſſeroit mille, ſans
rir, ny qu'ils allaſſent au Jap
vrai que le P. Cyprien avoit
s'en aller au Japon dans ce term
pour cela il avoit envoyé deux
Iſle deſerte afin de baſtir un va
ſage. La ville en fut avertie

; les hommes, mais eux-mêmes brûlerent la
rque. L'on connut par là ſon deſſein, & l'on
ıdit compte à l'Inquiſition de ſes revelations, de
: propheties, & des impoſtures dont il ſe ſervoit
ur tromper le monde; & les Inquiſiteurs ayant
connu la verité, ordonnerent qu'on le renvoyaſt
x Indes; deſorte que Antoine Cardin Jeſuite
:n chargea pour l'y mener; mais comme ils a-
ient eſté nourris du même lait, & appris la mê-
e doctrine, il le laiſſa enfuir parmy les Mores,
ı il acheva ſa vie auſſi ſaintement qu'il l'avoit
ommencée, & menée juſques alors. Et je ne
oute point que Poza Jeſuite ne l'ait mis dans ſon
ıartyrologe.

Ils cherchent aux Indes les moyens de s'enrichir, & non le ſalut des ames. Ils y deshonorent la Religion par leurs concubinages & leurs fourberies.

P. 407. L'Hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé chez les
ıdiens Chiriguanaes merite bien d'eſtre rappor-
:e. Je l'ay appriſe, dit l'Auteur, dans Madrid
un homme d'honneur amy & correſpondant de
on Jean de Eliſarazo Commiſſaire pour le Roy
ans la ville de la Plata au Perou.

Les Indiens Chiriguanaes habitent de l'autre
›ſté des montagnes du Perou, c'eſt une nation
›rt docile & ſuſceptible de la doctrine de l'Evan-
le, mais ennemie du travail & des peines que
pluſpart des Indiens ſouffrent aujourd'huy. Les
:ſuites ſe chargerent de leur converſion, & ils y
rent beaucoup de fruit en peu de temps, ces in-
delles recevant l'Evangile avec bien de la devo-
on. Quand ces Peres virent que la pluſpart eſtoient
›nvertis & baptiſez, & qu'ils eſtoient adroits &

trait-

[illegible] de Jacie pour pouvoir
Les Indiens reconnurent l'
& ſe confirmerent par là dan
auſſibien que tous ceux du
ne ſont point des Miniſtres
que ſous pretexte de preſc
Chriſt, ils ne cherchent qu'à
& oſter la liberté aux Indiens
rent reſolution de les attaqu
aſſommer tous pour les chaſti
un exemple aux autres. Quo
long-tems que les Jeſuites fuſ
ils avoient neanmoins déja be
zité avec les Indiennes, qui de
toient tant d'affection, qu'elle
des marques au prejudice de cell
à leurs maris & à leurs parens:
rent de la reſolution qu'on avoi
& leur donnerent les moyens
d'entr'eux s'échapperent, & vin
Mata, où ils publierent que les I
chaſſez, parce qu'ils ne vouloien
vangile, & que leur compagno
avoit renié la foy, & s'eſtoi

entretiendroit dans leur aveuglement par la crainte d'eſtre chaſtié de ſa faute. 2. Parce qu'ils ſe confirmeroient dans leur erreur par le mauvais exemple d'un Preſtre & Miniſtre Evangelique qui l'auroit embraſſée. C'eſtpourquoy ils demandoient des troupes à D. Jean de Eliſarazo pour cette entrepriſe, & que pour marque que ce qu'ils luy diſoient eſtoit vray, ils avoient oſté à Mendiola la robe de Jeſuite, comme ayant apoſtaſie de la foy: ce qui eſt épouventable.

Ce Miniſtre du Roy jugea que l'affaire eſtoit d'une aſſez grande conſequence pour n'y pas aller ſi viſte; & ainſy il prit un meilleur conſeil, qui fut d'écrire par un homme exprés au Mendiola l'aſſurant de ſa protection pour luy faire obtenir l'abſolution de ſon crime. Ce Pere fut extremement ſurpris de cette nouvelle, comme n'ayant penſé, ny à renier la foy, ny à quitter l'habit de la Societé. C'eſtpourquoy il partit auſſitoſt pour apprendre tout ce qui ſe paſſoit ſur ſon ſujet. Il ſe preſenta en cet eſtat aux Jeſuites, & les convainquit par ſa preſence de la fauſſeté de ce qu'ils avoient avancé contre luy. Il declara que tout cela n'eſtoit fondé que ſur ce que leur foibleſſe & leur miſere les avoit precipitez dans un concubinage, & que ces Jeſuites pour couvrir leur faute avoient attribué la ſienne à l'idolatrie, & que c'eſtoit une choſe étrange que la faute leur eſtant commune à tous, luy ſeul qui eſtoit le moins coupable en fuſt deshonoré. Cela l'obligea à quitter la Societé pour prendre l'habit de Preſtre ſeculier, avec la haine qu'il eſt aiſé de ſe figurer qu'il portoit à des gens qui luy avoient ſuſcité une infame accuſation pour le perdre en le laiſſant parmi les Indiens, depeur qu'il ne découvriſt leur infamie, & ayant en horreur une religion qui oſte l'habit à un de ſes religieux pour

P. 398. Le College des
du bien en un lieu nomm
de deux lieües de Grenade
l'adminiſtration au Frere Balt
amitié pour une femme ma
qui devint tout public ; ſon
ſçut le dernier, car ce frere
traittable l'ayant chargé du
luy avoit doublé ſes gages. Enf
reux irrité de l'injure qu'il re
que occaſion favorable pour
re ne ſe doutant de rien vi
nade à leur ferme & s'en alla
de cette femme ne ſçachant pa
Mais cet homme s'y eſtant ca
ce qui ſe paſſeroit entre ſa f
quand il les vit bien en repos,
ſuite, & le laiſſa mort aprés avc
en haut en diſant ; *Hors les corne*
formation de ce qui eſtoit arriv
conſtant que c'eſtoit un adulte
avoit averti pluſieurs fois le Je
voir ſa femme

avec luy un notaire de Grenade. Il vou-
ger par des promeſſes & des preſens, les
; qui avoient eſté oüis en la premiere in-
)n ou à ſe dédire, ou aumoins à parler
:ment en certaines choſes. Mais il eſt bon
arquer comment cela ſe fit. Celuy qui
epoſe dans la premiere information,
:oſt que le mary eut tué ou bleſſé le Frere
l avoit jetté le bonnet en haut en diſant;
cornes, dit en confirmant ſa depoſition
:ſe ſouvenoit point d'avoir dit cette cir-
:e, & que ſi elle eſtoit écritte dans le procés,
t que le Greffier l'y euſt miſe de ſon pro-
ıvement. Un autre voulant juſtifier ce Fre-
r montrer que cette femme eſtoit hors de
ıpçon, ſe ſervit d'un terme equivoque en
ıue *c'eſtoit une femme déja d'âge*, voulant
tendre qu'elle eſtoit vieille, quoiqu'elle
pas 28 ans, comme je le pourrois bien cer-
rce que je l'ay connuë. La pluſpart des té-
ſe ſervirent de ſemblables equivoques;
; convenoient tous en une choſe, que ce
oit un ſaint, & qu'on le voyoit ſouvent
pelet à la main. Lorſque les Jeſuites eu-
tte information, ils pourſuivirent vive-
meurtrier, & enfin ils le firent condamner
tumace à eſtre pendu, & lorſque la ſen-
ıt prononcée, ils firent imprimer tout le
ıvec l'information mot à mot, & la ſen-
:finitive, & le diſtribuerent par toute la ville
ıui avoient ſceu cette hiſtoire. J'en ay une
ıtre mes mains. Je ne fais pas tant d'atten-
la faute de ce frere, parce que cela peut
ı bien d'autres gens; mais ce que je conſide-
que cette action doit eſtre ſainte, juſte, &
:ée parce que c'eſt un Jeſuite qui l'a faitte;
vaut mieux faire pendre un homme, que

d'avoüer

P. 25. Mena eſtoit un
avoir de grands talens exteri
pâle, les yeux enfoncez;
drap fort uſé, il portoit un
grand chappellet, mais qu
fort grand hypocrite. Com
manque eſtant encore fort
quelquesuns de ſes entretien
il les faiſoit avec tant de forc
tous trembler, & que nous
prenions pour un ſaint. C'é
ne que beaucoup de gens
dans ce College, à laquelle
ne paroiſſoit pas avoir beaucoi
qu'il en euſt plus beſoin que pe

Entre pluſieurs perſonnes
à luy, il y avoit une certain
fort ſimple, à qui il dit que
velé qu'il vouloit qu'il ſe ma
qu'ils vécuſſent comme perſc
qu'ils le pourroient; mais qu'
fuſt fort ſecret, &

croire à cette pauvre femme qu'il y avoit plusieurs gens habiles de son sentiment. Il parla aux plus habiles Docteurs de l'Université, & leur dit qu'il confessoit une personne fort spirituelle & fort pieuse, mais en même temps fort scrupuleuse, & jusqu'à un tel point que souvent elle ne se tenoit pas en seureté en suivant ce qu'il luy enseignoit, s'il n'estoit confirmé par d'autres personnes doctes, c'estpourquoy il les supplioit que s'ils avoient quelque bonne opinion de luy & de la longue experience qu'il avoit dans la conduite des ames, ils voulussent bien appaiser cet esprit inquiet, en l'asseurant qu'elle pouvoit suivre ce que luy diroit le P. Mena. Comme ces Docteurs avoient toujours vu cet homme d'un exterieur modeste, qu'ils l'avoient entendu souvent prescher, que ses entretiens estoient puissans, qu'il ne parloit que de l'eternité, qu'il repetoit presque toujours qu'il y avoit déja 1600 ans que Judas brûloit dans les enfers pour un seul peché mortel, & qu'il y brûleroit eternellement, & cent autres de cette nature, ils luy accorderent ce qu'il leur demandoit.

Ce Jesuite ayant ce témoignage alla trouver sa Beate, & s'en servant pour tromper cette miserable, qui crut que ces Docteurs approuvoient la revelation pretenduë de son confesseur, elle consentit de se marier avec luy. (*L'Auteur rapporte des circonstances si abominables de cet infame mariage qu'on a cru les devoir supprimer.*) Ce Jesuite continua longtemps ses infamies qu'il commettoit devant & après la Messe: & il ne laissoit pas en même temps de continuër ses entretiens de pieté dans le College, mais en nous laissant la discipline que nous faisions dans l'Eglise, il s'en alloit avec sa devote à un Ermitage où il la tenoit.

L'Inquisition fut avertie de tout cela, & elle fit

les Officiers de l'Inquisiti
grande envie de le délivre
Officiers de l'Inquisition
tenir auprés du malade e
tion, ils ſe mirent à ſon
que Mena eſtoit mort, &
ſonge ils firent un viſage &
& ayant fagotté une eſpece
de vieux haillons, ils mire
la biere pendant qu'ils firent
ſur une bonne Mule qui ne
Genes, où il n'y a pas en
publiquement la loy de Moy
marié & avoit des enfans; &
dit les avoir vus à Genes, let
avoir demandé des nouvelles
mort il n'y avoit pas long-tem
avoit eus de ſa devote, je les
lege des Jeſuites de Salaman
fort bien traittez. La Beate
puis.

Qu'un Religieux profés b

lité d'une revelation divine, que Dieu le dispense de son vœu pour se pouvoir marier, peut se marier, & user de cette dispense probable quoique douteuse. Je sçay bien que le Docteur Aquila répond que Salas changea de sentiment avant qu'on eust achevé de tirer la feüille où est cette proposition. Mais si cela est vray pourquoy ne fit-il pas déchirer celles qui estoient déja tirées? C'est l'artifice ordinaire des Jesuites pour se mettre à couvert des reproches qu'on leur fait, car si on cite quelque proposition extraitte d'un de leurs livres ils en produisent quelque exemplaire corrigé; mais on en a encore plusieurs de Salas qui ne le sont pas. D'ailleurs quand il auroit corrigé cette proposition, il s'ensuit au moins qu'il l'avoit d'abord soutenuë & qu'elle avoit esté approuvée par trois des plus graves Peres selon la pratique de la Societé, & elle l'auroit esté par trois mille, s'il y en avoit eu autant qui eussent lu son livre.

These des Jesuites, qu'on n'est point obligé au Breviaire sous aucun peché; que ce n'est qu'une coutume venuë d'erreur.

P. 43. J'ay vu, dit l'Auteur, estant à Ocagna en 1636. une these que les Jesuites y soutinrent, dans laquelle ils mirent, que les Ecclesiastiques seculiers & reguliers n'estoient point obligez ny sous peine de peché mortel, ny de peché veniel, de dire le Breviaire: qu'il n'y avoit aucune loy dans l'Eglise qui le commandast; mais que ce n'estoit qu'une coutume née de l'erreur commune. J'ay assisté moy-même à ces theses, à telles enseignes que trois jours aprés l'Inquisition cita le Jesuite, mais je ne sçay pas ce qui en arriva ensuite.

rituels des Jeſuites il y a
32. de l'impreſſion de B
grande perfection à un
l'indifference pour faire ce
de ſe determiner à faire ce
ſtigné dans ſon S. Evangile.
coup d'autres de leurs n
de ce qu'a avancé un Jeſui
un livre intitulé, *De l'am*
Que S. Ignace avoit plus de
rituelle que S. Paul; & qu
preſentement dans le monde il
celle des Jeſuites. Celuy qui
tes dit que cela n'eſt pas vra
ſe trouvent point dans les li
fait les extraits cite, & qu'i
pas le Latin.

L'Auteur de la replique n
paroles d'Euſebe ne ſe trouve
edition de ſon livre; parce qu
gnes de foy les y ont leües qui
qui luy ont dit en même te
tes l'avoient ſupprimée d'ab
d'addreſſ

ſuites. C'eſt, dit-il, ce que répondit un jour un Profeſſeur en Theologie d'un certain Ordre Religieux qui preſſoit extremement un Jeſuite dans une diſpute, car luy eſtant échappé dans la chaleur du diſcours un ſolecisme, le Jeſuite qui eſtoit fort empeſché à ſe tirer des conſequences de ſon opinion que ce Profeſſeur pouſſoit bien loin, voulut divertir la diſpute ailleurs en luy reprochant qu'il avoit fait une faute contre la Grammaire. J'en demeure d'accord, luy repartit le Profeſſeur, mais je n'en ay point fait contre la Théologie; & la raiſon en eſt claire, parce que j'ay étudié en Theologie dans mon Ordre, & en Grammaire dans voſtre college.

Mais, ajoûte noſtre Auteur, les *Exercices ſpirituels*, que j'ay & en Latin & en Caſtillan, ſont auſſy differens les uns des autres que le oüy & le non, & ce n'eſt pas une choſe extraordinaire aux Jeſuites de faire des impreſſions entieres de livres pour en oſter des paroles qui les incommodent.

C'eſt ce qu'ils firent dans le temps de la Congregation *de Auxiliis*, retranchant de S. Auguſtin, dont ils firent une impreſſion exprés, ce qui leur eſtoit contraire, afin que Valencia puſt ſoûtenir ſes ſentimens par les paroles de ce S. Docteur, luy eſtant ſes veritables paroles pour luy en donner d'autres purement Pelagiennes. C'eſt dont ils furent convaincus en preſence du Pape Clement VIII. Car Lemos Dominicain ayant allegué une autorité de S. Auguſtin pour ſoûtenir une des queſtions dont il diſputoit avec les Jeſuites, Valencia nia que cela ſe trouvaſt dans les œuvres de ce S. Docteur; Lemos demanda qu'on les apportaſt; ce Jeſuite avoit toutes preſtes celles qu'il avoit fait imprimer & qu'il avoit falſifiées, & lut le contraire de ce qu'avoit avancé ce Dominicain. Mais

...ce du Pape, & il m...
verifia enſuite qu'il avo...
tiere de S. Auguſtin po...
Lemos cita.

Devotion intereſſée ...
pretexte d'hon...

P. 7. Ce qui s'eſt paſſ...
Docteur Aquila fait aſſez ...
Jeſuites pour la Conceptio...
zeſts; qu'elle augmente à p...
vent leur compte, s'en ſe...
Princes, ou pour amaſſer ...
pour celebrer la feſte. Ils on...
leurs autres maiſons, des ...
leurs écoliers & pour les autre...
quentent leurs colleges. Ils ...
Samedy afin de faire vœu de d...
Marie dans ſa Conception; a...
dirent: Vous ne ſçauriez plus e...
nicains; car ils font un vœu t...
qui eſt tres-faux. Ils ramaſſerer...
gent de tous ceux qui ...

ſoupé, les Jeſuites leur mirent entre les mains un étendart de Noſtre Dame, & pluſieurs les ayant accompagnez aſſez loin, cet eſcadron arriva entre dix & onze heures du ſoir au college de S. Thomas d'Alcala avec des cris & hurlemens épouventables accompagnez de paroles ſales & deshonneſtes, appellant les Dominicains Juifs, heretiques, ennemis de la Vierge. Ils jetterent des pierres & tirerent des coups de piſtolet aux portes & aux feneſtres, ils caſſerent les vitres; & enfin eſtant las & enroüez à force de crier, ils s'en allerent avec leur étendart qu'ils laiſſerent tomber plus d'une fois, aux convents de Sainte Catherine & de la Mere de Dieu où ils firent la même choſe.

Le P. Oquete Jeſuite preſcha le jour ſuivant, & leur perſuada de deffendre la Conception de la Vierge, à l'épée, au poignard, au ſang & au feu, & que ſi quelqu'un s'oppoſoit à eux, *Sant Jago* &c. qui eſt un jurement Eſpagnol par S. Jacques, ou une menace. Il oublia ſeulement, & il y en a qui diſent que ce fut par malice, de convoquer les vieux Caſtillans. Ce qui les ayant irritez ils allerent la nuit ſuivante jetter des pierres à la chambre du P. Oquete, faiſant triompher Noſtre Dame, S. Thomas, & ſa doctrine, d'où il arriva un defy entre le capitaine des Caſtillans & celuy des Navarrois, qui eſtoit celuy qui portoit l'étendart la nuit du triomphe des Congreganiſtes, & la concluſion fut qu'un d'eux fut tué & mourut ſans confeſſion.

Ce P. Oquete dit dans ce ſermon, que la Vierge aimeroit mieux eſtre eternellement en enfer, privée de la vüe de ſon Fils, & voir les demons, que d'avoir eſté conçuë en peché originel.

P. 114. Ils n'enſeignent pas la Conception im-

deffendant S. Auguſtin ;
ge de s'employer ſur quelqu
monſterons dans les principa

Leurs artifices à l'ég
ont de la

P. 247. Les Jeſuites uſ
pour ſurprendre les perſo
re, & principalement les
que de la magnificence &
qui ſont vaines. Ils leur
vertus qu'on établit ſa repu
nent des exemples, & enſi
leurs beſoins, qu'ils n'ont
leurs ſacriſties, que quelq
n'ont pas de chemiſes pour e

A l'égard de celles q
dont elles on

Ibid. Il y en a d'autres qu
ctionnées, mais elles ont
elles ſont

mes ; & ſe rendent enſuite maiſtres de la maiſon.

A l'égard des gens ſimples à qui ils font faire des donations. Cruel exemple ſur ce ſujet.

Ibid. Il y a d'autres gens melancoliques & ſcrupuleux, auxquels ces Peres repreſentent fortement qu'il faut s'appliquer tout de bon à ſon ſalut, & que pour ſe mettre la conſcience en repos il faut faire ſon teſtament. Ils s'y font toujours donner bonne part, & ils taſchent même ſi cela leur eſt poſſible de faire faire pluſtoſt une donation qu'un teſtament, comme il arriva à Malaga en 1643. où un pauvre homme voulant ſe retirer du monde ſe confia entierement à un Jeſuite pour faire ſon teſtament, qu'il ſigna tout ſimplement ſans le regarder. Mais il fut bien ſurpris de ſe voir chaſſé de ſa maiſon au bout de 4 jours par les Jeſuites, croyant n'avoir ſigné qu'un teſtament, au lieu que c'eſtoit une donation entre vifs. Il s'en plaignit en juſtice, mais comme l'on ne juge que ſur ce qui eſt écrit, ſes larmes n'obtinrent rien, les Jeſuites demeurerent en poſſeſſion de ſon bien, & il fut reduit à demander l'aumône.

Purgatoire ſelon les Jeſuites ſemblable au paradis de Mahomet, où abonderont toutes ſortes de voluptez ſenſuelles.

P. 22. Esclape's ce Licentié qui avoit extrait les méchantes maximes des Jeſuites leur reproche dans la propoſition VIII. d'avoir avancé qu'il eſt probable qu'outre le purgatoire que tous les fidelles croient, il y en a un autre tres-agreable, rempli de fleurs & d'odeurs tres-douces, où les

LE DOCTEUR
qui avoit entrepris la
Jeſuites répond, que
tion que le S. & Vener
table, & qu'il approu
pluſieurs autres revelati
firment rapportées par
gues ch. 36. Bellarmin
dit qu'il n'eſt pas impr
ſoient vraies, & par cor
tel qu'elles le rapportent
fiées : *Ubi licet nulla pœn*
damnis. Voyez-ſi on ſeroit
diſant qu'une revelation
donnée pour vraie ne ſeroi
pouvons dire la même c
avec autant de raiſon. Que
cela ſi ce n'eſt pas aller tr
ce ſoit là enſeigner le Para
ſuerunt in cœlum os ſuum.

L'AUTEUR du Theatr
paroles d'Aquila, qu'il faut ſ
de Mahomet eſtoit

homme qui oſe dire qu'il y a un Purgatoire dans lequel on ne deſire point voir Dieu, ou il n'y a ny douleur ny peine, où il y a de tres-douces odeurs, des champs fleuris & agreables, ſi dis-je il met grande difference entre ce Purgatoire & le Paradis de Mahomet. Mais ce qui eſt étonnant, c'eſt que ces auteurs veulent corrompre les penſées des Saints pour autoriſer leurs malheureuſes opinions, car il y a une difference extrême entre ces revelations & l'erreur que le Docteur Aquila veut introduire & deffendre ſous le titre d'opinion. Ces Saints ne diſent autre choſe, ſinon qu'ils ont ſenti dans l'oraiſon des odeurs tres-douces, qu'ils ont vu des champs tres-agreables où eſtoient les ames, ce qui marquoit la conſolation & le ſoulagement qu'elles recevoient des prieres des fidelles. Quand l'on ſe ſert de paraboles pour exprimer quelque choſe, il ne faut pas s'arreſter à l'écorce; mais il faut en penetrer l'eſprit; c'eſt comme dans ce que dit Noſtre Seigneur, qui compare le royaume du ciel à un grain de moutarde, il ne faut pas entendre cela à la lettre, puiſque ce n'eſt qu'une metaphore. Enfin je qualifie cette opinion en la même maniere qu'en a parlé Suarés, appellé ſi ſouvent par les Jeſuites le tres-ſage Suarés. C'eſt au tome 4. de la 3 partie diſp. 46. ſect. 1. n. 13. où il dit, que cette opinion eſt oppoſée au ſentiment de tous les Theologiens, contraire à la verité, & aux Saints Peres.

Le Pere Gabriel de Henao Jeſuite ne s'éloigne gueres de ce ſentiment, puiſqu'il dit dans ſon *Empirologie*, qu'il y aura une muſique dans le ciel avec des inſtrumens materiels comme ſur la terre, ny le Pere Loüis Henriqués, qui a fait un livre ſous ce titre: *Occupation des Saints dans le ciel*, & ce livre n'eſt pas un livre ſecret & qui ne ſoit pas approuvé: il eſt au contraire autoriſé par l'approba-

rues fort larges & de grandes
fortes & des murailles qui le
deffendent.

Il dit dans le chap. 24. qu'
rain plaiſir à baiſer & embraſſ
heureux ; qu'ils ſe baigneron
autres, qu'il y aura pour cela d
bles, qu'ils y nageront comme
chanteront auſſi agreablement
les roſſignols.

Il avance dans le chap. 58. qu
billeront en femmes, & qu'
ſaints avec des habits de dames,
des jupes à vertugadins & du l

Il dit dans le chap. 47. que le
femmes ſe réjoüiront avec des m
ſtins, des ballets.

Dans le ch. 27. que les ruës d
ornées de tapis & de riches tentu
& que toutes les hiſtoires du m
vées dans ſes

des rubans & des coeffures comme on fait dans le monde.

Dans le ch. 73. que les gens mariez ſe baiſeront comme en cette vie, & leurs petits mignons d'enfans, ce qui ſera avec un grand plaiſir.

Voyez ce qu'il dit du jugement univerſel au n. 50. & vous y verrez l'origine de tout cela, & comme toute la Compagnie l'avoit approuvé alors, & depuis le Provincial l'ayant approuvé par ordre du General Mutius Vitteleſchi, il ne faut pas s'étonner ſi le Docteur Aguila le deffend preſentement.

Aux Indes & à la Chine ils portent ſur eux les marques des ſectaires idolatres, publiant fauſſement que le Pape l'a declaré permis.

P. 401. Voicy une autre hiſtoire que j'ay appriſe du P. Jean Baptiſte de Moralés Dominicain mon amy, Miſſionnaire dans la Chine, laquelle s'eſt paſſée à Macao.

Les Jeſuites ſervent dans les Indes une certaine nation que l'on appelle Bramins, leſquels pour ſe diſtinguer des autres idolatres, parce qu'ils ſont d'une ſecte differente, portent ſur leur poitrine de petites cordes entrelaſſées comme une chaiſne, & c'eſt la marque de leur profeſſion particuliere par laquelle ils ſont diſtinguez des autres. Les Jeſuites qui ſervent ces gens-là & qui veulent leur eſtre agreables (il y a apparence qu'ils ſont riches) portent de ces ceintures comme les idolatres; c'eſt comme en la Chine où ils s'habillent comme les Bonzes, & ainſy ils canoniſent en leurs perſonnes l'idolatrie de leurs paroiſſiens. Les autres Religieux s'en étonnerent & conſulterent le Saint Siege pour ſçavoir ce qu'ils avoient à faire en cette occaſion, parce qu'il n'y avoit pas moyen d'oſter aux Jeſuites cette ſorte d'habit. Mais vers le temps

que l'on avoit [illegible]
montra la ſentence qui av
laquelle il vit que cette ſor
que de ſecte eſtoit deffendu
qui eſt directement contrai
Jeſuite avoit publié.

Etrange vœu d'un Jeſui
Peres font ſortir pour
ſion à laquelle il avo
par vœu de rentrer
maiſtre de ce bien.

Charles Zani fils du C
logne en Italie entra dans
l'an 1627. & avant ſon e
renontiation à tous les
jamais appartenir, de q
eſtre, en ſpecifiant exp
ladite Societé n'y pour
dre. Aprés qu'il y eut
dant leſquels ſon Pere
frere moururent, les P

partiendroient, ſelon que le P. Bargellin le jugeroit à propos. Et voicy la forme de ce vœu, que le F. Charles ſigna :

Moy Charles Zani eſtant ſur le point de recevoir mes lettres de dimiſſion de la Societé de Jeſus que j'ay demandées, avant qu'elles me ſoient miſes entre les mains par le tres-Reverend P. Provincial Eſtienne Menochius, je fais volontairement en ſa preſence vœu à Dieu, par lequel je m'oblige en conſcience à ſa divine Majeſté le plus fortement qu'il m'eſt poſſible, qu'ayant reçu meſdites lettres de dimiſſion je demanderay derechef avec toute ſorte d'inſtance aux Superieurs qui ſeront alors de rentrer dans ladite Societé auſſitoſt que j'auray mis ordre aux affaires pour leſquelles j'ay demandé & reçu leſdites lettres, entendant & m'obligeant pour faire ladite inſtance & demande de rentrer en la Societé, de prendre tel temps qu'il ſera jugé le plus à propos par le R. P. Vincent Marie Bargellin, & ſelon qu'il eſtimera que mes affaires ſeront aſſez reglées, me voulant tenir obligé quant à cela de ſuivre ſon pieux jugement & ſa volonté, pour m'exempter de tous ſcrupules, & pour connoiſtre plus aſſurément le temps & le terme d'accomplir mon vœu avec le bonplaiſir de Dieu.

Il quitta l'habit de religion le 27 Novemb. 1639. dans ſon païs, comme il l'a témoigné luy-même par écrit ſigné de luy. S'eſtant enſuite mis en poſſeſſion de ſes biens, il changea de reſolution, & vint à Rome pour obtenir diſpenſe de vœu : mais il ne la put jamais avoir du Pape Innocent X. Cependant il tomba malade de fievre, & fit ſon teſtament en faveur du College des Jeſuites de Boulogne par la perſuaſion de ces Peres qui l'aſſiegeoient jour & nuit. Et aprés cela il mourut.

Les Jeſuites ſe ſaiſirent auſſitoſt des biens. Mais s'eſtant rencontré par malheur un vœu & une diſpoſition contraire faite par les Seigneurs Zani, il

lexandre VII. une ſignatu
quelle il commanda aux A
terminer cette affaire par vo
firent en diviſant tous les b
en douze parties, cinq deſq
aux Jeſuites, & les ſept au
ni, qui ne les poſſederent
& empeſchemens de la part d
avoir preſque entierement diſ

LETTRE DE MONSIEUR *** A UN DE SES AMIS DE PARIS.

Où l'on voit la baſſe complaiſance que les Jeſuites ont pour les perſonnes riches & puiſſantes, & leur étrange conduite à l'égard d'un Abbé Regulier, à qui ils n'ont point craint de donner l'abſolution dans ſa derniere maladie, ſans l'obliger de faire reſtitution de ſes voleries, ny reparation de ſes horribles ſcandales, & qu'ils ont pris ſoin d'enterrer dans leur Egliſe de Lyon aprés ſa mort & de lotier pour ſa pieté par des monumens publics.

Ecrite de Grenoble le 28 Octobre 1661.

VOus deſirez, Monſieur, que je vous entretienne de noſtre voyage. Il eſt juſte que je faſſe ce peu de choſe que vous ſouhaittez, pour vous rendre au moins ce témoignage de la paſſion que j'ay de vous obeïr en des rencontres plus importantes. Nous avons toujours eu beau temps depuis Paris, & il ſemble que l'hiver differe de venir pour nous donner l'oiſir de retourner chez nous ſans incommodité.

Je croy que vous ſçavez déja que nous avons paſſé par Clairvaux, Aubetive, Ciſteaux, la Ferté, Clugny. Ces grandes & vaſtes maiſons ſont des monumens celebres de la pieté de nos peres. Mais ce qui eſt à gemir, c'eſt que l'eſprit de ces

Saints

ment ceux qui en joüiſſe
maux ſont ſans remede, j
davantage, & je paſſe to
pour vous raconter une p
ay eüe avec un Pere Jeſuite.

Monſieur de M. qui eſt
dés noſtre arrivée nous m
de Bellecour. Aprés avoir
temps dans leur Egliſe, je n
un epitaphe dont j'avois oüi
à peine achevé. Comme il e
la veüe tres-courte, je n'y p
deux mots, *piè obiit*; & en
bienaiſe de me faire dire p
compagnoit que cet eloge eſto
bé de Saint Sulpice. Comm
choſe de la vie de ce miſera
d'apprendre quelques particul
dis donc à ce Pere, que je ſer
eſtoit vrai que cet Abbé fuſt m
me je venois de le lire, mais
plus de joie d'apprendre quel
de ſa penitence.

marques de repentir : quelle penitence il a faite ; & s'il a aumoins reſtitué les ſommes immenſes qu'il a volées à ſon monaſtere, & aux pauvres ? Car vous ſçavez ſans doute qu'il a joüi plus de 20 ans de deux benefices dont il ne faiſoit jamais aucune aumône ; & que pour avoir plus de revenu il a laiſſé mourir preſque tous ſes Religieux ſans en recevoir aucun. Il n'a pas plus dépenſé en reparations qu'en aumônes, de ſorte que tous les lieux reguliers de ſon monaſtere ſont en ruïne ; & ſurtout il n'y a plus de dortoir, ny d'infirmerie, ny de refectoir : & enfin l'argent qu'il a pu amaſſer par de ſi étranges épargnes ne ſuffiſant pas encore à ſon avidité, il a abbatu la meilleure partie des bois, dont il s'eſt accommodé.

Ce bon Pere m'aſſura que ſes Peres n'avoient point pris connoiſſance de tout cela : que ſon bien eſtoit allé à Monſieur ſon frere, perſonne de credit, & la premiere d'une bonne ville. L'impatience me prit, & je m'écriay : O mon Pere, quelle conduite ! Quoy, l'on n'a point repreſenté à cet Abbé qu'un Religieux ne peut amaſſer de l'argent ſans amaſſer contre luy-même un treſor de colere pour le dernier jour ! On ne luy a point dit que le feu doit devorer les ames de ceux qui ſont aſſez malheureux de cacher l'or & l'argent qu'ils n'avoient que pour employer aux neceſſitez des membres de Jeſus-Chriſt ! On ne l'a point menacé des redoutables jugemens de Dieu, qui n'a point de compaſſion pour les voleurs & les ſacrileges qui meurent dans leurs pechez !

Je ſçay, mon Pere, qu'on a eu tout loiſir de l'entretenir de ce qu'il eſtoit obligé de faire, puiſqu'il a eſté plus de ſix mois malade, & que vos Peres l'ont veu pendant tout ce temps. S'il eſt vrai qu'on n'a rien oublié pour l'obliger à faire reſtitution de ſes vols, afin de ſatisfaire aumoins

retiennent pour
ſacrées à Dieu. C
ſonne d'Ananie
premier des Apoſt
ble jugement. Si
que eſperance de
plus coupable qu'
choſe ſinon d'abu
Chriſt, pour trait
une ame qui eſtoit
mon Pere, que qu
du relaſchement de
voy bien que vous
prattique. Ceux qu
expoſent leurs penſ
de, ont pour l'ord
n'ozeroient avancer
qu'en les reveſtant
eſpece de probabili
yeux du peuple une
autoriſent. Mais j'a
dans la prattique vous
déguiſer vos deteſtabl
ſpenſez ſans

Chreſtienne, & on jettoit ſon corps à la voi-
Mais vous, mes Peres, vous avez des rafine-
pour ſauver tout le monde, & ſurtout ceux
nt de l'argent. Toutes les ſommes immen-
l'Abbé de Saint Sulpice n'ont point empé-
ue vous ne l'ayez trouvé digne de l'abſolu-
& quoy qu'il ſoit mort ſans rien donner aux
es, ce qui eſt une marque ſenſible de ſa re-
tion, vous n'avez pas craint d'enterrer ſes
ables reliques dans voſtre Egliſe, & de dreſſer
onumens publics de ſa pieté.

vous demande pardon, M. P. ſi je prens la
é de vous dire ainſy mes penſées. En voicy
e une qui viendra ſans doute à toutes les
mes un peu intelligentes qui entendront
de cette hiſtoire. On vous fait cette juſtice
e monde de vous prendre pour des gens ſa-
prudens, & qui ne manquez jamais d'ad-
quand il s'agit de vos intereſts. Cette per-
n qui eſt bien fondée, porte naturellement
te que quand vous donnez des abſolutions
pecheurs qui n'ont rien fait pour les meri-
vous vous en faites bien payer, comme d'u-
oſe que vous ne leur devez point, & que
vous appliquez aumoins une bonne partie
iens des mauvais riches à qui vous promet-
paradis, ſans avoir égard à la parole de Dieu
n exclut tous ceux qui ne ſont point pe-
te. Et en verité Monſieur l'Abbé de Saint Sul-
uroit eſté tres-méconnoiſſant de la bonté
ous avez eüe pour luy, s'il ne vous avoit
: quelque portion des vols qu'il ne pou-
as emporter en l'autre monde, & qui ne
uvoient plus ſervir de rien. Il eſt donc bon,
d'apprendre comment vous avez agi. Peut-
ue l'on trouvera quelques raiſons pour vous
r, & pour juſtifier la memoire de voſtre

peni-

ſoit aſſez embarraſſé
eſtant obligé de dire
ſa Compagnie, il m'a
avoit rien donné, &
ment & l'epitaphe de
n'avoient touché que ſ
toit preſque que ce qu
pauvre Pere me contoit
ſurément il n'en ſçavo
que je me contentay d
gnois de faire de ſi n
marché.

De Lyon nous ſomm
où j'ay veu de mes yeu
rable Abbé a laiſſé ſa n
tuel, que pour le temp
commettoit des excés q
n'avoit ny honneur, ny
gieux, & n'en portoit p
eſtoit Preſtre, & ne diſoi
quand il eſtoit obligé de
gieuſes à la profeſſion da
pendoient de luy, & ſur
diction en

me dont on eſtoit convenu, il quitta les ornemens ſacerdotaux dont il eſtoit reveſtu, & remit la Meſſe & la ceremonie à une autre fois. Mais pour ne m'arreſter pas à vous faire le dénombrement de tous ſes deſordres, on peut dire en un mot que rien ne luy manquoit pour faire un tres-méchant homme.

J'appris ſur les lieux qu'il avoit porté à Lyon une partie des choſes les plus precieuſes qu'il avoit, ayant laiſſé preſque tout le reſte dans un chaſteau appellé *Machurat:* que ſon frere pendant ſa maladie y avoit envoyé des cavalliers, qui s'eſtant rendus les plus forts dans la maiſon, en avoient tout enlevé : qu'enſuite ils eſtoient venus à l'Abbaye pour en faire autant ; mais que la reſiſtance que leur avoient faite les Religieux, les avoit obligez de s'en retourner ſans rien faire.

Le bruit du païs eſt que la ſucceſſion dont ſon frere s'eſt emparé, monte à plus de cent mille livres ; ce qui n'eſt pas malaiſé à croire : car que ne pouvoit point amaſſer un homme qui joüiſſoit de deux benefices aſſez bons, & qui ne faiſoit aucune dépenſe ? Il n'avoit preſque plus de Religieux, & il ne leur donnoit preſque rien. Il n'avoit aucun train ; & même il avoit aſſez d'induſtrie pour faire ſes plus grandes débauches à bon marché.

De Saint Sulpice nous ſommes allez à Grenoble, aprés avoir paſſé à la grande Chartreuſe.

Il n'y a que deux jours que Monſieur de M. alla trouver le frere heritier de noſtre Abbé pour luy demander juſtice, & luy repreſenter qu'il ne luy eſtoit pas permis de s'emparer & de retenir par force des biens qui n'eſtoient pas à luy. Mais nous n'avons eu aucune ſatisfaction de ce grand Magiſtrat. Il ne nous témoigna point qu'il

Il ne me reſte
vous propoſer u
aiſe d'avoir voſtr
quelle eſt la conc
Abbé. On voit ju
condeſcendance,
flatter les pecheur
Mais la difficulté eſ
liérement obligez d
ainſy. Eſt-ce que ces
pris une ſi longue
toutes les volontez d
eſt impoſſible de les c
me contraints malgré
plus que leurs maxim
ce que dans la prattiqu
ne regle, & qu'ils fon
veut? Croient-ils tou
qu'ils conduiſent de cett
laiſſent marcher dans la
ſauver; & qu'il n'eſt pl
la voie étroite? N'ont-il
l'autorité du frere vivant,
ſe mouroit ?

aire plus au long; & ſi alors vous ne vous con-
ntez pas de ma ſeule parole, je vous donneray
s témoins irreprochables. M. l'Abbé de S. Sul-
:e d'apreſent eſt tres-informé de tout ce que je
us ay dit. Monſieur ſon Oncle vous confirmera
même choſe, & même Monſieur ſon Pere, qui
peut pas eſtre ſuſpect aux RR. PP. puiſqu'il eſt
ır amy particulier.

F I N.